

À armes égales



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIDES FISCALES aux régions ressources et à la nouvelle économie

À armes égales

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AIDES FISCALES aux régions ressources et à la nouvelle économie

À armes égales

Rapport du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Janvier 2008

ISBN 978-2-550-51852-5 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-51853-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008

MESSAGE DU GROUPE DE TRAVAIL

Québec, le 21 décembre 2007

*Madame la Ministre des Finances,
Ministre des Services gouvernementaux,
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et Présidente du Conseil du trésor*

Le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie vous transmet le rapport issu de ses consultations et de ses analyses.

Ce rapport constitue le résultat des travaux entrepris à votre initiative. Il est le reflet direct de l'état d'esprit avec lequel nous avons voulu aborder notre tâche.

Une approche constructive et tournée vers l'avenir

Dans le cadre du mandat que vous nous avez confié, nous avons voulu évaluer les aides fiscales sous leurs différents aspects, en privilégiant une approche constructive et tournée vers l'avenir.

Nous l'avons fait en nous appuyant sur des études et réflexions engagées à cette fin, mais également sur une consultation qui nous a amenés à rencontrer près de 120 entreprises et organismes à travers le Québec. Appuyant ces rencontres, le groupe de travail a été saisi d'un peu plus de 160 mémoires, ce qui illustre l'intérêt soulevé par nos travaux.

Cette consultation a été effectuée alors qu'un débat parfois acerbe se développait entre les entreprises de certaines régions, concernant l'impact et la pertinence des aides fiscales aux régions ressources. Les aides fiscales à la nouvelle économie ont été discutées dans un climat moins tendu, mais tout aussi mobilisateur.

Dans les deux cas, nous en sommes arrivés à des recommandations qui, nous l'espérons, permettront de construire sur des bases solides les futures initiatives gouvernementales en faveur des régions ressources comme de la nouvelle économie.

Des recommandations qui forment un tout

Tel que nous l'indiquons en conclusion du rapport, ces recommandations forment un tout. Elles découlent d'une vision que nous avons voulue globale de l'aide apportée aux régions ressources et à la nouvelle économie.

Nous allons même plus loin : nous suggérons que ces recommandations constituent le noyau de futures politiques de développement des régions ressources et d'aide à la nouvelle économie.

Nous proposons d'ailleurs des initiatives qui pourraient s'appliquer à l'ensemble de l'économie québécoise, dans le but de soutenir l'investissement privé – l'une des clefs stratégiques de la création de richesse et de la prospérité future du Québec.

Il reviendra bien entendu au gouvernement d'en juger.

Pour être « à armes égales »

Nous avons titré notre rapport « À armes égales ».

La démarche que nous proposons et les recommandations qui en résultent visent en effet à placer les entreprises québécoises concernées « à armes égales », dans la grande bataille de la compétitivité et de la concurrence sur les marchés.

Pour ce qui est des aides fiscales aux régions ressources, nous avons voulu définir les meilleurs moyens pour aider de façon durable les entreprises des régions périphériques, confrontées au handicap de l'éloignement.

Dans le cas des aides fiscales à la nouvelle économie, il s'est agi plutôt de fournir aux entreprises installées au Québec les moyens de se battre de façon équitable avec leurs concurrentes de l'extérieur, elles-mêmes bénéficiaires de nombreux soutiens étatiques.

Le titre de notre rapport fait ainsi directement référence à la lutte permanente que les entreprises doivent livrer, dans une économie qui n'a jamais été aussi ouverte et où la concurrence n'a jamais été aussi vive.

Nous sommes persuadés que les entreprises québécoises bénéficient d'excellents atouts pour faire leur place et se développer. Nous sommes également persuadés que des appuis appropriés peuvent les aider à construire une croissance solide et durable, si l'on mise sur l'efficacité et sur la productivité. Il s'agit là d'un des principes fondamentaux à partir desquels nous avons développé nos réflexions et élaboré nos recommandations.

Bien entendu, ce rapport n'aurait pu être mené à bien sans l'appui dévoué et efficace d'une équipe issue pour l'essentiel du ministère des Finances, dont le groupe de travail tient à souligner l'excellence.

Nous tenons donc à remercier Luc Bilodeau, qui a assuré le secrétariat du groupe de travail à la tête d'une petite équipe formée de Caroline Beauregard, Martin Picard, Nicolas Roy et Jean-François Thibault, ainsi que les membres de la Direction des communications du ministère des Finances.

Un grand merci à Éric Ducharme, Luc Monty et Jean-Pierre Pellegrin, qui nous ont accompagnés et soutenus tout au long de notre mandat malgré les responsabilités qu'ils avaient à assumer par ailleurs au ministère des Finances et au ministère du Conseil exécutif.

Il nous reste à vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous nous avez manifestée, à Luc Godbout, à Guy Lacroix et à moi-même, en nous demandant de mener à bien un mandat aussi stimulant qu'exigeant.

Nous espérons que notre rapport répondra à vos attentes.



Robert Gagné

*Président du Groupe de travail sur les aides fiscales
aux régions ressources et à la nouvelle économie*



Luc Godbout



Guy Lacroix

*Membres du Groupe de travail sur les aides fiscales
aux régions ressources et à la nouvelle économie*

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU GROUPE DE TRAVAIL	III
SOMMAIRE	XV
INTRODUCTION	1
1. L'UTILISATION DES AIDES FISCALES COMME MESURE D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE.....	17
1.1 Quelques principes fondamentaux à respecter	17
1.1.1 Efficacité	17
1.1.2 Équité	19
1.1.3 Clarté	19
1.1.4 Simplicité.....	19
1.1.5 Stabilité	20
1.1.6 Imputabilité.....	20
1.2 Mesures fiscales ou aides directes ?.....	23
1.3 Les caractéristiques communes des mesures fiscales soumises à la réflexion du groupe de travail.....	26
1.3.1 Un certain nombre de caractéristiques communes	26
1.3.2 Le critère de l'emploi.....	27
1.3.3 L'administration et le contrôle des mesures fiscales	29
2. LE SOUTIEN AUX RÉGIONS RESSOURCES	33
2.1 Les constats.....	33
2.1.1 La vitalité des régions, en dépit des difficultés à surmonter	36
2.1.2 L'impact des aides fiscales.....	39
2.1.3 Des effets pervers	46
2.2 Les recommandations	57
2.2.1 Le principe même des aides fiscales aux régions ressources	57
2.2.2 Une aide fiscale aux régions éloignées.....	58
2.2.3 La définition territoriale proposée	59
2.2.4 Un crédit d'impôt à l'investissement remboursable.....	61
2.2.5 Une durée déterminée	63
2.2.6 Des mesures transitoires	64

2.2.7	Des mesures particulières en faveur de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.....	65
2.2.8	La signification des recommandations concernant les aides fiscales aux régions ressources.....	67
3.	LE SOUTIEN À LA NOUVELLE ÉCONOMIE	75
3.1	Les constats.....	75
3.1.1	La situation du secteur.....	76
3.1.2	Une aide stratégique, dont plusieurs aspects doivent cependant être revus.....	83
3.2	Les recommandations.....	89
3.2.1	Le maintien des aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information	89
3.2.2	Une aide fiscale pour les entreprises exerçant des activités innovantes.....	90
3.2.3	Une aide fiscale généralisée à l'ensemble du territoire.....	91
3.2.4	Un crédit d'impôt remboursable calculé sur les salaires	91
3.2.5	Une masse critique minimale	92
3.2.6	Une durée déterminée	92
3.2.7	Des mesures transitoires	93
3.2.8	Les autres secteurs de la nouvelle économie	93
3.2.9	La signification des recommandations concernant les aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information	94
	CONCLUSION	97
	ANNEXES	99
Annexe 1 :	Les recommandations.....	99
Annexe 2 :	Le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie	107
Annexe 3 :	Les personnes et organismes consultés	109
Annexe 4 :	Un portrait socio-économique des régions ressources.....	121
Annexe 5 :	Une ventilation de l'aide fiscale et budgétaire aux entreprises	143
Annexe 6 :	Les aides fiscales aux régions ressources.....	147
Annexe 7 :	Les aides fiscales à la nouvelle économie.....	167
Annexe 8 :	Une revue internationale des aides accordées aux entreprises pour les régions défavorisées et pour la nouvelle économie	185

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Coût des mesures fiscales aux régions ressources, 2006	7
TABLEAU 2	Coût des mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006	7
TABLEAU 3	Paramètres des mesures fiscales aux régions ressources.....	10
TABLEAU 4	Paramètres des mesures fiscales liées à la nouvelle économie	12
TABLEAU 5	Taux de chômage selon les régions administratives, 2000 et 2007	28
TABLEAU 6	Crédits d'impôt applicables aux régions ressources, 2006.....	42
TABLEAU 7	Taux du crédit d'impôt à l'investissement proposé pour les régions actuellement bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources	70
TABLEAU 8	Illustration de l'impact financier des crédits d'impôt proposés par le groupe de travail	71
TABLEAU 9	Impact financier des crédits d'impôt proposés par le groupe de travail, selon les régions admissibles	72
TABLEAU 10	L'emploi dans l'industrie des services des technologies de l'information selon l' <i>Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail</i> , Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998-2006	78
TABLEAU 11	L'emploi dans l'industrie des services des technologies de l'information selon l' <i>Enquête sur la population active</i> , Québec et Canada, 1998-2006	79
TABLEAU 12	Emplois dans les sites désignés, 2006.....	87
TABLEAU 13	Nouveau crédit d'impôt lié au secteur des technologies de l'information – évaluation et comparaison des coûts	95

ANNEXES

TABLEAU A.1	Mémoires reçus : ventilation par région et par secteur	110
TABLEAU A.2	Calendrier des consultations du groupe de travail, 2007.....	111
TABLEAU A.3	Taux de chômage selon les régions administratives, 1998, 2006 et 2007	128
TABLEAU A.4	Principales données démographiques par région administrative, Québec.....	135
TABLEAU A.5	Nombre d'emplois dans le secteur manufacturier par région administrative, 2000 et 2006.....	140
TABLEAU A.6	Nombre d'emplois totaux par région administrative, 2000 et 2006	141
TABLEAU A.7	Part des emplois manufacturiers dans les emplois totaux par région administrative, 2000 et 2006	142
TABLEAU A.8	Comparaison de l'aide fiscale et budgétaire (2006-2007) par rapport au PIB (2006) par groupe de régions	144

TABLEAU A.9	Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium – paramètres actuels	148
TABLEAU A.10	Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources – paramètres actuels	149
TABLEAU A.11	Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – paramètres actuels.....	150
TABLEAU A.12	Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées – paramètres actuels	151
TABLEAU A.13	Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium – modifications apportées	152
TABLEAU A.14	Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources – modifications apportées	153
TABLEAU A.15	Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – modifications apportées.....	154
TABLEAU A.16	Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées – modifications apportées.....	155
TABLEAU A.17	Coût des aides fiscales aux régions ressources, 2001 à 2008.....	156
TABLEAU A.18	Nombre d'entreprises bénéficiaires selon les aides fiscales aux régions ressources, 2001 à 2005	157
TABLEAU A.19	Répartition du nombre d'entreprises bénéficiaires et des montants réclamés selon la catégorie d'aides fiscales aux régions ressources, 2005	158
TABLEAU A.20	Répartition régionale des crédits d'impôt aux régions ressources, 2005	159
TABLEAU A.21	Répartition régionale du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, 2005	160
TABLEAU A.22	Répartition régionale des aides fiscales aux régions ressources, 2005	161
TABLEAU A.23	Répartition des entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt aux régions ressources, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	162
TABLEAU A.24	Répartition des entreprises bénéficiaires du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	163
TABLEAU A.25	Répartition des entreprises bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	164
TABLEAU A.26	Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt aux régions ressources, 2006	165
TABLEAU A.27	Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information (CDTI) – paramètres actuels	168
TABLEAU A.28	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia (CM) – paramètres actuels	169
TABLEAU A.29	Crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ) – paramètres actuels	169

TABLEAU A.30	Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ) – paramètres actuels.....	170
TABLEAU A.31	Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des biotechnologies (CDB) – paramètres actuels.....	171
TABLEAU A.32	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du commerce électronique (CCÉ) – paramètres actuels.....	172
TABLEAU A.33	Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information (CDTI) – modifications apportées	173
TABLEAU A.34	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia (CM) – modifications apportées.....	174
TABLEAU A.35	Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ) – modifications apportées.....	174
TABLEAU A.36	Crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ) – modifications apportées	175
TABLEAU A.37	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du commerce électronique (CCÉ) – modifications apportées.....	175
TABLEAU A.38	Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des biotechnologies (CDB) – modifications apportées.....	176
TABLEAU A.39	Coût des aides fiscales à la nouvelle économie, 1998 à 2008	177
TABLEAU A.40	Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	178
TABLEAU A.41	Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	179
TABLEAU A.42	Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	180
TABLEAU A.43	Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005	181
TABLEAU A.44	Mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006	182
TABLEAU A.45	Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt à la nouvelle économie par mesure fiscale, 2006.....	183

LISTE DES GRAPHIQUES, SCHÉMA ET CARTE

GRAPHIQUE 1	Aide aux entreprises par groupes de régions par rapport à leur poids économique (PIB 2006)	40
GRAPHIQUE 2	Écart entre l'aide fiscale et budgétaire (2006-2007) et le poids économique (PIB 2006) selon le groupe de régions	41
GRAPHIQUE 3	Poids des crédits d'impôt aux régions ressources dans le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, 2005.....	43
GRAPHIQUE 4	Relation entre les coûts d'exploitation et l'éloignement du grand centre urbain le plus proche, basée sur l'étude de KPMG.....	50
GRAPHIQUE 5	PIB réel par heure travaillée, 2006	53
GRAPHIQUE 6	Variation annuelle du PIB réel par heure travaillée, 1998 à 2006	53
GRAPHIQUE 7	Écart du revenu personnel par habitant par rapport à l'ensemble du Québec, 1998 à 2006.....	54
GRAPHIQUE 8	Évolution annuelle de la productivité dans le secteur manufacturier, 1998 à 2005	55
GRAPHIQUE 9	Investissements non résidentiels totaux par habitant, 2000 et 2005	56
GRAPHIQUE 10	Investissements non résidentiels totaux par habitant, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources, 2000 et 2005	56
GRAPHIQUE 11	Lien existant entre le développement économique des MRC et leur éloignement du grand centre urbain le plus proche, 2001	58
GRAPHIQUE 12	Portrait du marché du travail dans les régions administratives du Québec, 2007	73
GRAPHIQUE 13	Part du Québec dans l'industrie des services des technologies de l'information au Canada, 1998-2006	80
GRAPHIQUE 14	Nombre d'étudiants inscrits et diplômés en informatique au collégial et à l'université au Québec, 1998-2006	83
SCHÉMA 1	Les principaux déterminants de la productivité.....	18
CARTE 1	La définition territoriale des aides aux régions éloignées proposée par le groupe de travail.....	60

ANNEXES

GRAPHIQUE A.1	Répartition de la population du Québec, 2006	121
GRAPHIQUE A.2	Produit intérieur brut réel du Québec, 1982-2006 et 1998-2006.....	122
GRAPHIQUE A.3	Taux de chômage au Québec, 1998 à 2007	122
GRAPHIQUE A.4	PIB réel par heure travaillée, 2006	123
GRAPHIQUE A.5	Variation annuelle du PIB réel par heure travaillée, 1998 à 2006	123
GRAPHIQUE A.6	Évolution du PIB réel et de l'emploi manufacturier au Québec, 1998-2006	124
GRAPHIQUE A.7	Évolution de la productivité réelle (PIB par emploi) dans le secteur manufacturier québécois, 1998-2006	124
GRAPHIQUE A.8	Évolution de l'emploi au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007	126
GRAPHIQUE A.9	Évolution du taux d'emploi au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007	126
GRAPHIQUE A.10	Évolution du taux de chômage au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007	127
GRAPHIQUE A.11	Évolution de la population au Québec par groupes de régions, 1998 à 2006	127
GRAPHIQUE A.12	Revenu personnel par habitant au Québec par groupes de régions, 2006.....	129
GRAPHIQUE A.13	Évolution du revenu personnel par habitant au Québec par groupes de régions, 1998 à 2006.....	129
GRAPHIQUE A.14	PIB par emploi au Québec par groupes de régions, 1998 et 2005.....	131
GRAPHIQUE A.15	PIB par emploi au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources, 1998 et 2005	131
GRAPHIQUE A.16	Croissance annuelle de la productivité au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources, 1998 à 2005.....	132
GRAPHIQUE A.17	Investissements non résidentiels totaux par habitant au Québec par groupes de régions, 2000 et 2005	133
GRAPHIQUE A.18	Investissements non résidentiels totaux par habitant au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources, 2000 et 2005.....	133
GRAPHIQUE A.19	Évolution annuelle de la production et de l'emploi manufacturier au Québec par groupes de régions, 1998 à 2005	134
GRAPHIQUE A.20	Évolution annuelle de la productivité dans le secteur manufacturier au Québec par groupes de régions, 1998 à 2005.....	134
GRAPHIQUE A.21	Répartition de l'aide fiscale et budgétaire par groupes de régions, 2006-2007	143
GRAPHIQUE A.22	Répartition de l'aide fiscale et budgétaire selon le type d'aide, par groupes de régions, 2006-2007	144
GRAPHIQUE A.23	Répartition de l'aide fiscale et budgétaire aux régions ressources, 2006-2007	145

SOMMAIRE

Le groupe de travail a été créé par le gouvernement afin d'« analyser en détail l'impact sur les entreprises du Québec de la fin des mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources et de la nouvelle économie »¹.

□ Une importance stratégique pour les entreprises

En 2006, les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie ont atteint respectivement 112 millions de dollars et 185 millions de dollars, soit un peu plus de 15 % du total de l'aide fiscale aux entreprises.

Même si elles ne représentent qu'une part limitée des aides fiscales totales, les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie revêtent une importance stratégique pour les entreprises concernées.

La controverse suscitée par les aides fiscales aux régions ressources illustre d'ailleurs cette importance stratégique, pour les entreprises bénéficiaires comme pour les entreprises qui n'ont pas accès à l'appui gouvernemental.

□ Une consultation importante

Afin de couvrir les différents éléments du mandat qui lui a été confié, le groupe de travail a fait porter ses efforts dans trois directions :

- il a engagé une consultation importante avec les différents intervenants intéressés;
- simultanément, il a organisé des rencontres avec certains experts;
- des analyses spécifiques ont par ailleurs été effectuées à sa demande.

En septembre et octobre 2007, le groupe de travail a ainsi effectué une tournée dans onze villes du Québec, afin d'avoir un contact direct avec les régions et les secteurs concernés par les aides fiscales analysées².

- Le groupe de travail a rencontré les représentants de près de 120 entreprises et organismes, à leur demande ou à sa propre initiative. Le but était d'avoir des échanges avec un éventail le plus large possible de personnes représentant les organismes et entreprises intéressés.
- Sur les 163 mémoires reçus par le groupe de travail, environ les trois quarts ont abordé la question des aides fiscales aux régions ressources. Les aides aux régions ressources ont également occupé la majeure partie des échanges effectués au cours de la tournée régionale.

¹ Budget 2007-2008, mai 2007, Plan budgétaire, page G.19.

² On trouvera en annexe 3 le calendrier complet de la tournée, la liste des personnes et organismes rencontrés ainsi que les mémoires reçus.

Le groupe de travail a choisi d'articuler son rapport en trois sections, afin de présenter ses réflexions d'ensemble avant d'aborder successivement chacun des deux groupes d'aides fiscales soumis à son analyse.

❑ **L'utilisation des aides fiscales comme mesure d'intervention économique**

À partir d'un certain nombre de principes fondamentaux, le groupe de travail s'est interrogé sur la pertinence et l'intérêt des aides fiscales comme forme d'appui aux entreprises, par comparaison avec les aides directes, ainsi que sur certaines des caractéristiques communes des mesures fiscales soumises à sa réflexion.

■ **Des principes à respecter**

Pour ce qui est des principes fondamentaux qui devraient être respectés lors de la définition et de la mise en œuvre des aides aux entreprises, le groupe de travail a notamment insisté sur l'efficacité et l'équité.

- Les entreprises doivent être efficaces – c'est-à-dire qu'elles doivent produire au coût le plus faible possible, afin de conserver ou d'améliorer leur position concurrentielle sur les marchés où elles exercent leurs activités. Elles assureront ainsi leur développement à moyen et long terme.
- Les mesures d'aide aux entreprises doivent être équitables sur le plan de la concurrence. Le groupe de travail entend par là que les mesures d'aide ne doivent pas conduire à une concurrence déloyale. Cela signifie que dans le cas des mesures fiscales, elles ne doivent pas accroître indûment la concurrence fiscale.

■ **L'utilisation des mesures fiscales**

Le groupe de travail recommande au gouvernement de continuer d'utiliser les mesures fiscales dans la mise en œuvre de ses politiques de soutien aux entreprises, à condition cependant de respecter les principes qu'il a énoncés.

Les aides directes ou budgétaires ont également un rôle à jouer. Pour le groupe de travail, elles constituent un outil efficace de soutien aux entreprises, là aussi à condition de respecter les principes que le groupe a formulés.

■ **Le critère de l'emploi**

Le groupe de travail note que la majeure partie des mesures d'aide aux régions ressources et à la nouvelle économie ont été définies en fonction des emplois créés ou soutenus.

À ce propos, le groupe de travail s'est posé trois questions :

- La volonté de lier l'aide à la création d'emplois est-elle toujours aussi pertinente, alors que les entreprises sont confrontées à d'importantes pénuries de main-d'œuvre ?
- Le critère de l'emploi a-t-il pour effet d'écarter les entreprises de l'objectif recherché, qui est de créer de la richesse en améliorant l'efficacité des entreprises ?
- Combien de temps doit-on soutenir une entreprise pour un emploi créé ?

Le groupe de travail a par ailleurs analysé les règles définissant l'administration et le contrôle des mesures fiscales.

❑ **Le soutien aux régions ressources**

Le groupe de travail constate que malgré les difficultés indéniables qu'elles ont à surmonter, les régions ressources font preuve d'une vitalité et d'une volonté de se développer qui l'ont impressionné.

■ **L'impact des aides fiscales**

Les aides fiscales mises en place par le gouvernement ont eu un certain nombre d'impacts, qu'il est plus facile de saisir au niveau des entreprises que pour l'ensemble de la région concernée.

- Globalement, et par rapport à leur poids économique, les régions ressources reçoivent davantage que les régions centrales et les régions métropolitaines au titre de l'aide aux entreprises.
- Les crédits d'impôt à la transformation ont eu un réel impact pour les entreprises admissibles. Lors de la consultation, il est apparu clairement que la mesure était souvent utilisée par les entreprises bénéficiaires comme source de financement des investissements, de façon à surmonter le handicap de l'éloignement.
- L'impact des crédits d'impôt à la transformation est beaucoup plus difficile à saisir, lorsque l'on essaie de l'évaluer pour l'ensemble de la région concernée.
- Si les crédits d'impôt à la transformation ont suscité des commentaires positifs dans les régions ressources, il n'en est pas de même du congé fiscal pour les PME manufacturières. Les entreprises ont souligné que cette mesure ratait sa cible. Pour le groupe de travail, c'est le principe même du congé fiscal que l'on doit critiquer.

■ La concurrence entre les régions

Le groupe de travail a été sensibilisé aux liens existant entre les aides fiscales et la concurrence entre les régions et à l'effet pervers qui en résulte. Lors de la consultation, un certain nombre d'entreprises des régions centrales et les organismes les représentant ont dénoncé la concurrence déloyale qui découlerait des aides fiscales. Les entreprises des régions ressources ont réagi à ces différentes accusations.

Le groupe de travail n'avait pas pour mandat d'enquêter afin de vérifier les cas soumis par certaines entreprises ou leurs intervenants. Il est par contre en mesure de constater que les lacunes des définitions retenues lors de la mise en place des aides fiscales aux régions ressources ont aggravé sinon provoqué les problèmes actuels.

- La définition territoriale de l'application des aides est trop grossière.
- Il existe une confusion entre le critère de l'éloignement et celui du niveau de développement.
- Certains des problèmes soulignés résultent de l'exclusivité fiscale définie en faveur de certaines régions, pour un secteur d'activité donné.

■ Le handicap de l'éloignement

Le débat engagé entre les régions centrales et les régions ressources a amené le groupe de travail à cibler l'éloignement comme étant le réel handicap que les entreprises des régions ressources doivent surmonter. En fait, l'éloignement par rapport aux régions métropolitaines explique et résume un grand nombre des désavantages structurels que doivent surmonter les entreprises qui le subissent.

■ Les modalités de calcul des crédits d'impôt

Un autre effet pervers découlant des aides fiscales aux régions ressources provient des modalités mêmes du calcul des crédits d'impôt.

Dans le cas des crédits d'impôt aux régions ressources, le groupe de travail constate effectivement que le principe même de lier l'aide aux salaires peut ne pas inciter les entreprises à investir et par conséquent à améliorer leur productivité, et cela alors que la croissance de la productivité constitue la clef de leur maintien et de leur développement à long terme.

À cet effet pervers s'en ajoute un autre, lié à la règle de l'utilisation d'une année fixe dans le temps comme référence pour le calcul des emplois créés.

■ Un problème de fond : la productivité augmente moins vite qu'ailleurs

Sur le fond, les entreprises québécoises sont globalement confrontées à un problème de productivité. Si l'on examine la situation prévalant au Québec même, on constate un écart de niveau de vie entre les régions ressources et le reste du Québec. Au cours de la période 1998-2006, cet écart a varié, mais il est toujours resté dans le même sens.

On trouve une des principales explications à cette situation en examinant la croissance de la productivité dans le secteur manufacturier québécois. Entre 1998 et 2005, la productivité du secteur manufacturier s'est accrue, dans les régions urbaines, en moyenne de 3,5 % chaque année alors que durant la même période, elle n'a augmenté que de 2,0 % dans les régions centrales, et de moins de 0,2 % dans les régions ressources.

Pour le groupe de travail, il faut attaquer le problème à sa source. Le gouvernement doit inciter les entreprises des régions ressources à investir davantage, afin d'être plus productives et de créer ainsi davantage de richesse. De cette façon, les régions ressources pourront compenser les difficultés liées à l'éloignement et devenir plus autonomes.

Par ailleurs, les aides fiscales actuelles sont calculées en fonction des emplois, sans que l'on n'ait aucune garantie quant à l'affectation de cette aide à des gains de productivité. Sans remettre en cause le principe de l'aide fiscale régionale, le groupe de travail suggère fortement au gouvernement de changer l'assiette de cette aide, en remplaçant les emplois par les investissements.

■ Les recommandations formulées

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- de définir l'aide aux régions moins développées en fonction de l'éloignement, un lien étroit existant entre régions éloignées et régions en difficulté;
- de remplacer les mesures fiscales d'aide aux régions ressources par des aides fiscales aux régions éloignées;
- d'appliquer des programmes d'aide budgétaire spécifiques à l'intention des régions en difficulté qui n'ont pas à surmonter l'obstacle de l'éloignement.

Le groupe de travail propose une définition territoriale fondée sur le critère de la distance – pour des raisons à la fois de simplicité et d'objectivité.

Le groupe de travail met sur la table un découpage territorial en fonction de zones concentriques, définies dans des rayons de 200 km et 300 km à partir des centres des trois régions métropolitaines. La distance de 200 km a été choisie car elle coïncide approximativement avec la disponibilité d'infrastructures autoroutières.

Le groupe de travail recommande que la définition territoriale soit effectuée au niveau de la région. Le but est à la fois de minimiser la concurrence fiscale et d'éviter tout dérapage résultant de pressions locales.

Le groupe de travail en arrive à la conclusion que la meilleure façon de soutenir les entreprises des régions éloignées avec une vision d'avenir consiste à les inciter directement à accroître leur productivité, en les aidant à investir dans leurs équipements.

Le groupe de travail recommande donc au gouvernement de remplacer les crédits d'impôt calculés sur les emplois par des crédits d'impôt à l'investissement.

- Cette aide serait versée à l'ensemble du secteur manufacturier, et non plus limitée à certains secteurs d'activité.
- Le groupe de travail souhaite que le gouvernement envoie un signal très fort en faveur de l'investissement des entreprises, dans les régions éloignées. Il suggère à cette fin un crédit d'impôt remboursable et un taux de 40 % dans la zone la plus éloignée – le taux étant ramené à 20 % dans la zone intermédiaire.
- La grande entreprise en serait cependant exclue, car la mesure ne concerne pas les entreprises de grande dimension effectuant notamment la première transformation des ressources. Le groupe de travail propose ainsi comme critère de limiter l'aide aux entreprises dont le capital versé est inférieur à 250 millions de dollars.
- Cette aide s'appliquerait aux achats de matériel de fabrication et de transformation.
- Le groupe de travail suggère que le gouvernement fixe un objectif chiffré en matière d'investissement, et que cet objectif soit relativement ambitieux.

Le groupe de travail considère la recommandation visant à mettre en place un crédit d'impôt remboursable à l'investissement comme majeure. Il est conscient qu'une telle initiative ne règlera pas à elle seule le problème systémique du sous-investissement privé au Québec. Elle devrait cependant contribuer à accroître la productivité des entreprises confrontées au handicap de l'éloignement.

Le groupe de travail propose que le gouvernement s'engage à appliquer le programme d'aide jusqu'en 2015.

Le groupe de travail suggère également des mesures transitoires souples, en laissant aux entreprises, qui bénéficient actuellement des aides fiscales, le choix de conserver le système actuel jusqu'à sa fin annoncée ou de se prévaloir du nouveau.

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se démarque significativement des autres régions du Québec. En 2007, cette région demeure celle dont les écarts sont les plus marqués par rapport aux autres régions du Québec, en matière de développement économique.

Le groupe de travail recommande que le gouvernement applique à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine des crédits d'impôt liés à l'emploi – en plus de la nouvelle aide à l'investissement des régions éloignées.

■ Les anciennes et les nouvelles mesures

Le régime proposé par le groupe de travail implique la répartition des régions éloignées en deux groupes, selon qu'elles sont localisées dans la zone intermédiaire ou dans la zone située à plus de 300 km du centre de l'une des trois régions métropolitaines.

— Quatre régions ressources actuelles seraient situées dans la zone la plus éloignée, bénéficiant ainsi des crédits d'impôt à l'investissement les plus généreux. Il s'agit des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Selon la proposition du groupe de travail, la partie la plus éloignée du Bas-Saint-Laurent serait également classée avec ces quatre régions.

— Le Saguenay-Lac-Saint-Jean serait considéré comme appartenant à la zone intermédiaire, avec la partie restante de la région du Bas-Saint-Laurent.

Avec le régime proposé et au terme des aides actuelles, la région de la Mauricie et les trois MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau ne bénéficieraient pas de la nouvelle aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées. Cela est logique, puisque ces régions n'ont pas à surmonter le handicap de l'éloignement.

Le groupe de travail est cependant bien conscient des difficultés auxquelles sont confrontées cette région et ces MRC. Il suggère au gouvernement d'appliquer dans leur cas des aides budgétaires ciblées, en faisant d'ailleurs remarquer que les mesures fiscales d'application générale existant en faveur des régions éloignées ne correspondaient pas à leurs besoins.

Taux du crédit d'impôt à l'investissement proposé pour les régions actuellement bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources
(en pourcentage)

Régions actuellement bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources	Taux du crédit d'impôt à l'investissement proposé (%)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ⁽¹⁾	40
Abitibi-Témiscamingue	40
Côte-Nord	40
Nord-du-Québec	40
Bas-Saint-Laurent	
- Zone éloignée ⁽²⁾	40
- Zone intermédiaire	20
Saguenay-Lac-Saint-Jean	20
Mauricie	Appliquer des aides budgétaires ciblées à la Mauricie et aux trois MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	

(1) Pour cette région, s'ajoutent au crédit d'impôt à l'investissement, un crédit d'impôt à l'emploi de 20 % pour les activités manufacturières et un crédit d'impôt à l'emploi de 40 % pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture. Ce dernier s'applique également pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

(2) Comprend les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane.

Avec la nouvelle aide fiscale proposée par le groupe de travail, le gouvernement conserverait des modalités dont on a souligné la simplicité et la prévisibilité. Le gouvernement offrirait de nouveau un crédit d'impôt remboursable, dont l'assiette serait modifiée.

Par ailleurs, le gouvernement rétablirait les bases d'une saine concurrence entre les régions, notamment grâce au calcul de l'appui en fonction de l'investissement et non de la masse salariale, ce qui permettrait de définir une aide moins liée au prix de revient. Avec les aides actuelles, la subvention peut être transformée en baisse de prix sans même avoir investi. Ce ne serait plus le cas.

Enfin, le coût des nouvelles mesures serait du même ordre que celui des programmes actuels. Selon l'évaluation effectuée à la demande du groupe de travail par le ministère des Finances, les nouveaux crédits d'impôt coûteraient 104 millions de dollars, comparativement aux 112 millions de dollars versés aux entreprises en 2006, avec les mesures actuelles.

En fait, le groupe de travail considère ce coût comme un minimum. Si la nouvelle mesure a l'impact espéré sur les investissements, son coût devrait augmenter d'autant.

Illustration de l'impact financier des crédits d'impôt proposés par le groupe de travail
(en millions de dollars)

Crédits d'impôt aux régions éloignées proposés	Dépenses admissibles		Valeur du crédit d'impôt
	Matériel de fabrication et de transformation	Salaires liés à des emplois admissibles créés ⁽⁴⁾	
Crédit d'impôt remboursable à l'investissement			
- Régions au taux de 40 % ⁽²⁾	142	---	57
- Régions au taux de 20 % ⁽³⁾	201	---	40
Sous-total	343	---	97
Crédit d'impôt remboursable de 20 % pour les activités manufacturières en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	---	30	6
Crédit d'impôt remboursable de 40 % pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture⁽⁴⁾	---	2,5	1
TOTAL	343	32,5	104

(1) Pour des emplois créés à partir de 2008 ou pour la première année d'admissibilité d'une entreprise. La particularité liée aux salaires versés pour des emplois admissibles totaux continuerait à s'appliquer pour le crédit d'impôt remboursable pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture.

(2) Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec et partie est du Bas-Saint-Laurent (MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane).

(3) Saguenay-Lac-Saint-Jean et partie ouest du Bas-Saint-Laurent (dont Rivière-du-Loup et Rimouski).

(4) Applicable dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent.

Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Le soutien à la nouvelle économie

Les aides fiscales à la nouvelle économie évaluées par le groupe de travail concernent pour l'essentiel le volet services du secteur des technologies de l'information. Les analyses du groupe de travail ont donc avant tout porté sur ce secteur.

■ La situation d'ensemble du secteur des technologies de l'information

Le secteur est soumis à une très vive concurrence sur le plan mondial. Les gouvernements des pays développés comme des économies émergentes n'hésitent pas à intervenir pour appuyer les entreprises situées sur leur territoire.

On s'aperçoit que dans ce secteur d'activité, le Québec a de la difficulté à maintenir sa place au sein du Canada.

L'analyse de l'évolution du nombre d'emplois dans le volet services du secteur des technologies de l'information au sein du Canada amène à conclure que la part du Québec n'a pas progressé entre 1998 et 2005.

■ L'impact des aides fiscales

Le groupe de travail s'est évidemment demandé si ces résultats pour le moins mitigés signifiaient que les aides fiscales mises en place par le gouvernement du Québec avaient raté leur objectif.

- On doit constater que depuis 2000, il n'y a globalement pas eu de création d'emplois dans l'industrie des services des technologies de l'information. Les aides fiscales ont en fait provoqué une concentration des emplois du volet services des technologies de l'information à l'intérieur de sites désignés – les emplois créés ayant globalement correspondu à des diminutions d'emplois dans le reste du territoire québécois.

Le Québec n'a donc pas réussi à se démarquer dans ce secteur d'activité, par rapport au reste du Canada.

- Malgré tout, l'industrie québécoise des services des technologies de l'information a connu quelques réussites indéniables.

Lors des consultations, le groupe de travail a été sensibilisé à plusieurs d'entre elles. Ces réussites illustrent la capacité du Québec à attirer ou à faire naître des entreprises performantes et innovatrices à l'échelle mondiale, dans le secteur des technologies de l'information.

■ Un marché de l'emploi profondément modifié

Le groupe de travail a constaté la modification rapide du marché de l'emploi dans le secteur des technologies de l'information, au cours des dix dernières années.

L'éclatement de la bulle technologique a entraîné une baisse considérable des inscriptions des étudiants dans les programmes en technologies de l'information, après 2000. Depuis cette date, la stagnation relative du secteur en termes d'emplois a entraîné une poursuite de cette baisse.

Lors des consultations, les entreprises ont souligné que les employés expérimentés étaient difficiles à recruter. Le nombre de diplômés issus des cégeps et des universités québécois est insuffisant, pour répondre à la demande des employeurs.

Ce nouveau défi que doivent relever les entreprises de la nouvelle économie ne fait que confirmer l'importance de la formation et de l'éducation pour assurer le développement à venir.

■ Des aides nécessaires

Pour le groupe de travail, il est clair que les aides gouvernementales à la nouvelle économie doivent être maintenues, à condition d'être mieux ciblées et d'en corriger les lacunes.

Ce que l'on observe dans le monde conduit à considérer ces aides comme nécessaires, si l'on ne veut pas rater la croissance d'activités à forte valeur ajoutée, comportant une importante part d'innovation et portées par une demande croissante et des progrès technologiques extrêmement rapides.

Lors de la consultation, les entreprises bénéficiaires des aides fiscales à la nouvelle économie en ont souligné plusieurs attraits. Comme dans le cas des aides fiscales aux régions ressources, les entreprises sont sensibles à la simplicité des aides et à la prévisibilité du mode de calcul en fonction de la masse salariale.

■ Le concept de site désigné : de nombreuses critiques

Le groupe de travail a pris connaissance de multiples critiques émises à l'encontre du concept de site désigné, et essentiellement par les entreprises bénéficiaires.

On doit constater que le gouvernement a commis une erreur en définissant les mesures d'aide fiscale en fonction d'un périmètre territorial. Pour le groupe de travail, il aurait été de beaucoup préférable d'encadrer les mesures d'aide en fonction de la nature des activités.

On doit enfin souligner que le concept de site désigné a eu un impact très positif sur la revitalisation de certains quartiers, à Montréal et surtout à Québec³. Il s'agit d'un effet en quelque sorte collatéral, qui ne doit pas effacer les nombreuses critiques reçues tout au long de la consultation – et qui ne saurait justifier à lui seul l'approche territoriale.

■ L'appui à des emplois facilement délocalisables

Le groupe de travail a constaté que dans plusieurs situations, les aides fiscales à la nouvelle économie ne faisaient que retarder la délocalisation d'emplois, reportant un phénomène qui se produira tôt ou tard. Le groupe de travail s'interroge sur la pertinence d'une telle aide.

Ce phénomène est encore plus troublant lorsqu'il s'applique à de très grandes entreprises, qui réclament le maintien des aides en mettant en balance les emplois qu'elles seraient sur le point de transférer ailleurs – faisant jouer à cet égard une certaine menace vis-à-vis le gouvernement.

Pour le groupe de travail, le but des aides fiscales n'est pas de retarder des processus qui se produiront de toute façon.

³ Le même phénomène a été observé à Sherbrooke et à Gatineau.

■ L'absence de discrimination en fonction de la valeur ajoutée

Le groupe de travail constate que les aides fiscales à la nouvelle économie ne comportent aucune disposition permettant de cibler spécifiquement les emplois à forte valeur ajoutée.

- Le groupe de travail s'interroge sur la pertinence de soutenir la présence au Québec d'activités de services, dont la valeur ajoutée est faible et dont l'implantation est avant tout liée à la proximité de l'entreprise cliente. Les emplois à faible valeur ajoutée sont également, le plus souvent, les emplois les plus facilement délocalisables : on maintient ainsi au Québec de façon artificielle des emplois qui quitteraient le territoire québécois, si les aides prenaient fin.
- L'absence de discrimination en fonction de la valeur ajoutée, dans les mesures d'aide apportées à la nouvelle économie, conduit à soutenir des emplois créant peu de richesse, alors qu'il serait préférable de se concentrer sur les emplois stratégiques, à forte valeur ajoutée, maximisant les atouts sur lesquels le Québec peut s'appuyer par rapport aux pays émergents.

Le groupe de travail a cependant été sensibilisé au coup de pouce qu'a pu représenter l'aide gouvernementale dans certains cas, en vue d'une expansion sur des marchés extérieurs.

■ Le soutien à de simples déplacements d'emplois sur le territoire québécois

Les nouveaux emplois enregistrés sur les sites désignés ont souvent résulté de simples déplacements à l'intérieur du Québec.

Ces déplacements se sont produits à l'intérieur de la même entreprise. Les employés ont dû déménager dans des installations situées sur le site désigné afin que l'entreprise puisse bénéficier des aides fiscales.

À ceux-là s'ajoutent les déplacements qui ont eu lieu entre deux entreprises différentes : là aussi, les aides fiscales ont eu pour effet d'inciter des entreprises à impartir leurs services de technologies de l'information à d'autres entreprises, fournissant ces services et installées dans un site désigné. L'impartition a entraîné le transfert physique des employés à l'intérieur des sites désignés, l'entreprise cliente et l'entreprise fournissant le service se partageant sans doute les gains résultant des aides fiscales.

Ces déplacements n'ont apporté aucun nouvel emploi au Québec, tout en mobilisant une part importante des aides fiscales.

Pour le groupe de travail, les déplacements d'emplois constituent manifestement un dérapage par rapport aux objectifs visés. On a en fait assisté dans certains cas à une véritable délocalisation à l'intérieur du territoire québécois, ce qui, bien entendu, n'était pas du tout le but recherché. L'existence même de sites désignés explique ce phénomène de déplacements, qui est moins susceptible de se produire avec des mesures ciblées en fonction de la nature des activités.

■ Le cas spécifique des quatre autres secteurs de la nouvelle économie

Les constats présentés jusqu'ici concernent les nouvelles technologies de l'information, qui forment la part essentielle du secteur de la nouvelle économie concernée par les aides fiscales.

Quatre autres secteurs sont traditionnellement classés au sein de la nouvelle économie. Il s'agit des secteurs des technologies des matériaux, des services de nature scientifique et technologique, des technologies de la production et du secteur des biotechnologies. Ces quatre secteurs sont admissibles sous certaines conditions aux aides versées aux Carrefours de la nouvelle économie et aux Centres de développement des biotechnologies.

Concernant ces secteurs, le groupe de travail formule les observations suivantes :

- Les mesures d'aide fiscale n'ont eu qu'une importance limitée pour ces quatre secteurs.
- Les sites désignés, dans le cas des Carrefours de la nouvelle économie, se sont révélés encore plus mal adaptés aux besoins que dans le cas des nouvelles technologies de l'information.
- La concurrence internationale ne semble pas aussi vive que pour ce qui est des nouvelles technologies de l'information.
- Le groupe de travail reconnaît cependant que ces secteurs comportent de nombreuses activités innovantes, et que l'innovation doit être encouragée.

Dans le cas de ces quatre secteurs, la difficulté provient du caractère hétéroclite des entreprises concernées. Au-delà des activités normalement admissibles à l'aide fiscale à la R-D, il est extrêmement difficile d'identifier la partie vraiment innovante des activités de ces entreprises.

Pour le groupe de travail, une aide fiscale d'application générale n'est pas adaptée à des secteurs d'activité aussi diversifiés. Il vaut mieux utiliser des programmes d'aide budgétaire, intégrés dans une politique globale de soutien à l'innovation.

■ Les recommandations formulées

Le groupe de travail constate que le secteur des nouvelles technologies de l'information est un secteur innovant, où le Québec peut espérer conserver une place significative grâce à la qualification de sa main-d'œuvre.

- Ce secteur est soumis à une très vive concurrence sur le plan mondial, et cette concurrence entre les entreprises est en partie faussée par les interventions directes des gouvernements.
- Pour le groupe de travail, il faut donc que le gouvernement renouvelle le signal clair déjà envoyé, afin de confirmer l'importance qu'il attache au secteur des technologies de l'information, dans le cadre de sa politique de développement économique et de repositionnement de l'économie québécoise face aux pays émergents.

Pour le groupe de travail, il importe que l'aide apportée favorise la création d'activités à forte valeur ajoutée, et que pour cette raison, l'aide bénéficie aux activités innovantes.

On fera ainsi d'une pierre deux coups : en ciblant l'aide fiscale, on favorisera la création de richesse tout en éliminant du champ d'application les emplois facilement délocalisables.

Le groupe de travail formule une recommandation précise quant aux activités qui devraient être soutenues dans le secteur des technologies de l'information.

Pour le groupe de travail, il importe de mettre fin à l'expérience des sites désignés, et de généraliser ainsi à l'ensemble du Québec l'application de l'aide fiscale aux technologies de l'information.

Le groupe de travail souhaite que le gouvernement conserve la forme actuelle des aides fiscales, en modifiant cependant certaines règles de calcul.

- Le groupe de travail recommande ainsi le maintien d'un crédit d'impôt remboursable, défini en fonction des salaires versés.
- Il propose cependant que le taux et le plafond du crédit d'impôt soient modifiés :
 - À l'heure actuelle, l'aide fiscale est égale dans la majeure partie des cas à 40 % des salaires versés, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par emploi, par année.
 - Le groupe de travail propose de réduire le taux de remboursement à 30 %, mais de porter le plafond des versements à 20 000 \$ par emploi, par année.

Le groupe de travail considère que l'aide fiscale aux entreprises des nouvelles technologies de l'information doit s'appliquer aux firmes ayant une masse critique minimale de plus de cinq employés admissibles, sur l'ensemble du territoire québécois. Il s'agit à la fois d'appuyer les entreprises ayant des chances sérieuses de réussir, et d'éviter un saupoudrage du soutien apporté par le gouvernement.

Le groupe de travail recommande que les mesures d'aide fiscale aux entreprises des nouvelles technologies de l'information aient une durée déterminée, soit jusqu'en 2015.

Les mesures transitoires recommandées par le groupe de travail sont les mêmes que dans le cas de l'aide fiscale aux régions éloignées.

Le groupe de travail considère que les mesures d'aide fiscale que l'on vient de définir ne devraient pas s'appliquer aux quatre autres secteurs de la nouvelle économie.

- Ces secteurs d'activité ont des contours mal définis.
- Il serait bien préférable de faire bénéficier les entreprises de ces secteurs de mesures de nature budgétaire, beaucoup plus faciles à cibler et à calibrer si l'on souhaite soutenir l'innovation dans ces secteurs.

L'aide fiscale aux technologies de l'information proposée par le groupe de travail maintiendrait des modalités dont on a souligné la simplicité et la prévisibilité.

Nouveau crédit d'impôt lié au secteur des technologies de l'information – évaluation et comparaison des coûts⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Coût des crédits d'impôt
Nouveau crédit d'impôt (applicable à l'ensemble du Québec)	190
Aides fiscales actuelles (applicables dans les sites désignés)	185
dont :	
Cité du multimédia	37
Carrefours de la nouvelle économie	39
Cité du commerce électronique	74
Centres de développement des technologies de l'information	19
Centre national des nouvelles technologies de Québec	14
Centres de développement des biotechnologies	2

(1) Le coût des aides fiscales liées aux sites désignés correspond à l'année 2006.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Selon l'évaluation effectuée à la demande du groupe de travail par le ministère des Finances, l'appui apporté aux technologies de l'information serait au moins équivalent aux aides fiscales à la nouvelle économie : sur une année entière, le coût de la mesure est évalué à 190 millions de dollars, ce qui se compare aux 185 millions de dollars affectés en 2006 aux mesures fiscales liées à la nouvelle économie.

□ La conclusion du groupe de travail

Dans la conclusion de son rapport, le groupe de travail souligne que ses recommandations forment un tout.

- Elles sont inspirées par une vision globale, concernant le rôle que le gouvernement d'un pays développé peut jouer afin de soutenir des régions en difficulté et un secteur d'activité considéré comme stratégique.
- Elles confirment le rôle central joué par les entreprises privées dans la création de richesse et le développement économique.
- Elles proposent au gouvernement des pistes qui pourraient être utilisées afin de soutenir l'investissement privé dans l'ensemble du Québec.

C'est dans un esprit constructif que ces recommandations sont formulées. Elles sont animées par la conviction qu'il est possible de faire bénéficier les régions les moins favorisées d'une prospérité accrue, et que le Québec dispose de tous les atouts nécessaires pour tenir sa place dans les secteurs d'activité liés à la nouvelle économie.

Le groupe de travail souhaite que les initiatives proposées répondent aux attentes formulées par le gouvernement, et qu'une fois mises en œuvre, elles donnent rapidement les résultats escomptés.

INTRODUCTION

La mise en place du Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie a été annoncée dans le *Discours sur le budget* du 20 février 2007, puis confirmée à l'occasion du *Discours sur le budget* du 24 mai 2007.

Le groupe de travail a été créé par le gouvernement afin d'« analyser en détail l'impact sur les entreprises du Québec de la fin des mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources et de la nouvelle économie »¹.

□ Le mandat du groupe de travail

Plus précisément, le mandat confié par le gouvernement s'énonce ainsi :

« Le groupe de travail aura pour tâche d'analyser deux catégories d'aides fiscales, soit :

- les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource, à savoir les trois crédits d'impôt visant les activités de 2^e et 3^e transformation des ressources naturelles (prenant fin en 2009) et le congé fiscal pour les PME manufacturières (prenant fin en 2010);
- les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur de la nouvelle économie qui sont installées dans des sites désignés (ex. : Cité du multimédia, Cité du commerce électronique et Carrefours de la nouvelle économie en région). Ces mesures prennent fin entre 2010 et 2013.

Le groupe de travail formulera des recommandations au gouvernement sur les meilleures orientations à suivre à l'égard des territoires et secteurs d'activité économique concernés, compte tenu de la fin de ces mesures fiscales. Les travaux devront permettre, entre autres :

- d'établir le portrait de ces aides fiscales;
- de poser un diagnostic sur les impacts de ces aides :
 - pour les entreprises bénéficiaires et sur les autres entreprises au Québec;
 - sur le développement des territoires et des secteurs d'activité concernés;
- d'analyser les principaux enjeux et défis économiques à considérer à l'égard des territoires et secteurs d'activité économique concernés;
- d'analyser le soutien gouvernemental apporté par d'autres juridictions à leurs territoires ou secteurs spécifiques;

¹ Budget 2007-2008, mai 2007, Plan budgétaire, page G.19.

- de faire des recommandations quant aux mesures d'intervention économique qui peuvent être adoptées pour le développement de ces territoires et secteurs d'activité.

Le rapport du groupe de travail est attendu pour décembre 2007 »².

□ Un mandat clair

Le mandat confié au groupe de travail est clair :

- Il définit avec précision les aides fiscales soumises à l'analyse.
- Il en confirme la fin, en précisant de nouveau la date à laquelle ces aides cesseront de s'appliquer.

Le mandat est tout aussi clair quant à la nature des analyses demandées : le gouvernement souhaite disposer d'un portrait de ces aides fiscales ainsi que d'un diagnostic sur leurs impacts, à partir desquels des recommandations lui seront formulées.

□ Un mandat tourné vers l'avenir

Dans le mandat qu'il lui a confié, le gouvernement s'attend à recevoir du groupe de travail des recommandations sur les initiatives à prendre une fois terminées les aides actuelles. La réflexion demandée au groupe de travail est donc orientée vers l'avenir.

En particulier, le gouvernement n'a pas demandé au groupe de travail de se prononcer sur les décisions passées, ni d'effectuer un retour en arrière.

□ Un mandat large

Ce mandat est par ailleurs très large.

Pour ce qui est des analyses effectuées, le mandat inclut une évaluation des enjeux et défis économiques auxquels les territoires et secteurs visés sont confrontés, ainsi qu'une prise en compte des initiatives prises par d'autres gouvernements pour soutenir leurs territoires ou certains secteurs d'activité spécifiques.

² Budget 2007-2008, mai 2007, Plan budgétaire, page G.19.

Le mandat est également large quant aux recommandations à formuler.

À cet égard, il indique simplement que le groupe de travail identifiera les « mesures d'intervention économique » qui pourraient être mises en place, sans préciser leur nature ni leur territoire d'application.

Pour le groupe de travail, cela signifie que le mandat qui lui a été confié lui laisse une grande marge de manœuvre quant aux propositions à élaborer – y compris pour ce qui est du coût d'éventuelles initiatives, puisque le mandat ne fournit aucun cadre à cet égard.

□ **Les aides fiscales examinées par le groupe de travail**

À partir de ce mandat, il importe d'abord de revenir sur les aides fiscales visées.

Le mandat couvre deux groupes d'aides fiscales, soit :

- les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource³;
- les crédits d'impôt destinés aux entreprises de la nouvelle économie installées dans des sites désignés.

■ **Les aides fiscales accordées aux entreprises manufacturières situées en région ressource**

Dans cette catégorie, quatre aides sont soumises à l'analyse du groupe de travail.

- **Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources**, qui vise :
 - la transformation du bois, des métaux, des minéraux non métalliques et des aliments, ainsi que la production d'énergie non conventionnelle;
 - la valorisation et le recyclage des déchets et résidus résultant de l'exploitation ou de la transformation de ressources naturelles.
- **Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium**, qui couvre :
 - la fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation;
 - la valorisation et le recyclage des déchets et résidus résultant de la transformation de l'aluminium.

³ Le gouvernement du Québec regroupe sous le terme de « régions ressources » les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Les mesures d'aide fiscale aux régions ressources s'adressent également à la MRC d'Antoine-Labelle dans les Laurentides et aux MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau, situées en Outaouais.

- Le **crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec**⁴, qui s'applique à :
 - la transformation des produits de la mer (poissons et fruits de mer);
 - la production d'énergie éolienne et la fabrication d'éoliennes;
 - la mariculture (élevage de produits de la mer) et la biotechnologie marine.
- Le **congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées**⁵, qui s'applique à la fabrication ou à la transformation dans le secteur manufacturier.

La législation prévoit que les trois crédits d'impôt prendront fin le 31 décembre 2009.

Dans le cas du congé fiscal, le terme de la mesure a été annoncé pour le 31 décembre 2010 dès sa mise en place.

On trouvera en annexe 6 un rappel des modalités d'application de ces mesures.

■ **Les crédits d'impôt destinés aux entreprises de la nouvelle économie installées dans des sites désignés**

Pour ce qui est de la deuxième catégorie d'aides analysées par le groupe de travail, le mandat couvre les crédits d'impôt suivants :

- Le **crédit d'impôt favorisant le développement de la nouvelle économie** à l'égard des activités liées aux nouvelles technologies de l'information et des communications et réalisées dans le **Centre national des nouvelles technologies de Québec**, dans un **Carrefour de la nouvelle économie** ou dans la **Cité du multimédia de Montréal**.
- Le crédit d'impôt pour les sociétés établies dans la **Cité du commerce électronique de Montréal** et dont les activités sont :
 - ou liées au développement et à la fourniture de produits et services relatifs aux affaires électroniques;
 - ou liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques.

⁴ Soit la région de la Côte-Nord et la MRC de Matane (sauf pour les activités de mariculture et de biotechnologie marine où toute la région du Bas-Saint-Laurent est admissible).

⁵ Cette mesure n'est pas applicable à la partie sud de la région de la Mauricie, contrairement à la définition usuelle des régions ressources.

- Les **crédits d'impôt favorisant le développement de la nouvelle économie** à l'égard des activités :
 - liées aux biotechnologies, lorsqu'elles sont réalisées dans un Centre de développement des biotechnologies;
 - liées à la réalisation d'un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications dans certains sites désignés (Carrefours de la nouvelle économie et Centres de développement des technologies de l'information).

La durée maximale de l'aide fiscale est de dix ans, et la législation prévoit qu'elle se terminera au plus tard le 31 décembre 2013.

On trouvera la liste complète des sites désignés, leur localisation ainsi que des précisions sur les modalités d'application de ces mesures en annexe 7.

■ Une fin annoncée

On constate donc que toutes les aides fiscales analysées ont une fin annoncée.

Le groupe de travail note d'ailleurs que la fin des aides fiscales était programmée dès leur mise en place. Le mandat confié au groupe de travail résulte justement de cette fin annoncée, et de la nécessité de prendre les décisions les plus appropriées lorsque les mesures seront arrivées à leur terme.

□ L'importance de ces aides fiscales

Les aides fiscales analysées par le groupe de travail constituent l'un des volets de l'aide gouvernementale aux entreprises.

Cette aide peut être classée en trois catégories, selon qu'elle prend la forme d'une aide fiscale, d'une aide budgétaire ou d'une prise de participation d'une société d'État.

En 2006, l'aide gouvernementale aux entreprises a totalisé 2,6 milliards de dollars, dont 1,9 milliard de dollars en aide fiscale, 0,5 milliard de dollars en aide budgétaire et 0,2 milliard de dollars en participation des sociétés d'État⁶⁻⁷.

⁶ Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

⁷ Dans la suite de ses réflexions, le groupe de travail a volontairement exclu le soutien apporté aux entreprises sous la forme de prises de participation de sociétés d'État. Les appuis de cette nature soulèvent en effet des questions autres que celles identifiées dans le mandat défini par le gouvernement.

L'aide gouvernementale aux entreprises

Les aides fiscales analysées par le groupe de travail constituent un des volets de l'aide gouvernementale offerte aux entreprises. Cette aide peut être classée en trois catégories, selon qu'elle prend la forme d'une aide fiscale, d'une aide budgétaire ou d'une prise de participation d'une société d'État.

- L'aide fiscale aux entreprises :
 - Elle peut être définie comme la réduction ou le report des impôts et des taxes payables par les contribuables.
 - Elle peut prendre plusieurs formes, soit des revenus non assujettis à l'impôt, des déductions dans le calcul du revenu, des crédits d'impôt, des reports d'impôt ou des exemptions de taxe.
- L'aide budgétaire au développement économique :
 - Cette aide est considérée comme une dépense dans le budget de l'État.
 - Elle prend la forme d'un transfert des ministères vers les entreprises.
- La participation des sociétés d'État :
 - Il s'agit des participations prises par la Société générale de financement (SGF) et des contributions financières d'Investissement Québec (ex. : les Fonds d'intervention économique régional (FIER)).
 - La participation constitue une mise de fonds récupérée à la valeur du placement (avec profit ou perte).

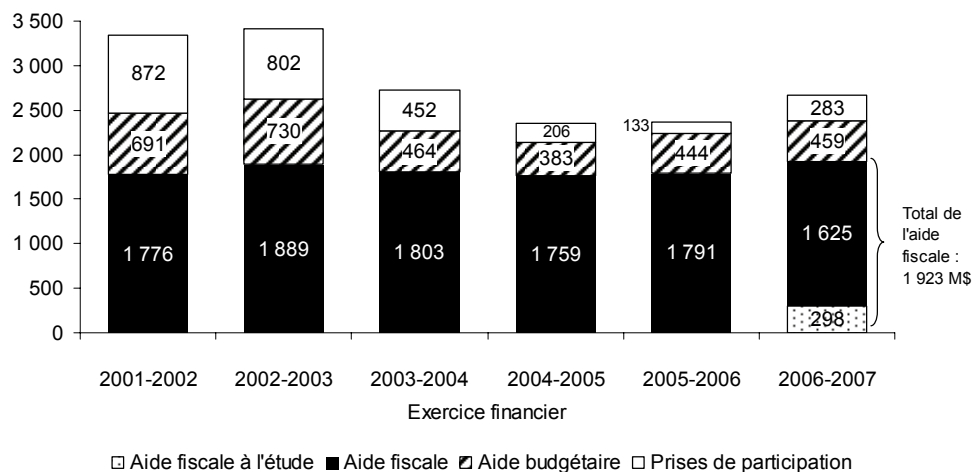
Évolution

La révision de l'aide gouvernementale aux entreprises, amorcée en 2003, a déterminé une baisse du niveau de l'aide consentie aux entreprises. Ainsi, en deux ans, l'aide est passée de 3 421 à 2 348 millions de dollars de 2002-2003 à 2004-2005. Par la suite, l'aide aux entreprises a augmenté progressivement pour atteindre 2 665 millions de dollars en 2006-2007.

Plus de 70 % de l'aide gouvernementale directe aux entreprises est constituée de mesures d'aide fiscale, soit 1 923 millions de dollars. De ce montant, 298 millions de dollars correspondent aux aides fiscales analysées par le groupe de travail en 2006-2007.

Évolution de l'aide gouvernementale aux entreprises, 2001-2002 à 2006-2007

(en millions de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

■ Les montants en cause

Les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie n'ont constitué qu'une part limitée de l'aide fiscale totale : en 2006, les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie ont atteint respectivement 112 millions de dollars et 185 millions de dollars, soit un peu plus de 15 % du total de l'aide fiscale aux entreprises.

TABLEAU 1

Coût des mesures fiscales aux régions ressources, 2006

Aides fiscales	Coût estimé (M\$)
Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources	60
Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium	6
Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	6
Congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées ⁽¹⁾	40
TOTAL	112

(1) Cette mesure n'est pas applicable à la partie sud de la région de la Mauricie, contrairement à la définition usuelle des régions ressources.

Source : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales – Édition 2007*.

TABLEAU 2

Coût des mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006

Sites désignés	Coût estimé (M\$)
Cité du multimédia	37
Carrefours de la nouvelle économie	39
Cité du commerce électronique	74
Centres de développement des technologies de l'information	19
Centre national des nouvelles technologies de Québec	14
Centres de développement des biotechnologies	2
TOTAL	185

Source : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales – Édition 2007*.

■ Une importance stratégique

Même si elles ne représentent qu'une part limitée des aides fiscales totales, les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie revêtent une importance stratégique pour les entreprises concernées :

- Elles visent des secteurs très spécifiques de l'activité économique ainsi que des territoires définis (deuxième et troisième transformation, nouvelle économie, régions ressources, sites désignés). Pour les entreprises de ces secteurs et de ces territoires, les aides sont fort significatives.
- Il s'agit d'aides octroyées directement aux entreprises, sans passer par l'intermédiaire d'organismes.
- Les aides sont calculées en fonction de la masse salariale, ce qui crée un effet de levier important – en particulier dans le cas des entreprises en démarrage.

La controverse suscitée par les aides fiscales aux régions ressources illustre d'ailleurs cette importance stratégique, pour les entreprises bénéficiaires comme pour les entreprises qui n'ont pas accès à l'appui gouvernemental.

□ La raison d'être des aides fiscales

De façon générale, les aides fiscales aux régions ressources ont été mises en place en 2001, dans le cadre de la *Stratégie de développement économique des régions ressources*.

Les aides fiscales à la nouvelle économie sont plus anciennes, puisque les premières d'entre elles ont été instaurées lors du dépôt du *Budget 1997-1998*.

■ Les aides fiscales aux régions ressources

Toute une série de raisons expliquent les initiatives mises en œuvre en 2001, en faveur des régions ressources.

- Les écarts de richesse entre les régions exploitant les ressources naturelles et les autres régions du Québec ne cessaient alors de croître. Dans les régions ressources, on observait un chômage plus élevé et un revenu disponible plus faible que dans le reste du Québec.
- Sur le plan conjoncturel, ces régions étaient confrontées aux difficultés des secteurs industriels sur lesquels s'appuyait traditionnellement leur économie – soit en premier lieu le secteur forestier.
- Les régions ressources subissaient de plein fouet les inconvénients d'une économie peu diversifiée, dominée par l'extraction et la première transformation des ressources naturelles, et donc très sensible à la fluctuation des prix des matières premières.

- De façon plus structurelle, les régions ressources étaient handicapées par des coûts élevés de production et de financement des projets, dus à l'éloignement des marchés, aux difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et à l'exode des jeunes.

Pour aider les régions ressources à surmonter ces handicaps, la *Stratégie de développement économique des régions ressources* comprenait des mesures à la fois budgétaires et fiscales.

- **Cinq objectifs spécifiques**

Les aides fiscales visaient spécifiquement cinq objectifs, soit :

- la création d'emplois,
- la diversification économique,
- le développement des activités de deuxième et troisième transformation des ressources,
- la croissance et l'expansion des entreprises manufacturières,
- le développement de l'entrepreneuriat.

- **La logique retenue**

Les trois crédits d'impôt alors mis en place s'appuient tous sur la même logique : il s'agit de crédits d'impôt remboursables – équivalents donc à une aide budgétaire directe. De façon générale, leur montant est égal à 30 % ou 40 % des salaires versés pour les emplois admissibles et créés à partir d'une année civile de référence donnée.

Le congé fiscal n'est pas un crédit d'impôt remboursable. Il s'agit d'une exonération, s'élevant à 75 % de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

- **La fin des mesures**

Lors de la mise en place des crédits d'impôt aux régions ressources, il avait été spécifié que les entreprises en bénéficieraient pendant une période maximale de cinq ans. Dans le cadre du *Discours sur le budget 2005-2006*, le gouvernement a aboli cette règle et décidé de prolonger les crédits d'impôt jusqu'à une date commune d'échéance, soit le 31 décembre 2009.

Pour ce qui est du congé fiscal pour les PME manufacturières, il avait été précisé dès le départ que la mesure s'appliquerait jusqu'au 31 décembre 2010.

▪ **Des resserrements**

En 2006 et 2007, le gouvernement a apporté certains resserrements à ces mesures fiscales, afin de répondre aux critiques provenant des entreprises des régions centrales⁸.

TABLEAU 3

Paramètres des mesures fiscales aux régions ressources

Aides fiscales	Paramètres des mesures fiscales
Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés
Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium	30 % des salaires liés aux emplois admissibles créés
Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	40 % des salaires liés aux emplois admissibles créés ou totaux ⁽¹⁾
Congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées	Exonération de 75 % des impôts et taxes payables ⁽²⁾

(1) Cette particularité s'applique seulement aux secteurs de la mariculture et de la biotechnologie marine.

(2) Impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ **Les aides fiscales à la nouvelle économie**

Les aides fiscales à la nouvelle économie ont été mises en place à partir de 1997-1998. Elles ont été conçues dès le départ comme un volet de l'appui apporté globalement par le gouvernement à la recherche-développement et à l'innovation.

L'importance de cet appui dépend du risque encouru par l'entreprise qui investit : plus le risque est élevé, plus l'aide apportée est importante. C'est ainsi que le soutien apporté par le gouvernement du Québec est particulièrement généreux au stade situé le plus en amont du processus, soit à l'étape de la recherche-développement scientifique (recherche-développement appliquée et recherche-développement fondamentale).

Les aides fiscales à la nouvelle économie concernent pour l'essentiel le volet services du secteur des technologies de l'information, lui-même inclus dans le secteur plus vaste des technologies de l'information et des communications⁹.

⁸ Voir le détail des resserrements effectués en annexe 6.

⁹ Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le secteur des technologies de l'information et des communications englobe la fabrication, les services (eux-mêmes subdivisés en cinq sous-secteurs) et le commerce de gros. L'un des sous-secteurs des services (les services de télécommunications) correspond au volet « communications » des technologies de l'information et des communications. La fabrication, les quatre autres sous-secteurs des services et le commerce de gros forment ce que l'on appelle les technologies de l'information. Seuls ces quatre sous-secteurs sont concernés par les aides fiscales à la nouvelle économie.

- Quatre autres secteurs traditionnellement classés au sein de la nouvelle économie peuvent également être concernés par certains des crédits d'impôt offerts par le gouvernement.

Il s'agit des secteurs des technologies des matériaux, des services de nature scientifique et technologique et des technologies de la production, admissibles sous certaines conditions aux aides versées aux Carrefours de la nouvelle économie, ainsi que du secteur des biotechnologies, concerné à la fois par les mesures visant les Carrefours de la nouvelle économie et par l'aide aux Centres de développement des biotechnologies.

- En 2006, les entreprises appartenant au secteur des technologies de l'information et des communications ont représenté à elles seules 96 % de l'aide globale de 185 millions de dollars versée dans le cadre des mesures fiscales liées à la nouvelle économie.

▪ **Les resserrements apportés aux aides fiscales**

Lors du *Discours sur le budget 2003-2004*, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures afin de resserrer les aides fiscales¹⁰.

▪ **L'objectif poursuivi**

Les aides fiscales à la nouvelle économie se situent ainsi en aval de l'aide à la recherche-développement.

- L'objectif est de soutenir la production dans des secteurs d'activité considérés comme prometteurs et faisant partie intégrante de l'économie du savoir.
- Lors de leur mise en place, les aides fiscales à la nouvelle économie visaient également la création d'emplois, notamment chez les jeunes.

▪ **Des caractéristiques communes**

Toutes les aides fiscales à la nouvelle économie ont deux caractéristiques communes :

- Les aides fiscales sont calculées à partir des salaires versés aux employés admissibles. Le taux des crédits d'impôt varie de 30 % à 40 %. Le montant des crédits d'impôt est assujéti à un plafond annuel par emploi, compris entre 11 250 \$ et 15 000 \$, selon les crédits d'impôt considérés.

¹⁰ Voir le détail des resserrements effectués en annexe 7.

- Les aides fiscales sont offertes à l'intérieur de sites désignés. Il s'agissait pour le gouvernement de créer une masse critique d'entreprises à l'intérieur d'un périmètre défini, de manière à favoriser la synergie entre les entreprises appartenant à un même secteur d'activité. Par la même occasion, le gouvernement définissait une contrainte permettant de contrôler les coûts des mesures.

TABLEAU 4

Paramètres des mesures fiscales liées à la nouvelle économie

Sites désignés	Paramètres des mesures fiscales ⁽¹⁾
Cité du multimédia	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)
Carrefours de la nouvelle économie	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)
Cité du commerce électronique	35 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 12 500 \$)
Centres de développement des technologies de l'information	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)
Centre national des nouvelles technologies de Québec	40 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 15 000 \$)
Centres de développement des biotechnologies	30 % des salaires liés aux emplois admissibles (max. 11 250 \$)

(1) La durée maximale de l'aide fiscale est de dix ans pour une entreprise et le programme se terminera au plus tard le 31 décembre 2013.

Source : Ministère des Finances du Québec.

▪ La fin des mesures

La durée maximale pendant laquelle une entreprise peut bénéficier des aides fiscales a été fixée à dix ans.

Lors du *Discours sur le budget 2002-2003*, une prolongation de trois ans des crédits d'impôt a été accordée aux sociétés ayant conclu des baux en 2000, 2001, 2002 ou 2003.

Les crédits d'impôt à la nouvelle économie prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2013, les premières aides attribuées se terminant le 31 décembre 2010.

□ La démarche privilégiée par le groupe de travail

Afin de couvrir les différents éléments du mandat qui lui a été confié, le groupe de travail a fait porter ses efforts dans trois directions :

- il a engagé une consultation avec les différents intervenants intéressés;
- simultanément, il a organisé des rencontres avec certains experts;
- des analyses spécifiques ont par ailleurs été effectuées à sa demande.

■ La consultation effectuée

En juillet 2007, le groupe de travail a entamé ses activités en invitant toutes les personnes et organismes intéressés à participer à une consultation sur les questions soulevées par le gouvernement. Un document de consultation a été largement diffusé pour faciliter la préparation de ceux qui souhaitaient intervenir¹¹.

En septembre et octobre 2007, le groupe de travail a effectué une tournée dans onze villes du Québec, afin d'avoir un contact direct avec les régions et les secteurs concernés par les aides fiscales analysées¹².

- Le groupe de travail a rencontré les représentants de près de 120 entreprises et organismes, à leur demande ou à sa propre initiative. Le but était d'avoir des échanges avec un éventail le plus large possible de personnes représentant les organismes et entreprises intéressés.
- Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre de séances publiques ou privées, selon les préférences marquées par les intervenants.
- Toutes les rencontres publiques ont été enregistrées et leur contenu diffusé dans leur intégralité sur Internet (www.gtaf.gouv.qc.ca). Par ailleurs, au cours de sa tournée, le groupe de travail a émis un communiqué quotidien afin de rendre compte du déroulement de la journée.

En lançant la consultation, le groupe de travail avait également invité tous ceux qui le souhaitaient à lui faire parvenir un mémoire présentant leur avis sur les questions traitées. Le groupe de travail a reçu au total 163 mémoires, provenant de la plupart des régions du Québec et concernant aussi bien les aides fiscales aux régions ressources que les aides fiscales à la nouvelle économie.

Le groupe de travail avait par ailleurs offert à toute personne intéressée la possibilité de participer au débat par l'intermédiaire d'Internet. Cette option a été utilisée essentiellement pour obtenir des informations sur le déroulement des rencontres.

¹¹ Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie – Document de consultation – juillet 2007, Gouvernement du Québec.

¹² On trouvera en annexe 3 le calendrier complet de la tournée, la liste des personnes et organismes rencontrés ainsi que les mémoires reçus.

Le groupe de travail considère ainsi avoir fait preuve d'une ouverture et d'une transparence maximales, tout en respectant la confidentialité de certaines informations que des entreprises souhaitaient lui transmettre.

Comme on le constatera plus loin, la consultation ainsi effectuée a représenté la base des informations à partir desquelles le groupe de travail a effectué ses analyses et formulé ses recommandations.

■ Des rencontres additionnelles avec certains experts

Afin d'approfondir certaines questions, le groupe de travail a organisé des séances de travail avec des experts invités à cette fin¹³.

Le groupe de travail a pu ainsi recevoir des informations additionnelles concernant :

- le marché des immeubles à bureaux à Montréal,
- l'industrie des technologies de l'information et des communications,
- l'étude effectuée par KPMG sur le poids relatif des aides fiscales aux régions ressources dans les coûts d'exploitation des entreprises bénéficiaires (étude effectuée à l'initiative du ministère des Affaires municipales et des Régions).

Le groupe de travail a également obtenu des représentants du ministère des Finances, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et d'Investissement Québec des précisions au sujet :

- des programmes gouvernementaux de soutien aux entreprises,
- de l'administration et du contrôle des mesures fiscales.

¹³ On trouvera en annexe 3 la liste des personnes rencontrées et des sujets abordés.

■ Une analyse effectuée à la demande du groupe de travail

Le groupe de travail a confié à la firme E&B DATA la tâche de procéder à une revue des aides accordées aux entreprises pour les régions défavorisées et pour la nouvelle économie, dans un certain nombre de juridictions.

Il s'agissait pour le groupe de travail de couvrir un volet du mandat confié par le gouvernement : il est en effet explicitement demandé au groupe de travail une analyse du « soutien gouvernemental apporté par d'autres juridictions à leurs territoires ou secteurs spécifiques »¹⁴. Le groupe de travail a spécifiquement interrogé E&B DATA sur les critères utilisés et les secteurs ciblés dans plusieurs juridictions.

Les principaux résultats de l'étude effectuée par E&B DATA sont rendus publics en annexe au rapport¹⁵. Les conclusions que l'on peut en tirer ont été intégrées par le groupe de travail dans le rapport lui-même, là où leur prise en compte était pertinente.

□ Le plan du rapport

Le mandat confié au groupe de travail concernait deux groupes d'aides fiscales – les aides fiscales aux régions ressources et les aides fiscales à la nouvelle économie. Ces deux groupes d'aides fiscales visent des objectifs distincts et s'appliquent à des contextes propres à chacune d'elles. Il allait donc de soi que ces deux groupes d'aide soient analysés séparément l'un de l'autre.

Il est cependant rapidement apparu que les aides fiscales aux régions ressources et les aides fiscales à la nouvelle économie se rejoignent sur certains points communs, à propos desquels le groupe de travail était en mesure d'effectuer des analyses et de formuler des recommandations de nature plus globale.

Le groupe de travail a donc choisi d'articuler son rapport en **trois sections**, afin de présenter ses réflexions d'ensemble avant d'aborder successivement chacun des deux groupes d'aides fiscales soumis à son analyse.

- Dans la **première section**, le groupe de travail aborde l'utilisation des aides fiscales comme mesure d'intervention économique. À partir d'un certain nombre de principes fondamentaux, le groupe de travail s'est interrogé sur la pertinence et l'intérêt d'aides fiscales comme forme d'appui aux entreprises, par comparaison avec les aides directes, ainsi que sur certaines des caractéristiques communes des mesures fiscales soumises à sa réflexion.
- La **deuxième section** est entièrement consacrée au soutien aux régions ressources. Le groupe de travail s'est attaché à dégager un certain nombre de constats, à partir desquels il formule des recommandations précises au gouvernement.

¹⁴ Voir ci-dessus, page 1.

¹⁵ Annexe 8.

- La même logique a été utilisée dans la **troisième section**, dédiée au soutien à la nouvelle économie. Les recommandations présentées au gouvernement découlent là aussi d'un certain nombre de constats effectués par le groupe de travail.

Dans sa **conclusion**, le groupe de travail a voulu transmettre plusieurs messages au gouvernement, concernant la vision d'ensemble qui a inspiré ces recommandations.

Le rapport est complété de huit **annexes**, où l'on trouvera respectivement :

- le relevé de l'ensemble des recommandations formulées par le groupe de travail (annexe 1);
- les informations concernant les membres du groupe de travail et de l'équipe de soutien (annexe 2);
- les personnes et organismes consultés (annexe 3);
- un portrait socio-économique des régions ressources (annexe 4);
- une ventilation de l'aide fiscale et budgétaire aux entreprises (annexe 5);
- un ensemble d'informations concernant les aides fiscales aux régions ressources (annexe 6);
- les informations explicitant les aides fiscales à la nouvelle économie (annexe 7);
- une revue internationale des aides accordées aux entreprises pour les régions défavorisées et pour la nouvelle économie (annexe 8).

1. L'UTILISATION DES AIDES FISCALES COMME MESURE D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

Dans cette première section, le groupe de travail a souhaité présenter un certain nombre d'analyses et de réflexions s'appliquant aussi bien aux aides fiscales aux régions ressources qu'aux aides fiscales à la nouvelle économie.

- Le groupe de travail a voulu d'abord identifier plusieurs principes fondamentaux, qui devraient être respectés lors de la définition et de la mise en œuvre des aides aux entreprises – et sur lesquels tout le monde devrait s'entendre.
- Le groupe de travail a ensuite comparé les mesures fiscales aux aides directes, afin de vérifier la pertinence de l'outil fiscal comme moyen d'appuyer les entreprises.
- Le groupe de travail a enfin analysé spécifiquement deux des caractéristiques communes des mesures fiscales soumises à sa réflexion, soit le critère de l'emploi et le mode d'administration et de contrôle.

1.1 Quelques principes fondamentaux à respecter

Si l'on excepte le cas particulier de la participation des sociétés d'État, les aides aux entreprises peuvent prendre deux formes : le gouvernement peut octroyer aux entreprises une aide budgétaire ou directe, ou une aide fiscale.

Dans les deux cas, un certain nombre de principes fondamentaux devraient être systématiquement respectés.

Ces principes sont les suivants.

1.1.1 Efficacité

Dans l'utilisation de l'outil fiscal comme dans celle des aides budgétaires en tant que mesure d'intervention économique, le premier principe à respecter est celui de l'efficacité.

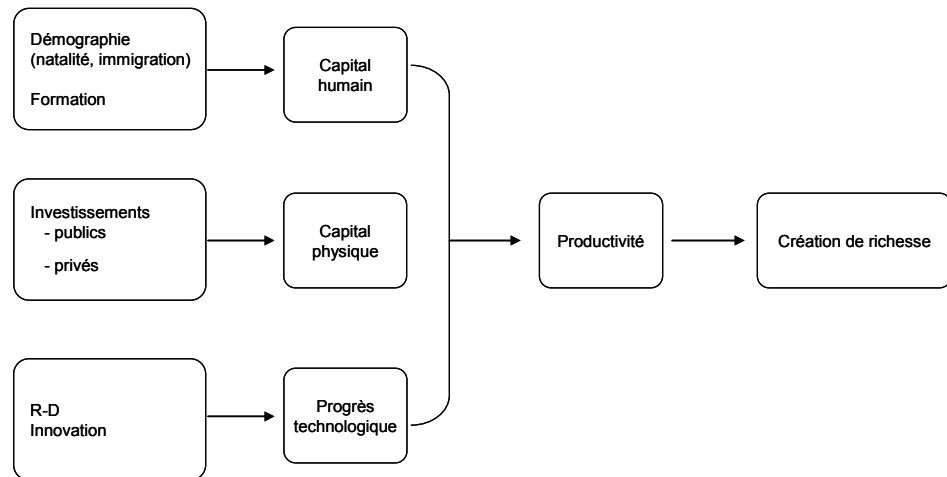
On fait ici référence à l'efficacité des entreprises : les entreprises doivent être efficaces – c'est-à-dire qu'elles doivent produire au coût le plus faible possible, afin de conserver ou d'améliorer leur position concurrentielle sur les marchés où elles exercent leurs activités. Elles assureront ainsi leur développement à moyen et long terme.

- En mettant en place des mesures d'intervention économique, le but du gouvernement est de créer de la richesse. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à améliorer l'efficacité des entreprises.

— Les entreprises seront plus efficaces par le biais de gains de productivité. Le groupe de travail souhaite rappeler qu'il existe un lien direct entre les investissements effectués par les entreprises – leur efficacité ainsi accrue grâce à l'augmentation de leur productivité – et la création de richesse.

SCHÉMA 1

Les principaux déterminants de la productivité



Source : Inspiré d'un document préparé par le Centre d'étude sur le niveau de vie, *La productivité : secret de la réussite économique*, mars 1998.

▪ La question posée

Ces concepts étant rappelés, la question qui se pose est de savoir si le principe d'efficacité est compatible avec l'instauration d'aides aux entreprises.

Pour le groupe de travail, il n'y a pas de contradiction entre le principe d'efficacité et la mise en place de mesures discrétionnaires – qu'il s'agisse d'aides fiscales ou de soutiens directs.

Bien au contraire, ces mesures sont souhaitables si elles permettent à terme d'améliorer la productivité des entreprises. C'est le cas d'aides aux entreprises définies pour compenser des désavantages structurels : dans cet exemple, le but du gouvernement est d'atténuer l'impact de ces désavantages, afin de fournir aux entreprises les moyens de surmonter à terme leur handicap, et cela de façon autonome.

- **La conséquence du principe d'efficacité**

L'une des conséquences du principe d'efficacité concerne la durée des mesures d'aide aux entreprises : les aides ne doivent pas conduire à maintenir les entreprises artificiellement en vie.

Pour cette raison, les mesures d'aide aux entreprises doivent être finies dans le temps, pour une entreprise donnée.

1.1.2 **Équité**

La notion d'équité est large. Dans le cas des mesures d'aide aux entreprises, on veut faire référence au fait que ces mesures doivent être équitables sur le plan de la concurrence.

Le groupe de travail entend par là que les mesures d'aide ne doivent pas conduire à une concurrence déloyale. Cela signifie que dans le cas des mesures fiscales, elles ne doivent pas accroître indûment la concurrence fiscale.

Par exemple, et comme on y a fait allusion précédemment, c'est en fonction de ce principe que des entreprises des régions centrales ont contesté, au cours des dernières années, les mesures d'aide mises en place en faveur des entreprises des régions ressources.

1.1.3 **Clarté**

Les mesures d'aide aux entreprises doivent être claires et faciles à comprendre.

Ce principe semble s'imposer naturellement : les mesures d'aide doivent être comprises par les entreprises visées. Dans le cas contraire, l'effet recherché sur les décisions des entreprises ne pourrait être pleinement atteint.

1.1.4 **Simplicité**

Il est important que les mesures d'aide aux entreprises soient simples. Leur simplicité les rendra faciles à administrer. Cette simplicité profitera aussi bien à l'entreprise concernée qu'à l'autorité habilitée pour octroyer l'aide.

On constate trop souvent que les aides aux entreprises s'accompagnent d'un dispositif complexe, l'objectif étant de mettre en place une action ciblée. Cette complexité a un prix : elle conduit à des coûts administratifs élevés pour l'État, ainsi qu'à des « coûts de conformité » souvent très lourds pour l'entreprise.

1.1.5 Stabilité

Les mesures d'aide aux entreprises doivent être stables, afin d'être prévisibles dans leur application.

Ce principe a plusieurs conséquences.

- Les règles définissant les mesures d'aides aux entreprises doivent être stables. Comme on le verra plus loin, il est normal – et même souhaitable – qu'elles soient régulièrement réévaluées et remises en cause. Elles ne doivent cependant pas faire l'objet de modifications trop fréquentes, au risque d'introduire beaucoup d'incertitude chez le contribuable. Cette stabilité concourt à la sécurité dont les décideurs ont besoin, lorsqu'ils prennent des décisions d'affaires.
- Si les mesures sont définies à l'intérieur d'un cadre temporel déterminé, le gouvernement doit respecter ce cadre, qui constitue un engagement vis-à-vis l'entreprise qui s'est prévalu de la mesure d'aide.
- Cet engagement joue dans les deux sens : les entreprises bénéficiaires d'une aide dont la fin a été clairement annoncée dès son octroi ne devraient pas remettre en cause le terme ainsi prévu. Les aides fiscales analysées par le groupe de travail sont justement des aides dont la fin a été annoncée dès leur mise en place.

1.1.6 Imputabilité

Le dernier principe formulé par le groupe de travail est celui de l'imputabilité.

Les aides aux entreprises doivent être imputables, ce principe jouant aussi bien pour les entreprises que pour le gouvernement lui-même. Les entreprises sont imputables des aides reçues, tout comme le gouvernement des aides qu'il accorde.

▪ Les entreprises

Pour ce qui est des entreprises, le principe d'imputabilité signifie que les entreprises qui bénéficient d'aides doivent rendre compte du respect des règles accompagnant l'octroi de ces aides, aussi bien lors de la demande qu'une fois l'aide reçue.

- Des règles doivent donc être établies pour garantir la bonne gestion des fonds publics.
- Elles vont préciser les conditions d'admissibilité comme les modalités des contrôles de conformité.

- **Le gouvernement**

Ce principe d'imputabilité s'applique également au gouvernement qui a mis en place les aides aux entreprises. Le gouvernement visait certains objectifs : on doit pouvoir régulièrement évaluer le coût et les résultats des mesures ainsi imaginées, par rapport aux objectifs fixés.

Une reddition de comptes périodique s'impose donc, dans un souci de bonne gestion et de bonne utilisation des fonds publics. Le Vérificateur général n'a pas dit autre chose, dans le rapport déposé à l'Assemblée nationale pour l'année 1999-2000. Dans ce rapport, le Vérificateur général recommande « de prévoir des cibles mesurables et des indicateurs de performance dès l'élaboration des programmes de dépenses fiscales, et d'intégrer... [les] évaluations [des mesures fiscales] dans un processus de révision systématique¹⁹ ».

- **Des programmes d'aide finis dans le temps : un remède à la « sédimentation » ?**

Ce principe d'imputabilité conduit à une suggestion beaucoup plus large, touchant tous les programmes d'aide, et même l'ensemble des programmes gouvernementaux : les programmes mis en place par l'État devraient faire l'objet d'une réévaluation périodique, et pour cette raison, être finis dans le temps.

- Une durée déterminée forcerait à une réévaluation du programme et à une analyse des résultats obtenus, dans le cadre d'un processus systématique d'évaluation de programmes²⁰.
- Le groupe de travail se demande pour quelle raison cette pratique n'est pas plus répandue. Elle apporterait peut-être une réponse à la véritable « sédimentation » des programmes gouvernementaux à laquelle on assiste : le gouvernement est dans l'incapacité de supprimer quelque programme que ce soit, les nouveaux programmes s'ajoutant à une masse de plus en plus lourde de programmes existants, dont le bien-fondé ne peut être remis en cause.

¹⁹ Le Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1999-2000*, tome 1, chapitre 9, page 271, recommandation 9.43.

²⁰ Une demande analogue a été formulée par le Conseil des impôts français. Dans un rapport rendu public en septembre 2003, cet organisme demande au gouvernement français « que, pour l'avenir, les dépenses fiscales rattachées à des programmes de politique publique soient systématiquement autorisées pour une durée limitée, variable selon les dispositifs et les objectifs recherchés, mais qui pourrait ne pas dépasser trois années » (Conseil des impôts. *La fiscalité dérogatoire : pour un réexamen des dépenses fiscales, XXI^e rapport au Président de la République*, septembre 2003, page 169).

Les principes fondamentaux qui viennent d'être énoncés conduisent à de premières recommandations, concernant les mesures d'aide aux entreprises.

Recommandations

1.1

- a) *De manière générale, il importe que dans la définition des aides aux entreprises, le gouvernement respecte un certain nombre de principes fondamentaux. Il faut que les mesures d'aide aux entreprises :*
- visent à accroître l'efficacité des entreprises auxquelles ces mesures s'adressent,*
 - ne conduisent pas à une concurrence déloyale,*
 - aient une durée déterminée,*
 - soient faciles à comprendre,*
 - ne donnent pas lieu à des coûts administratifs et à des coûts de conformité exagérés, lors de leur application,*
 - s'accompagnent de critères d'application définis de façon objective,*
 - soient appliquées dans le respect des engagements pris par le gouvernement lors de leur mise en place,*
 - soient prévisibles,*
 - bénéficient d'une certaine stabilité.*
- b) *Le groupe de travail recommande ainsi que l'échéance des aides fiscales soumises à son analyse soit respectée.*
- c) *Afin de permettre une bonne gestion des fonds publics, il faut :*
- que les aides aux entreprises soient soumises à des contrôles adaptés,*
 - que les aides aux entreprises soient reliées à des résultats mesurables,*
 - que l'on évalue l'impact net des aides de façon périodique (mise en place de systèmes d'information pour effectuer de telles évaluations).*

1.2 Mesures fiscales ou aides directes ?

Ces principes étant posés, le groupe de travail s'est interrogé sur la pertinence et l'intérêt des aides fiscales en tant qu'appui aux entreprises, par comparaison avec les aides directes.

■ Les objectifs poursuivis

Les mesures fiscales de la nature de celles soumises à l'analyse du groupe de travail ont été imaginées pour réduire certains coûts, afin d'atteindre des objectifs spécifiques. On a déjà fait allusion aux buts ainsi poursuivis.

- Dans le cas du soutien à la recherche et développement, il s'est agi pour le gouvernement de réduire les risques liés aux investissements, dans un domaine où l'entreprise est peu certaine de rentabiliser ses mises de fonds.
- Pour l'aide à la nouvelle économie, l'objectif recherché était de soutenir des activités d'innovation et de développement non couvertes par l'aide à la recherche et développement, parce que situées plus en aval dans le processus d'élaboration de produits et services.
- Toujours dans le cas des aides fiscales à la nouvelle économie, le gouvernement visait également à soutenir une industrie naissante, par la formation d'une masse critique dans des secteurs considérés comme prometteurs.
- Enfin, en mettant en place des mesures d'aide aux régions ressources, le gouvernement poursuivait clairement un objectif de diversification économique, menant à la création d'emplois dans des régions défavorisées et soutenant l'occupation du territoire.

Les mesures fiscales diffèrent sur plusieurs points majeurs des subventions versées aux entreprises :

- L'enveloppe budgétaire qui leur est consacrée est ouverte. Leur coût réel dépendra de l'accueil qu'elles recevront de la part des entreprises visées : si les mesures fiscales modifient le comportement des entreprises dans le sens souhaité, le coût final pourra être plus élevé que le coût initialement anticipé.
- La gestion est plus simple car l'octroi de l'aide est automatique, si les règles définies sont respectées.
- Sur le plan des finances publiques, les mesures n'apparaissent pas dans la colonne des dépenses, dans le budget de l'État. Elles sont considérées comme des revenus auxquels l'État a renoncé.

■ Les avantages des mesures fiscales

De ces caractéristiques découlent un certain nombre d'avantages, pour le gouvernement qui les met en place comme pour les entreprises qui en bénéficient. Le groupe de travail s'est vu confirmer plusieurs d'entre eux, lors des rencontres qu'il a effectuées.

- La fiscalité offre une façon d'encourager l'activité économique qui s'applique de façon uniforme à l'ensemble des agents économiques.

Les incitations fiscales constituent en effet une forme de soutien automatique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont en général acceptées, par rapport aux règles du commerce international.

- Avec les aides de nature fiscale, les entreprises sont en mesure d'évaluer sans risque la possibilité pour elles de bénéficier des mesures mises en place. Elles peuvent ainsi les intégrer dans leur planification d'affaires.

Cela s'explique facilement : les règles d'octroi des avantages fiscaux étant prédéfinies, les entreprises n'ont qu'à remplir les conditions exigées pour en bénéficier. Lorsque la mesure fiscale prévoit l'émission d'une attestation d'admissibilité – ce qui est le cas des aides fiscales analysées par le groupe de travail – l'entreprise dispose d'une garantie qu'elle peut utiliser pour se financer.

- Les aides fiscales aux entreprises sont le plus souvent des mesures incitatives, conditionnelles aux résultats obtenus : les entreprises ne pourront profiter de l'avantage proposé que si elles s'engagent dans les activités soutenues.

- Du point de vue du gouvernement, les mesures fiscales sont habituellement faciles à administrer, car elles sont d'application générale. Elles peuvent viser un grand nombre d'entreprises et, le plus souvent, ne nécessitent pas la mise en place de processus spécifiques.

Lors de la consultation, les entreprises de la nouvelle économie comme les entreprises des régions ressources ont souligné la simplicité des mesures, leur transparence, leur souplesse et leur caractère non discrétionnaire.

On comprend ainsi que la fiscalité soit un outil de développement économique efficace, auquel les entreprises réagissent rapidement et favorablement.

■ Les mesures de soutien directes

Cela ne veut pas dire que les mesures de soutien directes, de nature budgétaire, soient sans intérêt :

- À la différence des aides fiscales, les mesures budgétaires peuvent être ciblées sur des objectifs précis – tels que des soutiens en faveur d’une zone sinistrée ou des appuis qui peuvent même se limiter à une entreprise.
- Les aides budgétaires prennent souvent la forme d’activités d’accompagnement et de conseils, apportés aux entreprises bénéficiaires par l’intermédiaire d’experts mobilisés par le gouvernement à cette fin. Ce soutien est souvent très précieux, notamment pour les entreprises de petite taille.
- Du point de vue des finances publiques, la mobilisation des sommes consacrées aux aides budgétaires est plus facile à prévoir : il s’agit en général d’enveloppes fermées, qui sont comptabilisées en tant que dépenses.
- Par contre, les mesures budgétaires sont plus susceptibles que les aides fiscales d’enfreindre les règles du commerce international, et d’être attaquées pour cette raison par des juridictions ou des entreprises étrangères.

Pour ce qui est de la pertinence et de l’intérêt des aides fiscales, le groupe de travail formule donc les recommandations suivantes.

Recommandation

1.2

Le groupe de travail recommande au gouvernement de continuer d’utiliser les mesures fiscales dans la mise en œuvre de ses politiques de soutien aux entreprises, à condition cependant de respecter les principes énoncés précédemment.

Les aides directes ou budgétaires ont également un rôle à jouer. Pour le groupe de travail, elles constituent un outil efficace de soutien aux entreprises, là aussi à condition de respecter les principes que le groupe a formulés.

1.3 Les caractéristiques communes des mesures fiscales soumises à la réflexion du groupe de travail

1.3.1 Un certain nombre de caractéristiques communes

Les mesures fiscales dont le groupe de travail a pour mandat d'analyser la fin et l'éventuel remplacement ont un certain nombre de caractéristiques communes.

- Comme on l'a déjà souligné, les mesures de soutien aux régions ressources et les mesures d'appui aux nouvelles technologies sont des aides à durée déterminée.
 - Pour les entreprises qui en bénéficient, l'aide n'est pas indéfinie : la date de leur fin est précisée.
 - La mesure elle-même n'est pas éternelle : dans tous les cas, le gouvernement a déterminé la date de fin de la mesure dès sa mise en place. Pour plusieurs des aides, cette date a cependant été modifiée par la suite.
- Les deux groupes de mesures sont de nature sectorielle, ce qui signifie qu'elles s'appliquent à des secteurs d'activité déterminés.
- Les mesures d'aide analysées par le groupe de travail s'appliquent toutes sur un territoire défini – soit des régions ou des sites désignés.
- Les deux séries de mesures fiscales donnent lieu à un paiement effectif, quel que soit l'impôt à payer.

Elles constituent ce que l'on appelle des « mesures fiscales remboursables », seul le congé fiscal pour les PME des régions ressources représentant à cet égard un cas un peu particulier.

- Les aides fiscales aux régions ressources comme les mesures fiscales en faveur de la nouvelle économie sont calculées en fonction de l'emploi – à la seule exception du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources.
- Enfin, les deux groupes d'aides fiscales sont administrés et contrôlés selon des règles analogues, soit en confiant un rôle conjoint à Investissement Québec et à Revenu Québec.

Pour l'essentiel, ces caractéristiques communes seront abordées dans le cadre de l'analyse de chacune des aides fiscales. Les commentaires que l'on peut apporter à leur propos diffèrent en effet selon que l'on fait référence aux aides fiscales aux régions ressources ou aux aides fiscales à la nouvelle économie.

Cependant, le groupe de travail souhaite soulever immédiatement un certain nombre de questions concernant les deux dernières caractéristiques communes que l'on vient de souligner, soit l'utilisation du critère de l'emploi et les règles retenues en matière d'administration et de contrôle.

1.3.2 Le critère de l'emploi

La majeure partie des mesures d'aide aux régions ressources et à la nouvelle économie ont été définies en fonction des emplois créés ou soutenus, et la plupart des entreprises consultées ont souligné la clarté et la prévisibilité de la règle ainsi retenue.

■ Un contexte qui a changé

Il faut rappeler que ce critère a été choisi alors que le chômage était préoccupant dans bon nombre de régions du Québec, et qu'il fallait par ailleurs ouvrir aux jeunes des perspectives d'intégration sur le marché du travail, dans des secteurs considérés comme prometteurs.

On doit convenir que le contexte actuel n'est plus le même. Le taux de chômage au Québec a baissé significativement, depuis l'instauration des mesures d'aide. En fait, le nouvel enjeu pour les entreprises est de trouver de la main-d'œuvre afin de répondre à leurs besoins, alors que l'on appréhende d'importants départs à la retraite.

La première question que s'est posée le groupe de travail est donc de savoir si la volonté de lier l'aide à la création d'emplois était toujours aussi pertinente, alors que les entreprises sont confrontées à d'importantes pénuries de main-d'œuvre.

TABLEAU 5

Taux de chômage selon les régions administratives, 2000 et 2007 (en pourcentage et écart en points de pourcentage)

Régions administratives	2000	2007	Écart
Bas-Saint-Laurent	10,4	8,9	-1,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10,5	9,1	-1,4
Capitale-Nationale	8,7	4,9	-3,8
Mauricie	11,1	9,2	-1,9
Estrie	7,9	7,0	-0,9
Montréal	9,6	8,5	-1,1
Outaouais	7,2	6,3	-0,9
Abitibi-Témiscamingue	11,9	9,2	-2,7
Côte-Nord et Nord-du-Québec	11,2	8,7	-2,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	19,9	17,3	-2,6
Chaudière-Appalaches	6,1	6,0	-0,1
Laval	6,5	5,1	-1,4
Lanaudière	7,3	7,0	-0,3
Laurentides	7,5	6,9	-0,6
Montérégie	6,6	6,1	-0,5
Centre-du-Québec	8,9	6,7	-2,2
Régions ressources	11,6	9,7	-1,9
Régions centrales	7,3	6,7	-0,6
Régions urbaines⁽¹⁾	8,2	6,9	-1,3
Ensemble du Québec	8,5	7,2	-1,3

(1) Comprenant les régions de la Capitale-Nationale, de Montréal, de Laval et de la Montérégie.
Source : Institut de la statistique du Québec.

■ Deux autres interrogations

L'utilisation du critère de l'emploi pour définir les aides fiscales soulève également deux autres interrogations :

- Le critère de l'emploi a-t-il pour effet d'écarter les entreprises de l'objectif recherché, qui est de créer de la richesse en améliorant l'efficacité des entreprises ?
- Combien de temps doit-on soutenir une entreprise pour un emploi créé ?

Le groupe de travail tentera de répondre à ces questions pour chacune des aides fiscales analysées.

La productivité et l'emploi

À court terme, il semble exister une contradiction entre soutien à l'emploi et mesures visant à améliorer la productivité :

- Dans un premier temps, l'acquisition de machineries peut aller de pair avec la suppression d'une partie des emplois.
- À moyen terme cependant, une entreprise qui investit dans la machinerie accroît sa place sur les marchés et augmente sa production – ce qui peut donc mener à la création d'emplois. La pérennité d'une entreprise dépend de sa capacité à rester efficace, en réalisant à cette fin des gains de productivité.
- À long terme, les entreprises efficaces maintiendront leurs emplois, en créeront éventuellement d'autres ou inciteront les entreprises avec lesquelles elles ont des relations d'affaires à en créer.

Sur une période suffisamment longue, il y a donc corrélation positive entre emploi et productivité : seule une entreprise productive pourra assurer le maintien d'emplois sur une longue période, directement ou indirectement.

1.3.3 L'administration et le contrôle des mesures fiscales

Autre caractéristique commune, les mesures d'aide aux régions ressources et à la nouvelle économie sont administrées et leur application contrôlée selon des règles analogues.

- Dans les deux cas, il existe un double contrôle, soit un contrôle « ex ante » lors de la délivrance d'un certificat d'admissibilité, et un contrôle « ex post », après l'étape dite de « l'autocotisation », pour vérifier la conformité de la demande par rapport aux règles fiscales.
- Dans les deux cas également, le contrôle d'admissibilité a été confié à Investissement Québec, qui délivre les certificats d'admissibilité, tandis que le contrôle de conformité est effectué par Revenu Québec.
- Le contrôle d'admissibilité est tarifé : Investissement Québec facture aux entreprises le coût ou une partie du coût de délivrance du certificat d'admissibilité.
- Les entreprises ont la possibilité d'obtenir d'Investissement Québec une avance sur l'aide fiscale, une fois le certificat d'admissibilité délivré.

Lors des consultations, certains problèmes ont été signalés au groupe de travail par quelques entreprises : des intervenants se sont ainsi plaints de délais trop longs, de la complexité du processus d'attestation, de frais d'accréditation trop élevés ou de la cherté du financement intérimaire des crédits d'impôt.

■ L'avis du groupe de travail

À la suite des consultations effectuées, le groupe de travail en est arrivé à la conclusion que ces problèmes correspondaient à un nombre limité de cas.

- Les délais observés sont raisonnables, sauf quelques situations d'exception liées à des dossiers litigieux.
- Les contrôles pratiqués semblent également efficaces et satisfaisants, qu'il s'agisse de la confirmation d'admissibilité ou des contrôles de conformité.
- Le principe de tarification pratiqué par Investissement Québec permet à l'organisme de récupérer ses coûts, ce qui constitue une pratique que le groupe de travail endosse. Il faut cependant noter que cette pratique est loin d'être généralisée : Revenu Québec ne facture pas ses activités de contrôle.

Le système actuel d'administration et de contrôle semble donc fonctionnel, ce qui conduit le groupe de travail aux recommandations suivantes.

Recommandations

1.3.3

Pour ce qui est de l'administration et du contrôle des mesures fiscales, le groupe de travail formule trois recommandations :

- a) Comme indiqué précédemment, les aides aux entreprises doivent être soumises à des contrôles rigoureux.*
- b) Il faut maintenir l'existence d'un double contrôle – soit un contrôle d'admissibilité et un contrôle de conformité.*
- c) L'administration et le contrôle des mesures fiscales doivent assurer un service à la clientèle conforme aux critères retenus par l'État québécois, pour ce qui est des délais observés comme de la tarification appliquée.*

A priori, la répartition actuelle des responsabilités entre Investissement Québec et Revenu Québec permet de respecter de telles recommandations.

Le contrôle des aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie

Le régime fiscal québécois repose sur le principe de l'autocotisation, les contribuables ayant la responsabilité d'établir, de déclarer et de transmettre à Revenu Québec leurs contributions à l'intérieur des délais prescrits. Ainsi, règle générale, pour bénéficier des différentes mesures fiscales, une société doit simplement produire un formulaire avec sa déclaration de revenus.

Pour les crédits d'impôt aux régions ressources et à la nouvelle économie, les sociétés doivent préalablement demander des visas, certificats ou attestations d'admissibilité auprès d'Investissement Québec.

- Plus spécifiquement, pour être admissible aux crédits d'impôt aux régions ressources et à la nouvelle économie, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec.
- Investissement Québec atteste notamment que les activités exercées par la société sont des activités admissibles et qu'elles sont réalisées dans un établissement situé dans une région admissible ou dans un site désigné, selon le cas.
- Enfin, la société doit également obtenir d'Investissement Québec un certificat annuel d'admissibilité pour ses activités et une attestation annuelle d'admissibilité pour ses employés.

Par ailleurs, Revenu Québec applique d'autres mesures de contrôle et les règles d'intégrité prévues dans la loi fiscale :

- En cas de fusion, liquidation ou continuation d'une société, il est assuré que le montant pouvant donner droit à une aide fiscale sera établi en considérant les attributs des sociétés remplacées lors d'une telle opération.
- Pour les crédits d'impôt aux régions ressources, il est vérifié que les sociétés associées doivent calculer l'accroissement de la masse salariale sur une base consolidée et qu'aucune aide fiscale n'est versée à une société à l'égard du déplacement d'employés ou d'entreprises vers les régions ressources à partir d'une région non ressource.
- Pour le congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées⁽¹⁾, il est validé que l'ensemble des activités des sociétés bénéficiaires sont principalement des activités de fabrication ou de transformation, qu'elles sont exercées exclusivement dans un ou plusieurs établissements situés dans une région ressource et que le capital versé des sociétés, sur une base consolidée, est inférieur à 30 millions de dollars (congé partiel entre 20 et 30 millions de dollars).

Enfin, de façon générale, Revenu Québec s'assure que les crédits d'impôt ne peuvent être cumulés à l'égard d'une même activité et que les dépenses doivent être réduites de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue. De plus, dans les cas où l'aide fiscale accordée à une entreprise dépend de sa taille, Revenu Québec vérifie que la valeur de l'aide est bien déterminée en fonction de l'ensemble des sociétés d'un même groupe.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2008, les sociétés devront obtenir d'Investissement Québec une attestation annuelle pour établir si un transfert d'activités a été effectué d'un établissement situé à l'extérieur des régions ressources éloignées vers un établissement situé dans une de ces régions et, si tel est le cas, de déterminer le facteur de réduction de l'aide fiscale applicable à cette société et attribuable à un tel transfert d'activités vers les régions ressources éloignées.

2. LE SOUTIEN AUX RÉGIONS RESSOURCES

La consultation a permis au groupe de travail de s'informer sur le terrain des conditions dans lesquelles se sont appliquées les mesures d'aide fiscale aux régions ressources.

Le groupe de travail s'est fondé sur cette consultation, complétée d'un certain nombre d'analyses, pour poser un diagnostic sur les impacts de ces aides – conformément au mandat confié par le gouvernement.

- Plus précisément, le groupe de travail a dégagé plusieurs constats, à partir de ce qu'il a observé et analysé.
- Ces constats ont conduit logiquement à la formulation d'un certain nombre de recommandations, quant aux mesures d'intervention économique qui pourraient être adoptées afin de soutenir le développement des régions ressources.

On trouvera ci-après ces constats et ces recommandations.

2.1 Les constats

Sur les 163 mémoires reçus par le groupe de travail, environ les trois quarts ont abordé la question des aides fiscales aux régions ressources. Les aides aux régions ressources ont également occupé la majeure partie des échanges effectués au cours de la tournée régionale.

Cela n'est pas étonnant.

Comme on le sait, ces aides fiscales ont donné lieu, au cours des derniers mois, à des discussions parfois vives – des entreprises des régions ressources et des régions centrales s'affrontant sur leur bien-fondé et sur la pertinence de les maintenir. Il était donc normal que des entreprises appartenant aux deux groupes participent en grand nombre à la consultation du groupe de travail.

On trouvera en annexe 3 un bilan complet de la tournée régionale et des mémoires reçus à l'invitation du groupe de travail.

■ Un portrait socio-économique et une revue internationale

Cette consultation et les analyses effectuées ont permis au groupe de travail d'être sensibilisé à la nature des enjeux et défis interpellant les territoires visés par les aides. Comme le gouvernement le souhaitait, le groupe de travail a par ailleurs fait procéder à une revue des aides qu'un certain nombre de juridictions accordent aux entreprises, afin de soutenir les régions défavorisées.

Les résultats de ces différentes analyses sont présentés en annexe.

- L'annexe 4 regroupe plusieurs données permettant de disposer d'un portrait socio-économique des régions ressources.
- L'annexe 8 présente une synthèse de l'étude effectuée à la demande du groupe de travail par la firme E&B DATA, afin de disposer d'une revue des aides gouvernementales accordées aux entreprises dans un certain nombre de juridictions (cette étude couvre à la fois les aides pour les régions défavorisées et les aides à la nouvelle économie).

Les régions ressources et l'enjeu démographique

Sur le plan démographique, les régions ressources sont confrontées à plusieurs réalités majeures :

- Toutes ces régions vivent une diminution en valeur absolue de leur population, alors que pour l'ensemble du Québec, la population continue de croître.
- Cette réduction s'explique avant tout par la migration à l'extérieur de la région d'une fraction importante de la population.
- Les départs concernent surtout les résidents les plus jeunes de la région. On constate ainsi un vieillissement rapide de la population régionale.

Dans certaines régions, les mouvements démographiques sont significatifs.

- La Côte-Nord a ainsi amorcé son déclin démographique dès 1976. Entre 1976 et 2001, la population y a diminué de 16,7 %. Sur une période de vingt ans, soit entre 1986-1987 et 2005-2006, la région a enregistré un départ de plus de 24 000 personnes.
- En Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la population de la région connaît une diminution importante depuis 1986. On prévoit qu'entre 2001 et 2026, la région pourrait perdre 18,4 % de sa population. Là aussi, les migrations expliquent en bonne partie ces changements démographiques : entre 1986-1987 et 2005-2006, il y a eu une migration nette d'un peu plus de 17 000 personnes.
- Même le Saguenay-Lac-Saint-Jean est affecté par ces changements démographiques. La population de la région a amorcé son déclin à partir de 1991. Entre 1991 et 2001, la population y a diminué de 3,0 %. Entre 1986-1987 et 2005-2006, la région a connu un déficit migratoire de 34 500 personnes.

Dans les régions ressources, le vieillissement des populations est rapide. Par exemple, la part des personnes âgées de 65 ans et plus dépassera celle des moins de 20 ans après 2008 en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, alors que ce phénomène n'est prévu qu'après 2018 pour l'ensemble du Québec.

On perçoit cependant quelques signes d'espoir, au cours des toutes dernières années. Comme dans l'ensemble du Québec, on constate ainsi dans les différentes régions ressources une augmentation du taux de natalité. Dans certaines régions, les taux de natalité observés sont même supérieurs à ceux mesurés pour l'ensemble du Québec.

Au total, les constats dégagés par le groupe de travail peuvent être regroupés autour de trois observations majeures :

- Malgré les difficultés indéniables qu’elles ont à surmonter, les régions ressources font preuve d’une vitalité et d’une volonté de se développer qui ont impressionné le groupe de travail.
- Les aides fiscales mises en place par le gouvernement ont eu un certain nombre d’impacts, qu’il est plus facile de saisir au niveau des entreprises que pour l’ensemble de la région concernée.
- Par ailleurs, le groupe de travail a été sensibilisé à deux effets pervers de ces aides. On fait référence à la concurrence entre les régions et à l’absence d’incitation claire pour améliorer la productivité.

Ce sont ces trois observations que l’on va maintenant aborder de façon plus détaillée.

L’aide aux régions défavorisées : une revue des exemples étrangers

Dans le mandat qu’il a confié au groupe de travail, le gouvernement a demandé que soit analysé « le soutien gouvernemental apporté par d’autres juridictions à leurs territoires ou secteurs spécifiques »⁽¹⁾.

Afin de couvrir ce volet du mandat, le groupe de travail a demandé à la firme E&B DATA de procéder à une revue des types d’aide utilisés dans plusieurs juridictions identifiées.

- La firme E&B DATA a ainsi effectué un « balisage international » de programmes d’assistance gouvernementaux. Le groupe de travail a souhaité que l’étude se limite à recenser les types d’aide utilisés : une évaluation comparée des aides est apparue suffisante pour que le groupe puisse formuler ses recommandations.
- E&B DATA a analysé les programmes établis dans le reste du Canada, aux États-Unis – soit au niveau fédéral et dans un certain nombre d’États – dans l’Union européenne ainsi que dans des économies émergentes telles que la Chine et l’Inde.
- La démarche choisie par E&B DATA a consisté à procéder à une revue large des programmes existants, et à analyser ensuite un certain nombre de cas-types.

On trouvera en annexe 8 une synthèse des résultats obtenus.

Pour ce qui est de l’aide aux régions défavorisées, les principales conclusions que l’on peut tirer de l’étude sont les suivantes :

- On observe partout des aides en faveur des territoires en difficulté, et particulièrement aux États-Unis.
- Les montants qui y sont consacrés sont parfois substantiels.
- Les mesures définies pour aider les régions défavorisées sont propres à la réalité de chaque juridiction. Il serait difficile de les appliquer telles qu’elles au Québec.
- Dans certains cas – là où les mesures d’aide aux régions défavorisées sont centralisées – on observe des garde-fous. C’est ainsi que dans l’Union européenne, les pays membres se sont volontairement contraints afin d’éviter la concurrence déloyale. On observe cependant que des contraintes de cette nature n’existent pas aux États-Unis.

(1) Voir ci-dessus, page 1.

2.1.1 La vitalité des régions, en dépit des difficultés à surmonter

Tout au long de la consultation, le groupe de travail a pu prendre la mesure des difficultés auxquelles sont confrontées les régions ressources.

- Ces régions ont construit une certaine prospérité sur quelques secteurs d'activité, mais elles souffrent maintenant de leur absence de diversification.
- Elles sont éloignées des marchés.
- Elles subissent des changements démographiques rapides, dont l'illustration la plus inquiétante est le départ des jeunes vers les grands centres urbains.

Malgré ces difficultés, le groupe de travail a été frappé par la vitalité des milieux régionaux.

Lors des rencontres publiques et privées, les entrepreneurs comme les différents intervenants dédiés au développement économique ont démontré par leur engagement que les régions ressources pouvaient compter sur des forces vives, et qu'il s'agissait d'une garantie cruciale pour l'avenir.

- Les entrepreneurs rencontrés sont dynamiques et débrouillards. Ils ont parfois fait preuve d'audace, dans l'utilisation des sommes rendues disponibles grâce aux aides fiscales. Le groupe de travail a pris connaissance de plusieurs cas où des entrepreneurs des régions ressources ont su acquérir des technologies avancées sur le marché mondial, quelquefois en association avec des partenaires de calibre international.

Les entrepreneurs des régions ressources s'adaptent en permanence à un environnement de travail que les entrepreneurs des régions métropolitaines ne connaissent pas : ils doivent compter avec la concurrence provenant de quelques grands employeurs, en mesure d'offrir des salaires relativement élevés. Il leur faut de plus combattre en permanence l'attraction des grands centres sur leurs employés.

- Le groupe de travail a constaté l'attachement des entrepreneurs rencontrés à leur territoire, ainsi que la solidarité dont ils font preuve afin d'assurer le développement de leur collectivité.

Les entrepreneurs des régions ressources veulent réinvestir sur place, car ils ont des liens très forts avec le milieu où ils vivent. Ils souhaitent de cette façon offrir aux jeunes des emplois intéressants et un avenir dans la région.

Cet attachement et cette solidarité sont partagés par l'ensemble de la population : le groupe de travail a pris connaissance d'investissements effectués de façon collective, par le canal de coopératives, afin d'acquérir ou de développer des entreprises de la région.

- Les entrepreneurs des régions ressources font preuve d'une persévérance que l'on doit souligner.

Dans plusieurs cas, le groupe de travail a rencontré des entrepreneurs qui n'avaient pas hésité à s'engager dans des technologies longues à développer – et qui maintenaient leur effort dans la durée. Certains entrepreneurs ont finalement réussi à relancer leur entreprise, après des échecs successifs qui auraient pu les décourager.

Cette persévérance s'accompagne d'une volonté claire de sortir de la dépendance par rapport à l'aide gouvernementale et à la grande entreprise. De nombreux entrepreneurs souhaitent s'affranchir de l'aide gouvernementale, tout en étant conscients des obstacles à surmonter pour y parvenir.

- Le groupe de travail a également constaté la bonne tenue à l'exportation des entrepreneurs des régions ressources.

Les entrepreneurs rencontrés ont une vision de leur développement qui va bien au-delà du marché local. Ils savent que leur performance à l'exportation constitue l'une des clefs de leur avenir.

Concrètement, le groupe de travail a pris connaissance de plusieurs succès à cet égard, des entrepreneurs des régions ressources étant parvenus à vendre leur savoir-faire dans des pays en émergence ou sur des marchés souvent très compétitifs.

Des succès convaincants

Les entrepreneurs des régions ressources font preuve d'un dynamisme et d'une vision d'avenir parfois étonnants, et obtiennent pour cette raison des résultats convaincants. Trois exemples concrets, dont le groupe de travail a pris connaissance au cours de sa tournée régionale, permettent de s'en convaincre.

Témisko Inc. : un leader en Amérique du Nord

La société Témisko Inc. est une entreprise de fabrication de semi-remorques, située à Notre-Dame-du-Nord, en Abitibi-Témiscamingue. L'entreprise a été créée en 1969. Vers la fin des années quatre-vingt-dix, Témisko fabriquait principalement des semi-remorques pour l'industrie forestière. C'est à cette époque que l'entreprise a décidé de viser de nouveaux marchés : elle était en effet très dépendante d'un secteur d'activité soumis à des crises périodiques, et elle souhaitait asseoir son développement futur sur des créneaux moins aléatoires.

Après une recherche de niches prometteuses et une revue des brevets qu'il était possible d'acquérir sur le marché international, Témisko s'est lancée dans la fabrication de fardiers fabriqués sur mesure afin de transporter des pièces d'éoliennes ou des équipements hors norme. Les aides fiscales aux régions ressources sont arrivées au bon moment, et lui ont permis d'investir en réduisant ses risques.

Les résultats sont spectaculaires. L'entreprise est le leader dans son domaine, en Amérique du Nord. Les nouveaux marchés de l'Ouest canadien et des États-Unis représentent le tiers de ses ventes – alors que l'entreprise était absente de ces marchés en 2002. L'entreprise a créé 22 emplois à temps plein permanents. Selon l'entreprise, sans ces nouveaux marchés, Témisko aurait dû débaucher 45 employés.

Culti-mer Inc. : audace et persévérance

Culti-mer est une entreprise d'élevage de pétoncles, installée en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. La firme a été créée en 2006, reprenant les activités d'une entreprise précédente qui avait dû déclarer faillite. Elle exerce ses activités dans trois sites localisés aux Îles-de-la-Madeleine, et emploie une vingtaine de travailleurs. L'entreprise exporte une partie de sa production de jeunes pétoncles, afin de financer ses activités d'élevage.

Culti-mer est un exemple d'audace et de volonté d'investir sur place, ainsi que de persévérance : le cycle de production des pétoncles s'étale sur cinq ans, et à cette première difficulté s'ajoutent les risques inhérents à une production d'organismes vivants, dans des sites soumis aux aléas climatiques. Sans les aides fiscales aux régions ressources, l'entreprise n'aurait probablement pas pu démarrer.

Boisaco Inc. : un succès réinvesti

Située à Sacré-Cœur, sur la Côte-Nord, Boisaco est née de la volonté des gens du milieu de se prendre en main, après trois faillites successives d'entrepreneurs sur une période de dix ans et la perte de dizaines de millions de dollars.

Aidée par une conjoncture favorable, Boisaco a réussi là où les entreprises précédentes avaient échoué. À la suite du succès de Boisaco, les propriétaires de la société ont créé plusieurs autres entreprises dont Sacopan en y réinvestissant leurs profits.

Sacopan est une entreprise qui fabrique des panneaux prémoulés de recouvrement de portes intérieures à haute densité, à partir de fibre de résineux. Avec le soutien des aides fiscales aux régions ressources, des réinvestissements de 77 millions de dollars ont été effectués – y compris 10 millions de dollars en R-D. Sacopan a pu ainsi développer une technologie de production unique en son genre et devenir la référence internationale, en s'associant avec le plus gros producteur mondial de ce type de panneaux, Masonite International Corporation.

La réussite de Sacopan, grâce au succès et au réinvestissement de Boisaco, a permis la création d'une centaine d'emplois spécialisés sur la Côte-Nord. Dans le développement de sa technologie, la persévérance de l'entreprise a été exemplaire : Sacopan a dû se résoudre à brûler deux millions de panneaux de bois non conformes, avant même d'en vendre un seul.

2.1.2 L'impact des aides fiscales

Après avoir tiré ce premier constat positif, le groupe de travail a tenté de préciser l'impact des aides fiscales sur les entreprises des régions ressources, ainsi que sur les régions elles-mêmes.

■ Les régions ressources ont-elles leur juste part des aides gouvernementales ?

Au préalable, le groupe de travail voulait éclaircir un point soulevé à plusieurs reprises lors de la consultation : au cours de la tournée régionale, un certain nombre d'intervenants ont souligné que les régions ressources ne recevaient pas leur juste part des soutiens aux entreprises.

Pour vérifier cette assertion, le groupe de travail a demandé que soit effectuée une compilation des aides budgétaires et fiscales octroyées par le gouvernement du Québec aux régions ressources, aux régions centrales et aux régions métropolitaines, afin de comparer la ventilation de ces aides au poids économique de chacun de ces groupes de régions.

Une analyse de cette nature n'avait jamais été effectuée jusqu'ici. Les résultats obtenus permettent de constater que les propos tenus devant le groupe de travail par plusieurs intervenants issus des régions ressources sont inexacts : par rapport à leur poids économique, les régions ressources reçoivent davantage que les régions centrales et les régions métropolitaines au titre de l'aide aux entreprises.

— Selon la compilation effectuée à l'initiative du groupe de travail, les entreprises des régions métropolitaines ont reçu en 2006-2007 un peu moins de 62 % de l'aide aux entreprises distribuée par le gouvernement du Québec, alors qu'elles sont responsables de près de 64 % du PIB québécois²¹.

Il existe ainsi un écart négatif de deux points de pourcentage entre l'appui reçu par les régions métropolitaines et leur poids dans l'économie.

— À l'inverse, et toujours en 2006-2007, les entreprises des régions ressources ont bénéficié d'une aide supérieure au poids de ces régions dans l'économie.

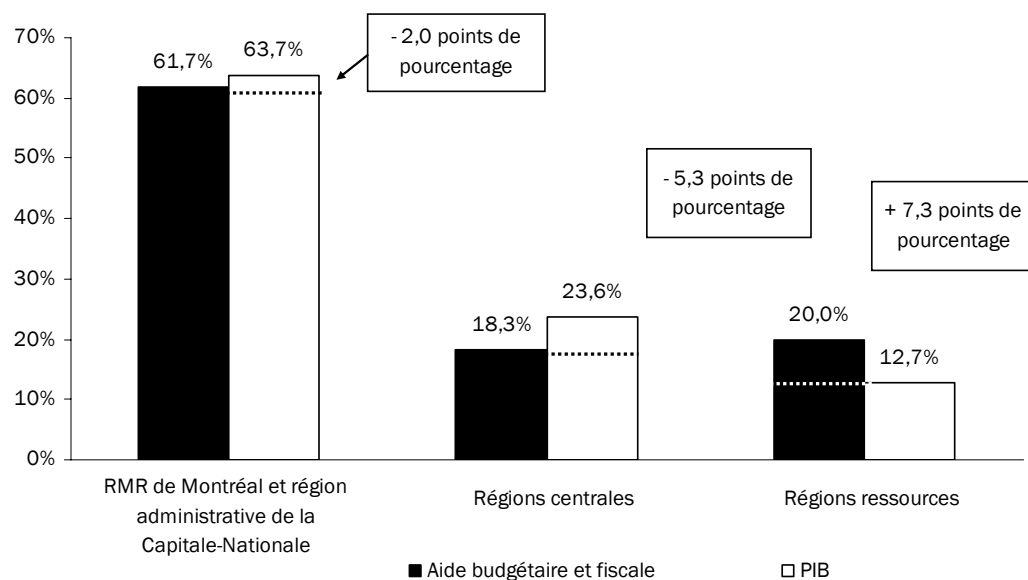
Plus précisément, les régions ressources ont reçu 20 % de l'aide totale aux entreprises, alors que leur contribution au PIB est inférieure à 13 %.

²¹ L'aide aux entreprises s'est chiffrée au total à 2,4 milliards de dollars en 2006-2007 (il s'agit de l'aide apportée aux entreprises sous forme budgétaire et fiscale, à l'exclusion des prises de participation des sociétés d'État – voir en annexe 5).

GRAPHIQUE 1

Aide aux entreprises par groupes de régions⁽¹⁾ par rapport à leur poids économique (PIB 2006)

(en pourcentage de l'ensemble du Québec et écarts en points de pourcentage)



(1) Ventilation de l'aide par groupe de régions effectuée par le ministère des Finances du Québec. Excluant les prises de participation des sociétés d'État. Les données budgétaires sont préliminaires. Elles ont été compilées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

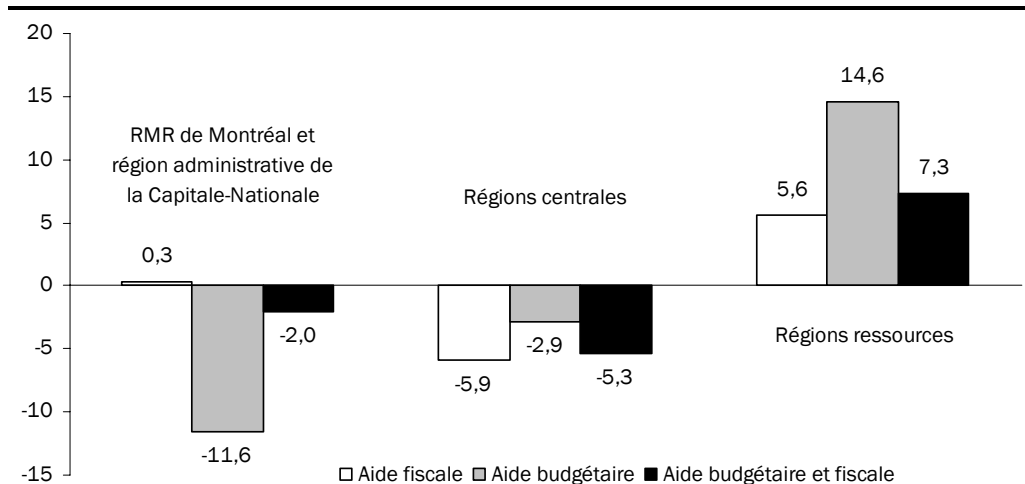
Si on ventile cet écart selon les formes d'aide, on constate que les régions ressources reçoivent un appui supérieur à leur poids économique aussi bien pour ce qui est de l'aide budgétaire que de l'aide fiscale.

Dans le cas de l'aide fiscale, l'écart entre l'appui gouvernemental et le poids économique des régions concernées représente 5,6 points de pourcentage – cet écart provenant presque exclusivement de l'aide fiscale aux régions ressources.

GRAPHIQUE 2

Écart entre l'aide fiscale et budgétaire (2006-2007) et le poids économique (PIB 2006) selon le groupe de régions⁽¹⁾

(en points de pourcentage)



(1) Ventilation de l'aide par groupe de régions effectuée par le ministère des Finances du Québec. Excluant les prises de participation des sociétés d'État. Les données budgétaires sont préliminaires. Elles ont été compilées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

■ Les crédits d'impôt à la transformation : un impact indéniable pour les entreprises admissibles

Ce point étant éclairci, le groupe de travail a tenté d'analyser l'impact des crédits d'impôt à la transformation pour les entreprises admissibles.

Quelques données permettent de quantifier au moins approximativement cet impact.

- En 2006, près de 900 entreprises étaient attestées comme étant admissibles aux crédits d'impôt applicables aux régions ressources.
- Les crédits se sont appliqués à un peu plus de 7 000 emplois considérés comme admissibles et créés.
- Au total, et toujours pour 2006, l'aide fiscale versée aux entreprises a atteint 72 millions de dollars, ce qui représente une aide moyenne d'un peu plus de 10 000 \$ par emploi admissible, pour un salaire moyen de 33 000 \$.

TABLEAU 6

Crédits d'impôt applicables aux régions ressources, 2006

(en nombre, en millions de dollars et en dollars)

Crédits d'impôt	Entreprises admissibles ⁽¹⁾	Emplois admissibles créés	Dépense fiscale (M\$)	Aide fiscale moyenne par emploi admissible créé (\$)	Salaire moyen effectif (\$)
Activités de transformation dans les régions ressources	772	5 959	60	10 068	33 560
Vallée de l'aluminium	58	569	6	10 544	35 146
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	68	553	6	10 858	25 516
TOTAL - MOYENNE	898	7 081	72	10 168	33 060

(1) Nombre total d'attestations initiales émises par Investissement Québec pour qualifier une entreprise en regard de ses activités.

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

À la demande du groupe de travail, il a été procédé à une évaluation du poids des crédits d'impôt aux régions ressources dans le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires.

- On constate qu'en 2005, les crédits d'impôt aux régions ressources ont représenté 5,3 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises bénéficiaires, ce qui est loin d'être négligeable.
- Toutes proportions gardées, les crédits d'impôt ont surtout bénéficié aux entreprises en démarrage : dans ce cas, le poids des crédits d'impôt versés par le gouvernement a atteint 12,0 % du chiffre d'affaires des entreprises – comparativement à 3,5 % pour les entreprises existantes.

Ce résultat n'est pas surprenant. Les crédits d'impôt sont calculés sur les emplois créés à partir d'une certaine date, et le nombre d'emplois nouveaux est proportionnellement plus important dans des entreprises en démarrage que dans des entreprises arrivées à maturité.

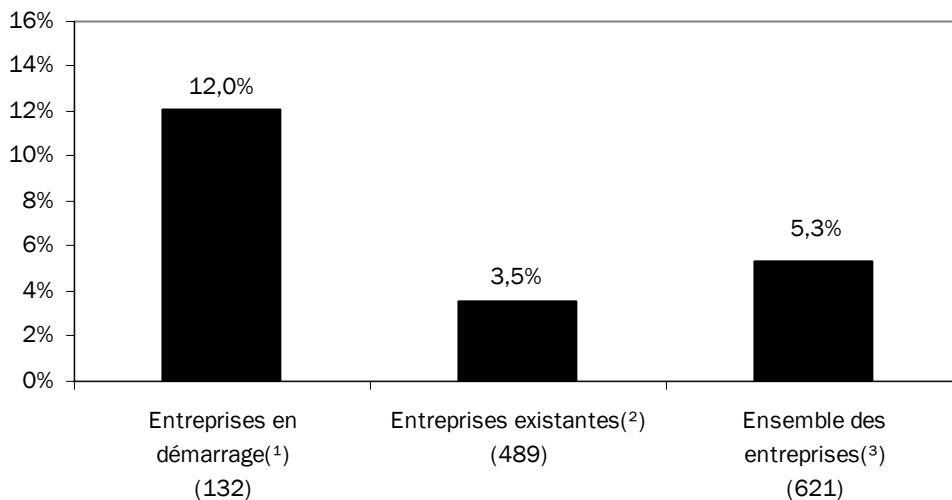
- L'étude préparée par KPMG pour le ministère des Affaires municipales et des Régions et rendue publique le 13 septembre 2007 a abouti à des résultats similaires, à partir d'une méthodologie différente²². Il faut cependant souligner que cette étude visait à mesurer le poids de l'ensemble des aides fiscales aux régions ressources – y compris donc le congé fiscal pour les PME manufacturières, que l'on aborde un peu plus loin.

²² *Analyse de l'impact des mesures fiscales actuelles accordées aux entreprises des régions ressources sur les entreprises des régions centrales du Québec et de leurs conséquences à court, moyen et long termes sur l'économie du Québec*, étude préparée par KPMG pour le ministère des Affaires municipales et des Régions, 26 avril 2007, 104 pages.

GRAPHIQUE 3

Poids des crédits d'impôt aux régions ressources dans le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, 2005

(en pourcentage)



N.B. Le poids des crédits d'impôt dans le chiffre d'affaires correspond à la moyenne des résultats obtenus pour chaque entreprise bénéficiaire.

(1) Les entreprises en démarrage correspondent aux entreprises dont la masse salariale admissible aux crédits d'impôt lors de leur année civile de référence était nulle. En moyenne, ces entreprises réclament un crédit d'impôt de 65 000 \$.

(2) Les entreprises existantes réclament un crédit d'impôt moyen de 125 600 \$.

(3) L'ensemble des entreprises bénéficiaires réclament un crédit d'impôt moyen de 112 500 \$.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les crédits d'impôt à la transformation ont donc eu un réel impact pour les entreprises admissibles.

- Lors de la consultation, il est apparu clairement que la mesure était souvent utilisée par les entreprises bénéficiaires comme source de financement des investissements, de façon à surmonter le handicap de l'éloignement.
- Les entreprises ont également insisté sur la simplicité de l'aide : le calcul du crédit d'impôt sur la masse salariale est facile à comprendre et à intégrer dans les paramètres financiers de l'entreprise.
- Plusieurs entreprises ont également insisté sur le fait que les crédits d'impôt étaient considérés avant tout comme une injection de fonds pouvant être affectée aux priorités de l'entreprise. Dans beaucoup de cas, les crédits d'impôt auraient ainsi permis aux entreprises de faciliter leur financement, et de réduire d'autant le risque accompagnant les investissements.

■ **Pour l'ensemble de chaque région concernée : un impact plus difficile à saisir**

L'impact des crédits d'impôt à la transformation est beaucoup plus difficile à saisir, lorsque l'on essaie de l'évaluer pour l'ensemble de la région concernée.

Globalement, on ne peut associer directement les améliorations constatées sur le marché de l'emploi aux crédits d'impôt à la transformation. Beaucoup d'autres phénomènes se sont produits concomitamment, et il serait périlleux d'établir des liens de cause à effet entre les aides fiscales et la meilleure performance des régions ressources.

À la suite de la consultation, on peut cependant estimer :

- qu'un certain nombre d'emplois admissibles, créés depuis la mise en place des mesures, ne l'auraient pas été sans ces mesures;
- que la création d'autres emplois admissibles a été devancée grâce aux crédits d'impôt à la transformation;
- que les crédits d'impôt à la transformation ont eu un impact positif sur le financement des entreprises installées dans les régions bénéficiaires;
- que dans plusieurs cas, les crédits d'impôt ont permis le financement d'investissements additionnels.

L'étude préparée par KPMG pour le ministère des Affaires municipales et des Régions

À la demande du ministère des Affaires municipales et des Régions, KPMG a évalué le poids relatif des aides fiscales aux régions ressources dans les coûts d'exploitation des entreprises bénéficiaires. À cette fin, KPMG a utilisé une méthodologie qui lui est propre.

- La firme a effectué son évaluation à partir de quatre modèles de coûts d'exploitation, permettant de simuler les états financiers d'une entreprise fictive sur dix ans, pour quatre secteurs d'activité différents – soit la transformation du bois, l'agroalimentaire, les composants de métal et les pièces de précision.
- On a ensuite procédé à une comparaison selon l'emplacement de l'entreprise-type, pour trois villes situées dans des régions ressources et trois villes appartenant aux régions centrales.
- L'analyse n'est donc pas basée sur des cas réels, mais sur les résultats simulés d'une entreprise fictive que l'on déplace d'une région à une autre. Les données utilisées (il s'agit de prix et de salaires) ont été obtenues à partir d'échantillons constitués de données observées dans les villes étudiées.

En raison de la méthodologie retenue, cette étude comporte un certain nombre de limites – dont plusieurs ont d'ailleurs été soulignées par KPMG dans son rapport.

- Les données elles-mêmes proviennent d'échantillons qui sont souvent de petite dimension.
- Dans la réalité, les entreprises s'ajustent à leur environnement économique – ce que ne simulent pas les modèles de KPMG.
- D'autres facteurs que les coûts d'exploitation entrent en ligne de compte, dans le succès ou l'échec d'une entreprise – telle la qualité de la gestion. Montréal est l'exemple d'une localisation où les entreprises vont accepter d'assumer des coûts d'exploitation plus élevés que dans la plupart des régions, parce que certaines raisons le justifient.

Ces limites étant posées, l'étude de KPMG fournit plusieurs enseignements intéressants.

- L'aide fiscale est bénéfique pour l'entreprise qui la reçoit. Il est évident que les entreprises performant mieux avec une aide fiscale que sans aide.
- L'impact de l'aide sur les résultats de l'entreprise bénéficiaire est relativement faible :
 - Selon KPMG, l'écart de coût d'exploitation représente 3,2 points de pourcentage dans les régions ressources, selon que l'entreprise-type bénéficie ou non d'aides fiscales.
 - L'écart de coût d'exploitation est évalué à seulement 0,7 point de pourcentage lorsque l'on compare une entreprise-type des régions centrales à une entreprise-type installée dans les régions ressources et bénéficiant d'aides fiscales.
- Cet impact est plus important lorsque l'entreprise est en démarrage (KPMG l'évalue à 5,7 points de pourcentage des coûts d'exploitation).
- Plus les régions sont éloignées, plus les différents ratios mesurés par KPMG sont défavorables.

COÛTS D'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE-TYPE SELON KPMG⁽¹⁾

(Indice États-Unis = 100)

Régions ressources		Régions centrales
Sans aides fiscales	Avec aides fiscales ⁽²⁾	
95,2	92,0	92,7

(1) Pour l'ensemble des quatre secteurs d'activité (moyenne).

(2) Selon le scénario de référence

Source : KPMG.

■ Le congé fiscal pour les PME manufacturières : des critiques multiples

Si les crédits d'impôt à la transformation ont suscité des commentaires positifs dans les régions ressources, il n'en est pas de même du congé fiscal pour les PME manufacturières.

- Les entreprises ont souligné que cette mesure ratait sa cible, puisque par définition, le congé fiscal sur les profits ne peut bénéficier qu'aux entreprises en bonne santé financière : pour les entreprises en difficulté, le congé fiscal sur les profits ne signifie rien.

Le congé fiscal s'applique également à la taxe sur le capital et à la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, mais dans ce cas, les avantages reçus ne semblent pas avoir été perçus comme significatifs par les entreprises bénéficiaires.

- Pour le groupe de travail, c'est le principe même du congé fiscal que l'on doit critiquer.

Cette aide n'est pas liée au respect de critères d'emploi ou d'investissement. Elle dépend en fait du secteur d'activité économique de l'entreprise bénéficiaire, et sa valeur repose d'abord sur les résultats financiers de l'entreprise.

Le groupe de travail constate également que le congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées a coûté 40 millions de dollars en 2006²³. La mesure représente donc à elle seule plus du tiers du coût total des mesures fiscales d'aide aux régions ressources – et on ne peut pas dire que son impact réel ou perçu corresponde à ce coût.

2.1.3 Des effets pervers

Ces premiers constats ne représentent qu'un diagnostic incomplet des mesures d'aide fiscale aux régions ressources.

Tout au long de la consultation, le groupe de travail a été confronté à deux effets pervers majeurs de ces aides, qu'il importe de préciser.

- Le premier concerne l'existence d'une concurrence fiscale entre les régions.

Comme on l'a déjà souligné, les aides fiscales aux régions ressources font actuellement l'objet d'une importante controverse, opposant les entreprises de certaines régions non bénéficiaires aux entreprises de certaines régions bénéficiaires. Les premières s'estiment victimes d'une concurrence fiscale déloyale de la part des secondes.

²³ Voir ci-dessus, tableau 1, page 7.

Le groupe de travail s'est interrogé sur la véracité et les éventuelles causes de cette concurrence fiscale.

- Le deuxième effet pervers concerne l'incitation qu'ont les entreprises d'accroître leur nombre d'employés, au détriment de leur productivité.

Le groupe de travail reprend ici la réflexion engagée pour l'ensemble des aides fiscales, et concernant les liens existant entre des mesures fiscales calculées sur les emplois créés et l'objectif de croissance de la productivité.

■ La concurrence entre les régions

Lors de la consultation, un certain nombre d'entreprises des régions centrales et les organismes les représentant ont dénoncé la concurrence déloyale qui découlerait des aides fiscales.

Ces aides auraient pour effet de fournir aux entreprises des régions ressources une marge de manœuvre additionnelle, qu'elles utiliseraient en baissant leurs prix – notamment dans les appels d'offres qu'elles remporteraient pour cette raison, au détriment des entreprises des régions centrales.

- Plusieurs entreprises des régions centrales auraient ainsi réduit ou cessé leurs activités et donc détruit des emplois, à la suite d'une faillite ou de la perte de contrats. Les emplois créés dans les régions ressources l'auraient été en supprimant des emplois dans les régions centrales.
- Un climat d'incertitude et d'insécurité serait apparu dans les régions centrales, entraînant le ralentissement des investissements industriels.
- Les fournisseurs des régions centrales souffriraient d'un déficit de crédibilité, par rapport à leurs clients habituels.
- La structure industrielle des régions centrales serait menacée : les mesures d'aide visent en effet des secteurs manufacturiers présents sur l'ensemble du territoire québécois, et déjà confrontés à de nombreuses difficultés.
- En bout de ligne, les aides mises en place par le gouvernement du Québec bénéficieraient en fait aux clients, dont certains sont situés à l'étranger : la concurrence entre entreprises québécoises aurait pour effet de faire baisser artificiellement le prix offert, ces clients réalisant ainsi des économies financées par les contribuables québécois.

Les entreprises des régions ressources ont réagi à ces différentes accusations.

- Pour elles, il n'y a pas de concurrence déloyale mais plutôt le versement d'aides à des régions défavorisées, afin que l'ensemble des régions du Québec bénéficient de chances égales quant à leur capacité de développement. Les entreprises des régions ressources ont en particulier insisté sur l'ampleur des coûts qu'elles devaient assumer en raison de leur éloignement.

- Les entrepreneurs des régions ressources ont soutenu que les aides fiscales avaient permis d'atteindre plusieurs objectifs économiques – tels l'investissement dans l'augmentation de la capacité de production, le développement de nouveaux marchés et le positionnement des entreprises sur les marchés extérieurs.
- Les entrepreneurs des régions ressources ont enfin souligné que malgré les aides apportées, les régions centrales et métropolitaines affichaient toujours de bien meilleurs résultats quant aux différents indicateurs économiques.

- **L'avis du groupe de travail**

Le groupe de travail constate que plusieurs cas de concurrence déloyale signalés par les régions centrales sont vraisemblables. Il note cependant que les mesures fiscales n'ont commencé à être contestées sur une grande échelle que relativement récemment, soit à partir de l'automne 2005.

- La controverse actuellement soulevée provient d'un réel problème. Il est cependant évident que les difficultés ont été amplifiées, sinon provoquées, par la hausse du dollar canadien et le repli sur le marché québécois qui en est résulté, pour plusieurs entreprises exportatrices.
- Il semble également que les cas dénoncés ont été montés en épingle par certains. Dans la réalité, les difficultés des entrepreneurs des régions centrales s'expliquent par un ensemble de raisons, dont la concurrence des entreprises des régions ressources n'est qu'un élément.

Le groupe de travail n'avait pas pour mandat d'enquêter afin de vérifier les cas soumis par certaines entreprises ou leurs intervenants. Il est par contre en mesure de constater que les lacunes des définitions retenues lors de la mise en place des aides fiscales aux régions ressources ont aggravé sinon provoqué les problèmes actuels.

- La définition territoriale de l'application des aides est trop grossière. Le territoire québécois est divisé en seulement deux zones, correspondant à deux situations tranchées (les entreprises sont ou ne sont pas admissibles aux aides). Cette approche binaire accentue l'écart entre les entreprises bénéficiaires et les entreprises non bénéficiaires des aides fiscales.
- Toujours sur le plan des définitions, il existe une confusion entre le critère de l'éloignement et celui du niveau de développement. L'un des irritants maintes fois souligné concerne la ville de Trois-Rivières, dont les difficultés pouvaient justifier une aide gouvernementale – mais dont la localisation, entre Montréal et Québec, a amplifié les contestations provenant d'entreprises des régions centrales plus éloignées des marchés.

Le concept de « région ressource » est à cet égard plutôt une source d'incompréhension : les aides mises en place par le gouvernement visent en fait à aider les entreprises situées dans des régions éloignées à surmonter le handicap provenant de leur éloignement. On devrait donc parler de soutien aux régions éloignées, et adapter les définitions retenues à cette réalité, que l'on peut mesurer objectivement.

- Certains des problèmes soulignés résultent de l'exclusivité fiscale définie en faveur de certaines régions, pour un secteur d'activité donné. Comme le groupe de travail l'a constaté sur le terrain, une exclusivité telle que celle qui a été conférée avec le concept de la Vallée de l'aluminium a entraîné des conséquences qui frisent l'absurdité. Des entreprises ne peuvent effectuer des choix rationnels en raison des distorsions résultant de cette exclusivité.

À toutes fins pratiques, les aides fiscales actuelles conduisent à conférer une position de monopole à certaines régions ressources, dans certains secteurs d'activité, au détriment d'autres régions ressources, des régions centrales et des régions métropolitaines. Les aides fiscales sont significatives, et selon le système actuel, certaines régions en sont explicitement exclues.

Il s'agit d'une démarche qui ne peut donner de bons résultats – et qui diffère profondément de l'approche des « créneaux d'excellence », auxquels les entreprises ont souvent fait référence lors de la consultation²⁴. En effet, dans ce cas, l'identification d'un « créneau d'excellence » dans une région n'interdit pas à une autre région de recevoir un appui pour des activités classées dans ce même créneau.

▪ Le handicap de l'éloignement

Le débat engagé entre les régions centrales et les régions ressources a amené le groupe de travail à cibler l'éloignement comme étant le réel handicap que les entreprises des régions ressources doivent surmonter. En fait, l'éloignement par rapport aux régions métropolitaines explique et résume un grand nombre des désavantages structurels que doivent surmonter les entreprises qui le subissent.

- L'éloignement accroît les coûts de transport et plus globalement les coûts d'exploitation. Les résultats obtenus par KPMG dans son étude illustrent bien ce phénomène.
- L'éloignement conduit à d'autres coûts supplémentaires, par exemple pour financer les stocks ou assurer le dépannage des installations.

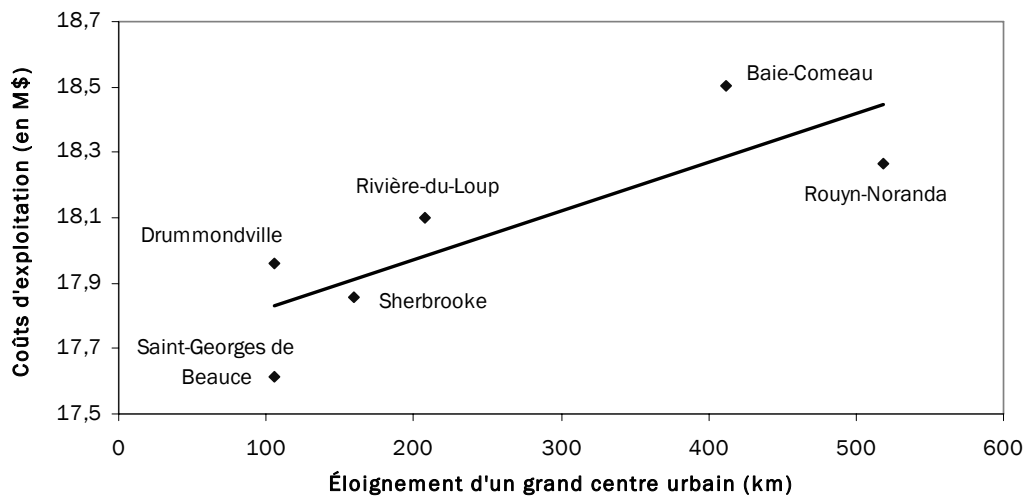
²⁴ Le développement de « créneaux d'excellence » dans chaque région est effectué dans le cadre du projet ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement). Ce programme vise à permettre à chaque région de se positionner à l'échelle nord-américaine et mondiale dans des secteurs d'activité où elle dispose de forces et d'atouts spécifiques, et dans lesquels elle estime être en mesure de se démarquer au plan économique. Il s'agit d'une approche cohérente de développement des régions, fondée sur le choix de chacune d'entre elles, et qui ne s'accompagne d'aucune exclusivité.

- L'accès au financement est plus difficile dans les régions éloignées. Il existe un lien direct entre l'éloignement, l'étroitesse des marchés et le nombre limité de partenaires auxquels les entreprises peuvent faire appel pour se financer.
- L'éloignement explique également la pénurie de ressources humaines. Les régions éloignées sont des régions peu peuplées, et la distance constitue un obstacle lorsque les entreprises de ces régions tentent d'attirer du personnel qualifié provenant des régions métropolitaines ou centrales.
- Ce handicap de l'éloignement frappe plus particulièrement les petites et moyennes entreprises.

À l'inverse des grandes entreprises, les PME ont peu de moyens à leur disposition pour surmonter plusieurs des désavantages que l'on vient de souligner. Les petites et moyennes entreprises ont davantage de difficultés à résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre et de financement. Elles ne peuvent offrir des salaires élevés pour attirer la main-d'œuvre provenant de l'extérieur de la région, et leur poids est insuffisant pour surmonter les obstacles à leur financement.

GRAPHIQUE 4

Relation entre les coûts d'exploitation et l'éloignement du grand centre urbain le plus proche⁽¹⁾, basée sur l'étude de KPMG⁽²⁾
(entreprise-type ayant des revenus totaux de 20,2 millions de dollars)



(1) Les grands centres urbains considérés ici sont Montréal, Québec et Gatineau.

(2) Selon la méthodologie utilisée par KPMG, les coûts d'exploitation qui varient d'une ville à l'autre sont les coûts liés à la main-d'œuvre, au transport, aux services publics, aux intérêts et amortissement ainsi que les impôts et taxes. Les coûts des matériaux et les divers autres frais d'exploitation sont considérés comme fixes.

Source : Estimations effectuées par le ministère des Finances du Québec à partir de l'étude de KPMG préparée pour le ministère des Affaires municipales et des Régions.

— Le groupe de travail constate que le handicap de l'éloignement affecte également les petites et moyennes entreprises exerçant des activités classées dans la première transformation – alors que ces entreprises ne sont pas admissibles aux aides actuelles.

Pour le groupe de travail, les mesures d'aide fiscale aux régions défavorisées devraient ainsi être directement reliées à l'éloignement des régions métropolitaines.

Elles devraient s'appliquer à un éventail plus large d'activités manufacturières, et donc ne pas se limiter à la deuxième et troisième transformation.

Contrairement aux mesures actuelles, elles devraient comporter des limites quant à la taille des entreprises bénéficiaires.

■ **L'absence d'incitation claire pour améliorer la productivité**

Le deuxième effet pervers découlant des aides fiscales aux régions ressources provient des modalités mêmes du calcul des crédits d'impôt : comme on l'a souligné précédemment, l'utilisation du critère de l'emploi pour définir ces crédits d'impôt soulève la question de la contradiction possible entre ce critère et l'objectif recherché, qui est de créer de la richesse en améliorant l'efficacité des entreprises²⁵.

— Dans le cas des crédits d'impôt aux régions ressources, le groupe de travail constate effectivement que le principe même de lier l'aide aux salaires peut ne pas inciter les entreprises à investir et par conséquent à améliorer leur productivité, et cela alors que la croissance de la productivité constitue la clef de leur maintien et de leur développement à long terme.

Dans les modalités actuelles des crédits d'impôt aux régions ressources, rien ne garantit que les entreprises bénéficiaires vont utiliser les soutiens obtenus afin d'améliorer leur productivité. Par exemple, les entreprises peuvent très bien affecter ces soutiens à la rémunération des actionnaires – même si dans la pratique, on l'a vu, les entrepreneurs semblent s'appuyer sur la marge de manœuvre obtenue pour investir davantage.

Les crédits d'impôt aux régions ressources ne comportent en fait aucune obligation de résultat, quant aux gestes qui devraient être posés afin de renforcer l'entreprise et d'assurer son développement à long terme.

Chose encore plus grave, les crédits d'impôt aux régions ressources pourraient conduire aux résultats inverses : on peut en effet très bien imaginer des situations où les entrepreneurs vont préférer embaucher plutôt qu'investir dans de meilleurs équipements, parce que leur calcul économique a été en quelque sorte faussé par les crédits d'impôt calculés sur le salaire versé aux employés.

²⁵ Voir ci-dessus, page 29.

- À cet effet pervers s'en ajoute un autre, lié à la règle de l'utilisation d'une année fixe dans le temps comme référence pour le calcul des emplois créés.

Une telle modalité n'est pas défendable sur une longue période : lors des consultations, le groupe de travail a systématiquement demandé leur avis à ce sujet aux entrepreneurs bénéficiaires. Peu d'entre eux ont soutenu la règle actuelle : il est évident que le calcul des emplois créés à partir d'une année fixe dans le temps conduit à des absurdités, au fur et à mesure que le temps s'écoule. En fait, c'est le principe même d'un calcul des crédits d'impôt en fonction de la création d'emplois, sans une référence mobile dans le temps, que l'on doit ici remettre en question.

- **Un problème de fond : la productivité augmente moins vite qu'ailleurs**

Dès le début du rapport, le groupe de travail a fondé son analyse et sa vision des choses sur un principe fondamental à ses yeux : dans l'utilisation de l'outil fiscal en tant que mesure d'intervention économique, le but du gouvernement est de créer de la richesse, et le meilleur moyen d'y parvenir consiste à améliorer l'efficacité des entreprises.

Le groupe de travail a ainsi tenu à rappeler dès le début de sa réflexion le lien direct existant entre les investissements effectués par les entreprises, leur efficacité ainsi accrue grâce à l'augmentation de la productivité et la création de richesse²⁶.

Sur le fond, les entreprises québécoises sont globalement confrontées à un problème de productivité.

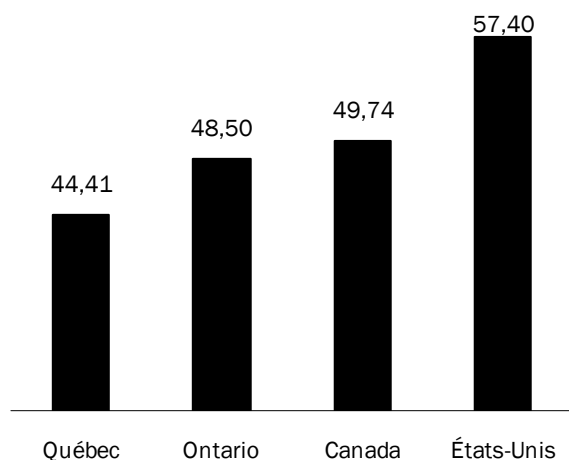
- En 2006, le PIB par heure travaillée s'établissait au Québec à 44,41 \$, comparativement à 48,50 \$ en Ontario, 49,74 \$ au Canada et 57,40 \$ aux États-Unis.
- L'écart est considérable. La productivité, source de création de richesse et d'augmentation du niveau de vie, était ainsi, par rapport au Québec, supérieure de 29 % aux États-Unis, de 12 % au Canada et de 9 % en Ontario.
- Au cours de la période 1998-2006, on constate que le PIB réel par heure travaillée n'a augmenté annuellement que de 1,2 % au Québec, comparativement à 1,5 % dans l'ensemble du Canada, 1,5 % en Ontario et 1,6 % aux États-Unis. Le retard existant déjà en 1998 s'est ainsi accentué depuis cette date.

²⁶ Voir ci-dessus, pages 17 et 18.

GRAPHIQUE 5

PIB réel par heure travaillée, 2006

(en dollars canadiens de 2006)

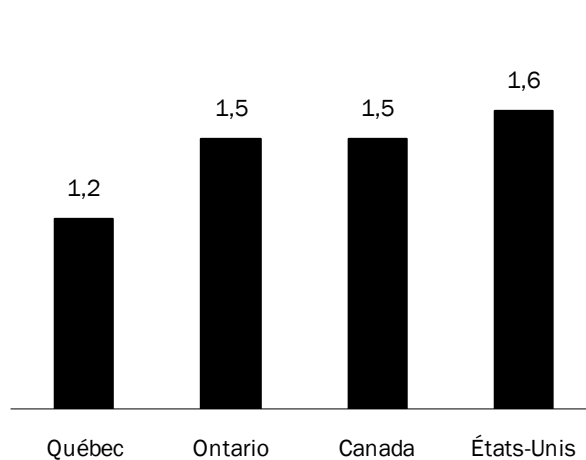


Sources : Statistique Canada et U.S. Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE 6

Variation annuelle du PIB réel par heure travaillée⁽¹⁾, 1998 à 2006

(en pourcentage)



(1) En dollars canadiens de 2006.
Sources : Statistique Canada et U.S. Bureau of Labor Statistics.

▪ L'écart de niveau de vie entre les régions ressources et le reste du Québec

Si l'on examine la situation prévalant au Québec même, on constate un écart de niveau de vie entre les régions ressources et le reste du Québec.

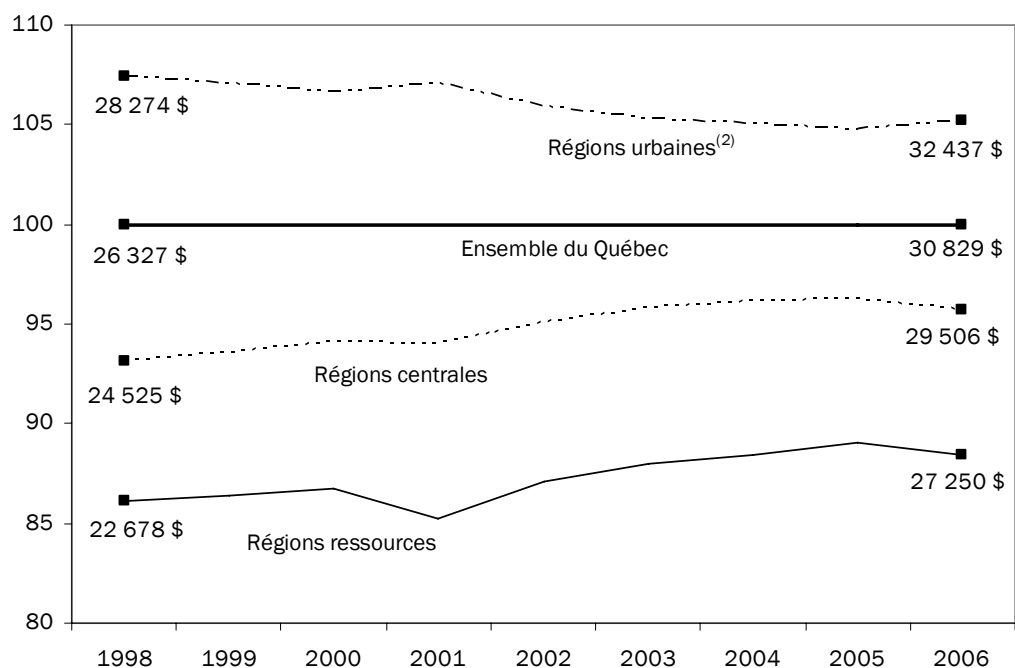
Au cours de la période 1998-2006, cet écart a varié, mais il est toujours resté dans le même sens :

- Si on prend pour indice 100 le revenu personnel par habitant de l'ensemble du Québec, ce revenu s'établissait en 1998 à 86,1 dans les régions ressources, comparativement à 93,2 dans les régions centrales et 107,4 dans les régions urbaines.
- Huit ans plus tard, les résultats observés pour les régions ressources se sont légèrement améliorés. Cependant, le revenu personnel par habitant dans les régions ressources reste significativement plus bas que partout ailleurs. Toujours en prenant comme indice 100 le revenu personnel par habitant de l'ensemble du Québec, ce revenu s'établissait à 88,4 dans les régions ressources, comparativement à 95,7 dans les régions centrales et 105,2 dans les régions urbaines.

GRAPHIQUE 7

Écart du revenu personnel par habitant⁽¹⁾ par rapport à l'ensemble du Québec, 1998 à 2006

(indice Québec = 100 et en dollars de 2006)



(1) Le revenu personnel se définit comme la somme de tous les revenus reçus par les particuliers et les entreprises individuelles résidant dans un territoire économique donné.

(2) Les régions urbaines sont composées de la Capitale-Nationale, de Montréal, de Laval et de la Montérégie.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

■ Une productivité qui n'a presque pas augmenté

On trouve une des principales explications à cette situation en examinant la croissance de la productivité dans le secteur manufacturier québécois. À l'initiative du groupe de travail, il a été procédé à une évaluation de cette productivité pour la période 1998-2005. Les résultats sont parlants.

Entre 1998 et 2005, la productivité du secteur manufacturier s'est accrue en moyenne de 2,5 % annuellement dans l'ensemble du Québec.

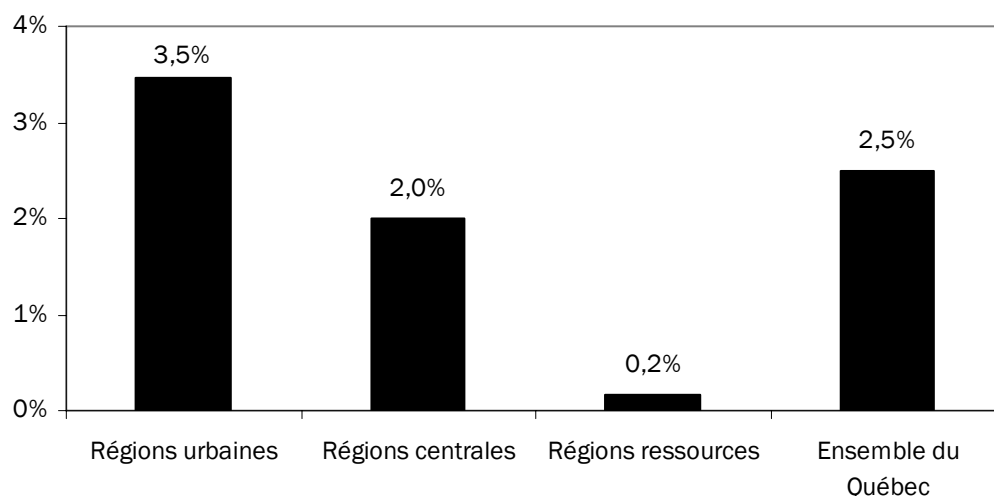
La productivité a en fait augmenté de façon très inégale selon les régions.

- Dans les régions urbaines, la productivité du secteur manufacturier s'est accrue en moyenne de 3,5 % chaque année.
- Durant la même période, la productivité n'a augmenté que de 2,0 % par an dans les régions centrales, et de moins de 0,2 % dans les régions ressources.

GRAPHIQUE 8

Évolution annuelle de la productivité⁽¹⁾ dans le secteur manufacturier, 1998 à 2005

(en pourcentage)



(1) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

▪ Attaquer le problème à sa source : inciter les entreprises à investir davantage

Pour le groupe de travail, il faut attaquer le problème à sa source. Le gouvernement doit inciter les entreprises des régions ressources à investir davantage, afin d'être plus productives et de créer ainsi davantage de richesse. De cette façon, les régions ressources pourront compenser les difficultés liées à l'éloignement et devenir plus autonomes.

On constate effectivement un écart entre les investissements des entreprises situées dans les régions ressources et les investissements effectués par les entreprises situées dans le reste du Québec – si l'on exclut l'extraction minière, la première transformation des métaux et les services publics.

— En 2005, les investissements non résidentiels totaux par habitant s'établissaient à 6 683 \$ dans les régions ressources, comparativement à 4 263 \$ dans l'ensemble du Québec et 3 848 \$ dans les autres régions.

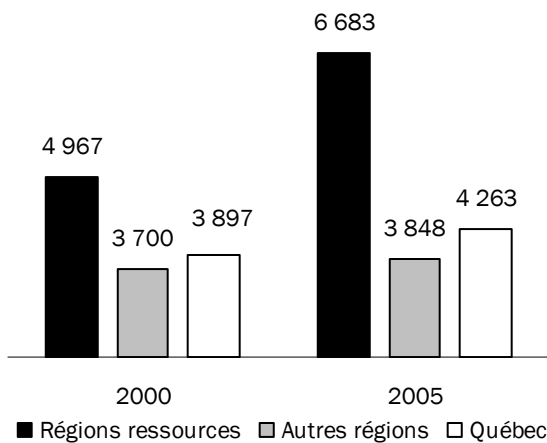
— La perspective est en fait faussée par les investissements consentis dans l'extraction minière, la première transformation des métaux et les services publics. Sans ces secteurs d'activité, la situation est inversée : en 2005, les investissements non résidentiels totaux par habitant s'établissaient à 3 068 \$ dans les régions ressources, comparativement à 3 527 \$ dans l'ensemble du Québec et 3 606 \$ dans les autres régions.

Après cette correction, on constate que toutes proportions gardées, les investissements effectués dans les régions ressources sont plus faibles que dans le reste du Québec – alors qu'ils devraient être plus élevés pour que ces régions rattrapent leur retard en termes de niveau de vie.

GRAPHIQUE 9

Investissements non résidentiels totaux par habitant, 2000 et 2005

(en dollars)

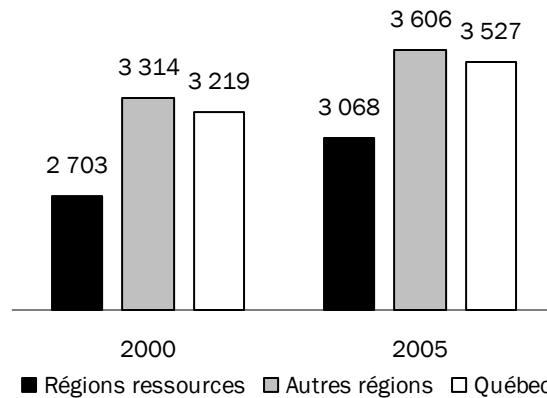


Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE 10

Investissements non résidentiels totaux par habitant, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources⁽¹⁾, 2000 et 2005

(en dollars)



(1) En excluant certains secteurs de l'extraction minière, la première transformation des métaux (aluminium) ainsi que les services publics (hydroélectricité).
Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Les aides fiscales actuelles sont calculées en fonction des emplois, sans que l'on n'ait aucune garantie quant à l'affectation de cette aide à des gains de productivité. En agissant directement sur les investissements, le gouvernement s'assurerait que l'aide qu'il octroie permette effectivement aux entreprises bénéficiaires d'être plus productives.

Il s'agit en fait de la conclusion principale à laquelle en arrive le groupe de travail, pour ce qui est de l'aide fiscale aux régions ressources : sans remettre en cause le principe de l'aide fiscale régionale, le groupe de travail suggère fortement au gouvernement de changer l'assiette de cette aide, en remplaçant les emplois par les investissements.

2.2 Les recommandations

Au terme de son analyse des aides fiscales aux régions ressources, le groupe de travail formule un ensemble de recommandations.

2.2.1 Le principe même des aides fiscales aux régions ressources

Ces recommandations concernent d'abord le principe même des aides fiscales.

Pour certains, l'aide aux régions devrait être supprimée, et le gouvernement devrait laisser jouer les mécanismes du marché.

Cette vision des choses ne tient pas compte des désavantages structurels que doivent surmonter les entreprises des régions ressources, et qui sont essentiellement reliés à leur éloignement des marchés.

Sur le plan politique, une telle vision fait complètement abstraction de l'objectif d'occupation du territoire, ainsi que du consensus existant au Québec quant à l'appui à apporter aux citoyens des régions les plus éloignées.

- Le groupe de travail note que l'existence de politiques en faveur des régions éloignées ou défavorisées est loin d'être une originalité québécoise : tous les États développés ont mis en place des politiques de cette nature, et particulièrement les États-Unis – au niveau fédéral comme à celui des États.
- Le groupe de travail constate par ailleurs que lors de la consultation, aucun représentant de régions n'a remis en cause le principe même d'une aide aux régions en difficulté. Ce principe semble faire l'objet d'un consensus assez large, dans les régions bénéficiaires des aides comme dans les régions non bénéficiaires.

Recommandation

2.2.1

- *Le groupe de travail recommande le maintien d'aides fiscales à certaines régions moins développées, à condition cependant :*
 - *qu'elles bénéficient aux régions pour lesquelles cette aide se justifie;*
 - *qu'elles incitent les entreprises concernées à améliorer leur efficacité et leur productivité.*

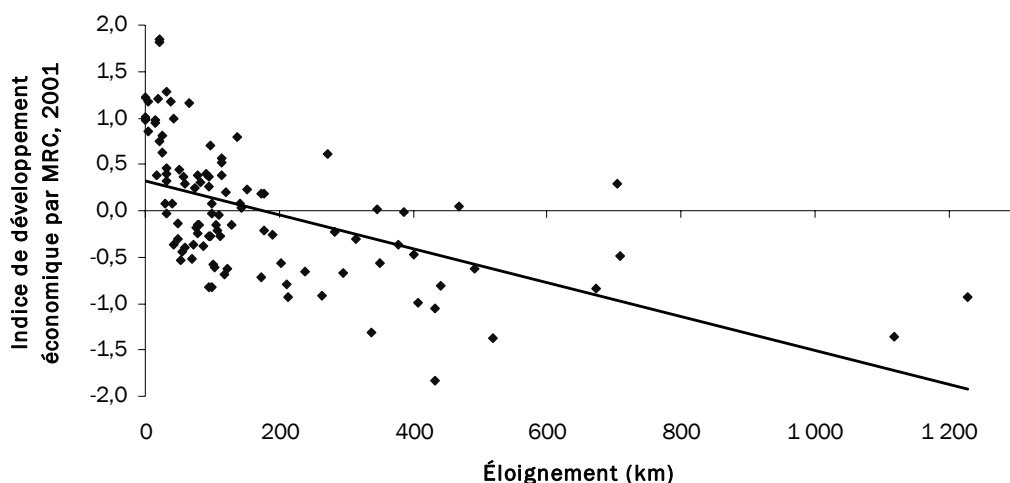
2.2.2 Une aide fiscale aux régions éloignées

Comme on l'a déjà souligné, il existe une correspondance étroite entre les régions les moins développées du Québec et l'éloignement. Le groupe de travail a procédé à une analyse du lien existant entre l'indice de développement économique des MRC et la distance de ces MRC par rapport au plus proche des trois grands centres urbains du Québec – soit Montréal, Québec et Gatineau.

Les résultats obtenus confirment l'observation faite sur le terrain, lors de la consultation. Plus les régions sont éloignées, plus leur indice de développement est faible.

GRAPHIQUE 11

Lien existant entre le développement économique des MRC et leur éloignement du grand centre urbain le plus proche⁽¹⁾, 2001
(en indice et en kilomètres)



N.B. L'indice égal à zéro représente la moyenne québécoise. Ainsi, plus l'indice d'une MRC est élevé, plus son niveau de développement est supérieur par rapport aux autres MRC.

(1) Les grands centres urbains considérés ici sont Montréal, Québec et Gatineau.

Source : Estimations effectuées par le ministère des Finances du Québec à partir de l'indice de développement économique par MRC du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Recommandations

2.2.2

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) *de définir l'aide aux régions moins développées en fonction de l'éloignement, un lien étroit existant entre régions éloignées et régions en difficulté;*
- b) *de remplacer les mesures fiscales d'aide aux régions ressources par des aides fiscales aux régions éloignées;*
- c) *d'appliquer des programmes d'aide budgétaire spécifiques à l'intention des régions en difficulté qui n'ont pas à surmonter l'obstacle de l'éloignement.*

2.2.3 La définition territoriale proposée

Le groupe de travail propose une définition territoriale fondée sur le critère de la distance – pour des raisons à la fois de simplicité et d’objectivité.

Le groupe de travail met sur la table un découpage territorial en fonction de zones concentriques, définies dans des rayons de 200 km et 300 km à partir des centres des trois régions métropolitaines. La distance de 200 km a été choisie car elle coïncide approximativement avec la disponibilité d’infrastructures autoroutières.

Le groupe de travail recommande que la définition territoriale soit effectuée au niveau de la région. Le but est à la fois de minimiser la concurrence fiscale et d’éviter tout dérapage résultant de pressions locales.

- Le groupe de travail est conscient que le fait d’effectuer la définition territoriale des mesures au niveau de la région forcera certains choix, des régions recouvrant plusieurs des zones proposées.
- Par exemple, il serait justifié de partager la région du Bas-Saint-Laurent entre la zone intermédiaire et la zone la plus éloignée, les MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis étant confrontées à une situation équivalente à celle de la Gaspésie.

Recommandations

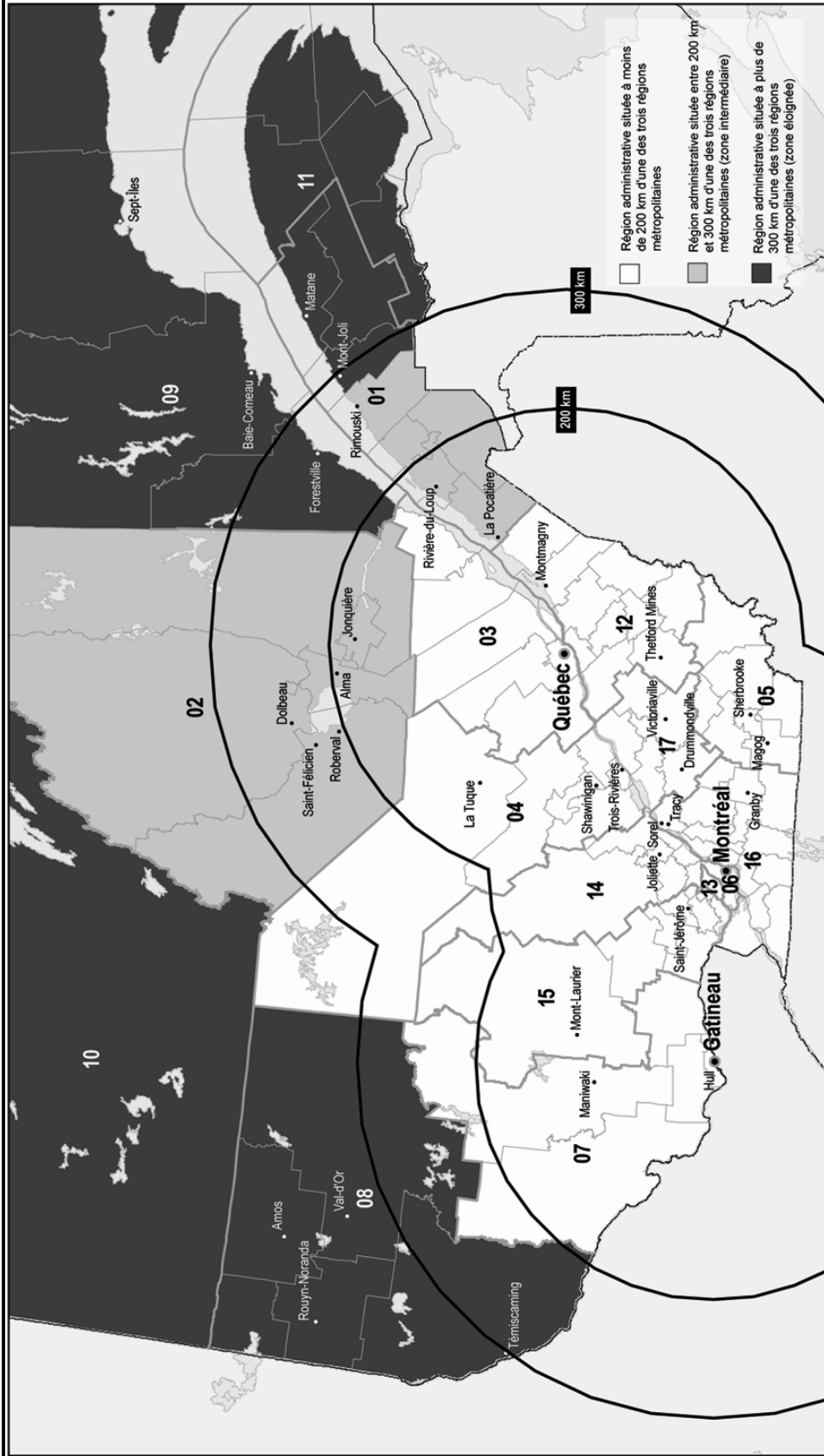
2.2.3

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) *sauf exception, de définir l’application territoriale des aides aux régions éloignées à l’échelle de la région;*
- b) *d’utiliser le critère de la distance;*
- c) *d’identifier trois zones, soit :*
 - *une zone située à moins de 200 km du centre de l’une des trois régions métropolitaines de Montréal, Québec et Gatineau,*
 - *une zone comprise entre 200 km et 300 km du centre de l’une de ces trois régions métropolitaines,*
 - *une zone définie à plus de 300 km du centre de l’une des régions métropolitaines.*

CARTE 1

La définition territoriale des aides aux régions éloignées proposée par le groupe de travail



N.B. Les rayons de 200 km et de 300 km, calculés à partir du centre de chacune des trois régions métropolitaines retenues (Montréal, Québec et Gatineau), traversent certaines régions administratives. Afin de déterminer la position de ces régions par rapport aux rayons établis, le critère de la concentration de la population a été utilisé. Ainsi, une région doit se trouver de manière significative dans un rayon donné pour y être assignée. La région du Bas-Saint-Laurent est divisée en deux étant donné que quelques MRC sont confrontées à une situation géographique équivalente à celle de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Source : Ministère des Finances du Québec.

2.2.4 Un crédit d'impôt à l'investissement remboursable

Le groupe de travail en arrive à la conclusion que la meilleure façon de soutenir les entreprises des régions éloignées avec une vision d'avenir consiste à les inciter directement à accroître leur productivité, en les aidant à investir dans leurs équipements.

Le groupe de travail recommande donc au gouvernement de remplacer les crédits d'impôt calculés sur les emplois par des crédits d'impôt à l'investissement.

- Cette aide serait versée à l'ensemble du secteur manufacturier, et non plus limitée à certains secteurs d'activité.
- Le groupe de travail souhaite que le gouvernement envoie un signal très fort en faveur de l'investissement des entreprises, dans les régions éloignées. Il suggère à cette fin un crédit d'impôt remboursable et un taux de 40 % dans la zone la plus éloignée - le taux étant ramené à 20 % dans la zone intermédiaire.

Le versement d'un crédit d'impôt remboursable de cette ampleur représenterait une mesure d'encouragement général à l'investissement comme il n'en a jamais été définie jusqu'ici.

- La grande entreprise en serait cependant exclue, car la mesure ne concerne pas les entreprises de grande dimension effectuant notamment la première transformation des ressources.
 - Les grandes entreprises ne subissent pas de handicap en raison de leur implantation en région éloignée. Bien au contraire, elles sont justement venues s'installer dans certaines régions afin d'être situées à proximité de la ressource qu'elles exploitent.
 - Ces entreprises disposent par ailleurs de moyens qui leur permettent de résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre ou de financement. Elles attirent la main-d'œuvre qui leur est nécessaire grâce à des salaires élevés, et leur envergure facilite le financement de leurs activités.
- Le groupe de travail propose ainsi comme critère de limiter l'aide aux entreprises dont le capital versé est inférieur à 250 millions de dollars.
- Cette aide s'appliquerait aux achats de matériel de fabrication et de transformation, regroupés dans ce que l'on dénomme la « catégorie 43 »²⁷.

²⁷ Dans le régime fiscal québécois comme dans le régime fédéral, les biens sont regroupés par catégorie selon le type de biens. Les règles d'amortissement du coût en capital de ces biens varient selon la catégorie considérée. La catégorie 43 regroupe le matériel de fabrication et de transformation.

À la différence des crédits d'impôt à l'investissement existant au niveau fédéral ou dans certaines provinces, le groupe de travail recommande ainsi une catégorie homogène et bien définie. Pour le groupe de travail, il serait en effet peu pertinent, par rapport à l'objectif recherché, d'étendre l'aide aux investissements touchant les bâtiments – comme c'est le cas dans certaines juridictions canadiennes²⁸.

Surtout, en choisissant une catégorie très ciblée, le gouvernement serait en mesure d'offrir un crédit d'impôt plus généreux, et donc de maximiser l'effet de levier.

- Le groupe de travail suggère que le gouvernement fixe un objectif chiffré en matière d'investissement, et que cet objectif soit relativement ambitieux. La fixation d'un objectif facilitera une évaluation ultérieure des effets des aides fiscales, conformément au principe d'imputabilité énoncé au début du présent rapport²⁹.
- Cette évaluation devrait être effectuée en fonction de certains indicateurs, tels le taux de croissance des investissements non résidentiels totaux par habitant (excluant l'extraction minière, la première transformation des métaux et les services publics) par rapport à l'ensemble du Québec et aux autres régions. Il s'agirait de comparer ce taux de croissance avant et après la mise en place de la mesure fiscale.
- Il faudrait également mesurer l'évolution annuelle de la productivité dans le secteur manufacturier, et comparer les résultats obtenus avec le coût de la mesure.

Le groupe de travail considère la recommandation visant à mettre en place un crédit d'impôt remboursable à l'investissement comme majeure. Il est conscient qu'une telle initiative ne règlera pas à elle seule le problème systémique du sous-investissement privé au Québec. Elle devrait cependant contribuer à accroître la productivité des entreprises confrontées au handicap de l'éloignement.

²⁸ Les crédits d'impôt à l'investissement existant au Manitoba et en Saskatchewan s'appliquent au matériel et aux bâtiments neufs ou usagés du secteur manufacturier. Le volet Atlantique du crédit d'impôt fédéral à l'investissement comporte comme assiette le matériel et les bâtiments neufs utilisés dans la majorité des activités des secteurs primaire et secondaire.

²⁹ Voir ci-dessus, page 20.

Recommandations

2.2.4

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) de verser cette aide à l'ensemble du secteur manufacturier, au lieu de la limiter à certains secteurs d'activité;*
- b) de définir l'aide sous la forme d'un crédit d'impôt à l'investissement remboursable, dont le taux serait de 40 % dans la zone la plus éloignée et de 20 % dans la zone intermédiaire, l'aide fiscale aux régions éloignées prenant ainsi la forme d'une aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées;*
- c) d'exclure de cette aide les grandes entreprises, en limitant l'octroi du crédit d'impôt à l'investissement aux entreprises dont le capital versé est inférieur à 250 millions de dollars;*
- d) d'appliquer le crédit d'impôt à l'investissement aux achats de matériel de fabrication et de transformation (biens classés dans la catégorie 43, selon la nomenclature de Revenu Québec);*
- e) de se fixer une cible quant aux investissements engagés par les entreprises des régions ressources visées par la mesure, et de mesurer les résultats obtenus en termes de productivité.*

2.2.5 Une durée déterminée

Les aides fiscales proposées par le groupe de travail doivent avoir une durée déterminée, si l'on veut respecter les principes de stabilité et d'imputabilité énoncés précédemment³⁰.

Le groupe de travail propose que le gouvernement s'engage à appliquer le programme d'aide jusqu'en 2015. D'ici là, le gouvernement procéderait à l'évaluation du programme et des résultats obtenus.

À cet égard, on devrait s'attendre à un impact significatif du programme d'aide sur les investissements des entreprises : en réduisant le coût des investissements, l'aide fiscale proposée par le groupe de travail en augmenterait le rendement, ce qui devrait se traduire en bout de ligne par une croissance plus élevée de la productivité des entreprises bénéficiaires, par rapport aux entreprises du reste du Québec.

³⁰ Voir ci-dessus, page 20.

Recommandation

2.2.5

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer le crédit d'impôt à l'investissement des entreprises des régions éloignées pendant une durée déterminée,

- pour l'entreprise, l'aide s'appliquerait chaque fois qu'elle réalise des investissements admissibles;*
- le programme d'aide lui-même prendrait fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à son évaluation.*

2.2.6 Des mesures transitoires

Le groupe de travail suggère également des mesures transitoires souples, en laissant aux entreprises, qui bénéficient actuellement des aides fiscales, le choix de conserver le système actuel jusqu'à sa fin annoncée ou de se prévaloir du nouveau.

Recommandation

2.2.6

Le groupe de travail recommande au gouvernement de prévoir comme mesure transitoire de laisser aux entreprises le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.

2.2.7 Des mesures particulières en faveur de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se démarque significativement des autres régions du Québec. En 2007, cette région demeure celle dont les écarts sont les plus marqués par rapport aux autres régions du Québec, en matière de développement économique.

Pour cette raison, le groupe de travail recommande que le gouvernement applique à cette région des crédits d'impôt liés à l'emploi – en plus de la nouvelle aide à l'investissement des régions éloignées.

Recommandations

2.2.7

En plus de l'application de la nouvelle aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées, le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) *d'appliquer aux entreprises de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine un crédit d'impôt pour les activités de transformation;*
 - *La mesure s'appliquerait à l'ensemble des activités manufacturières (y compris donc la transformation des produits de la mer et l'éolien), sous réserve de certains critères de taille concernant les entreprises admissibles (alors que l'actuel crédit d'impôt ne s'applique qu'à la deuxième et troisième transformation).*
 - *Ce crédit d'impôt s'appliquerait aux nouveaux emplois créés à partir de 2008.*
 - *Son taux serait fixé à 20 %, comparativement au taux de 30 % ou de 40 %, selon le cas, actuellement en vigueur.*
- b) *de conserver le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec pour les volets biotechnologie marine et mariculture;*
 - *Ce crédit ne s'appliquerait pas à la transformation des produits de la mer et à l'éolien, comme le crédit d'impôt existant présentement.*
 - *Comme actuellement, il s'agirait d'un crédit d'impôt de 40 % sur les salaires versés.*
- c) *de faire en sorte que les deux mesures prennent fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à leur évaluation;*
- d) *d'offrir aux entreprises admissibles le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.*

La situation particulière de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Depuis plusieurs années, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été durement frappée par plusieurs événements⁽¹⁾. Or, malgré les efforts entrepris pour diversifier et dynamiser son économie⁽²⁾, la région présente encore aujourd'hui des écarts de développement économique importants par rapport à toutes les autres régions du Québec.

En 2007, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demeure la région dont les principaux indicateurs sont les plus faibles.

Principaux indicateurs économiques, 1997 et 2007*

(en pourcentage et en dollars)

Indicateurs économiques	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		Deuxième région la plus défavorisée**		Ensemble du Québec	
	1997	2007	1997	2007	1997	2007
Taux de chômage	23,4	17,3	16,4	9,2	11,4	7,2
Taux d'activité	51,1	52,3	57,1	59,2	62,1	65,7
Taux d'emploi	39,1	43,3	48,3	53,7	55,0	61,0
Revenu personnel par habitant (\$ de 2006)	19 125	23 848	20 914	25 497	25 758	30 829

* Pour le revenu personnel par habitant, données provisoires pour l'année 2006.

** Pour chaque indicateur économique.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Cette situation n'est probablement pas étrangère au fait que la région soit située complètement à l'est du Québec, bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent et au sud par la Baie des Chaleurs, et donc très éloignée des centres urbains (à titre indicatif, Gaspé est situé à plus de 1 000 km de Montréal).

- En plus de son éloignement, la région souffre de plusieurs autres désavantages structurels qui ont un impact important sur sa capacité concurrentielle et sur ses possibilités d'attirer de nouveaux investisseurs, tels qu'une main-d'œuvre peu qualifiée, des coûts d'exploitation plus élevés qu'ailleurs au Québec et peu d'infrastructures de formation, de recherche et de développement.
- De plus, le tissu industriel de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est peu diversifié et ne comporte pas de pôle industriel fort. L'économie repose sur un secteur manufacturier peu développé, largement concentré dans le secteur de la transformation du bois et du poisson.

Bien que le développement des nouveaux créneaux de l'éolien, de la biotechnologie marine et de la mariculture ait insufflé un nouveau dynamisme à la région, notamment grâce aux aides fiscales aux régions ressources, la situation économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demeure fragile et des portions importantes du territoire souffrent d'un marasme qui perdure.

(1) La crise du poisson (1993), les fermetures de la mine et de la fonderie de cuivre de Noranda à Murdochville (1998 et 2002), de la papetière Gaspésia à Chandler (1999) et de la cartonnerie Smurfit Stone à New Richmond, et plus récemment la crise forestière.

(2) Plan de relance (1999), Fonds de diversification (1999, 2003), mesures fiscales particulières pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (2000), Stratégie de développement économique des régions ressources (2001) et Programme ACCORD.

2.2.8 La signification des recommandations concernant les aides fiscales aux régions ressources

Le groupe de travail souhaite conclure la section consacrée aux aides fiscales aux régions ressources en expliquant la signification qu'il attache aux recommandations formulées.

□ Un pari sur le déclenchement d'investissements

En donnant suite à ces recommandations, le gouvernement ferait le pari qu'il est possible d'inciter les entreprises des régions éloignées à investir davantage, le soutien apporté par le gouvernement rendant ces investissements plus profitables et plus faciles à financer.

- Le nouveau programme permettrait de cibler clairement les entreprises subissant le handicap de l'éloignement.
- Il les encouragerait à améliorer leur productivité, pour être à terme moins dépendantes de l'aide gouvernementale.

□ L'application de l'aide fiscale à toutes les entreprises du secteur manufacturier, jusqu'à une certaine taille

Par rapport aux aides actuelles, le gouvernement étendrait les mesures à la première transformation des ressources.

Il mettrait fin aux exclusivités fiscales en vigueur.

Dans le cas de la Vallée de l'aluminium, le maintien de la situation actuelle aurait un impact négatif sur d'autres régions, même si le coût en est relativement limité.

□ La fin des effets pervers

Pour le groupe de travail, les recommandations formulées permettraient de supprimer les effets pervers ressentis actuellement, soit la concurrence entre régions et l'encouragement à accroître la masse salariale au détriment de l'investissement.

- Le gouvernement rétablirait les bases d'une saine concurrence entre les régions. Il y parviendrait grâce :
 - à l'établissement de deux taux plutôt que d'un,
 - à la fin des monopoles sectoriels (Vallée de l'aluminium, transformation des produits de la mer, éolien),
 - au calcul de l'appui en fonction de l'investissement et non de la masse salariale, ce qui permettrait de définir une aide moins liée au prix de revient.

Avec les aides actuelles, la subvention peut être transformée en baisse de prix sans même avoir investi. Ce ne serait plus le cas.

L'entreprise pourrait effectivement vendre moins cher grâce à la mesure fiscale, mais à condition qu'elle ait investi et soit ainsi devenue plus productive – ce qui est l'effet recherché.

❑ La non reconduction du congé fiscal pour les PME manufacturières

Le congé fiscal prendrait fin à son terme prévu, soit le 31 décembre 2010.

Pour le groupe de travail, ce congé fiscal a démontré son inefficacité et son caractère inéquitable. Une réduction générale du fardeau fiscal est bien préférable, et c'est effectivement la voie qui a été choisie par le gouvernement pour ce qui est de la taxe sur le capital.

❑ L'utilisation d'autres formes d'aide pour les régions défavorisées qui ne sont pas des régions éloignées

Certaines villes ou zones doivent surmonter d'importants handicaps en raison de la faible qualification de la main-d'œuvre, d'un entrepreneuriat insuffisant ou de crise dans une ville mono-industrielle.

Ces villes ou ces zones ne sont pas toujours des territoires éloignés, et le gouvernement a été en mesure de définir en leur faveur des aides ciblées et adaptées, définies dans le cadre de programmes budgétaires généraux applicables partout au Québec – et cela souvent avec succès.

- Dans le cas de Thetford Mines, par exemple, le gouvernement a accordé en janvier 2004 un montant de deux millions de dollars, afin d'aider la région à se diversifier à la suite de la baisse de l'emploi dans le secteur de l'amiante. Entre 2004 et 2006, et grâce à ce montant, il a été possible de soutenir des investissements de 20 millions de dollars qui ont entraîné la création de près de 400 emplois. En janvier 2006, la mise sur pied du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles de Thetford Mines s'est inspirée de la même logique.
- En 2006, le Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles a effectué une intervention de même nature en faveur de la MRC de la Matapédia, en vue d'accompagner la réalisation de plusieurs projets d'investissement.
- Au début du mois de décembre 2007, il n'a fallu que très peu de temps aux autorités gouvernementales pour annoncer des mesures d'aide à la ville de Shawinigan, à la suite de l'annonce de la fermeture de l'usine Belgo d'AbitibiBowater.

Ces quelques exemples démontrent simplement la capacité de réaction du gouvernement, lorsqu'il s'agit de venir en aide à des territoires défavorisés et afin de répondre à des situations particulières. Pour couvrir de telles situations, le gouvernement peut mobiliser rapidement des sommes substantielles, à même les ressources allouées aux programmes d'aide budgétaire : en 2006, ces ressources se sont élevées à près de 500 millions de dollars³¹.

Lorsque surviennent des problèmes spécifiques, le gouvernement dispose de divers moyens d'action pour y répondre. Une bonne partie des problèmes découlant de l'aide fiscale actuelle aux régions ressources provient de l'utilisation d'une mesure générale pour répondre à des problèmes particuliers.

□ **L'impact du régime proposé pour chaque région bénéficiaire du régime actuel**

Le régime proposé par le groupe de travail implique la répartition des régions éloignées en deux groupes, selon qu'elles sont localisées dans la zone intermédiaire ou dans la zone située à plus de 300 km du centre de l'une des trois régions métropolitaines.

— Quatre régions ressources actuelles seraient situées dans la zone la plus éloignée, bénéficiant ainsi des crédits d'impôt à l'investissement les plus généreux. Il s'agit des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Selon la proposition du groupe de travail, la partie la plus éloignée du Bas-Saint-Laurent serait également classée avec ces quatre régions.

— Le Saguenay-Lac-Saint-Jean serait considéré comme appartenant à la zone intermédiaire, avec la partie restante de la région du Bas-Saint-Laurent.

Avec le régime proposé et au terme des aides actuelles, la région de la Mauricie et les trois MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau ne bénéficieraient pas de la nouvelle aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées. Cela est logique, puisque ces régions n'ont pas à surmonter le handicap de l'éloignement.

Le groupe de travail est cependant bien conscient des difficultés auxquelles sont confrontées cette région et ces MRC. Il suggère au gouvernement d'appliquer dans leur cas des aides budgétaires ciblées, en faisant d'ailleurs remarquer que les mesures fiscales d'application générale existant en faveur des régions éloignées n'ont pas répondu à leurs besoins.

³¹ Voir en annexe 5.

TABLEAU 7

Taux du crédit d'impôt à l'investissement proposé pour les régions actuellement bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources (en pourcentage)

Régions actuellement bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources	Taux du crédit d'impôt à l'investissement proposé (%)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ⁽¹⁾	40
Abitibi-Témiscamingue	40
Côte-Nord	40
Nord-du-Québec	40
Bas-Saint-Laurent	
- Zone éloignée ⁽²⁾	40
- Zone intermédiaire	20
Saguenay-Lac-Saint-Jean	20
Mauricie	Appliquer des aides budgétaires ciblées à la Mauricie et aux trois MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	

(1) Pour cette région, s'ajoutent au crédit d'impôt à l'investissement, un crédit d'impôt à l'emploi de 20 % pour les activités manufacturières et un crédit d'impôt à l'emploi de 40 % pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture. Ce dernier s'applique également pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

(2) Comprend les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane.

Un message clair en faveur du développement des régions éloignées

Avec les nouvelles mesures, le gouvernement assurerait le développement des régions, tout en soulignant avec force le défi que représente la productivité des entreprises.

- Il enverrait un important signal en faveur de la seule réponse possible à long terme aux difficultés de développement des régions éloignées – soit l'accroissement des investissements privés.
- Il le ferait dans un contexte rendu très favorable par la montée du dollar canadien, dont l'impact positif est de réduire le coût des machines et équipements importés.
- Le pari proposé consisterait à offrir aux entreprises les outils pour retenir à terme la main-d'œuvre, et donc mettre fin à l'exode des jeunes dont souffrent les régions éloignées.

□ **Des modalités simples, un appui d'une ampleur au moins équivalente**

Avec la nouvelle aide fiscale proposée par le groupe de travail, le gouvernement conserverait des modalités dont on a souligné la simplicité et la prévisibilité. Le gouvernement offrirait de nouveau un crédit d'impôt remboursable, dont l'assiette serait modifiée.

TABLEAU 8

Illustration de l'impact financier des crédits d'impôt proposés par le groupe de travail
(en millions de dollars)

Crédits d'impôt aux régions éloignées proposés	Dépenses admissibles		Valeur du crédit d'impôt
	Matériel de fabrication et de transformation	Salaires liés à des emplois admissibles créés ⁽¹⁾	
Crédit d'impôt remboursable à l'investissement			
- Régions au taux de 40 % ⁽²⁾	142	---	57
- Régions au taux de 20 % ⁽³⁾	201	---	40
Sous-total	343	---	97
Crédit d'impôt remboursable de 20 % pour les activités manufacturières en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	---	30	6
Crédit d'impôt remboursable de 40 % pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture⁽⁴⁾	---	2,5	1
TOTAL	343	32,5	104

(1) Pour des emplois créés à partir de 2008 ou pour la première année d'admissibilité d'une entreprise. La particularité liée aux salaires versés pour des emplois admissibles totaux continuerait à s'appliquer pour le crédit d'impôt remboursable pour les secteurs de la biotechnologie marine et la mariculture.

(2) Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec et partie est du Bas-Saint-Laurent (MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane).

(3) Saguenay-Lac-Saint-Jean et partie ouest du Bas-Saint-Laurent (dont Rivière-du-Loup et Rimouski).

(4) Applicable dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, le coût des nouvelles mesures serait du même ordre que celui des programmes actuels. Selon l'évaluation effectuée à la demande du groupe de travail par le ministère des Finances, les nouveaux crédits d'impôt coûteraient 104 millions de dollars, comparativement aux 112 millions de dollars versés aux entreprises en 2006, avec les mesures actuelles.

En fait, le groupe de travail considère ce coût comme un minimum. Si la nouvelle mesure a l'impact espéré sur les investissements, son coût devrait augmenter d'autant.

TABEAU 9

Impact financier des crédits d'impôt proposés par le groupe de travail, selon les régions admissibles

(en millions de dollars)

Régions admissibles	Valeur des crédits d'impôt
Saguenay-Lac-Saint-Jean	27
Bas-Saint-Laurent	22
Abitibi-Témiscamingue	21
Côte-Nord	19
Nord-du-Québec	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10
TOTAL	104

Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Le cas de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Dans le cas de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, on a déjà souligné les écarts de développement qui justifient qu'un traitement particulier soit appliqué à la région. Le portrait du marché du travail dans les différentes régions du Québec confirme cette constatation.

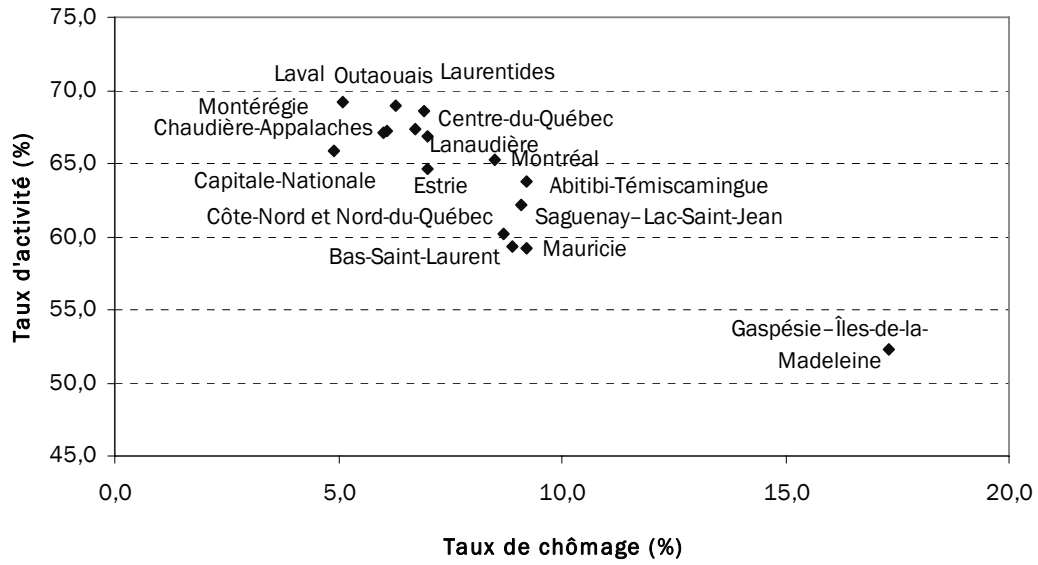
L'application à la Gaspésie du programme général et de mesures particulières représenterait au total un soutien très généreux apporté par le gouvernement aux entreprises installées en Gaspésie, et cela sans effet pervers sur les autres régions en raison de l'éloignement de la Gaspésie.

- Les restrictions suggérées par rapport au programme actuel viseraient surtout à éviter certaines redondances.
- Dans le cas de l'éolien, les conditions énoncées par Hydro-Québec dans ses appels d'offres permettent déjà de favoriser l'implantation de cette industrie dans certaines régions.
- Pour ce qui est de la transformation des produits de la mer, le nouveau crédit d'impôt à l'investissement des entreprises des régions éloignées prendrait le relais de l'aide actuelle.

GRAPHIQUE 12

Portrait du marché du travail dans les régions administratives du Québec, 2007

(en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

3. LE SOUTIEN À LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Comme dans le cas de l'aide aux régions ressources, le groupe de travail a principalement fondé son analyse des aides à la nouvelle économie sur la consultation à laquelle il a procédé à travers le Québec³².

Cette consultation, complétée d'un certain nombre de recherches spécifiques, a permis de cerner les enjeux et défis interpellant la nouvelle économie – conformément au mandat confié par le gouvernement.

Il faut immédiatement rappeler que les aides fiscales à la nouvelle économie évaluées par le groupe de travail concernent pour l'essentiel le volet services du secteur des technologies de l'information, et beaucoup plus marginalement quatre autres secteurs d'activité³³. Les analyses du groupe de travail ont donc avant tout porté sur ce secteur – la situation des quatre autres secteurs d'activité étant cependant évoquée, puisque plusieurs entreprises y appartenant bénéficient de certaines des aides fiscales à la nouvelle économie.

Le soutien apporté à la nouvelle économie a été abordé par le groupe de travail selon une démarche analogue à celle qui a été retenue pour l'aide aux régions ressources :

- Le groupe de travail a d'abord dégagé un certain nombre de constats, à partir de ses observations et analyses.
- Le groupe de travail a ainsi été en mesure de formuler des recommandations concernant les mesures d'intervention économique définies en faveur de la nouvelle économie.

3.1 Les constats

Le groupe de travail a dégagé deux séries de constats.

- Une première série de constats concerne la situation de l'ensemble du secteur des technologies de l'information – et en particulier de son volet services – dont le groupe de travail souhaitait avoir une compréhension aussi claire que possible.
- Le groupe de travail a ensuite formulé les conclusions et remarques ayant directement trait à l'aide fiscale apportée par le gouvernement – une aide, comme on va le voir, que le groupe de travail considère comme nécessaire, mais dont plusieurs aspects doivent être révisés.

³² Voir en annexe 3 les personnes et organismes consultés.

³³ Il s'agit des secteurs des technologies des matériaux, des services de nature scientifique et technologique, des technologies de la production et des biotechnologies – voir ci-dessus, pp. 10 et 11.

3.1.1 La situation du secteur

Concernant la situation d'ensemble du secteur des technologies de l'information et de son volet services, le groupe de travail en arrive à trois constatations majeures :

- En premier lieu, le secteur est soumis à une très vive concurrence sur le plan mondial. Les gouvernements des pays développés comme des économies émergentes n'hésitent pas à intervenir pour appuyer les entreprises situées sur leur territoire.
- En deuxième lieu, on s'aperçoit que dans ce secteur d'activité, le Québec a de la difficulté à maintenir sa place au sein du Canada.
- En troisième lieu enfin, le groupe de travail a été sensibilisé par les entreprises du secteur à l'évolution profonde qu'a connue le marché de l'emploi au cours des dernières années.

□ Un secteur soumis à une vive concurrence, où les gouvernements interviennent significativement

Lors de la consultation, le groupe de travail a été frappé des dimensions prises par la mondialisation, dans le secteur des technologies de l'information. Pour les grandes comme pour les petites entreprises installées au Québec, le terrain de jeu est la planète entière. Les marchés visés peuvent se situer aux antipodes, et les ressources que l'on mobilise sont également souvent installées hors du territoire québécois – ce qui soulève bien entendu toute la question de la délocalisation de certains emplois.

Cette mondialisation s'explique facilement : par définition, le secteur des technologies de l'information regroupe des activités qui bénéficient des modes de transmission les plus sophistiqués, permettant aux entreprises même petites d'intervenir sur des marchés éloignés – ce qui serait bien sûr impensable dans des domaines d'activité tels que le bâtiment ou l'industrie lourde.

Dans ce secteur où la concurrence est extrêmement vive, les gouvernements n'hésitent pas à intervenir pour soutenir leurs entreprises ou pour attirer des investissements étrangers. L'étude effectuée par E&B DATA à l'initiative du groupe de travail est très enseignante à cet égard³⁴ : on observe partout des soutiens gouvernementaux, sous une forme ou sous une autre.

- On constate que les États-Unis sont loin d'être les derniers à intervenir, au niveau fédéral comme à celui des États.

³⁴ Voir en annexe 8.

- Chose encore plus surprenante, même la Chine et l'Inde – avantagées pourtant par des salaires très bas – ont mis en place des mesures afin de soutenir le développement du secteur des technologies de l'information sur leur territoire.
- On remarque également que si les modalités d'aide sont variées, elles ont le plus souvent comme caractéristique commune d'être finies dans le temps.

L'aide des gouvernements à la nouvelle économie : quelques exemples

L'étude effectuée par E&B DATA a permis d'identifier un grand nombre de programmes d'aide mis en place par des gouvernements, à travers le monde, afin de soutenir les entreprises du secteur des technologies de l'information.

Globalement, E&B DATA observe une grande variété dans les modalités d'aide retenues par les gouvernements. Si le soutien apporté à la nouvelle économie semble général, on constate également qu'il ne semble pas exister de « formule magique » quant à la meilleure façon de soutenir les entreprises de ce secteur.

On souhaite donner ici trois exemples des aides apportées.

- Aux États-Unis, l'État de New York a défini plusieurs programmes d'aide financière et fiscale en faveur des entreprises de la nouvelle économie qui s'installent dans certains districts désignés.

Il offre notamment une aide financière aux entreprises pouvant atteindre 3 000 \$ par employé admissible et par année (sur une durée maximale de cinq ans), l'exemption de la taxe foncière sur une période de dix ans et la réduction du coût de l'énergie.

- Le ministère chinois des Sciences et des Technologies a mis en place en 1988 un programme de soutien à l'innovation, le programme « Torch ». Ce programme vise à développer l'industrie des produits de haute technologie, en particulier en vue de l'exportation.

Ce programme comprend la création de parcs technologiques où les entreprises bénéficient d'un système d'allègement fiscal avantageux (plus d'une cinquantaine de parcs de cette nature ont été créés en Chine), des incubateurs d'entreprises ainsi que des prêts permettant de réaliser des projets innovants.

- En février 2007, l'Inde a annoncé la mise en place d'une politique visant à attirer les investissements afin d'implanter des usines de semi-conducteurs. Cette politique comprend notamment des congés de taxe ainsi que des prêts à bas taux d'intérêt, dont bénéficient les entreprises s'installant dans des zones économiques spéciales.

□ Un secteur où le Québec ne maintient sa place qu'avec difficulté

Afin d'avoir une vue aussi réaliste que possible des performances du Québec en la matière, le groupe de travail a procédé à une analyse approfondie de l'évolution du nombre d'emplois dans le volet services du secteur des technologies de l'information, au sein du Canada.

■ Des résultats peu convaincants

Les résultats obtenus sont peu convaincants.

Une première compilation a été effectuée à partir des résultats de l'*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail* réalisée par Statistique Canada auprès des entreprises. Les observations que l'on en tire sont les suivantes :

- Les emplois dans l'industrie des services des technologies de l'information ont augmenté d'un peu moins de 9 % au Québec, entre 1998 et 2006, passant de près de 34 000 à un peu plus de 37 000.
- Durant la même période, les emplois dans cette même industrie ont augmenté de 60 % en Ontario et plus que doublé en Colombie-Britannique.
- Globalement, la part du Québec dans l'industrie des services des technologies de l'information a diminué significativement entre 1998 et 2006 : en huit ans, la proportion des emplois canadiens dans cette industrie situés au Québec est passée de 30,3 % à 22,2 %.

TABLEAU 10

L'emploi dans l'industrie des services des technologies de l'information selon l'*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998-2006

(en nombre et en pourcentage)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
En nombre									
Québec	33 988	36 641	41 117	43 369	43 275	40 087	36 847	35 520	37 037
Ontario	49 429	64 402	77 490	80 170	79 870	76 241	74 256	75 463	79 024
Colombie-Britannique	11 020	13 305	16 764	18 526	18 946	21 226	20 557	21 968	22 771
Canada	112 263	134 920	158 632	168 660	168 903	163 781	156 743	158 973	166 592
Part dans le Canada (en %)									
Québec	30,3	27,2	25,9	25,7	25,6	24,5	23,5	22,3	22,2
Ontario	44,0	47,7	48,8	47,5	47,3	46,6	47,4	47,5	47,4
Colombie-Britannique	9,8	9,9	10,6	11,0	11,2	13,0	13,1	13,8	13,7

Source : Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*.

Ces résultats peu convaincants s'expliquent probablement par tout un ensemble de raisons – dont la croissance très rapide du secteur financier en Ontario et en Colombie-Britannique. La croissance du secteur financier a en effet un impact direct sur le développement des emplois dans les technologies de l'information, puisque le secteur financier est un client majeur de ce type de technologies.

Une deuxième compilation, fondée cette fois-ci sur les résultats de l'*Enquête sur la population active* également réalisée par Statistique Canada aboutit aux mêmes constats, avec cependant quelques nuances³⁵.

- Pour les emplois de services, la part des emplois canadiens recensés au Québec se serait stabilisée entre 1998 et 2005 à environ 22 %.
- Une légère embellie est constatée en 2006. Selon l'enquête, la part du Québec serait en effet montée à un peu plus de 25 % en 2006, ce qui contredirait la tendance observée au cours des années précédentes et n'est pas confirmé par l'*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*.

TABLEAU 11

L'emploi dans l'industrie des services des technologies de l'information selon l'*Enquête sur la population active*, Québec et Canada, 1998-2006

(en nombre et en pourcentage)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
En nombre									
Québec	40 400	52 900	54 600	52 600	55 600	57 700	55 100	56 500	67 700
Canada	179 500	221 200	247 000	255 300	247 900	260 300	251 200	264 900	270 800
Part du Québec dans le Canada (en %)									
	22,5	23,9	22,1	20,6	22,4	22,2	21,9	21,3	25,0

N.B. L'enquête sur la population active de Statistique Canada inclut les travailleurs autonomes.

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.

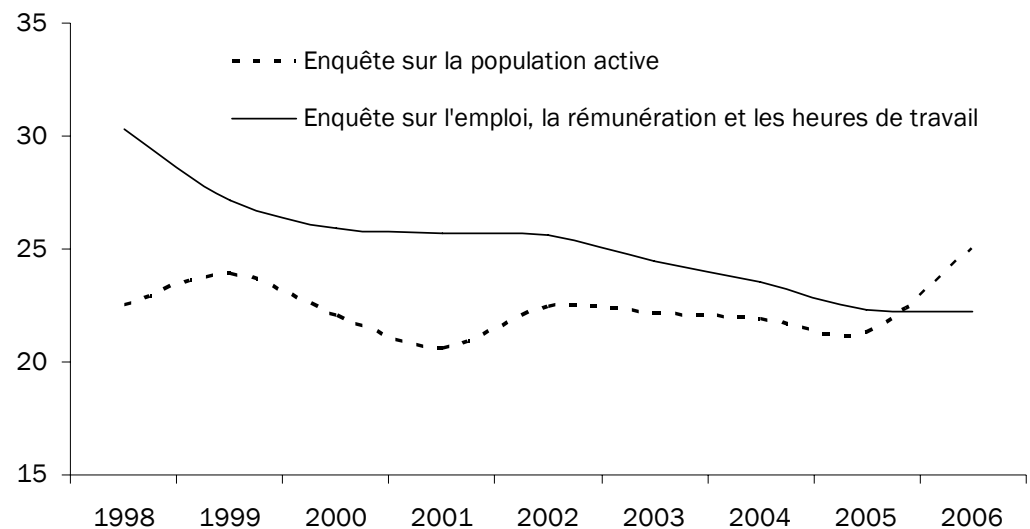
³⁵ À la différence de l'*Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*, l'*Enquête sur la population active* est une enquête générale, réalisée auprès de la population. Elle inclut les travailleurs autonomes, ce qui n'est pas le cas de l'enquête précédente, effectuée auprès des entreprises.

Une comparaison des résultats de ces deux compilations confirme ainsi que la part du Québec dans l'industrie des services des technologies de l'information au Canada n'a pas progressé entre 1998 et 2005.

GRAPHIQUE 13

Part du Québec dans l'industrie des services des technologies de l'information au Canada, 1998-2006

(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, *Enquête sur la population active* et *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*.

■ L'impact des aides fiscales : pas d'effets en dehors des sites désignés, plusieurs réussites indéniables

Le groupe de travail s'est évidemment demandé si ces résultats pour le moins mitigés signifiaient que les aides fiscales mises en place par le gouvernement du Québec avaient raté leur objectif.

— On doit constater que depuis 2000, il n'y a globalement pas eu de création d'emplois dans l'industrie des services des technologies de l'information.

On a effectivement observé la création d'un peu plus de 10 000 emplois dans les sites désignés³⁶. Cependant, si on relie cette observation aux résultats des enquêtes précédemment présentées, on en vient à la conclusion que les aides fiscales ont en fait provoqué une concentration des emplois du volet services des technologies de l'information à l'intérieur de ces sites désignés – les emplois créés ayant globalement correspondu à des diminutions d'emplois dans le reste du territoire québécois.

³⁶ Voir ci-après, page 87.

Le Québec n'a donc pas réussi à se démarquer dans ce secteur d'activité, par rapport au reste du Canada.

- Malgré tout, l'industrie québécoise des services des technologies de l'information a connu quelques réussites indéniables.

Lors des consultations, le groupe de travail a été sensibilisé à plusieurs d'entre elles. Ces réussites illustrent la capacité du Québec à attirer ou à faire naître des entreprises performantes et innovatrices à l'échelle mondiale, dans le secteur des technologies de l'information.

Des succès dignes de mention

Le groupe de travail a pris connaissance de plusieurs succès dignes de mention, dans le secteur québécois des technologies de l'information. Trois d'entre eux méritent d'être cités en exemple.

SAP Labs Canada : des logiciels innovateurs

SAP Labs Canada, division de SAP Canada Inc., est un des huit laboratoires de recherche établis à travers le monde qui développent des solutions logicielles pour l'allemande SAP AG, chef de file mondial des applications logicielles de gestion.

SAP Labs Canada s'est établie dans la Cité du multimédia, à Montréal, en 1999. L'entreprise a pris de l'expansion pour atteindre 370 employés à temps plein. Ces employés développent des applications dans des domaines tels que le commerce de détail, les services publics, la mobilité et la gestion de la relation client. Ces solutions aident les entreprises à maximiser l'efficacité de leurs opérations, leur position concurrentielle et leur croissance.

Les aides fiscales ont joué un rôle décisif dans l'enracinement et l'épanouissement en territoire québécois d'une importante société étrangère dans le secteur des technologies de l'information tout en lui permettant de créer des emplois comportant une forte valeur ajoutée et un important contenu d'innovation. L'aide a également permis à SAP Labs Canada d'importer un savoir-faire étranger, et de créer des opportunités pour les Canadiens à travers des collaborations avec les universités locales et nationales et des milliers de consultants externes et de développeurs au Canada.

Taleo Canada Inc. : un chef de file mondial

Taleo Canada Inc. est installée dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec. Créée en 1996, la société est devenue un chef de file mondial dans le domaine des solutions électroniques de gestion permettant d'évaluer et de perfectionner les compétences de la main-d'œuvre.

L'entreprise emploie 650 personnes dans le monde, dont près de la moitié à Québec. Grâce aux aides fiscales, la société a concentré la presque totalité de ses activités d'innovation à Québec. Près de 90 % de ses revenus proviennent de l'étranger.

Frima Studio Inc. : une croissance rapide, des produits diversifiés

Frima Studio Inc. est également installée dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec. L'entreprise est spécialisée dans la conception de produits de divertissement interactifs et animés. Ses clients sont les entreprises internationales de divertissement, les réseaux de télévision ainsi que les éditeurs de jeux vidéo et de jeux pour téléphones cellulaires.

L'entreprise est passée en moins de quatre années de 4 à 81 employés. Les aides fiscales lui ont permis de diversifier ses activités en mettant au point de nouveaux produits et de rentabiliser le coût de développement des jeux sur de plus courtes périodes.

□ Un marché de l'emploi profondément modifié

Toujours pour ce qui est de la situation d'ensemble du secteur, le groupe de travail a constaté la modification rapide du marché de l'emploi dans le secteur des technologies de l'information, au cours des dix dernières années.

Comme on l'a rappelé au début du rapport, les mesures d'aide à la nouvelle économie avaient été mises en place notamment pour soutenir des emplois offerts aux jeunes, et faciliter ainsi leur entrée sur le marché du travail dans un secteur prometteur³⁷. À l'époque, les jeunes ayant choisi ce domaine de formation étaient nombreux, et les emplois offerts relativement rares.

La situation s'est complètement inversée depuis.

- L'éclatement de la bulle technologique a entraîné une baisse considérable des inscriptions des étudiants dans les programmes en technologies de l'information, après 2000. Depuis cette date, la stagnation relative du secteur en termes d'emplois a entraîné une poursuite de cette baisse. C'est ainsi qu'entre 2000 et 2006, le nombre d'étudiants inscrits en informatique au collégial et à l'université au Québec a diminué d'un peu plus de 52 %, tandis qu'entre 2000 et 2005, le nombre de diplômés accusait une baisse de près de 13 %.
- Simultanément, le nombre d'emplois offerts dans le secteur des technologies de l'information a été relativement stable.

Lors des consultations, les entreprises ont souligné que les employés expérimentés étaient difficiles à recruter. Le nombre de diplômés issus des cégeps et des universités québécoises est insuffisant, pour répondre à la demande des employeurs.

La situation n'est cependant pas dramatique. Les entreprises semblent s'adapter rapidement à cette nouvelle situation : elles investissent davantage dans la formation, effectuent des campagnes de recrutement dans les institutions d'enseignement et de formation, et tentent d'intéresser et de fidéliser rapidement les futurs travailleurs du secteur.

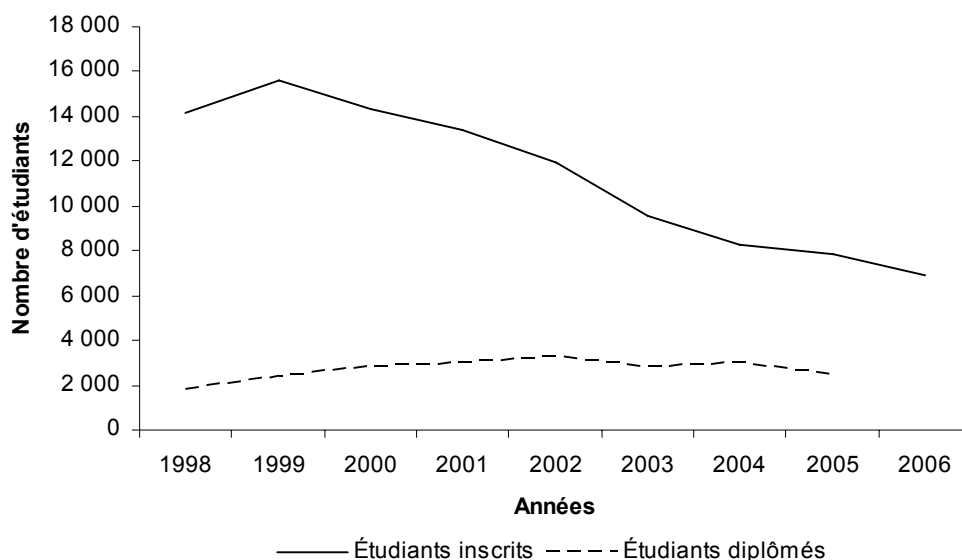
Il est important de souligner ce nouveau défi que doivent relever les entreprises de la nouvelle économie, qui ne fait que confirmer l'importance de la formation et de l'éducation pour assurer le développement à venir.

³⁷ Voir ci-dessus, page 11.

GRAPHIQUE 14

Nombre d'étudiants inscrits et diplômés en informatique au collégial et à l'université au Québec, 1998-2006

(en nombre)



Source : TechnoCompétences.

3.1.2 Une aide stratégique, dont plusieurs aspects doivent cependant être revus

Pour le groupe de travail, il est clair que les aides gouvernementales à la nouvelle économie doivent être maintenues, à condition d'être mieux ciblées et d'en corriger les lacunes.

❑ Des aides nécessaires

Ce que l'on observe dans le monde conduit à considérer ces aides comme nécessaires, si l'on ne veut pas rater la croissance d'activités à forte valeur ajoutée, comportant une importante part d'innovation et portées par une demande croissante et des progrès technologiques extrêmement rapides.

Lors de la consultation, les entreprises bénéficiaires des aides fiscales à la nouvelle économie en ont souligné plusieurs attraits. Comme dans le cas des aides fiscales aux régions ressources, les entreprises sont sensibles à la simplicité des aides et à la prévisibilité du mode de calcul en fonction de la masse salariale.

Certains effets pervers dénoncés dans le cas des aides aux régions ressources ne s'appliquent pas ici :

- Le calcul des aides en fonction de la masse salariale ne semble pas avoir eu d'effet négatif sur la productivité. En effet, dans le secteur des nouvelles technologies de l'information – et plus généralement de la nouvelle économie – la productivité dépend presque uniquement des emplois. Il s'agit d'un secteur comportant peu d'équipements, et il existe ainsi un lien direct entre le nombre d'employés et la productivité de l'entreprise.
- Les aides sont déterminées en fonction des salaires versés, et non pas calculées à partir d'une année fixe dans le temps. Les critiques liées à cette modalité ne jouent donc pas ici.

Par contre, plusieurs aspects des aides actuelles à la nouvelle économie sont sources de difficultés. C'est afin de les corriger que le groupe de travail s'est attardé à quatre d'entre elles, qui lui ont paru particulièrement préoccupantes.

❑ Le concept de site désigné : de nombreuses critiques

Comme on l'a déjà rappelé, l'utilisation du concept de site désigné visait avant tout à contrôler les coûts de l'aide fiscale aux technologies de l'information. Les mesures fiscales définies par le gouvernement étaient généreuses, et le gouvernement n'était pas en mesure d'offrir un appui de cette ampleur sans introduire des balises strictes. L'idée de site désigné – que l'on retrouve dans de nombreuses juridictions étrangères – fournissait le moyen de limiter le nombre d'entreprises bénéficiaires, tout en anticipant des effets bénéfiques sur le secteur lui-même.

Au cours de la consultation, le groupe de travail a pris connaissance de multiples critiques émises essentiellement par les entreprises bénéficiaires.

- Il apparaît évident que l'on a surestimé les effets de synergie attendus de l'implantation d'un grand nombre d'entreprises du même secteur dans un même site. Au contraire, les entrepreneurs ont souligné la concurrence existant dans le secteur et les inquiétudes que leur procurait la proximité de compétiteurs.
- Dans un cas, le groupe de travail a été sensibilisé à l'absence d'infrastructures adéquates. Les sites désignés censés abriter des entreprises se situant à la fine pointe de la technologie ne pouvaient offrir les installations correspondant au niveau d'excellence recherché.
- Surtout, les plus vives critiques ont concerné l'impact des sites désignés sur les loyers acquittés par les entreprises. Les sites désignés ont créé une rente en faveur des promoteurs immobiliers chargés de construire les sites, et auxquels un monopole avait le plus souvent été confié. Les prix des loyers dans les sites désignés se sont rapidement établis au-dessus des prix du marché. Cette situation a eu plusieurs effets.

- Une partie de l'aide accordée par le gouvernement aux entreprises des nouvelles technologies de l'information a été transférée aux promoteurs immobiliers à qui avait été confiée la tâche de construire et de gérer les sites désignés.
- Les autres promoteurs immobiliers ont renoncé à entreprendre des projets d'envergure – ce phénomène étant surtout observé à Montréal.

Dans le cas de Québec, ces distorsions sur le marché immobilier ont peu ou pas joué. Dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec, le gouvernement a en effet laissé place à la concurrence entre plusieurs promoteurs immobiliers.

Au total, on doit constater que le gouvernement a commis une erreur en définissant les mesures d'aide fiscale en fonction d'un périmètre territorial. Pour le groupe de travail, il aurait été de beaucoup préférable d'encadrer les mesures d'aide en fonction de la nature des activités.

On doit enfin souligner que le concept de site désigné a eu un impact très positif sur la revitalisation de certains quartiers, à Montréal et surtout à Québec³⁸. Il s'agit d'un effet en quelque sorte collatéral, qui ne doit pas effacer les nombreuses critiques reçues tout au long de la consultation – et qui ne saurait justifier à lui seul l'approche territoriale.

❑ L'appui à des emplois facilement délocalisables

On l'a déjà souligné, la concurrence mondiale que se livrent les entreprises appartenant aux technologies de l'information est féroce. Il est essentiel pour elles de poursuivre leur croissance tout en assurant leur rentabilité. Pour cela, elles n'hésitent pas à délocaliser une partie de leurs emplois vers les pays où les salaires sont plus bas, afin de réduire leurs coûts.

En pratique, les entreprises vont délocaliser les emplois à faible valeur ajoutée ainsi que les emplois qui ne correspondent pas à des services dits de proximité, – offerts aux entreprises clientes au Québec même.

Le groupe de travail a constaté que dans plusieurs situations, les aides fiscales à la nouvelle économie ne faisaient que retarder la délocalisation d'emplois, reportant un phénomène qui se produira tôt ou tard. Le groupe de travail s'interroge sur la pertinence d'une telle aide.

Ce phénomène est encore plus troublant lorsqu'il s'applique à de très grandes entreprises, qui réclament le maintien des aides en mettant en balance les emplois qu'elles seraient sur le point de transférer ailleurs – faisant jouer à cet égard une certaine menace vis-à-vis le gouvernement.

³⁸ Le même phénomène a été observé à Sherbrooke et à Gatineau.

Pour le groupe de travail, le but des aides fiscales n'est pas de retarder des processus qui se produiront de toute façon. Le principe d'efficacité, énoncé au début de ce rapport³⁹, vise à faire en sorte que les mesures de soutien économique assurent un développement à moyen et long terme des entreprises bénéficiaires. L'appui apporté à des emplois facilement délocalisables ne correspond pas à cette vision des choses.

❑ **L'absence de discrimination en fonction de la valeur ajoutée**

Le groupe de travail constate que les aides fiscales à la nouvelle économie ne comportent aucune disposition permettant de cibler spécifiquement les emplois à forte valeur ajoutée.

- Le groupe de travail s'interroge sur la pertinence de soutenir la présence au Québec d'activités de services, dont la valeur ajoutée est faible et dont l'implantation est avant tout liée à la proximité de l'entreprise cliente⁴⁰. Les emplois à faible valeur ajoutée sont également, le plus souvent, les emplois les plus facilement délocalisables : on maintient ainsi au Québec de façon artificielle des emplois qui quitteraient le territoire québécois, si les aides prenaient fin.
- L'absence de discrimination en fonction de la valeur ajoutée, dans les mesures d'aide apportées à la nouvelle économie, conduit à soutenir des emplois créant peu de richesse, alors qu'il serait préférable de se concentrer sur les emplois stratégiques, à forte valeur ajoutée, maximisant les atouts sur lesquels le Québec peut s'appuyer par rapport aux pays émergents.

Le groupe de travail a cependant été sensibilisé au coup de pouce qu'a pu représenter l'aide gouvernementale dans certains cas, en vue d'une expansion sur des marchés extérieurs.

❑ **Le soutien à de simples déplacements d'emplois sur le territoire québécois**

On a déjà souligné le caractère en partie illusoire des nouveaux emplois enregistrés sur les sites désignés : en réalité, ces nouveaux emplois ont souvent résulté de simples déplacements à l'intérieur du Québec.

En 2006, et selon les évaluations provenant d'Investissement Québec et du ministère des Finances, environ 55 % des 22 000 emplois présents sur les sites désignés étaient des emplois déplacés – c'est-à-dire des emplois existant préalablement, et transférés dans le site désigné au moment de la signature du bail de l'entreprise bénéficiaire.

³⁹ Voir ci-dessus, page 17.

⁴⁰ Devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le président et chef de la direction de CGI, Michael E. Roach, soulignait récemment que dans les services en technologies de l'information, la proximité constitue un argument clef : le client souhaite que son fournisseur soit situé près de lui, afin de pouvoir se rendre rapidement sur les lieux pour régler d'éventuels problèmes. Voir Le Québec, un concurrent à l'Inde ?, Alain Beaulieu, Direction Informatique.com, édition de juillet-août 2007.

Ces déplacements se sont produits à l'intérieur de la même entreprise. Les employés ont dû déménager dans des installations situées sur le site désigné afin que l'entreprise puisse bénéficier des aides fiscales.

À ceux-là s'ajoutent les déplacements qui ont eu lieu entre deux entreprises différentes : là aussi, les aides fiscales ont eu pour effet d'inciter des entreprises à impartir leurs services de technologies de l'information à d'autres entreprises, fournissant ces services et installées dans un site désigné. L'impartition a entraîné le transfert physique des employés à l'intérieur des sites désignés, l'entreprise cliente et l'entreprise fournissant le service se partageant sans doute les gains résultant des aides fiscales.

Ces déplacements n'ont apporté aucun nouvel emploi au Québec, tout en mobilisant une part importante des aides fiscales.

TABLEAU 12

Emplois dans les sites désignés, 2006

(en nombre)

Sites désignés ⁽¹⁾	Entreprises	Emplois par site désigné ⁽²⁾		
		Déplacement ⁽³⁾	Actuel	Création ⁽⁴⁾
CNÉ	206	4 105	6 874	2 769
CM	66	2 315	4 665	2 350
CNNTQ	61	928	1 952	1 024
CDTI	40	367	1 430	1 063
CDB	12	137	245	108
CCÉ	4	4 290	7 037	2 747
TOTAL	389	12 142	22 203	10 061

(1) CNÉ (Carrefours de la nouvelle économie), CM (Cité du multimédia), CNNTQ (Centre national des nouvelles technologies de Québec), CDTI (Centres de développement des technologies de l'information), CDB (Centres de développement des biotechnologies), CCÉ (Cité du commerce électronique).

(2) Les emplois correspondent aux emplois totaux des entreprises situées dans un site ou immeuble désigné (admissibles ou non).

(3) Déplacements d'emplois associés à l'arrivée de l'entreprise dans le site désigné.

(4) Les emplois créés incluent des déplacements résultant d'un contrat d'impartition conclu entre une entreprise cliente et un fournisseur de services admissible à l'aide fiscale dans un site désigné.

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

Pour le groupe de travail, les déplacements d'emplois constituent manifestement un dérapage par rapport aux objectifs visés. On a en fait assisté dans certains cas à une véritable délocalisation à l'intérieur du territoire québécois, ce qui, bien entendu, n'était pas du tout le but recherché. L'existence même de sites désignés explique ce phénomène de déplacements, qui est moins susceptible de se produire avec des mesures ciblées en fonction de la nature des activités.

❑ Le cas spécifique des quatre autres secteurs de la nouvelle économie

Les constats présentés jusqu'ici concernent les nouvelles technologies de l'information, qui forment la part essentielle du secteur de la nouvelle économie concernée par les aides fiscales.

Comme on l'a précisé au début du rapport, quatre autres secteurs traditionnellement classés au sein de la nouvelle économie sont également concernés par certains des crédits d'impôt offerts par le gouvernement⁴¹. Il s'agit des secteurs des technologies des matériaux, des services de nature scientifique et technologique, des technologies de la production et du secteur des biotechnologies. Ces quatre secteurs sont admissibles sous certaines conditions aux aides versées aux Carrefours de la nouvelle économie et aux Centres de développement des biotechnologies.

En fait, ces quatre secteurs ont été en quelque sorte touchés « par la bande » par les aides fiscales à la nouvelle économie.

- Dans le cas des Carrefours de la nouvelle économie, le gouvernement a voulu permettre aux différentes régions du Québec de participer au développement d'un secteur prometteur en soutenant les activités liées à l'innovation, à l'adaptation des technologies et au développement des produits dans tous les secteurs de l'économie du savoir. La stratégie a consisté à élargir au maximum les activités admissibles, afin d'assurer le succès des sites désignés en région et d'y soutenir l'innovation.
- Les Centres de développement des biotechnologies visaient quant à eux un objectif très ciblé, soit le soutien à des entreprises de très petite taille, ayant besoin d'infrastructures de base pour assurer leur démarrage.

Dans le cas de ces secteurs, le groupe de travail formule les observations suivantes :

- On constate d'abord que les mesures d'aide fiscale n'ont eu qu'une importance limitée pour ces quatre secteurs : au total, ces secteurs n'ont reçu que 4 % de l'aide globale de 185 millions de dollars versée dans le cadre des mesures fiscales liées à la nouvelle économie.
- Les sites désignés, dans le cas des Carrefours de la nouvelle économie, se sont révélés encore plus mal adaptés aux besoins que dans le cas des nouvelles technologies de l'information.
- La concurrence internationale ne semble pas aussi vive que pour ce qui est des nouvelles technologies de l'information.
- Le groupe de travail reconnaît cependant que ces secteurs comportent de nombreuses activités innovantes, et que l'innovation doit être encouragée.

⁴¹ Voir ci-dessus, page 11.

Dans le cas de ces quatre secteurs, la difficulté provient du caractère hétéroclite des entreprises concernées : ces secteurs comprennent de très grands groupes pharmaceutiques comme de toutes petites entreprises créées par de jeunes chercheurs issus du milieu universitaire, des firmes mondiales de génie-conseil comme des PME mises en place dans des domaines porteurs par des ingénieurs.

Au-delà des activités normalement admissibles à l'aide fiscale à la R-D, il est extrêmement difficile d'identifier la partie vraiment innovante des activités de ces entreprises. C'est pour cette raison que le gouvernement a dû pratiquement définir cas par cas les activités admissibles dans les sites désignés.

Pour le groupe de travail, une aide fiscale d'application générale n'est pas adaptée à des secteurs d'activité aussi diversifiés. Il vaut mieux utiliser des programmes d'aide budgétaire, intégrés dans une politique globale de soutien à l'innovation. C'est en ce sens que le groupe de travail a formulé ses recommandations.

3.2 Les recommandations

Au terme de son analyse, le groupe de travail formule les recommandations suivantes concernant les aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information.

3.2.1 Le maintien des aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information

Le groupe de travail constate que le secteur des nouvelles technologies de l'information est un secteur innovant, où le Québec peut espérer conserver une place significative grâce à la qualification de sa main-d'œuvre.

Ce secteur est soumis à une très vive concurrence sur le plan mondial, et cette concurrence entre les entreprises est en partie faussée par les interventions directes des gouvernements.

Pour le groupe de travail, il faut donc que le gouvernement renouvelle le signal clair déjà envoyé, afin de confirmer l'importance qu'il attache au secteur des technologies de l'information, dans le cadre de sa politique de développement économique et de repositionnement de l'économie québécoise face aux pays émergents.

Lors de la consultation, les messages reçus quant au maintien ou non des aides fiscales ont été divergents : certains intervenants ont souhaité leur maintien, alors que d'autres en contestaient la pertinence.

Par contre, toutes les personnes rencontrées ont souligné l'importance d'appuyer le secteur. C'est concernant la forme de l'appui qu'aucun consensus clair n'est apparu.

Recommandation

3.2.1

Le groupe de travail recommande au gouvernement de maintenir les aides fiscales aux entreprises du secteur des technologies de l'information.

3.2.2 Une aide fiscale pour les entreprises exerçant des activités innovantes

Pour le groupe de travail, il importe que l'aide apportée favorise la création d'activités à forte valeur ajoutée, et que pour cette raison, l'aide bénéficie aux activités innovantes.

On fera ainsi d'une pierre deux coups : en ciblant l'aide fiscale, on favorisera la création de richesse tout en éliminant du champ d'application les emplois facilement délocalisables.

Le groupe de travail formule une recommandation précise quant aux activités qui devraient être soutenues dans le secteur des technologies de l'information.

Selon cette recommandation, deux activités bénéficiant actuellement des aides fiscales ne seraient plus appuyées par le gouvernement. Il s'agit :

- de l'exploitation d'une solution d'affaires électroniques (on fait référence au traitement des transactions électroniques au moyen d'un site WEB transactionnel);
- de l'exploitation d'un centre de contacts avec les clients, tel le service de gestion des relations avec la clientèle existante, découlant d'activités de commerce électronique.

Recommandations

3.2.2

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) *de faire bénéficier de l'aide fiscale à l'industrie des services des technologies de l'information les entreprises exerçant des activités innovantes;*
- b) *plus précisément, que les activités soutenues dans le secteur des technologies de l'information correspondent au développement et à la fourniture de produits et services liés aux affaires électroniques – tels que*
 - *les services-conseils reliés au développement de système,*
 - *la mise à niveau de l'architecture technologique,*
 - *la conception et le développement de solutions de commerce électronique.*

3.2.3 Une aide fiscale généralisée à l'ensemble du territoire

Pour le groupe de travail, il importe de mettre fin à l'expérience des sites désignés, et de généraliser ainsi à l'ensemble du Québec l'application de l'aide fiscale aux technologies de l'information.

Recommandation

3.2.3

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer à l'ensemble du territoire québécois l'aide fiscale définie en faveur des entreprises du secteur des technologies de l'information.

3.2.4 Un crédit d'impôt remboursable calculé sur les salaires

Le groupe de travail souhaite que le gouvernement conserve la forme actuelle des aides fiscales, en modifiant cependant certaines règles de calcul.

Le groupe de travail recommande ainsi le maintien d'un crédit d'impôt remboursable, défini en fonction des salaires versés.

Il propose cependant que le taux et le plafond du crédit d'impôt soient modifiés :

- À l'heure actuelle, l'aide fiscale est égale dans la majeure partie des cas à 40 % des salaires versés, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par emploi, par année.
- Le groupe de travail propose de réduire le taux de remboursement à 30 %, mais de porter le plafond des versements à 20 000 \$ par emploi, par année.

Le montant du crédit d'impôt se comparerait ainsi aux crédits d'impôt versés à la recherche et développement sur les salaires payés aux chercheurs. Ces crédits d'impôt sont de 37,5 % pour les petites entreprises et de 17,5 % pour les grandes entreprises, aucun plafond n'étant cependant défini dans ces cas.

Recommandation

3.2.4

Le groupe de travail recommande au gouvernement de définir l'aide fiscale aux entreprises du secteur des nouvelles technologies de l'information sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, égal à 30 % des salaires liés aux emplois admissibles, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par emploi, par année.

3.2.5 Une masse critique minimale

Le groupe de travail considère que l'aide fiscale aux entreprises des nouvelles technologies de l'information doit s'appliquer aux firmes ayant une masse critique minimale. Il s'agit à la fois d'appuyer les entreprises ayant des chances sérieuses de réussir, et d'éviter un saupoudrage du soutien apporté par le gouvernement.

Le critère proposé – plus de cinq emplois admissibles – est celui-là même utilisé dans la *Loi sur les impôts* pour distinguer une petite entreprise d'une entreprise de prestation de services personnels.

Recommandation

3.2.5

Le groupe de travail recommande que l'aide fiscale s'applique aux entreprises du secteur des technologies de l'information ayant plus de cinq employés admissibles.

3.2.6 Une durée déterminée

Les principes de stabilité et d'imputabilité invoqués dans le cas de l'aide fiscale aux régions éloignées s'appliquent ici⁴² : le groupe de travail recommande que les mesures d'aide fiscale aux entreprises des nouvelles technologies de l'information aient une durée déterminée.

Le groupe de travail propose que le gouvernement s'engage à appliquer le programme d'aide jusqu'en 2015. D'ici là, le gouvernement procéderait à l'évaluation du programme et des résultats obtenus.

Recommandation

3.2.6

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer le crédit d'impôt aux entreprises des nouvelles technologies de l'information pendant une durée déterminée :

- *pour l'entreprise, l'aide s'appliquerait aux emplois admissibles pendant la durée du programme;*
- *le programme d'aide lui-même prendrait fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à son évaluation, comme dans le cas de l'aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées.*

⁴² Voir ci-dessus, pages 20 et 63.

3.2.7 Des mesures transitoires

Les mesures transitoires recommandées par le groupe de travail sont les mêmes que dans le cas de l'aide fiscale aux régions éloignées.

Recommandation

3.2.7

Le groupe de travail recommande au gouvernement de prévoir comme mesure transitoire de laisser aux entreprises le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.

3.2.8 Les autres secteurs de la nouvelle économie

En plus des nouvelles technologies de l'information, quatre autres secteurs d'activité sont habituellement intégrés dans la nouvelle économie. Il s'agit des technologies des matériaux, des biotechnologies, des services de nature scientifique et technologique et des technologies de la production.

Le groupe de travail considère que les mesures d'aide fiscale que l'on vient de définir ne devraient pas s'appliquer à ces secteurs.

- Ces secteurs d'activité ont des contours mal définis. Des mesures fiscales d'application générale telles que les mesures concernant le secteur des nouvelles technologies de l'information seraient, pour cette raison, inappropriées et mal adaptées.
- Il serait bien préférable de faire bénéficier les entreprises de ces secteurs de mesures de nature budgétaire, beaucoup plus faciles à cibler et à calibrer si l'on souhaite soutenir l'innovation dans ces secteurs.

Recommandation

3.2.8

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'éviter toute mesure fiscale d'application générale pour ce qui est des secteurs des technologies des matériaux, des biotechnologies, des services de nature scientifique et technologique et des technologies de la production.

Le groupe de travail suggère plutôt au gouvernement de faire bénéficier les entreprises de ces secteurs de mesures de nature budgétaire, dans la mesure où il souhaite soutenir l'innovation dans ces secteurs.

3.2.9 **La signification des recommandations concernant les aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information**

Comme dans le cas des aides fiscales aux régions ressources, le groupe de travail souhaite conclure la section consacrée aux aides fiscales à la nouvelle économie en précisant la signification des recommandations formulées.

Offrir aux entreprises installées au Québec un appui analogue à celui dont bénéficient leurs concurrentes

Le nouveau programme d'aide fiscale aux entreprises des nouvelles technologies de l'information permettrait d'offrir aux entreprises d'un secteur stratégique pour l'économie québécoise une aide les mettant dans une position équivalente à celle de leurs concurrentes étrangères.

La fin des sites désignés

Le gouvernement mettrait fin à un effet pervers majeur des aides actuelles grâce à la généralisation des mesures à l'ensemble du territoire québécois.

- La nouvelle aide s'appliquerait à toutes les entreprises admissibles, sans égard à l'endroit où elles sont installées. On respecterait l'essence même de cette aide, qui est de soutenir un secteur et non un territoire.
- Le gouvernement donnerait suite à son engagement de mettre fin au concept de site désigné.
- Les effets positifs des sites désignés notés dans le cas du centre-ville de Québec ne devraient pas être remis en cause, la revitalisation recherchée étant maintenant une réalité. Dans le futur, si le gouvernement souhaite soutenir la revitalisation des centres-villes ou de certains quartiers, il devrait définir des moyens spécifiques à cette fin.

Lier l'accès aux mesures à la valeur ajoutée des emplois soutenus

Ces mêmes recommandations, si elles sont appliquées par le gouvernement, permettraient de combler une autre lacune des mesures actuelles – soit l'absence de discrimination en fonction de la valeur ajoutée.

Le gouvernement ne soutiendrait plus les emplois de nature moins innovante, et qui sont également les emplois les plus facilement délocalisables.

C'est ainsi que les activités de services – telles que l'assistance technique – ne recevraient plus d'aide gouvernementale.

Comme on l'a déjà précédemment souligné, le groupe de travail est convaincu que le maintien de ces activités au Québec n'est pas directement lié à l'aide gouvernementale mais à la présence, au Québec, de l'entreprise cliente – soit l'entreprise achetant les services d'impartition.

❑ La fin des subventions à de simples déplacements

Les recommandations présentées mettraient un terme aux subventions accordées à de simples déplacements à l'intérieur d'une même entreprise, grâce à la fin des sites désignés.

❑ Des modalités simples, un appui équivalent

L'aide fiscale aux technologies de l'information proposée par le groupe de travail maintiendrait des modalités dont on a souligné la simplicité et la prévisibilité.

Par ailleurs, selon l'évaluation effectuée à la demande du groupe de travail par le ministère des Finances, l'appui apporté aux technologies de l'information serait au moins équivalent aux aides fiscales à la nouvelle économie : sur une année entière, le coût de la mesure est évalué à 190 millions de dollars, ce qui se compare aux 185 millions de dollars affectés en 2006 aux mesures fiscales liées à la nouvelle économie.

TABLEAU 13

Nouveau crédit d'impôt lié au secteur des technologies de l'information – évaluation et comparaison des coûts⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Valeur des crédits d'impôt
Nouveau crédit d'impôt (applicable à l'ensemble du Québec)	190
Aides fiscales actuelles (applicables dans les sites désignés)	185
dont :	
Cité du multimédia	37
Carrefours de la nouvelle économie	39
Cité du commerce électronique	74
Centres de développement des technologies de l'information	19
Centre national des nouvelles technologies de Québec	14
Centres de développement des biotechnologies	2

(1) Le coût des aides fiscales liées aux sites désignés correspond à l'année 2006.

Source : Ministère des Finances du Québec.

CONCLUSION

Au terme de son rapport, le groupe de travail souhaite rappeler l'esprit avec lequel il a voulu remplir le mandat confié par le gouvernement, ainsi que la nature des recommandations qu'il a formulées.

Le groupe de travail s'est efforcé d'apporter des réponses aussi claires que possible aux questions qui lui ont été posées. Il l'a fait en s'appuyant sur une consultation et des analyses qui lui ont permis de prendre connaissance sur le terrain des impacts des aides fiscales mises en place par le gouvernement.

Comme on l'a vu, les recommandations formulées concernent à la fois l'utilisation des aides fiscales comme mesure d'intervention économique, le soutien aux régions ressources et l'appui à la nouvelle économie.

Ces recommandations forment un tout.

- Elles sont inspirées par une vision globale, concernant le rôle que le gouvernement d'un pays développé peut jouer afin de soutenir des régions en difficulté et un secteur d'activité considéré comme stratégique.
- Elles confirment le rôle central joué par les entreprises privées dans la création de richesse et le développement économique.
- Elles proposent au gouvernement des pistes qui pourraient être utilisées afin de soutenir l'investissement privé dans l'ensemble du Québec.

C'est dans un esprit constructif que ces recommandations sont formulées. Elles sont animées par la conviction qu'il est possible de faire bénéficier les régions les moins favorisées d'une prospérité accrue, et que le Québec dispose de tous les atouts nécessaires pour tenir sa place dans les secteurs d'activité liés à la nouvelle économie.

Le groupe de travail souhaite que les initiatives proposées répondent aux attentes formulées par le gouvernement, et qu'une fois mises en œuvre, elles donnent rapidement les résultats escomptés.

ANNEXES

Annexe 1 : Les recommandations

La présente annexe énumère les recommandations formulées par le groupe de travail, selon les différentes sections du rapport.

□ **L'utilisation des aides fiscales comme mesure d'intervention économique (section 1)**

■ **Quelques principes fondamentaux à respecter (section 1.1)**

- a) De manière générale, il importe que dans la définition des aides aux entreprises, le gouvernement respecte un certain nombre de principes fondamentaux. Il faut que les mesures d'aide aux entreprises :
- visent à accroître l'efficacité des entreprises auxquelles ces mesures s'adressent,
 - ne conduisent pas à une concurrence déloyale,
 - aient une durée déterminée,
 - soient faciles à comprendre,
 - ne donnent pas lieu à des coûts administratifs et à des coûts de conformité exagérés, lors de leur application,
 - s'accompagnent de critères d'application définis de façon objective,
 - soient appliquées dans le respect des engagements pris par le gouvernement lors de leur mise en place,
 - soient prévisibles,
 - bénéficient d'une certaine stabilité.
- b) Le groupe de travail recommande ainsi que l'échéance des aides fiscales soumises à son analyse soit respectée.
- c) Afin de permettre une bonne gestion des fonds publics, il faut :
- que les aides aux entreprises soient soumises à des contrôles adaptés,
 - que les aides aux entreprises soient reliées à des résultats mesurables,
 - que l'on évalue l'impact net des aides de façon périodique (mise en place de systèmes d'information pour effectuer de telles évaluations).

■ Mesures fiscales ou aides directes ? (section 1.2)

Le groupe de travail recommande au gouvernement de continuer d'utiliser les mesures fiscales dans la mise en œuvre de ses politiques de soutien aux entreprises, à condition cependant de respecter les principes énoncés précédemment.

Les aides directes ou budgétaires ont également un rôle à jouer. Pour le groupe de travail, elles constituent un outil efficace de soutien aux entreprises, là aussi à condition de respecter les principes que le groupe a formulés.

■ L'administration et le contrôle des mesures fiscales (section 1.3.3)

Pour ce qui est de l'administration et du contrôle des mesures fiscales, le groupe de travail formule trois recommandations :

- a) Comme indiqué précédemment, les aides aux entreprises doivent être soumises à des contrôles rigoureux.
- b) Il faut maintenir l'existence d'un double contrôle – soit un contrôle d'admissibilité et un contrôle de conformité.
- c) L'administration et le contrôle des mesures fiscales doivent assurer un service à la clientèle conforme aux critères retenus par l'État québécois, pour ce qui est des délais observés comme de la tarification appliquée.

A priori, la répartition actuelle des responsabilités entre Investissement Québec et Revenu Québec permet de respecter de telles recommandations.

□ Le soutien aux régions ressources (section 2)

■ Le principe même des aides fiscales aux régions ressources (section 2.2.1)

Le groupe de travail recommande le maintien d'aides fiscales à certaines régions moins développées, à condition cependant :

- qu'elles bénéficient aux régions pour lesquelles cette aide se justifie;
- qu'elles incitent les entreprises concernées à améliorer leur efficacité et leur productivité.

■ Une aide fiscale aux régions éloignées (section 2.2.2)

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) de définir l'aide aux régions moins développées en fonction de l'éloignement, un lien étroit existant entre régions éloignées et régions en difficulté;
- b) de remplacer les mesures fiscales d'aide aux régions ressources par des aides fiscales aux régions éloignées;
- c) d'appliquer des programmes d'aide budgétaire spécifiques à l'intention des régions en difficulté qui n'ont pas à surmonter l'obstacle de l'éloignement.

■ La définition territoriale proposée (section 2.2.3)

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) sauf exception, de définir l'application territoriale des aides aux régions éloignées à l'échelle de la région;
- b) d'utiliser le critère de la distance;
- c) d'identifier trois zones, soit :
 - une zone située à moins de 200 km du centre de l'une des trois régions métropolitaines de Montréal, Québec et Gatineau,
 - une zone comprise entre 200 km et 300 km du centre de l'une de ces trois régions métropolitaines,
 - une zone définie à plus de 300 km du centre de l'une des régions métropolitaines.

■ Un crédit d'impôt à l'investissement remboursable (section 2.2.4)

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) de verser cette aide à l'ensemble du secteur manufacturier, au lieu de la limiter à certains secteurs d'activité;
- b) de définir l'aide sous la forme d'un crédit d'impôt à l'investissement remboursable, dont le taux serait de 40 % dans la zone la plus éloignée et de 20 % dans la zone intermédiaire, l'aide fiscale aux régions éloignées prenant ainsi la forme d'une aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées;
- c) d'exclure de cette aide les grandes entreprises, en limitant l'octroi du crédit d'impôt à l'investissement aux entreprises dont le capital versé est inférieur à 250 millions de dollars;
- d) d'appliquer le crédit d'impôt à l'investissement aux achats de matériel de fabrication et de transformation (biens classés dans la catégorie 43, selon la nomenclature de Revenu Québec);
- e) de se fixer une cible quant aux investissements engagés par les entreprises des régions ressources visées par la mesure, et de mesurer les résultats obtenus en termes de productivité.

■ Une durée déterminée (section 2.2.5)

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer le crédit d'impôt à l'investissement des entreprises des régions éloignées pendant une durée déterminée,

- pour l'entreprise, l'aide s'appliquerait chaque fois qu'elle réalise des investissements admissibles;
- le programme d'aide lui-même prendrait fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à son évaluation.

■ Des mesures transitoires (section 2.2.6)

Le groupe de travail recommande au gouvernement de prévoir comme mesure transitoire de laisser aux entreprises le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.

■ **Des mesures particulières en faveur de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (section 2.2.7)**

En plus de l'application de la nouvelle aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées, le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) d'appliquer aux entreprises de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine un crédit d'impôt pour les activités de transformation;
 - La mesure s'appliquerait à l'ensemble des activités manufacturières (y compris donc la transformation des produits de la mer et l'éolien), sous réserve de certains critères de taille concernant les entreprises admissibles (alors que l'actuel crédit d'impôt ne s'applique qu'à la deuxième et troisième transformation).
 - Ce crédit d'impôt s'appliquerait aux nouveaux emplois créés à partir de 2008.
 - Son taux serait fixé à 20 %, comparativement au taux de 30 % ou de 40 %, selon le cas, actuellement en vigueur.
- b) de conserver le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec pour les volets biotechnologie marine et mariculture;
 - Ce crédit ne s'appliquerait pas à la transformation des produits de la mer et à l'éolien, comme le crédit d'impôt existant présentement.
 - Comme actuellement, il s'agirait d'un crédit d'impôt de 40 % sur les salaires versés.
- c) de faire en sorte que les deux mesures prennent fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à leur évaluation;
- d) d'offrir aux entreprises admissibles le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.

□ **Le soutien à la nouvelle économie (section 3)**

■ **Le maintien des aides fiscales aux nouvelles technologies de l'information (section 3.2.1)**

Le groupe de travail recommande au gouvernement de maintenir les aides fiscales aux entreprises du secteur des technologies de l'information.

■ **Une aide fiscale pour les entreprises exerçant des activités innovantes (section 3.2.2)**

Le groupe de travail recommande au gouvernement :

- a) de faire bénéficier de l'aide fiscale à l'industrie des services des technologies de l'information les entreprises exerçant des activités innovantes;
- b) plus précisément, que les activités soutenues dans le secteur des technologies de l'information correspondent au développement et à la fourniture de produits et services liés aux affaires électroniques – tels que
 - les services-conseils reliés au développement de système,
 - la mise à niveau de l'architecture technologique,
 - la conception et le développement de solutions de commerce électronique.

■ **Une aide fiscale généralisée à l'ensemble du territoire (section 3.2.3)**

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer à l'ensemble du territoire québécois l'aide fiscale définie en faveur des entreprises du secteur des technologies de l'information.

■ **Un crédit d'impôt remboursable calculé sur les salaires (section 3.2.4)**

Le groupe de travail recommande au gouvernement de définir l'aide fiscale aux entreprises du secteur des nouvelles technologies de l'information sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, égal à 30 % des salaires liés aux emplois admissibles, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par emploi, par année.

■ Une masse critique minimale (section 3.2.5)

Le groupe de travail recommande que l'aide fiscale s'applique aux entreprises du secteur des technologies de l'information ayant plus de cinq employés admissibles.

■ Une durée déterminée (section 3.2.6)

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'appliquer le crédit d'impôt aux entreprises des nouvelles technologies de l'information pendant une durée déterminée :

- pour l'entreprise, l'aide s'appliquerait aux emplois admissibles pendant la durée du programme;
- le programme d'aide lui-même prendrait fin en 2015, le gouvernement procédant d'ici cette date à son évaluation, comme dans le cas de l'aide à l'investissement des entreprises des régions éloignées.

■ Des mesures transitoires (section 3.2.7)

Le groupe de travail recommande au gouvernement de prévoir comme mesure transitoire de laisser aux entreprises le choix entre l'ancien système d'aide et le nouveau, jusqu'à la fin annoncée des aides actuelles.

■ Les autres secteurs de la nouvelle économie (section 3.2.8)

Le groupe de travail recommande au gouvernement d'éviter toute mesure fiscale d'application générale pour ce qui est des secteurs des technologies des matériaux, des biotechnologies, des services de nature scientifique et technologique et des technologies de la production.

Le groupe de travail suggère plutôt au gouvernement de faire bénéficier les entreprises de ces secteurs de mesures de nature budgétaire, dans la mesure où il souhaite soutenir l'innovation dans ces secteurs.

Annexe 2 : Le Groupe de travail sur les aides fiscales aux régions ressources et à la nouvelle économie

□ Les membres du groupe de travail

■ Robert Gagné (président)

Robert Gagné, diplômé en sciences économiques de l'Université de Montréal, exerce ses activités professionnelles au sein de HEC Montréal, à titre de professeur titulaire et de directeur de l'Institut d'économie appliquée. Il a orienté ses recherches et son enseignement dans les domaines de la théorie de la production, de l'organisation industrielle, de l'économie de la réglementation, de l'économie des transports et de l'économétrie appliquée.

Au cours des dernières années, M. Gagné a été coprésident du Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal et titulaire de la Chaire CN en économie et intermodalité des transports. En 2002, M. Gagné a été nommé membre régulier du Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE) et, en 1999, membre du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO). Dans ses travaux de recherche, il s'est particulièrement intéressé aux enjeux liés à la productivité des entreprises, à l'optimisation des ressources et au secteur des transports.

■ Guy Lacroix (membre)

Guy Lacroix est professeur titulaire à l'Université Laval, où il a obtenu son doctorat en sciences économiques. Il est spécialisé en économie du travail, en économétrie appliquée et en évaluation des politiques publiques.

Au cours des dernières années, M. Lacroix a été professeur et conférencier invité dans de nombreuses universités d'Europe et d'Afrique. Il a agi à titre de conseiller auprès du Vérificateur général du Québec dans l'évaluation de programmes. Il a été nommé président de la Société canadienne de science économique pour l'exercice 2007-2008. Récemment, M. Lacroix a publié des articles dans des revues scientifiques traitant, entre autres, de subsides salariaux et d'économie souterraine.

■ Luc Godbout (membre)

Luc Godbout détient un doctorat de l'Université Paul-Cézanne-Aix-Marseille III. Il est actuellement professeur agrégé à l'Université de Sherbrooke, où il s'est spécialisé en fiscalité et en finances publiques.

Au cours des dernières années, M. Godbout a accepté divers mandats pour le compte de la Banque mondiale et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il a collaboré aux travaux de la Commission sur le déséquilibre fiscal. Il est également membre de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques. M. Godbout a récemment réalisé des études portant sur le fardeau fiscal des sociétés, le dosage des impôts, la fiscalité et l'incitation au travail, l'effort fiscal comparé au Canada, ainsi que la péréquation. Il a également rédigé plusieurs textes sur le déséquilibre fiscal. Son plus récent champ d'intérêt se rapporte à l'impact du vieillissement de la population sur les finances publiques québécoises.

□ L'équipe de soutien

La réalisation d'un projet de cette envergure sur une aussi courte période de temps nécessite un appui et une expertise d'un grand nombre d'individus. Les membres du groupe de travail tiennent à souligner la contribution et le dévouement des personnes suivantes et de leurs collaborateurs :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| — Luc Bilodeau (secrétaire) | — Serge Matte |
| — Caroline Beauregard | — Luc Monty |
| — Bertrand Cayouette | — Jean-Pierre Pellegrin |
| — Éric Ducharme | — Martin Picard |
| — Denis Dufour | — Geneviève Rivard |
| — Claire Fecteau | — Nicolas Roy |
| — Daniel Florea | — Marc Sirois |
| — France Légaré | — Jean-François Thibault |
| — Claire Massé | |

Annexe 3 : Les personnes et organismes consultés

□ Description de la démarche de consultation

En juillet 2007, le groupe de travail a entamé ses activités en diffusant un document de consultation qui répertoriait les différents enjeux et défis du groupe de travail et qui invitait toutes les personnes et organismes intéressés à participer à une consultation. Le document de consultation lançait le débat en soulevant les questions suivantes :

- Quel est votre avis sur le principe même d'aides fiscales définies en fonction du territoire ou des secteurs d'activité ?
- Quel est votre avis sur les impacts des aides fiscales :
 - pour les entreprises bénéficiaires (entreprises manufacturières des régions ressources et entreprises de la nouvelle économie) ?
 - pour le développement des territoires (régions ressources et sites désignés) et secteurs visés (manufacturier et nouvelle économie) ?
 - pour les territoires et entreprises implantées au Québec mais ne bénéficiant pas de ces mesures ?
- Quel est votre avis sur le coût des aides fiscales visées ?
- Quel est votre avis sur la fin des aides fiscales visées ?

Les consultations ont pris deux formes.

- D'abord, les intervenants intéressés ont été invités à transmettre leur mémoire, avis ou commentaire sur le site Internet du groupe de travail ou par la poste.
- Le groupe de travail a également effectué une tournée dans onze villes du Québec, afin d'avoir un contact direct avec les régions et les secteurs concernés par les aides fiscales analysées.

Dans ses consultations, le groupe de travail considère ainsi avoir fait preuve d'une ouverture et d'une transparence maximales, tout en respectant la confidentialité de certaines informations que des entreprises souhaitaient lui transmettre.

□ Répartition du nombre de mémoires reçus par région

Le groupe de travail a reçu au total 163 mémoires, provenant de la plupart des régions du Québec et traitant davantage des aides fiscales aux régions ressources (139) que des aides fiscales à la nouvelle économie (40)⁴³. On trouvera ci-après une répartition par région et par secteur du nombre d'intervenants qui ont fourni un document.

TABLEAU A.1

Mémoires reçus : ventilation par région et par secteur

Régions administratives	Total des mémoires reçus		Régions ressources	Nouvelle économie
	Nombre	Part (%)	Nombre	Nombre
Bas-Saint-Laurent	15	9,2	15	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	20	12,3	19	1
Capitale-Nationale	3	1,8	0	3
Mauricie	4	2,5	3	1
Estrie	0	0,0	0	0
Montréal	18	11,1	6	13
Outaouais	1	0,6	1	1
Abitibi-Témiscamingue	9	5,5	8	3
Côte-Nord	8	4,9	8	1
Nord-du-Québec	1	0,6	1	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	6,1	7	3
Chaudière-Appalaches	65	39,9	63	6
Laval	1	0,6	0	1
Lanaudière	4	2,5	4	1
Laurentides	1	0,6	1	0
Montérégie	1	0,6	1	0
Centre-du-Québec	2	1,2	2	0
TOTAL	163	100,0	139	40

⁴³ Considérant que certains mémoires traitent aussi bien des aides fiscales aux régions ressources que des aides fiscales à la nouvelle économie, la somme des mémoires par secteurs ne correspond pas au total des mémoires reçus (163).

□ Liste des personnes et organismes rencontrés

Lors de sa tournée, le groupe de travail a rencontré à son initiative ou à la demande d'intervenants les représentants de 118 entreprises et organismes. Chaque intervenant qui souhaitait rencontrer le groupe de travail et qui en a fait la demande dans les délais prescrits a été contacté et s'est vu offrir une plage horaire.

Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre de séances publiques ou privées. En général, les entreprises étaient rencontrées sur une base privée alors que les organismes étaient rencontrés sur une base publique. Toutes les rencontres publiques ont été enregistrées et leur contenu diffusé dans leur intégralité sur Internet (www.gtaf.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, au cours de sa tournée, le groupe de travail a émis un communiqué quotidien afin de rendre compte du déroulement de la journée. Voici le calendrier des consultations ainsi que la liste des entreprises et organismes qui ont été rencontrés (ceux suivis d'un astérisque ont déposé un mémoire) :

TABLEAU A.2

Calendrier des consultations du groupe de travail, 2007

Dates	Régions	Lieux	Entreprises	Organismes
11 septembre	Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	4	4
12 septembre et 5 octobre	Montréal	Montréal	5	13
19 septembre	Chaudière-Appalaches	Saint-Georges de Beauce	9	10
21 septembre	Capitale-Nationale	Québec	6	1
25 septembre	Bas-Saint-Laurent	Rivière-du-Loup	3	1
25 septembre	Bas-Saint-Laurent	Rimouski	3	5
26 septembre	Gaspésie	Gaspé	8	5
27 septembre	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Saguenay	9	10
28 septembre	Côte-Nord	Baie-Comeau	7	2
28 septembre	Côte-Nord	Sept-Îles	3	2
12 octobre	Mauricie	Shawinigan	4	4
TOTAL			61	57

- **Val-d'Or (11 septembre 2007)**
 - Association des Centres locaux de développement de l'Abitibi-Témiscamingue*
 - Chambre de commerce de Val-d'Or*
 - Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or*
 - Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue*
 - Géodéfor*
 - Industries Béroma*
 - Temisko*
 - Uniboard Canada*

- **Montréal (12 septembre et 5 octobre 2007)**
 - Alliance numériQC*
 - Centrale des syndicats démocratiques
 - Centre local de développement économique de la MRC Les Moulins*
 - CGI*
 - Confédération des syndicats nationaux*
 - Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent*
 - Conférence régionale des élus de Lanaudière*
 - CSC*
 - Equisoft
 - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*
 - Fédération Québécoise des Municipalités*
 - Isacsoft
 - La Cité de la Biotechnologie et de la Santé humaine du Montréal métropolitain*
 - Montréal international*
 - SAP Labs Canada*
 - Techno Montréal*
 - TechnoCompétences*
 - Ville de Montréal*

- **Saint-Georges de Beauce (19 septembre 2007)**
 - Centre local de développement de Beauce-Sartigan*
 - Centre local de développement de Bellechasse*
 - Centre local de développement de Nouvelle-Beauce*
 - Centre local de développement des Etchemins*
 - Chambre de commerce régionale de Chaudière-Appalaches*
 - Chassé*
 - Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches*
 - Conseil Économique de Beauce*
 - Cuisines Laurier*
 - Fédération de l'UPA de la Beauce*

- Groupe Canam*
 - Industries Fournier
 - Maire de Saint-Georges-de-Beauce
 - Matiss*
 - Municipalité régionale de comté de l'Amiante*
 - N'Ware technologies*
 - Produits de Bois Saint-Agapit*
 - R.C.M. Modulaire*
 - Supermétal Structures*
- **Québec (21 septembre 2007)**
 - ABB Bomem
 - Frimastudio*
 - Groupe Trifide
 - Korem
 - NovAxis Solutions
 - Plate-forme création multimédia*
 - Taleo Canada
- **Rivière-du-Loup (25 septembre 2007)**
 - Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup*
 - Groupe CNP*
 - Premier Tech*
 - Viandes du Breton*
- **Rimouski (25 septembre 2007)**
 - Centre de recherche sur les biotechnologies marines*
 - Centre local de développement de Rimouski-Neigette*
 - Comité de concertation et démarchage stratégique – Région de Matane
 - Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent*
 - Groupe bois BSL*
 - Pascal Bérubé, député de Matane
 - Telus*
 - Valoritremble*
- **Gaspé (26 septembre 2007)**
 - AAT (Groupe Ohméga)
 - Chambre de commerce de Gaspé
 - Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*
 - Culti-mer
 - Dégust-Mer
 - Fumoirs Gaspé Cured
 - Groupe RT*

- Kwatroe*
 - La crevette du Nord Atlantique
 - Pêcheries Marinard
 - Président du Parti québécois pour la région de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine*
 - Société de développement de l'industrie maricole*
 - TechnoCentre éolien Gaspésie – les Îles*
- **Saguenay (27 septembre 2007)**
 - Alumitherm International*
 - Association des centres locaux de développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - Bleuets Sauvages du Québec*
 - Bois d'ingénierie Abitibi-LP
 - Caucus des députés du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - Chambres de commerce du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - FTQ Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - Lar Machinerie*
 - Mecfor*
 - Planchers de bois Mistral*
 - Promotion Saguenay*
 - REMAC Innovateurs Industriels*
 - Réseau des entreprises en technologies de l'information et des communications du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - SKL Aluminium Technologie
 - Société de la Vallée de l'aluminium*
 - Société des fabricants régionaux*
 - Société des technologies de l'aluminium du Saguenay*
 - Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - **Baie-Comeau (28 septembre 2007)**
 - Bersaco*
 - Boisaco
 - Centre local de développement de Manicouagan*
 - Conférence régionale des élus de la Côte-Nord*
 - Graniber*
 - Portes et moulures Ouellet
 - Ripco
 - Sacopan*
 - Voltige

- **Sept-Îles (28 septembre 2007)**
 - Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles*
 - Imprimerie B & E*
 - Lorraine Richard, députée de Duplessis
 - Soudo Technique*
 - Spécialité hydraulique Côte-Nord

- **Shawinigan (12 octobre 2007)**
 - Centre local de développement de Shawinigan
 - Coalition des régions pour l'entraide économique équitable*
 - Composites VCI*
 - Conférence régionale des élus de la Mauricie*
 - Marmen*
 - Meubles Canadel et Les meubles GBRA
 - Société de développement économique de Trois-Rivières

❑ Liste des entreprises et organismes qui ont déposé un mémoire sans avoir été rencontrés par le groupe de travail

Le groupe de travail a également reçu et analysé plusieurs mémoires soumis par des entreprises et organismes intéressés par le sujet et qui n'ont pas été rencontrés par le groupe de travail.

- **Bas-Saint-Laurent**
 - AMT, moulage sous pression
 - Coalition des sept régions ressources
 - Mémoire collectif de Groupe CNP, les Aliments ASTA, Premier Tech, Lepage Millwork, Les Viandes du Breton, Prelco et Glendyne
 - MRC de Rimouski-Neigette, CLD de Rimouski-Neigette et Société de promotion économique de Rimouski
 - Société d'aide au développement de la collectivité de La Mitis
 - Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent

- **Saguenay-Lac-Saint-Jean**
 - Innovation industrielle Boivin
 - Nature 3M
 - Regroupement des chambres de commerce du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - SKL Aluminium
 - Voltam

- **Capitale-Nationale**
 - Table des Technologies de l'Information du Grand Réseau des Acteurs et Promoteurs du Partenariat Économique

- **Mauricie**
 - Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice
 - Technopole de la Vallée du Saint-Maurice

- **Île de Montréal**
 - Chambre de commerce du Montréal métropolitain
 - Conférence régionale des élus de Montréal
 - Conseil du patronat du Québec
 - Ericsson
 - Fédération des chambres de commerce du Québec

- **Outaouais**
 - Conférence régionale des élus de l'Outaouais

- **Abitibi-Témiscamingue**
 - Chambre de commerce de l’Abitibi-Ouest (en partenariat avec les chambres de commerce de Rouyn-Noranda, de Val-d’Or, d’Amos-région et de Ville-Marie)
 - Plastiques G plus

- **Côte-Nord**
 - Les partenaires socioéconomiques de la MRC de Manicouagan (Chambre de commerce de Manicouagan, Centre local de développement de Manicouagan, Société d’aide au développement de la collectivité de Manicouagan, Service d’actions entrepreneuriales Manicouagan, Ville de Baie-Comeau, MRC de Manicouagan)
 - Mémoire collectif de la Corporation de développement économique de Port-Cartier, la Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles, le Centre local de développement de Sept-Rivières, la Chambre de commerce de Port-Cartier, la Chambre de commerce de Sept-Îles, la Société d’aide au développement des collectivités de la Côte-Nord

- **Nord-du-Québec**
 - Conférence régionale des élus de la Baie-James

- **Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**
 - Comité de concertation et de démarche stratégique de la région de Matane
 - Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le Centre local de développement des Îles-de-la-Madeleine
 - Production Vic Pelletier
 - Table maricole

- **Chaudière-Appalaches**
 - Acier Trimax
 - Armoires G. Baron
 - Association de développement économique de la région de Chaudière-Appalaches
 - B.L. Matrices et Poinçons
 - Béton Bolduc
 - Centre local de développement de la MRC de Lotbinière
 - Centre local de développement de la MRC de Montmagny
 - Chambre de commerce de la MRC de Bellechasse
 - Chambre de commerce de Lévis
 - Chambre de commerce de Saint-Georges
 - Chambre de commerce et d’industrie de l’Amiante
 - Chambre de commerce et d’industrie de Montmagny
 - Clyvanor
 - Concept d’usinage de Beauce

- Côté Inox
 - Développement PME – Chaudière-Appalaches
 - Ébénisterie Saint-Georges
 - Escaliers Gilles Grenier
 - Estampro
 - Fabrication PFL
 - GBO
 - G.C. Bois Franc
 - Husky
 - Industries PHL
 - Le spécialiste du bardeau de cèdre
 - Les Industries T.A.G. Rive-Sud
 - Lico
 - Marcel Chamberland
 - Métallurgie Castech
 - Meuble Villageois
 - MRC de la Nouvelle-Beauce
 - Norgate Métal
 - Paber Aluminium
 - Perfect Bois
 - Planchers Merciers
 - Pôle Québec Chaudière-Appalaches
 - Quéro Métal
 - Rodrigue Métal
 - Roméo Laflamme & Fils
 - Société de développement économique de Lévis
 - Société de développement économique de Thetford
 - Technopôle de la région de Thetford
 - Tibetral Système
 - Toitures Fecteau
 - Ultima fenestration
 - Usimax
 - Usinage Avant-Garde
 - Ville de Montmagny
- **Lanaudière**
 - Accord-Structures complexes & Composantes métalliques
 - Centre local de développement d’Autray
 - **Laurentides**
 - Conférence régionale des élus des Laurentides
 - **Centre-du-Québec**
 - Centre local de développement de Bécancour
 - Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

□ Liste des experts rencontrés à la demande du groupe de travail et sujets abordés

Le groupe de travail a tenu des rencontres additionnelles avec des experts afin d'approfondir certains points.

On trouvera ci-après la liste des organisations et personnes rencontrées, ainsi que les sujets abordés :

- E&B DATA : revue internationale du soutien gouvernemental apporté par d'autres juridictions à leurs territoires ou secteurs d'activité spécifiques.
- Investissement Québec : processus d'attestation, tarification et activités de démarchage auprès d'entreprises étrangères.
- KPMG : étude préparée pour le ministère des Affaires municipales et des Régions.
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : description des programmes et mesures en matière de soutien au développement économique et éléments de réflexion à l'égard des aides fiscales aux régions ressources.
- M. Patrice-Guy Martin, rédacteur en chef de la revue *Direction Informatique* : analyse du secteur des technologies de l'information.
- M. Benoît Egan, Raymond Chabot Grant Thornton : analyse du marché de l'immobilier (sites désignés).

Annexe 4 : Un portrait socio-économique des régions ressources

□ Introduction

Cette annexe fait le point sur l'évolution de l'économie du Québec et de ses régions au cours des huit dernières années. Une attention particulière est apportée à l'économie des régions ressources, qui ont bénéficié de mesures de soutien dans les secteurs de la deuxième et troisième transformation des ressources.

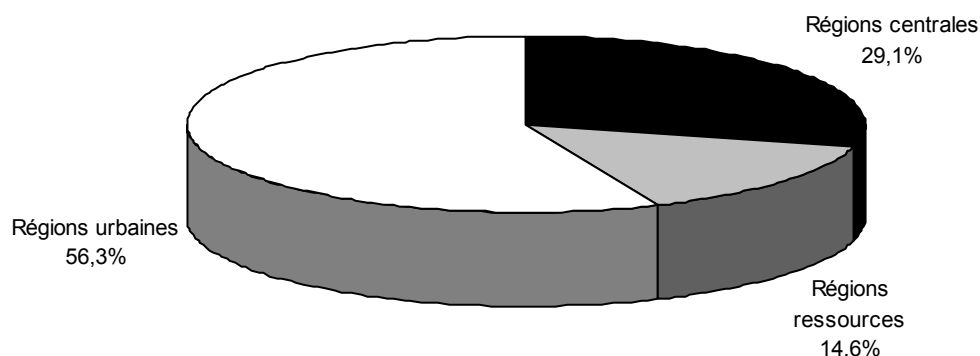
Aux fins de l'analyse, les régions ont été regroupées comme suit :

- Les régions urbaines qui regroupent la Capitale-Nationale, Montréal, Laval et la Montérégie (56,3 % de la population du Québec).
- Les régions centrales qui comprennent l'Estrie, l'Outaouais, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, les Laurentides et le Centre-du-Québec (29,1 % de la population du Québec).
- Les régions ressources qui réunissent le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (14,6 % de la population du Québec).

GRAPHIQUE A.1

Répartition de la population du Québec, 2006

(en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

□ Une bonne croissance économique au Québec

■ L'évolution de l'économie du Québec

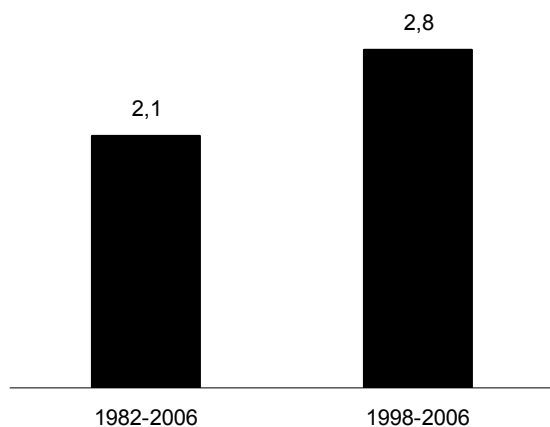
Le Québec a bénéficié d'une bonne croissance économique entre 1998 et 2006. En fait, le produit intérieur brut (PIB) réel s'est accru annuellement de 2,8 % en moyenne. Il s'agit d'une augmentation supérieure à la tendance des 25 dernières années, laquelle s'est établie à 2,1 %.

En particulier, les dépenses réelles de consommation ont progressé d'environ 3 % par année entre 1998 et 2006. Cette performance a été soutenue notamment par la bonne tenue de l'emploi qui n'a jamais été aussi dynamique depuis plus de 30 ans :

- Plus de 500 000 emplois ont été créés dans l'ensemble du Québec entre 1998 et 2007 en dépit des difficultés du secteur manufacturier. Ces emplois créés l'ont été majoritairement à plein temps.
- Une proportion record de Québécois occupent un emploi au Québec alors que le taux d'emploi, à 61 % en 2007, se situe à un sommet.
- Le taux de chômage est à son plus bas niveau en 33 ans. En 2007, il s'établit à 7,2 %.

GRAPHIQUE A.2

Produit intérieur brut réel⁽¹⁾ du Québec, 1982-2006 et 1998-2006
(variation annuelle en pourcentage)

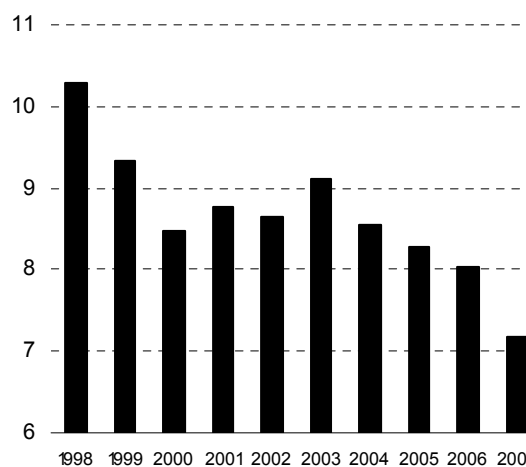


(1) En dollars de 2002.

Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE A.3

Taux de chômage au Québec, 1998 à 2007
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

En outre, le dynamisme du marché du travail se reflète aussi par le nombre de bénéficiaires de l'assistance-emploi qui a diminué de 30 000 entre 1998 et 2006. Ainsi, comme un plus grand nombre d'individus occupent un emploi, la proportion du nombre de prestataires par rapport à la population âgée entre 18 et 64 ans est en diminution au Québec, passant de 8,4 % en 2002 à 7,6 % en 2006.

▪ **Des écarts de productivité qui persistent face à nos voisins**

Malgré une performance économique intéressante dans son ensemble, le Québec affiche des retards grandissants comparativement à ses voisins, en particulier au chapitre de la productivité du travail.

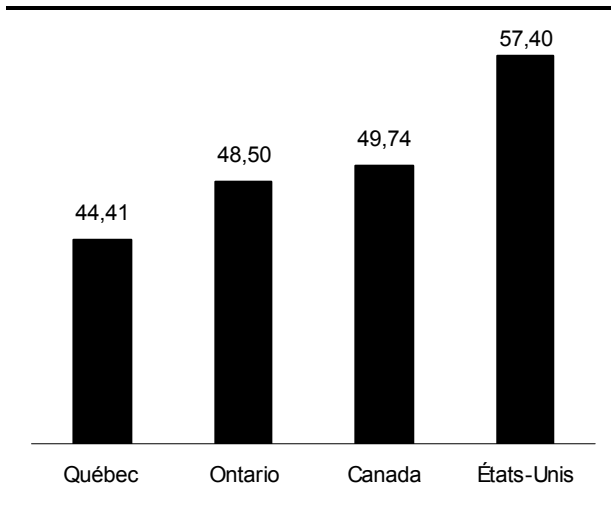
En effet, le Québec accusait toujours un retard important de productivité en 2006 avec l'Ontario, le Canada et les États-Unis. Cet écart, qui persiste depuis de nombreuses années, s'est même accentué depuis 1998 :

- À 44,41 \$ en 2006, le PIB réel par heure travaillée au Québec affichait un retard de 4,09 \$ avec l'Ontario, de 5,33 \$ avec le Canada et de 12,99 \$ avec les États-Unis.
- L'écart est considérable. La productivité, source de création de richesse et d'augmentation du niveau de vie, était ainsi, par rapport au Québec, supérieure de 29 % aux États-Unis, de 12 % au Canada et de 9 % en Ontario.
- De plus, parmi ces régions, c'est le Québec qui a obtenu le plus faible gain de productivité annuel entre 1998 et 2006 (croissance moyenne de 1,2 % par an au Québec comparativement à 1,6 % aux États-Unis).

GRAPHIQUE A.4

PIB réel par heure travaillée, 2006

(en dollars canadiens de 2006)

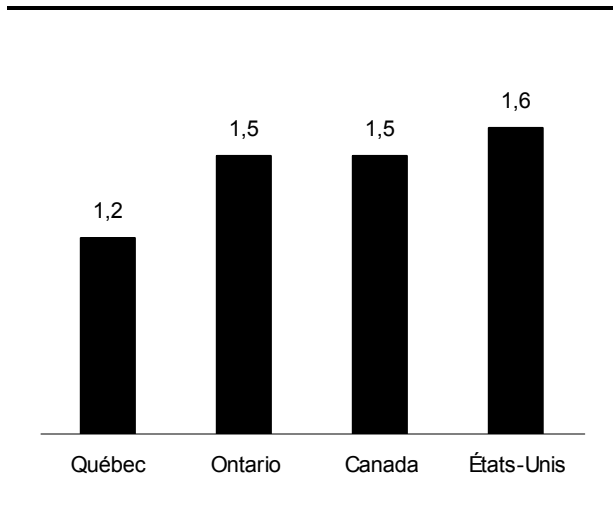


Sources : Statistique Canada et U.S. Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE A.5

Variation annuelle du PIB réel par heure travaillée, 1998 à 2006

(en pourcentage, dollars canadiens de 2006)



Sources : Statistique Canada et U.S. Bureau of Labor Statistics.

□ Le secteur manufacturier québécois

La production manufacturière québécoise a connu une croissance annuelle de 1,7 % entre 1998 et 2006, soit une progression inférieure à celle de la production de l'ensemble de l'économie. L'évolution de l'emploi fut moins reluisante avec un recul annuel de 0,4 % au cours de la même période :

- L'accroissement de la production, conjugué au recul de l'emploi, s'est traduit par un gain annuel de productivité de 2,1 % dans le secteur manufacturier entre 1998 et 2006.

L'évolution du secteur manufacturier depuis 1998 se caractérise par deux périodes tout à fait distinctes. En effet, après avoir connu une situation très favorable entre 1998 et 2001, le contexte économique international est devenu, dès lors, plus désavantageux et plus compétitif. En particulier, notons :

- Le renchérissement du baril de pétrole qui a rehaussé les coûts de l'énergie.
- L'appréciation de plus de 60 % du dollar canadien, rendant les produits exportés moins abordables pour les entreprises et les consommateurs des autres pays, et ce, même si cette hausse était en partie compensée par un coût d'achat moindre des biens importés.
- Une concurrence accrue provenant de l'émergence de nouvelles puissances économiques telles que la Chine et l'Inde ainsi que du ralentissement de la demande américaine pour les produits fabriqués au Québec.

GRAPHIQUE A.6

Évolution du PIB réel et de l'emploi manufacturier au Québec, 1998-2006

(variation annuelle en pourcentage)

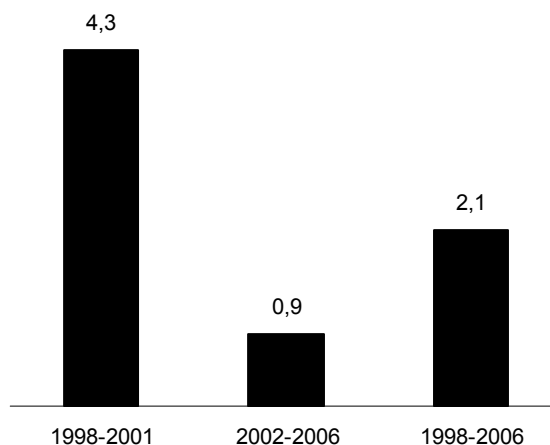


Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE A.7

Évolution de la productivité réelle (PIB par emploi) dans le secteur manufacturier québécois, 1998-2006

(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

L'évolution annuelle de la production manufacturière a ainsi été coupée, passant d'une croissance de 5,8 % entre 1998 et 2001 à une diminution de 0,7 % entre 2002 et 2006 :

- L'évolution de l'emploi s'est aussi grandement détériorée, passant d'une hausse annuelle de 1,5 % entre 1998 et 2001 à une baisse de 1,5 % entre 2002 et 2006.
- Ainsi, la croissance de la productivité manufacturière par emploi est passée de 4,3 % annuellement entre 1998 et 2001 à 0,9 % entre 2002 et 2006.

Face à un contexte international difficile, les entreprises manufacturières doivent s'ajuster. En plus de procéder à des mises à pied, les entreprises devront investir dans des machines et équipements, leur permettant de perfectionner leurs techniques de production et d'accroître leur compétitivité :

- Il s'agit là d'un grand défi auquel est confronté le secteur manufacturier québécois.

□ Un aperçu régional

Au-delà de la bonne performance de l'économie québécoise dans son ensemble se cachent des disparités régionales importantes, tant au chapitre du marché du travail que de la production.

■ Le marché du travail

Pour l'ensemble du Québec, l'emploi s'est accru annuellement de 1,9 % entre 1998 et 2007. Dans les régions ressources, l'emploi a aussi progressé mais à un rythme plus modéré :

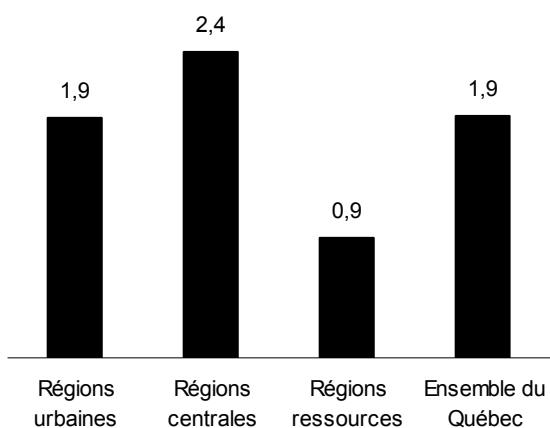
- L'emploi a augmenté de 1,9 % annuellement dans les régions urbaines;
- C'est au sein des régions centrales que la création d'emplois a été la plus forte, soit de 2,4 % par année en moyenne;
- Enfin, l'emploi a progressé de 0,9 % dans les régions ressources.

À l'image de l'emploi, le taux d'emploi a également crû entre 1998 et 2007 pour tous les groupes de régions :

- Bien que les régions ressources accusent encore un retard important sur les autres régions, ce sont elles qui ont vu leur taux d'emploi augmenter le plus rapidement.

GRAPHIQUE A.8

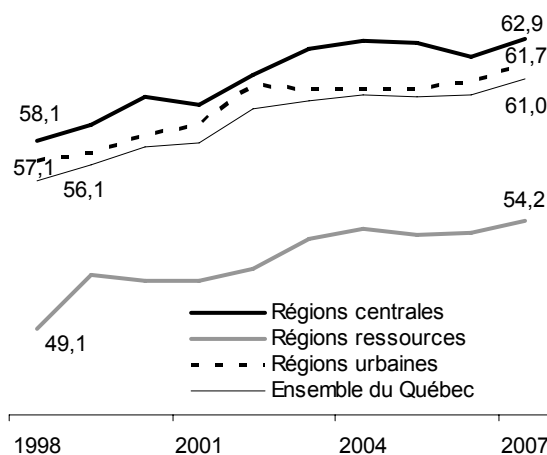
Évolution de l'emploi au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE A.9

Évolution du taux d'emploi au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007
(taux en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

Pour sa part, le taux de chômage a affiché un important recul au sein des régions depuis 1998. En dépit d'un recul plus marqué dans les régions ressources, le taux de chômage y demeure le plus important :

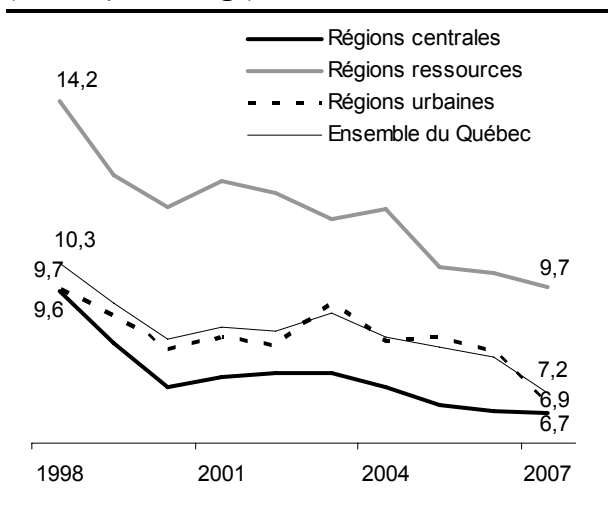
- En 2007, le taux de chômage s'élevait à 9,7 % dans les régions ressources, comparativement à 6,7 % dans les régions centrales, à 6,9 % dans les régions urbaines et à 7,2 % pour l'ensemble du Québec.

Malgré l'amélioration notée sur le marché du travail au sein des régions ressources, la diminution de la population se poursuit, ce qui contribue à diminuer la population active :

- Il est à noter que les régions ressources ont affiché une baisse de la population de 4,3 % entre 1998 et 2006 par opposition à une augmentation de 4,9 % pour le Québec dans son ensemble.

GRAPHIQUE A.10

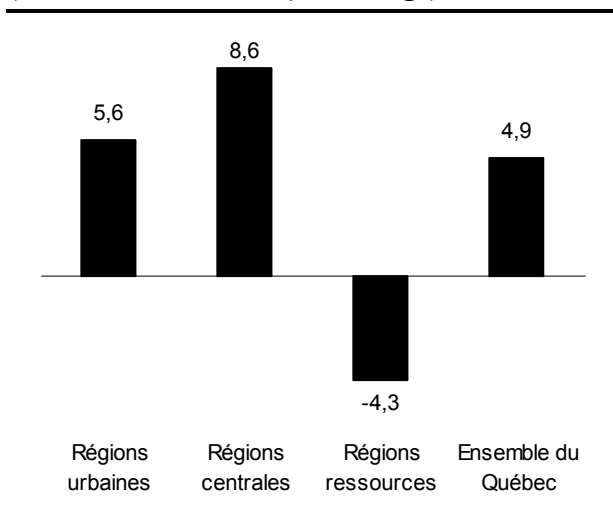
Évolution du taux de chômage au Québec par groupes de régions, 1998 à 2007
(taux en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE A.11

Évolution de la population au Québec par groupes de régions, 1998 à 2006
(variation cumulative en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

TABLEAU A.3

Taux de chômage selon les régions administratives, 1998, 2006 et 2007
(en pourcentage et en points de pourcentage)

Régions administratives	1998	2006	2007	Écart 1998-2006	Écart 1998-2007
Bas-Saint-Laurent	13,7	9,0	8,9	-4,7	-4,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	14,4	10,6	9,1	-3,8	-5,3
Capitale-Nationale	9,6	5,5	4,9	-4,1	-4,7
Mauricie	12,2	8,9	9,2	-3,3	-3,0
Estrie	10,2	8,2	7,0	-2,0	-3,2
Montréal	11,5	10,1	8,5	-1,4	-3,0
Outaouais	10,9	6,0	6,3	-4,9	-4,6
Abitibi-Témiscamingue	14,9	9,2	9,2	-5,7	-5,7
Côte-Nord et Nord-du-Québec	12,1	8,2	8,7	-3,9	-3,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22,1	18,3	17,3	-3,7	-4,8
Chaudière-Appalaches	6,6	5,8	6,0	-0,8	-0,6
Laval	8,4	6,6	5,1	-1,8	-3,3
Lanaudière	10,7	5,7	7,0	-5,0	-3,7
Laurentides	9,8	7,9	6,9	-1,9	-2,9
Montérégie	7,6	7,3	6,1	-0,3	-1,5
Centre-du-Québec	10,0	7,4	6,7	-2,6	-3,3
Régions urbaines	9,7	6,8	6,9	-2,9	-2,8
Régions centrales	9,6	8,2	6,7	-1,4	-2,9
Régions ressources	14,2	10,1	9,7	-4,1	-4,5
Ensemble du Québec	10,3	8,0	7,2	-2,3	-3,1

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

■ Le revenu personnel par habitant

Des inégalités importantes existent entre les différentes régions du Québec au chapitre du revenu personnel par habitant. En particulier, c'est au sein des régions urbaines que le revenu personnel par habitant est le plus élevé. C'est au sein des régions ressources qu'il est le plus faible :

- En 2006, le revenu personnel par habitant s'élevait à 30 829 dollars au Québec. Il s'établissait à 27 250 dollars dans les régions ressources, à 29 506 dollars dans les régions centrales et à 32 437 dollars dans les régions urbaines.
- Pour les régions ressources, il s'agit d'un retard de 8,3 % sur les régions centrales, de 13,1 % sur l'ensemble du Québec et finalement de 19 % sur les régions urbaines.

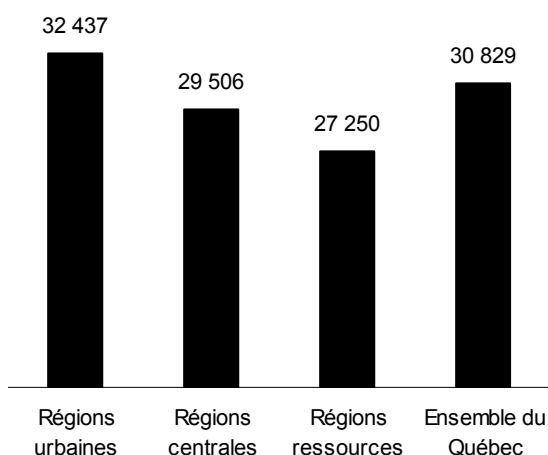
Néanmoins, entre 1998 et 2006, c'est dans les régions ressources et dans les régions centrales que le revenu personnel par habitant a enregistré la plus forte progression :

- Ces régions ont enregistré une hausse annuelle de 4,1 % de leur revenu personnel par habitant comparativement à une hausse annuelle de 3,8 % pour l'ensemble du Québec et de 3,5 % pour les régions urbaines.

GRAPHIQUE A.12

Revenu personnel par habitant au Québec par groupes de régions, 2006

(en dollars)

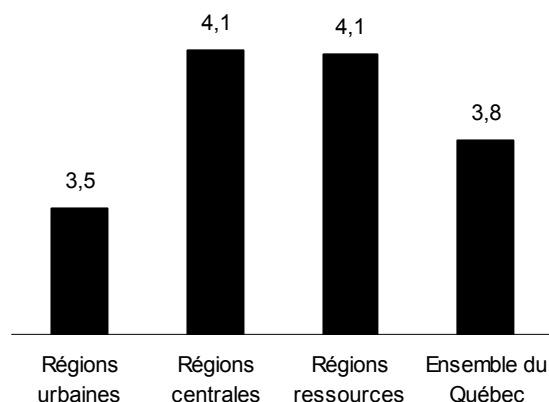


Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE A.13

Évolution du revenu personnel par habitant au Québec par groupes de régions, 1998 à 2006

(variation annuelle en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

■ La production par emploi et l'investissement

Une des causes du retard de revenu personnel par habitant au sein des régions ressources peut être expliquée par la performance relative des entreprises en matière de la productivité⁴⁴, soit la production par emploi, et de l'investissement non résidentiel.

Cela n'est pas le cas à première vue si l'on examine ces statistiques pour l'ensemble de l'économie des régions ressources. En effet, ces statistiques globales indiquent plutôt une situation similaire ou même avantageuse pour les régions ressources.

Néanmoins, la réalité est tout autre lorsqu'on exclut les principaux secteurs associés à l'exploitation des ressources telles que les ressources minières, la première transformation des métaux comme l'aluminium et les services publics (l'électricité).

— En excluant ces secteurs, on dénote des retards tant au chapitre de la production par emploi que de l'investissement au sein des régions ressources comparativement aux autres régions du Québec⁴⁵.

⁴⁴ La non-disponibilité de données sur la production réelle effectuée dans les régions administratives ne permet que le calcul de la productivité en dollars courants.

⁴⁵ En raison des règles de confidentialité, il n'est pas possible de décomposer le groupe « autres régions » en deux groupes distincts, soit régions urbaines et régions centrales.

▪ **La production par emploi**

Pour l'ensemble des secteurs économiques, la production par emploi au sein des régions ressources est similaire à celle des autres régions. En effet, elle s'établissait à 68 197 dollars en 2005 dans les régions ressources comparativement à 68 317 dollars dans les autres régions.

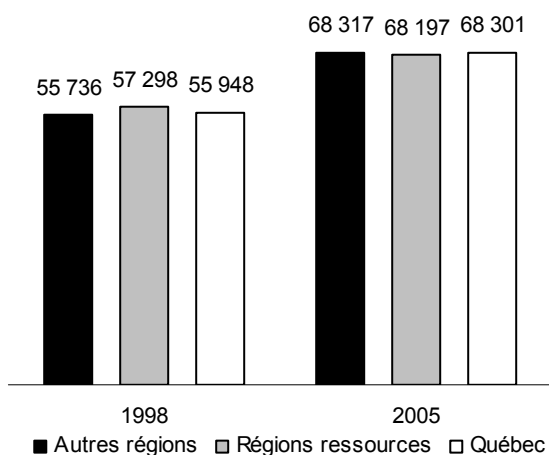
Toutefois, dans les secteurs non liés à l'exploitation des ressources, les régions ressources présentaient, en 2005, une production de 61 597 dollars par emploi en 2005, soit près de 4 500 dollars de moins par emploi que dans les autres régions.

— La plus faible productivité dans les secteurs non liés à l'exploitation des ressources contribue à l'explication du retard au niveau du revenu personnel.

GRAPHIQUE A.14

PIB par emploi au Québec par groupes de régions, 1998 et 2005

(en dollars)

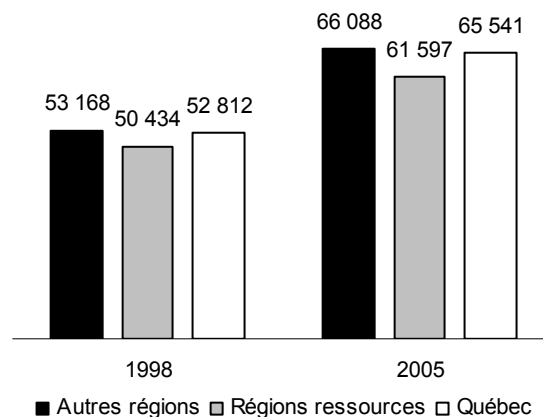


Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.15

PIB par emploi au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources⁽¹⁾, 1998 et 2005

(en dollars)



(1) En excluant les secteurs de l'extraction minière, de l'extraction de pétrole et de gaz, de la première transformation des métaux et des services publics.

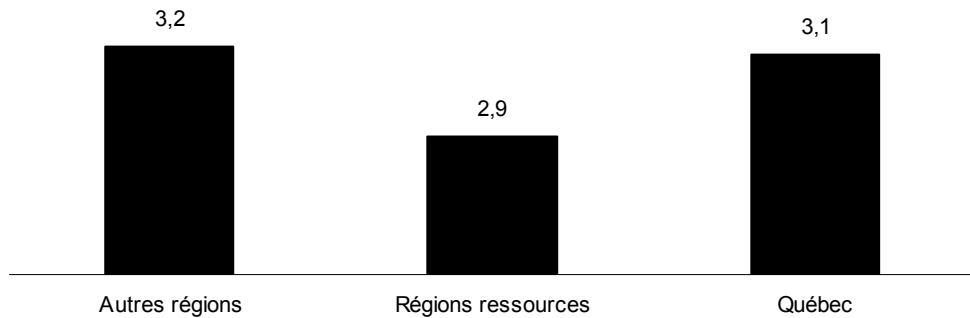
Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Ce déficit de productivité s'est même accentué au cours des dernières années. Entre 1998 et 2005, la croissance annuelle de la productivité a atteint 2,9 % en moyenne, soit 0,3 point de pourcentage de moins que celle enregistrée dans les autres régions (3,2 %).

GRAPHIQUE A.16

Croissance annuelle de la productivité au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources⁽¹⁾, 1998 à 2005

(variation annuelle en pourcentage)



(1) En excluant les secteurs de l'extraction minière, de la première transformation des métaux (aluminium) ainsi que les services publics (hydro-électricité).

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

▪ **L'investissement**

Par ailleurs, pour l'ensemble de l'économie, les investissements non résidentiels totaux par habitant sont plus importants dans les régions ressources que dans les autres régions :

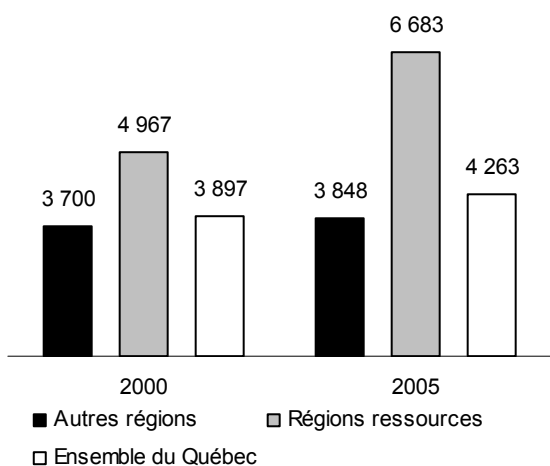
- Ils s'élevaient à 6 683 dollars par habitant en 2005 au sein des régions ressources comparativement à 3 848 dollars dans les autres régions.
- Cependant, lorsqu'on exclut les secteurs de l'extraction minière, la première transformation des métaux ainsi que les services publics, hautement capitalisés, les investissements non résidentiels sont plus faibles de 538 dollars par habitant dans les régions ressources.

Il est à noter que toutes les régions du Québec peuvent améliorer leur productivité à l'aide de l'investissement. Les régions ressources doivent pour leur part investir davantage que les autres régions pour compenser les coûts plus importants qu'elles doivent supporter en raison des contraintes liées à l'éloignement.

GRAPHIQUE A.17

Investissements non résidentiels totaux par habitant au Québec par groupes de régions, 2000 et 2005

(en dollars)

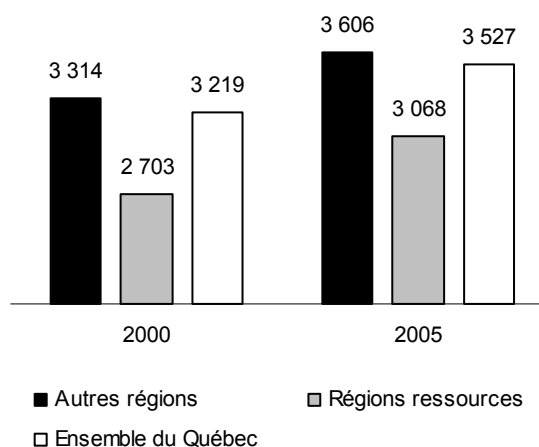


Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.18

Investissements non résidentiels totaux par habitant au Québec par groupes de régions, excluant certains secteurs liés à l'exploitation des ressources⁽¹⁾, 2000 et 2005

(en dollars)



(1) En excluant certains secteurs de l'extraction minière, la première transformation des métaux (aluminium), ainsi que les services publics (hydroélectricité).

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

■ L'évolution régionale du secteur manufacturier

La faible croissance de la productivité en régions ressources est également reflétée dans le secteur manufacturier. En effet, dans le secteur manufacturier québécois, l'évolution de la production et de l'emploi a également été inégale parmi les régions entre 1998 et 2005 :

- L'augmentation de la production a été plus importante dans les régions centrales et urbaines que dans les régions ressources.
- Par ailleurs, contrairement aux régions centrales et ressources, l'emploi manufacturier au sein des régions urbaines a diminué entre 1998 et 2005.

La hausse importante de la production manufacturière en régions urbaines entre 1998 et 2005, jumelée à une réduction importante de l'emploi, a généré d'importants gains de productivité :

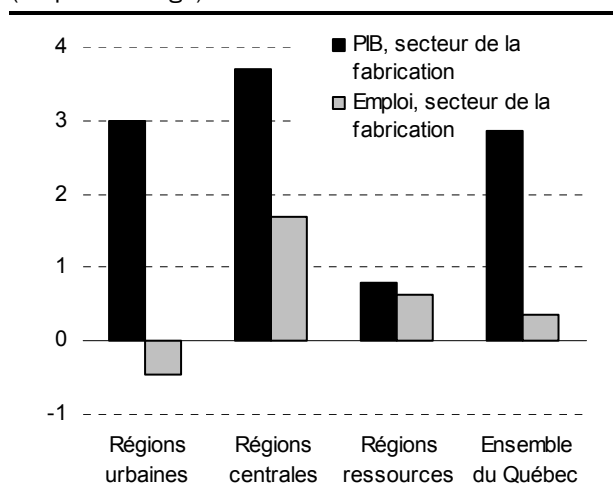
- La production par emploi s'est accrue annuellement de 3,5 % en moyenne.

Les régions ressources ont connu, pour leur part, les plus faibles gains au chapitre de la production et de la productivité :

- La croissance annuelle de la productivité a été pratiquement nulle entre 1998 et 2005. Elle a atteint en moyenne 0,16 % par année.

GRAPHIQUE A.19

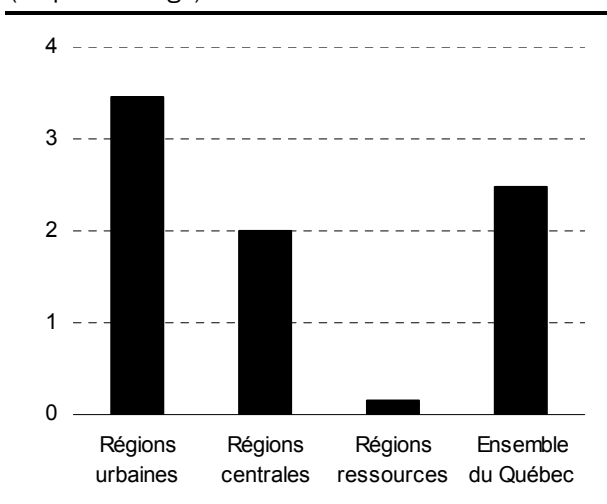
Évolution annuelle de la production et de l'emploi manufacturier au Québec par groupes de régions, 1998 à 2005
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.20

Évolution annuelle de la productivité dans le secteur manufacturier au Québec par groupes de régions, 1998 à 2005
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

□ Démographie

Les tableaux suivants présentent les principales données démographiques par région administrative du Québec.

TABLEAU A.4

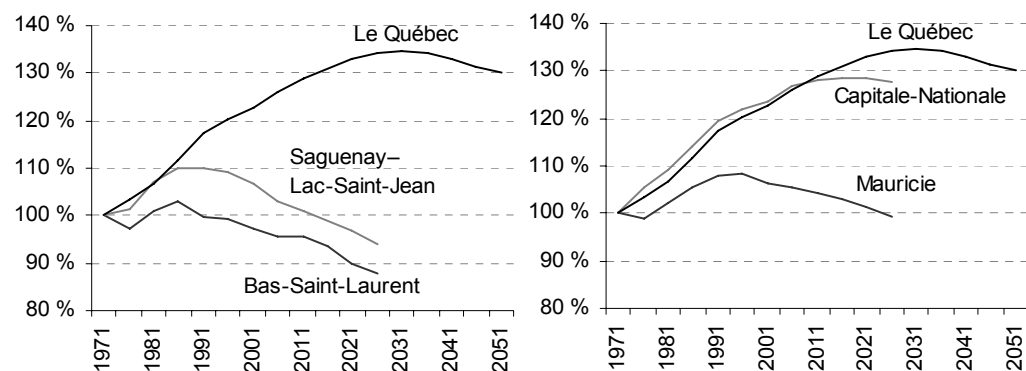
Principales données démographiques par région administrative, Québec

Type de données / Régions administratives

		BAS-SAINT-LAURENT	SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	CAPITALE-NATIONALE	MAURICIE
Population (2006)		201 692	274 095	671 468	260 461
Poids démographique		2,6 %	3,6 %	8,8 %	3,4 %
Superficie (km ²)		22 185	95 893	18 639	35 452
Densité (hab./km ²)		9,1	2,9	36,0	7,3
Évolution de la population	1976-2006	-1,2 %	1,8 %	20,7 %	7,6 %
	2001-2026	-10,0 %	-11,7 %	3,6 %	-6,5 %
Part de la population âgée de 0 à 19 ans	1991	28,2 %	30,8 %	24,3 %	25,3 %
	2006	20,8 %	22,0 %	19,6 %	19,9 %
	2026	16,3 %	17,3 %	16,2 %	15,7 %
Part de la population âgée de 65 ans et plus	1991	12,9 %	8,9 %	11,4 %	13,0 %
	2006	16,8 %	14,6 %	15,3 %	17,7 %
	2026	32,8 %	30,2 %	28,6 %	32,2 %
Âge moyen (2006)		42,4 ans	40,7 ans	41,4 ans	42,9 ans
Solde migratoire net (1986-2006)		-18 737	-34 558	35 418	892
Solde intraprovincial (1986-2006)		-18 580	-36 849	17 172	-408

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Évolution de la population en pourcentage (1971 = 100), de certaines régions administratives (1971-2026) et du Québec (1971-2051)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

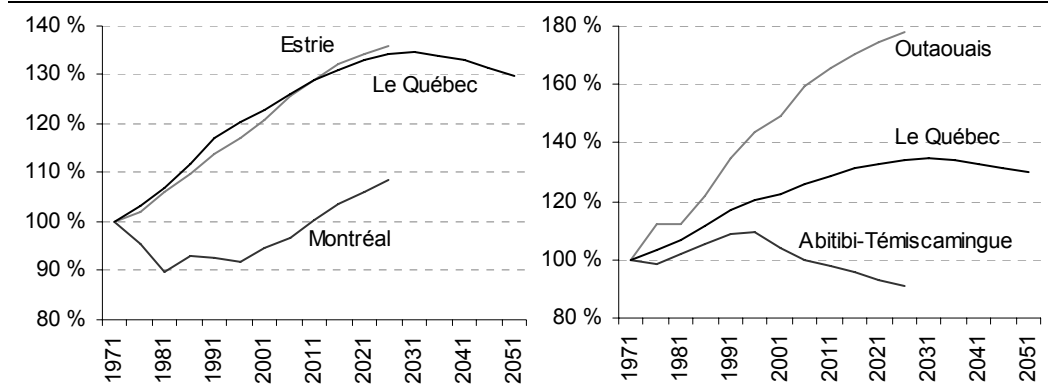
TABLEAU A.4 (suite)

Principales données démographiques par région administrative, Québec
Type de données / Régions administratives

		ESTRIE	MONTRÉAL	OUTAOUAIS	ABITIBI-TÉMISCA-MINGUE
Population (2006)		302 161	1 873 971	347 214	144 835
Poids démographique		3,9 %	24,5 %	4,5 %	1,9 %
Superficie (km ²)		10 195	498	30 504	57 340
Densité (hab./km ²)		29,6	3 761,6	11,4	2,5
Évolution de la population	1976-2006	22,9 %	0,2 %	42,9 %	2,6 %
	2001-2026	12,3 %	14,9 %	19,5 %	-12,8 %
Part de la population âgée de 0 à 19 ans	1991	27,7 %	21,3 %	27,9 %	31,0 %
	2006	22,6 %	20,2 %	24,1 %	24,8 %
	2026	18,9 %	19,6 %	19,3 %	18,6 %
Part de la population âgée de 65 ans et plus	1991	12,4 %	14,1 %	8,4 %	8,7 %
	2006	14,9 %	15,2 %	11,1 %	12,9 %
	2026	26,2 %	20,7 %	22,7 %	27,4 %
Âge moyen (2006)		40,4 ans	40,0 ans	38,2 ans	39,1 ans
Solde migratoire net (1986-2006)		22 583	-147 148	51 677	-21 780
Solde intraprovincial (1986-2006)		10 564	-435 130	17 620	-19 198

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Évolution de la population en pourcentage (1971 = 100), de certaines régions administratives (1971-2026) et du Québec (1971-2051)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

TABLEAU A.4 (suite)

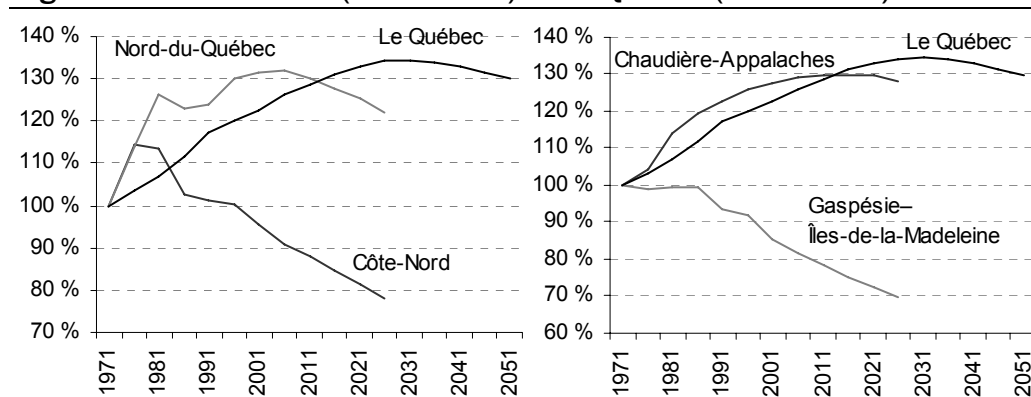
Principales données démographiques par région administrative, Québec

Type de données / Régions administratives

		CÔTE-NORD	NORD-DU-QUÉBEC	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	CHAUDIÈRE-APPALACHES
Population (2006)		95 948	40 637	95 872	397 777
Poids démographique		1,3 %	0,5 %	1,3 %	5,2 %
Superficie (km ²)		236 700	718 229	20 272	15 071
Densité (hab./km ²)		0,4	0,1	4,7	26,4
Évolution de la population	1976-2006	-19,9 %	18,7 %	-16,4 %	24,4 %
	2001-2026	-18,1 %	-6,9 %	-18,4 %	0,5 %
Part de la population âgée de 0 à 19 ans	1991	30,6 %	41,1 %	28,0 %	29,5 %
	2006	24,0 %	36,9 %	19,9 %	22,8 %
	2026	17,8 %	30,7 %	13,7 %	18,8 %
Part de la population âgée de 65 ans et plus	1991	6,1 %	3,0 %	11,9 %	11,0 %
	2006	12,0 %	5,2 %	17,6 %	14,2 %
	2026	26,1 %	12,8 %	36,3 %	27,2 %
Âge moyen (2006)		39,0 ans	30,5 ans	43,5 ans	40,2 ans
Solde migratoire net (1986-2006)		-24 374	-12 190	-17 322	7 373
Solde intraprovincial (1986-2006)		-22 239	-11 552	-16 042	7 933

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Évolution de la population en pourcentage (1971 = 100), de certaines régions administratives (1971-2026) et du Québec (1971-2051)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

TABLEAU A.4 (suite)

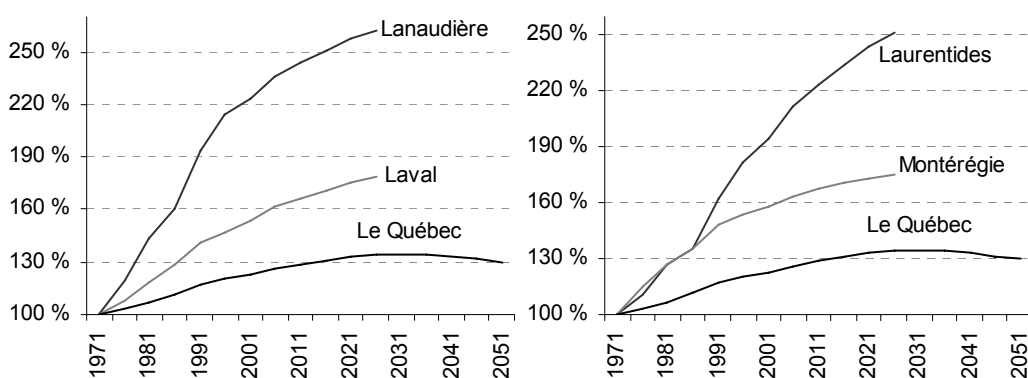
Principales données démographiques par région administrative, Québec

Type de données / Régions administratives

		LAVAL	LANAUDIÈRE	LAURENTIDES	MONTÉRÉGIE
Population (2006)		376 845	434 872	518 621	1 386 963
Poids démographique		4,9 %	5,7 %	6,8 %	18,1 %
Superficie (km ²)		246	12 313	20 560	11 111
Densité (hab./km ²)		1 532,0	35,3	25,2	124,8
Évolution de la population	1976-2006	53,0 %	104,2 %	93,9 %	44,3 %
	2001-2026	16,4 %	17,5 %	28,7 %	11,0 %
Part de la population âgée de 0 à 19 ans	1991	26,4 %	29,6 %	28,3 %	28,5 %
	2006	24,0 %	25,0 %	24,7 %	24,2 %
	2026	20,0 %	20,2 %	20,6 %	19,9 %
Part de la population âgée de 65 ans et plus	1991	9,0 %	8,4 %	9,3 %	9,2 %
	2006	14,1 %	11,9 %	12,2 %	12,7 %
	2026	23,0 %	23,6 %	22,8 %	24,1 %
Âge moyen (2006)		39,3 ans	38,8 ans	38,9 ans	39,2 ans
Solde migratoire net (1986-2006)		69 164	128 104	154 992	179 530
Solde intraprovincial (1986-2006)		55 269	127 366	154 275	163 568

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Évolution de la population en pourcentage (1971 = 100), de certaines régions administratives (1971-2026) et du Québec (1971-2051)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

TABLEAU A.4 (suite)

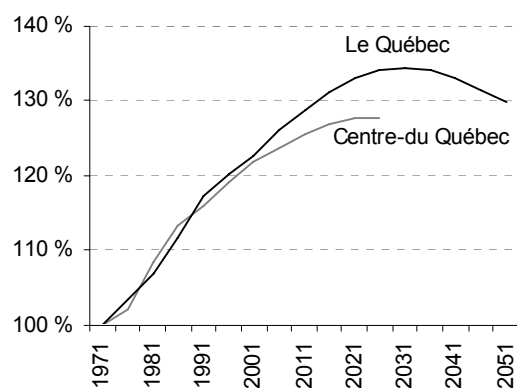
Principales données démographiques par région administrative, Québec

Type de données / Régions administratives

		CENTRE-DU-QUÉBEC	LE QUÉBEC
Population (2006)		228 099	7 651 531
Poids démographique		3,0 %	100,0 %
Superficie (km ²)		6 921	1 312 126
Densité (hab./km ²)		33,0	5,8
Évolution de la population	1976-2006	22,0 %	22,7 %
	2001-2026	4,8 %	9,3 %
Part de la population âgée de 0 à 19 ans	1991	29,2 %	26,4 %
	2006	23,2 %	22,4 %
	2026	19,1 %	19,1 %
Part de la population âgée de 65 ans et plus	1991	12,1 %	11,1 %
	2006	14,8 %	14,1 %
	2026	26,9 %	24,4 %
Âge moyen (2006)		40,3 ans	39,9 ans
Solde migratoire net (1986-2006)		8 838	382 462
Solde intraprovincial (1986-2006)		6 231	—

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Évolution de la population en pourcentage (1971 = 100), de la région Centre-du-Québec (1971-2026) et du Québec (1971-2051)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

□ Importance du secteur manufacturier dans l'économie des régions administratives

Pour chacune des régions administratives, les tableaux suivants présentent l'évolution des emplois manufacturiers, des emplois totaux ainsi que le poids relatif des emplois manufacturiers dans leur économie.

Le tableau suivant illustre que le nombre d'emplois manufacturiers a diminué presque partout au Québec, particulièrement dans les régions urbaines. Dans ces régions, la chute a été de plus de 10 % entre 2000 et 2006, notamment en raison de la crise de l'industrie du textile et du vêtement.

TABLEAU A.5

Nombre d'emplois dans le secteur manufacturier par région administrative, 2000 et 2006

(en milliers et en pourcentage)

Régions administratives	2000	2006	Variation (%)
Régions ressources			
Bas-Saint-Laurent	10,2	14,1	38,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	21,1	19,6	-7,1
Mauricie	21,6	19,9	-7,9
Abitibi-Témiscamingue	7,3	6,0	-17,8
Côte-Nord et Nord-du-Québec	9,1	7,8	-14,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2,0	2,1	-5,0
Sous-total	71,3	69,5	-2,5
Régions centrales			
Estrie	36,0	32,1	-10,8
Outaouais	12,4	10,7	-13,7
Chaudière-Appalaches	50,6	49,9	-1,4
Lanaudière	37,1	35,7	-3,8
Laurentides	40,9	36,2	-11,5
Centre-du-Québec	30,5	33,0	8,2
Sous-total	207,5	197,6	-4,8
Régions urbaines			
Capitale-Nationale	26,8	37,4	39,6
Montréal	154,8	123,7	-20,1
Laval	32,4	28,4	-12,3
Montérégie	138,6	124,7	-10,0
Sous-total	352,6	314,2	-10,9
TOTAL	631,5	581,3	-7,9

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Quant au nombre d'emplois totaux, celui-ci n'a augmenté que de 3,5 % dans les régions ressources au cours de la période 2000-2006, alors que les régions centrales et urbaines connaissant une progression de 13,2 % et de 11,1 % respectivement.

TABLEAU A.6

Nombre d'emplois totaux par région administrative, 2000 et 2006

(en milliers et en pourcentage)

Régions administratives	2000	2006	Variation (%)
Régions ressources			
Bas-Saint-Laurent	80,9	91,9	13,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	121,6	123,1	1,2
Mauricie	108,4	112,6	3,9
Abitibi-Témiscamingue	65,9	67,0	1,7
Côte-Nord et Nord-du-Québec	53,3	51,6	-3,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33,5	33,4	-0,3
Sous-total	463,6	479,6	3,5
Régions centrales			
Estrie	135,8	146,1	7,6
Outaouais	155,5	185,9	19,5
Chaudière-Appalaches	186,5	207,0	11,0
Lanaudière	181,8	214,4	17,9
Laurentides	227,9	249,2	9,3
Centre-du-Québec	99,5	115,0	15,6
Sous-total	987,0	1 117,6	13,2
Régions urbaines			
Capitale-Nationale	292,5	345,0	17,9
Montréal	834,2	940,2	12,7
Laval	169,9	187,5	10,4
Montréal métropolitain	655,6	695,5	6,1
Sous-total	1 952,2	2 168,2	11,1
TOTAL	3 402,8	3 765,4	10,7

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Entre 2000 et 2006, la part des emplois manufacturiers dans l'économie des régions ressources a diminué de moins de 1 %, tandis qu'elle a chuté de plus de 3 % dans le reste du Québec.

Ainsi, bien que la part des emplois manufacturiers dans l'économie des régions ressources ait diminué de façon moins élevée que dans les régions centrales, celle-ci demeure inférieure.

TABLEAU A.7

Part des emplois manufacturiers dans les emplois totaux par région administrative, 2000 et 2006

(en pourcentage et en points de pourcentage)

Régions administratives	2000	2006	Variation (points de %)
Régions ressources			
Bas-Saint-Laurent	12,6	15,3	2,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	17,4	15,9	-1,4
Mauricie	19,9	17,7	-2,3
Abitibi-Témiscamingue	11,1	9,0	-2,1
Côte-Nord et Nord-du-Québec	17,1	15,1	-2,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6,0	6,3	0,3
Sous-total	15,4	14,5	-0,9
Régions centrales			
Estrie	26,5	22,0	-4,5
Outaouais	8,0	5,8	-2,2
Chaudière-Appalaches	27,1	24,1	-3,0
Lanaudière	20,4	16,7	-3,8
Laurentides	17,9	14,5	-3,4
Centre-du-Québec	30,7	28,7	-2,0
Sous-total	21,0	17,7	-3,3
Régions urbaines			
Capitale-Nationale	9,2	10,8	1,7
Montréal	18,6	13,2	-5,4
Laval	19,1	15,1	-3,9
Montréal métropolitain	21,1	17,9	-3,2
Sous-total	18,1	14,5	-3,6
TOTAL	18,6	15,4	-3,1

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Annexe 5 : Une ventilation de l'aide fiscale et budgétaire aux entreprises

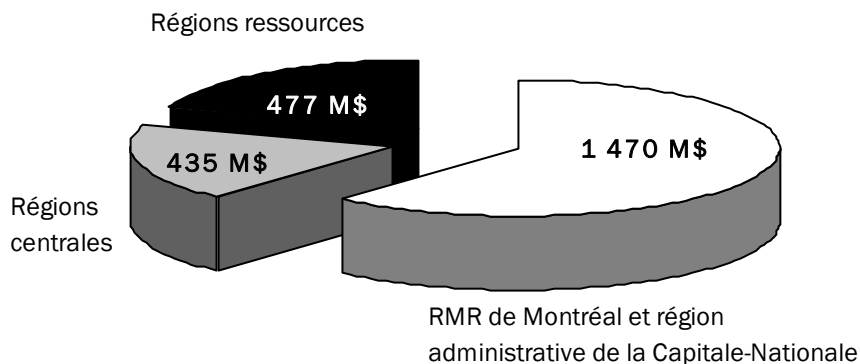
□ Ventilation régionale de l'aide fiscale et budgétaire aux entreprises par groupes de régions

En 2006-2007, du total de l'aide gouvernementale aux entreprises (2 665 millions de dollars), l'aide fiscale et budgétaire représente 2 382 millions de dollars. Cette aide se répartit entre les principaux groupes de régions comme suit.

GRAPHIQUE A.21

Répartition de l'aide fiscale et budgétaire par groupes de régions, 2006-2007

(en millions de dollars)



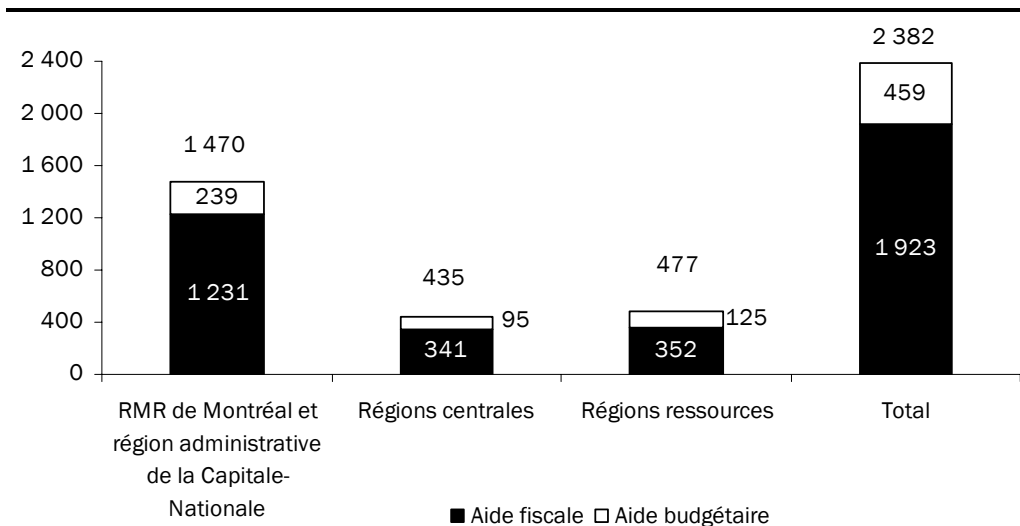
Source : Ministère des Finances du Québec

Plus de 80 % de cette aide est attribuable aux mesures fiscales, soit 1 923 millions de dollars. Les mesures d'aide budgétaire atteignent, quant à elles, près de 460 millions de dollars. L'aide fiscale se retrouve majoritairement dans la RMR de Montréal et la région de la Capitale-Nationale, soit 1 231 millions de dollars. Les régions centrales et les régions ressources reçoivent respectivement 341 et 352 millions de dollars en aide fiscale.

GRAPHIQUE A.22

Répartition de l'aide fiscale et budgétaire selon le type d'aide, par groupes de régions, 2006-2007

(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec

L'aide fiscale et budgétaire dont bénéficient les régions ressources, exprimée en pourcentage de l'aide totale, est plus importante que le poids économique de ce groupe de régions dans l'ensemble du Québec.

TABLEAU A.8

Comparaison de l'aide fiscale et budgétaire (2006-2007) par rapport au PIB (2006) par groupe de régions

(en pourcentage du total du type d'aide et du PIB québécois)

Groupes de régions	Part dans l'aide fiscale	Part dans l'aide budgétaire	Part dans l'aide totale	Part dans le PIB
RMR de Montréal et région administrative de la Capitale-Nationale	64,0	52,1	61,7	63,7
Régions centrales	17,7	20,6	18,3	23,6
Régions ressources	18,3	27,3	20,0	12,7
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

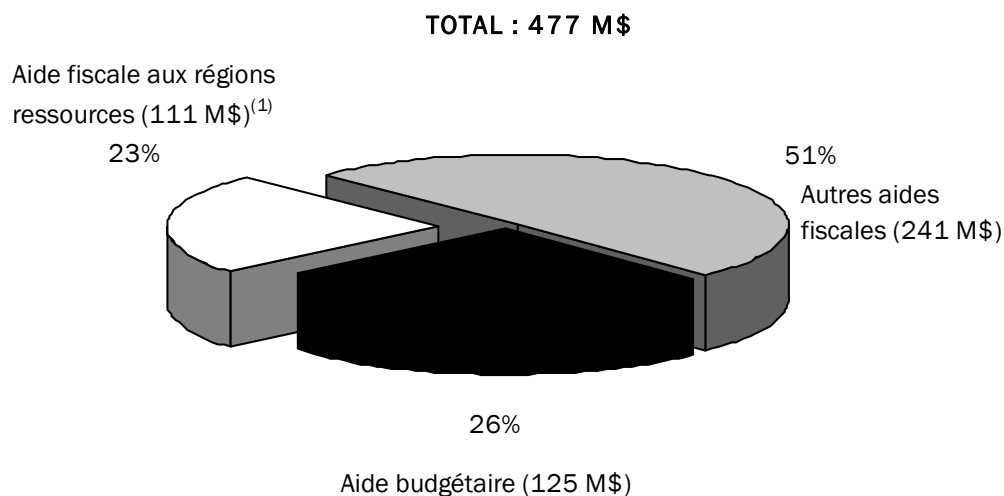
Source : Ministère des Finances du Québec.

Enfin, près du quart de l'aide fiscale et budgétaire accordée aux entreprises des régions ressources est attribuable aux mesures fiscales applicables aux régions ressources (111 millions de dollars). Le reste provient des mesures fiscales d'application générale (241 millions de dollars) ainsi que de l'aide budgétaire (125 millions de dollars).

GRAPHIQUE A.23

Répartition de l'aide fiscale et budgétaire aux régions ressources, 2006-2007

(en millions de dollars)



(1) Excluant un montant de 2 millions de dollars applicable aux régions ressources, accordé à des entreprises situées dans les régions centrales (MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau).

Source : Ministère des Finances du Québec

Annexe 6 : Les aides fiscales aux régions ressources

□ Principaux paramètres d'application

De façon générale, les aides fiscales aux régions ressources ont été introduites lors du *Discours sur le budget 2001-2002* dans le cadre de la *Stratégie de développement économique des régions ressources* (SDERR).

■ Les crédits d'impôt

Pour les trois crédits d'impôt, dont la fin est prévue le 31 décembre 2009, les modalités d'application sont les suivantes :

- Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec.
- Par la suite, la société doit également obtenir annuellement d'Investissement Québec un certificat d'admissibilité pour ses activités et une attestation d'admissibilité pour ses employés.

■ Le congé fiscal

Pour le congé fiscal, dont la fin est prévue le 31 décembre 2010, le gouvernement a défini les modalités d'application suivantes :

- Une société doit se qualifier en tant que PME manufacturière située en région ressource éloignée, c'est-à-dire que :
 - La totalité ou presque (90 % et plus) de sa masse salariale doit être attribuable à des employés qui travaillent dans des établissements situés dans des régions ressources éloignées.
 - L'ensemble de ses activités doit consister principalement (50 % et plus) en l'exploitation d'une entreprise de fabrication ou de transformation.
 - Son capital versé doit être inférieur à 30 millions de dollars (la notion de capital versé s'apparente à la valeur des actifs).
- Une société doit détenir un certificat d'admissibilité annuel d'Investissement Québec à l'égard de toute année d'imposition se terminant après le 31 mars 2008.

■ Règles d'intégrité prévues dans la législation fiscale

Les modalités d'application comprennent également un certain nombre de règles protégeant l'intégrité de ces mesures :

- aucune aide fiscale n'est versée à une société à l'égard du déplacement d'employés ou d'entreprises vers les régions ressources;
- les sociétés associées doivent calculer l'accroissement de la masse salariale sur une base consolidée;
- d'autres règles spécifiques ont été définies, notamment en cas de fusion et de liquidation des entreprises;
- un suivi administratif est assuré par Investissement Québec et par Revenu Québec.

■ Fiches descriptives des aides fiscales aux régions ressources

TABLEAU A.9

Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % des salaires liés à des emplois admissibles créés pendant une durée maximale de dix ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2009 ▪ Début de réalisation du projet avant le 1^{er} avril 2008
Activités admissibles	Territoire admissible
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation ▪ Valorisation et recyclage des déchets et résidus résultant de la transformation de l'aluminium 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saguenay-Lac-Saint-Jean
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être admissible, l'employé doit travailler dans un établissement d'une société admissible, situé dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et consacrer au moins 75 % de son temps à des tâches directement liées aux activités admissibles, ce qui exclut notamment les tâches d'administration générale. ▪ Les activités admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources ou au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ne sont pas admissibles au présent crédit d'impôt, et vice versa. 	

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.10

Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources – paramètres actuels

Taux du crédit	Territoires admissibles	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % des salaires liés à des emplois admissibles créés pendant une durée maximale de neuf ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bas-Saint-Laurent ▪ Saguenay–Lac-Saint-Jean ▪ Mauricie ▪ Abitibi-Témiscamingue ▪ Côte-Nord ▪ Nord-du-Québec ▪ Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ▪ MRC de Pontiac, de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 1^{er} janvier 2001 et se termine le 31 décembre 2009 ▪ Début de réalisation du projet avant le 1^{er} avril 2008
Activités admissibles		
<u>Transformation du bois</u>		<u>Transformation des métaux</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir du bois, incluant les activités de séchage et de rabotage ▪ Fabrication et transformation de composantes de palettes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir de métaux 	
<u>Transformation du papier et du carton</u>		<u>Transformation des aliments</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication et transformation de produits à partir du papier et du carton 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication et transformation d'aliments 	
<u>Énergie</u>		<u>Autres</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'énergie non conventionnelle de façon écologique à partir de la biomasse ou de l'hydrogène ▪ Fabrication de produits destinés à la production ou à l'utilisation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation et recyclage des déchets et résidus résultant de l'exploitation ou de la transformation de ressources naturelles ▪ Fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de minéraux non métalliques, dont la tourbe, l'ardoise, les pierres précieuses et les pierres fines ▪ Impression ou publication ▪ Aquaculture d'eau douce 	
Modalités particulières		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités reliées entre autres à la fabrication de la pâte à papier, du papier ou du carton, à la première transformation des métaux (ex. : lingots, plaques, tiges et feuilles), la fabrication de bois de charpente ou de produits semblables, incluant le sciage de billes ou de billons, sont spécifiquement exclues aux fins du présent crédit d'impôt. ▪ Pour être admissible, l'employé doit travailler dans un établissement d'une société admissible, situé dans une région ressource, et consacrer au moins 75 % de son temps à des tâches directement liées aux activités admissibles, ce qui exclut notamment les tâches d'administration générale. ▪ Les activités admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium ou au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ne sont pas admissibles au présent crédit d'impôt, et vice versa. ▪ Introduction d'un facteur d'indexation (2 % en 2008 et 4 % en 2009) dans le calcul de l'aide. 		

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.11

Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> 40 % des salaires liés à des emplois admissibles créés ou totaux⁽¹⁾ pendant une durée maximale de dix ans 	<ul style="list-style-type: none"> La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2009 Début de réalisation du projet avant le 1^{er} avril 2008
Activités admissibles	Territoires admissibles
<ul style="list-style-type: none"> Transformation des produits de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Côte-Nord MRC de Matane
<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie éolienne et fabrication d'éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine MRC de Matane
<ul style="list-style-type: none"> Fabrication de produits finis ou semi-finis dans le domaine de la biotechnologie marine 	<ul style="list-style-type: none"> Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Côte-Nord Bas-Saint-Laurent
<ul style="list-style-type: none"> Mariculture (élevage de produits de la mer) 	
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none"> Pour être admissible, l'employé doit travailler dans un établissement d'une société admissible, situé dans une région admissible, et consacrer au moins 75 % de son temps à des tâches directement liées aux activités admissibles, ce qui exclut notamment les tâches d'administration générale. Les activités admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources ou au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium ne sont pas admissibles au présent crédit d'impôt, et vice versa. 	

(1) Cette particularité s'applique seulement aux secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.12

Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux de l'exonération	Durée
<ul style="list-style-type: none">75 % de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé pendant une durée maximale de dix ans	<ul style="list-style-type: none">La période d'application du congé fiscal a débuté le 30 mars 2001 et se termine le 31 décembre 2010
Entreprises admissibles	Territoires admissibles
<ul style="list-style-type: none">Toutes les PME du secteur manufacturier, existantes ou nouvelles, constituées en sociétéPME : capital versé (actif) doit être inférieur à 30 M\$	<ul style="list-style-type: none">Bas-Saint-LaurentSaguenay-Lac-Saint-JeanMauricie : MRC de Mékinac et agglomération de La TuqueAbitibi-TémiscamingueCôte-NordNord-du-QuébecGaspésie-Îles-de-la-MadeleineMRC de Pontiac, de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none">Une société peut bénéficier de la pleine valeur du congé fiscal lorsque son capital versé (s'apparente à la valeur des actifs), calculé sur une base consolidée, n'excède pas 20 M\$. Lorsque le capital versé d'une société est supérieur à 20 M\$, mais inférieur à 30 M\$, le congé dont elle peut bénéficier est réduit de façon linéaire.À compter du 1^{er} janvier 2008, entrée en vigueur de mesures de contrôle, administrées par Investissement Québec, afin d'empêcher l'obtention du congé fiscal lorsqu'il y a déplacements d'entreprises vers les régions ressources éloignées à partir d'autres régions du Québec.	

(1) Cette mesure n'est pas applicable à la partie sud de la Mauricie contrairement à la définition usuelle de régions ressources.

Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Modifications apportées aux aides fiscales aux régions ressources

Depuis leur mise en œuvre, les aides fiscales aux régions ressources ont subi certaines modifications afin de tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel elles s'appliquent. Entre autres, depuis 2006, le gouvernement a procédé à des resserrements dans le but d'éviter une concurrence interrégionale non souhaitable.

Pour chacune des aides fiscales aux régions ressources, voici la liste des ajustements apportés par le gouvernement.

TABLEAU A.13

Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
▪ Entrée en vigueur de la mesure à compter du 1 ^{er} janvier 2000	Budget 2000-2001 (14 mars 2000)
▪ Admissibilité des activités de conception et d'ingénierie à compter de l'année 2000	BI 2000-10 (21 décembre 2000)
▪ Durée de l'aide portée de 4 à 5 ans maximum	Budget 2001-2002 (29 mars 2001)
▪ Période d'admissibilité des projets fixée au 31 décembre 2004	
▪ Droit de révocation d'un certificat d'admissibilité pour l'année 2001	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
▪ Droit de réduction de la masse salariale de l'année de référence 2000 ou 2001 de 10 % pour deux ans	
▪ Admissibilité de l'installation à compter de l'année 2002	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
▪ Droit d'annuler un certificat d'admissibilité à la suite d'un événement imprévu majeur à compter de l'année 2002	
▪ Instauration de la limite de 40 km pour se prévaloir de la clause pour événement imprévu majeur à compter de 2002	BI 2002-13 (19 décembre 2002)
▪ Réduction du taux du crédit d'impôt de 40 % à 35 % pour l'année 2003 et à 30 % à compter de l'année 2004	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
▪ Retrait des activités de fabrication d'équipements spécialisés à compter de l'année 2004	
▪ Nécessité d'obtenir un certificat d'admissibilité annuel auprès d'Investissement Québec à compter de l'année 2003	
▪ Renforcement de l'exclusion concernant les activités de fabrication d'équipements spécialisés	BI 2003-7 (12 décembre 2003)
▪ Prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au crédit d'impôt (jusqu'au 31 décembre 2007)	Budget 2004-2005 (30 mars 2004)
▪ Réintroduction des activités de fabrication d'équipements spécialisés (par le biais du crédit d'impôt pour les activités de transformation)	
▪ Exclusivité territoriale accordée à l'égard des activités admissibles au crédit d'impôt	BI 2004-6 (30 juin 2004)
▪ Assouplissement à la règle du 40 km lors d'un événement imprévu majeur	BI 2004-9 (12 novembre 2004)
▪ Prolongation de la durée des crédits d'impôt jusqu'au 31 décembre 2009 (durée maximale de l'aide portée de 5 à 10 ans – échéance commune)	Budget 2005-2006 (21 avril 2005)
▪ Assouplissement dans la détermination de l'année civile de référence (maximum de 2 ans précédant l'année civile de la demande par la société)	BI 2005-6 (22 juin 2005)
▪ Retrait de l'installation des activités admissibles, peu importe l'endroit au Québec à compter du 24 mars 2006 pour les sociétés qui formulent une demande initiale d'admissibilité et à compter de 2008 pour toute société ayant déjà obtenu un certificat d'admissibilité	Budget 2006-2007 (23 mars 2006)
▪ Prolongation de trois mois du délai pour commencer l'exploitation d'une entreprise agréée dans une région admissible afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt (jusqu'au 31 mars 2008)	BI 2007-10 (20 décembre 2007)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.
Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.14

Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur de la mesure à compter du 1^{er} janvier 2001 	Budget 2001-2002 (29 mars 2001)
<ul style="list-style-type: none"> Ajout de territoires admissibles à compter de l'année 2001 : MRC d'Antoine-Labelle, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et MRC de Pontiac 	BI 2001-7 (21 août 2001)
<ul style="list-style-type: none"> Droit de révocation d'un certificat d'admissibilité pour l'année 2001 Droit de réduction de la masse salariale de l'année de référence 2000 ou 2001 de 10 % pour deux ans 	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none"> Admissibilité de la fabrication et de la transformation de composantes de palettes à compter de l'année 2002, admissibilité des produits finis ou semi-finis à partir de minéraux non métalliques à compter de l'année 2002, admissibilité du séchage et du rabotage de bois à compter de l'année 2002 Droit d'annuler un certificat d'admissibilité à la suite d'un événement imprévu majeur à compter de l'année 2002 Admissibilité de l'installation à compter de l'année 2002 	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
<ul style="list-style-type: none"> Instauration de la limite de 40 km pour se prévaloir de la clause pour événement imprévu majeur à compter de 2002 	BI 2002-13 (19 décembre 2002)
<ul style="list-style-type: none"> Réduction du taux du crédit d'impôt de 40 % à 35 % pour l'année 2003 et à 30 % à compter de l'année 2004 Retrait des activités de fabrication d'équipements spécialisés à compter de l'année 2004 Nécessité d'obtenir un certificat d'admissibilité annuel auprès d'Investissement Québec à compter de l'année 2003 	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'exclusion concernant les activités de fabrication d'équipements spécialisés 	BI 2003-7 (12 décembre 2003)
<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au crédit d'impôt (jusqu'au 31 décembre 2007) Réintroduction des activités de fabrication d'équipements spécialisés (fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de métaux) 	Budget 2004-2005 (30 mars 2004)
<ul style="list-style-type: none"> Assouplissement à la règle du 40 km lors d'un événement imprévu majeur 	BI 2004-9 (12 novembre 2004)
<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de la durée des crédits d'impôt jusqu'au 31 décembre 2009 (durée maximale de l'aide portée de 5 à 9 ans – échéance commune) 	Budget 2005-2006 (21 avril 2005)
<ul style="list-style-type: none"> Assouplissement dans la détermination de l'année civile de référence (maximum de 2 ans précédant l'année civile de la demande par la société) 	BI 2005-6 (22 juin 2005)
<ul style="list-style-type: none"> Précisions sur la notion de « produits destinés à la production ou à l'utilisation d'énergie » 	BI 2005-7 (19 décembre 2005)
<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'installation des activités admissibles, peu importe l'endroit au Québec à compter du 24 mars 2006 pour les sociétés qui formulent une demande initiale d'admissibilité et à compter de 2008 pour toute société ayant déjà obtenu un certificat d'admissibilité 	Budget 2006-2007 (23 mars 2006)
<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'un facteur d'indexation (2 % en 2008 et 4 % en 2009) pour réduire la masse salariale admissible dans le calcul du crédit d'impôt 	Budget 2007-2008 (24 mai 2007)
<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de trois mois du délai pour commencer l'exploitation d'une entreprise agréée dans une région admissible afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt (jusqu'au 31 mars 2008) 	BI 2007-10 (20 décembre 2007)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.15

Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée en vigueur de la mesure à compter du 1^{er} janvier 2000 	BI 2000-8 (17 novembre 2000)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée de l'aide portée à 5 ans maximum ▪ Période d'admissibilité des projets fixée au 31 décembre 2004 	Budget 2001-2002 (29 mars 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de révocation d'un certificat d'admissibilité pour l'année 2001 ▪ Droit de réduction de la masse salariale de l'année de référence 2000 ou 2001 de 10 % pour deux ans 	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout de territoires admissibles pour la biotechnologie marine à compter de l'année 2002 : Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent ▪ Admissibilité de l'installation à compter de l'année 2002 ▪ Droit d'annuler un certificat d'admissibilité à la suite d'un événement imprévu majeur à compter de l'année 2002 	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration de la limite de 40 km pour se prévaloir de la clause pour événement imprévu majeur à compter de 2002 	BI 2002-13 (19 décembre 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du taux du crédit d'impôt de 40 % à 35 % pour l'année 2003 et à 30 % à compter de l'année 2004 ▪ Retrait des activités de fabrication d'équipements spécialisés à compter de l'année 2004 ▪ Nécessité d'obtenir un certificat d'admissibilité annuel auprès d'Investissement Québec à compter de l'année 2003 	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au crédit d'impôt (jusqu'au 31 décembre 2007) ▪ Réintroduction des activités de fabrication d'équipements spécialisés (par le biais du crédit d'impôt pour les activités de transformation) ▪ Augmentation du taux de 30 % à 40 % et crédit d'impôt versé sur les salaires (mariculture et biotechnologie marine) à compter de l'année 2004 	Budget 2004-2005 (30 mars 2004)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout d'un territoire admissible pour la mariculture à compter de l'année 2004 : Bas-Saint-Laurent ▪ Exclusivité territoriale accordée à l'égard des activités admissibles au crédit d'impôt 	BI 2004-6 (30 juin 2004)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assouplissement à la règle du 40 km lors d'un événement imprévu majeur 	BI 2004-9 (12 novembre 2004)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de la durée des crédits d'impôt jusqu'au 31 décembre 2009 (durée maximale de l'aide portée de 5 à 10 ans – échéance commune) 	Budget 2005-2006 (21 avril 2005)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assouplissement dans la détermination de l'année civile de référence (maximum de 2 ans précédant l'année civile de la demande par la société) 	BI 2005-6 (22 juin 2005)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de l'installation des activités admissibles, peu importe l'endroit au Québec à compter du 24 mars 2006 pour les sociétés qui formulent une demande initiale d'admissibilité et à compter de 2008 pour toute société ayant déjà obtenu un certificat d'admissibilité 	Budget 2006-2007 (23 mars 2006)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de trois mois du délai pour commencer l'exploitation d'une entreprise agréée dans une région admissible afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt (jusqu'au 31 mars 2008) 	BI 2007-10 (20 décembre 2007)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.16

Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
▪ Entrée en vigueur de la mesure à compter du 30 mars 2001	Budget 2001-2002 (29 mars 2001)
▪ Ajout de territoires admissibles à compter de l'année 2001 : MRC d'Antoine-Labelle, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et MRC de Pontiac	BI 2001-7 (21 août 2001)
▪ Hausse des seuils d'admissibilité à 20 M\$ et à 30 M\$ et assouplissement relatif à un établissement extérieur à compter du 30 mars 2001	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
▪ Admissibilité de l'installation à compter du 30 mars 2001	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
▪ Réduction du taux de l'exonération de 100 % à 75 % à compter du 13 juin 2003	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
▪ Instauration de mesures de contrôle, administrées par Investissement Québec, afin d'empêcher l'obtention du congé fiscal lorsqu'il y a des déplacements d'entreprises vers les régions ressources éloignées à partir d'autres régions du Québec	BI 2007-5 (26 juin 2007)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.
Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Principaux impacts des aides fiscales aux régions ressources

À la demande du groupe de travail, voici les principales données colligées en regard des aides fiscales aux régions ressources. Deux principales sources ont été utilisées :

- Revenu Québec (année 2005);
- Investissement Québec (année 2006).

■ Coût des aides fiscales aux régions ressources

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de chacune des aides fiscales aux régions ressources depuis leur instauration. Si l'on tient compte des projections jusqu'en 2008, le coût total de ces aides fiscales devrait atteindre près de 800 millions de dollars. À noter que le crédit d'impôt pour les activités de transformation représente plus de la moitié du montant total d'aide fiscale alloué.

TABLEAU A.17

Coût des aides fiscales aux régions ressources, 2001 à 2008

(en millions de dollars)

Aides fiscales	Estimations					Projections			Total
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Crédit d'impôt pour les activités de transformation ⁽¹⁾	9	35	55	57	59	60	62	61	398
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium ⁽¹⁾	13	8	6	7	6	6	7	7	60
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ⁽²⁾	2	2	3	3	5	6	7	7	35
Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées ⁽³⁾	16	37	39	34	39	40	40	40	285
TOTAL	40	82	103	101	109	112	116	115	778

(1) Le taux du crédit d'impôt est de 40 % pour les années antérieures à 2003, de 35 % pour l'année 2003 et de 30 % pour les années subséquentes.

(2) Le taux du crédit d'impôt est de 40 %, à l'exception de l'année 2003 où il est de 35 %.

(3) Le taux de l'exonération est de 100 % jusqu'au 12 juin 2003 et de 75 % par la suite.

Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Nombre d'entreprises bénéficiaires selon les types d'aides fiscales

Pour chacune des aides fiscales aux régions ressources, le tableau suivant indique le nombre de sociétés qui en ont bénéficié de 2001 à 2005. Au total, plus de 1 200 sociétés en bénéficient annuellement, dont :

- La moitié d'entre elles réclament les crédits d'impôt, principalement le crédit d'impôt pour les activités de transformation;
- Plus de 80 % d'entre elles bénéficient du congé fiscal pour les PME manufacturières.

TABLEAU A.18

Nombre d'entreprises bénéficiaires selon les aides fiscales aux régions ressources, 2001 à 2005

(en nombre)

Aides fiscales	2001	2002	2003	2004	2005
Crédit d'impôt pour les activités de transformation	51	291	441	509	538
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium	38	38	34	39	39
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	18	27	38	36	44
Congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées	682	1 052	1 086	1 038	1 027
TOTAL	727	1 176	1 260	1 249	1 273

N.B. Le total ne correspond pas à la somme du nombre d'entreprises bénéficiaires par aide fiscale étant donné qu'une entreprise peut réclamer à la fois un des crédits d'impôt et le congé fiscal.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Quant au tableau ci-dessous, en plus de déterminer les montants d'aide octroyés, il permet d'identifier le nombre d'entreprises qui réclament, soit :

- seulement les crédits d'impôt;
- seulement le congé fiscal;
- à la fois les crédits d'impôt et le congé fiscal.

TABLEAU A.19

Répartition du nombre d'entreprises bénéficiaires et des montants réclamés selon la catégorie d'aides fiscales aux régions ressources, 2005

(en nombre et en millions de dollars)

Catégories d'aides fiscales	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Montants réclamés (M\$)		Aides fiscales totales
		Crédits d'impôt	Congé fiscal	
Entreprises qui réclament seulement les crédits d'impôt	246	29,3	—	29,3
Entreprises qui réclament seulement le congé fiscal	652	—	18,5	18,5
Entreprises qui réclament à la fois les crédits d'impôt et le congé fiscal	375	40,6	20,9	61,5
TOTAL	1 273	69,9	39,4	109,3

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

■ Répartition régionale des aides fiscales aux régions ressources

Les trois prochains tableaux présentent une répartition régionale des entreprises bénéficiaires et des montants réclamés, en fonction soit des crédits d'impôt, du congé fiscal ou de l'ensemble des aides fiscales aux régions ressources.

■ Crédits d'impôt aux régions ressources

Le premier tableau indique qu'en 2005, les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Mauricie ont obtenu plus de 80 % des montants accordés au titre des crédits d'impôt aux régions ressources. Il faut toutefois noter que plus de 75 % des entreprises bénéficiaires sont situées dans ces régions.

Pour 2005, le crédit d'impôt moyen accordé aux entreprises bénéficiaires s'élève à 112 533 \$.

TABLEAU A.20

Répartition régionale des crédits d'impôt aux régions ressources, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Régions ressources	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	205	33,0	23,2	33,2	113 157
Bas-Saint-Laurent	144	23,2	18,5	26,5	128 222
Mauricie	125	20,1	15,6	22,3	125 121
Abitibi-Témiscamingue	54	8,7	3,5	5,0	64 558
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	49	7,9	4,6	6,6	93 902
Côte-Nord	23	3,7	2,8	4,0	121 153
Laurentides ⁽¹⁾	12	1,9	0,4	0,6	31 081
Outaouais ⁽²⁾	X	X	0,8	1,1	X
Nord-du-Québec	X	X	0,5	0,7	X
TOTAL	621	100,0	69,9	100,0	112 533

X : Données confidentielles.

(1) MRC d'Antoine-Labelle.

(2) MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

▪ **Congé fiscal pour les PME manufacturières**

Le deuxième tableau présente, pour l'année 2005, la répartition régionale des entreprises bénéficiaires et des montants accordés au titre du congé fiscal pour les PME manufacturières. En 2005, la valeur moyenne du congé fiscal accordé aux entreprises des régions ressources éloignées se situe à près de 40 000 \$.

Les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent ont obtenu les deux tiers de la valeur totale du congé fiscal, soit une part légèrement supérieure au nombre d'entreprises bénéficiaires qui y sont localisées (62,2 %). Contrairement aux crédits d'impôt, peu d'entreprises bénéficiaires proviennent de la Mauricie puisque seulement la partie nord de la région est admissible au congé fiscal.

TABLEAU A.21

Répartition régionale du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Régions ressources	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Congé fiscal moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	374	36,4	14,8	37,6	39 552
Bas-Saint-Laurent	265	25,8	11,4	28,9	43 059
Abitibi-Témiscamingue	138	13,4	4,9	12,4	35 592
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	96	9,4	2,1	5,3	21 417
Côte-Nord	72	7,0	4,0	10,2	55 784
Laurentides ⁽¹⁾	35	3,4	1,1	2,8	30 495
Mauricie ⁽²⁾	26	2,5	0,8	2,0	31 688
Nord-du-Québec	X	X	0,2	0,5	X
Outaouais ⁽³⁾	X	X	0,1	0,3	X
TOTAL	1 027	100,0	39,4	100,0	38 364

X : Données confidentielles.

(1) MRC d'Antoine-Labelle.

(2) MRC de Mékinac et agglomération de La Tuque.

(3) MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

▪ **Aides fiscales totales aux régions ressources**

Le dernier tableau de cette sous-section montre la répartition régionale de l'ensemble des aides fiscales aux régions ressources, il constitue donc la somme des éléments présentés dans les deux tableaux précédents.

Étant donné que la plupart des entreprises bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources sont situées dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent (57,2 %), ces régions obtiennent la majeure partie des sommes accordées (62,1 %).

TABLEAU A.22

Répartition régionale des aides fiscales aux régions ressources, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Régions ressources	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Aide fiscale moyenne (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	425	33,4	38,0	34,8	89 388
Bas-Saint-Laurent	303	23,8	29,9	27,4	98 596
Mauricie	139	10,9	16,4	15,0	118 446 ⁽¹⁾
Abitibi-Témiscamingue	153	12,0	8,4	7,7	54 888
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	116	9,1	6,7	6,1	57 390
Côte-Nord	75	5,9	6,8	6,2	90 706
Laurentides ⁽²⁾	38	3,0	1,5	1,4	37 903
Nord-du-Québec	13	1,0	0,7	0,6	53 239
Outaouais ⁽³⁾	11	0,9	0,9	0,8	87 625
TOTAL	1 273	100,0	109,3	100,0	85 847

(1) L'aide fiscale est en moyenne plus élevée en Mauricie puisque sa valeur reflète essentiellement celle des crédits d'impôt, qui est plus élevée que pour le congé fiscal, étant donné que seulement une partie de la Mauricie est admissible au congé fiscal (MRC de Mékinac et agglomération de La Tuque).

(2) MRC d'Antoine-Labelle.

(3) MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

■ **Répartition des entreprises bénéficiaires selon le niveau de l'aide fiscale réclamée**

Les trois autres tableaux suivants répartissent les entreprises bénéficiaires selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, en fonction soit des crédits d'impôt, du congé fiscal ou de l'ensemble des aides fiscales aux régions ressources.

■ **Crédits d'impôt aux régions ressources**

Le tableau ci-dessous indique que, pour l'année 2005, 75 % des entreprises bénéficiaires réclament un montant inférieur à 100 000 \$ et que celles-ci comptent pour moins de 25 % de la valeur totale des montants accordés.

TABLEAU A.23

Répartition des entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt aux régions ressources, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 25 000 \$	191	30,8	2,6	3,7	13 548
25 001 \$ à 50 000 \$	140	22,5	5,0	7,2	35 845
50 001 \$ à 100 000 \$	134	21,6	9,5	13,6	70 957
100 001 \$ à 200 000 \$	73	11,8	10,5	15,0	143 317
200 001 \$ à 300 000 \$	35	5,6	8,9	12,7	255 553
300 001 \$ à 500 000 \$	21	3,4	8,5	12,2	403 822
500 001 \$ à 800 000 \$	14	2,2	9,1	13,0	649 213
Plus de 800 000\$	13	2,1	15,8	22,6	1 214 848
TOTAL	621	100,0	69,9	100,0	112 533

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

- **Congé fiscal pour les PME manufacturières**

Le tableau ci-après montre que, pour l'année 2005, près des deux tiers des entreprises bénéficiaires du congé fiscal réclament un montant inférieur à 25 000 \$ et que celles-ci comptent pour un peu plus de 10 % de la valeur totale des montants accordés.

TABLEAU A.24

Répartition des entreprises bénéficiaires du congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Congé fiscal moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 5 000 \$	310	30,2	0,7	1,8	2 343
5 001 \$ à 10 000 \$	161	15,7	1,2	3,0	7 449
10 001 \$ à 25 000 \$	175	17,0	2,5	6,4	14 469
25 001 \$ à 50 000 \$	185	18,0	6,0	15,2	32 256
50 001 \$ à 75 000 \$	51	5,0	3,2	8,1	61 781
75 001 \$ à 100 000 \$	45	4,4	3,9	9,9	87 771
100 001 \$ à 200 000 \$	63	6,1	8,5	21,6	134 641
200 001 \$ à 300 000 \$	15	1,5	3,5	8,9	234 332
Plus de 300 000 \$	22	2,1	9,9	25,1	448 949
TOTAL	1 027	100,0	39,4	100,0	38 364

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

▪ **Aides fiscales totales aux régions ressources**

Pour l'ensemble des aides fiscales aux régions ressources, en 2005, le tableau suivant précise que près des deux tiers des entreprises bénéficiaires réclament un montant inférieur à 50 000 \$ et que celles-ci comptent pour plus de 10 % de la valeur totale des montants accordés.

TABLEAU A.25

Répartition des entreprises bénéficiaires des aides fiscales aux régions ressources, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Aide fiscale moyenne (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 5 000 \$	258	20,3	0,6	0,5	2 318
5 001 \$ à 10 000 \$	148	11,6	1,1	1,0	7 480
10 001 \$ à 25 000 \$	241	18,9	4,0	3,7	16 563
25 001 \$ à 50 000 \$	185	14,6	6,7	6,1	35 990
50 001 \$ à 100 000 \$	190	14,9	14,1	12,9	73 961
100 001 \$ à 300 000 \$	169	13,3	29,3	26,8	173 503
300 001 \$ à 500 000 \$	41	3,2	15,5	14,2	378 958
500 001 \$ à 1 M\$	28	2,2	19,1	17,5	683 238
Plus de 1 M\$	13	1,0	18,9	17,3	1 452 707
TOTAL	1 273	100,0	109,3	100,0	85 847

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

■ Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt aux régions ressources et des emplois admissibles créés

Le tableau suivant est tiré des données d'Investissement Québec, basées sur les certificats d'admissibilité émis au 31 décembre 2006.

Près de 900 sociétés, actuellement admissibles aux crédits d'impôt, comptent plus de 7 000 emplois admissibles créés en 2006.

TABLEAU A.26

Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt aux régions ressources, 2006

(en nombre et en pourcentage)

Secteurs d'activité	Nombre de sociétés ⁽¹⁾	Part (%)	Emplois admissibles créés ⁽²⁾	Part (%)
Crédit d'impôt pour les activités de transformation				
Transformation du bois	310	34,5	2 581	36,5
Transformation des métaux	289	32,2	1 652	23,3
Transformation des aliments	87	9,7	852	12,0
Minéraux non métalliques	32	3,6	305	4,3
Énergie	16	1,8	486	6,9
Valorisation et recyclage	11	1,2	49	0,7
Autres	27	3,0	34	0,5
Sous-total	772	86,0	5 959	84,2
Crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium				
Transformation de l'aluminium	50	5,5	394	5,5
Valorisation et recyclage	8	0,9	175	2,5
Sous-total	58	6,4	569	8,0
Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec				
Transformation des produits de la mer	43	4,8	310	4,4
Énergie éolienne	8	0,9	195	2,7
Mariculture et biotechnologie marine	17	1,9	48	0,7
Sous-total	68	7,6	553	7,8
TOTAL	898	100,0	7 081	100,0

N.B. Ces données ne sont donc pas tout à fait comparables avec les données provenant de Revenu Québec. Par exemple, le nombre de sociétés correspond au nombre total d'attestations initiales émises par Investissement Québec pour qualifier une entreprise en regard de ses activités, alors que le nombre de sociétés des tableaux précédents correspond au nombre de sociétés ayant véritablement réclamé l'aide fiscale auprès de Revenu Québec.

(1) Le nombre de sociétés admissibles correspond au nombre total d'attestations initiales émises par Investissement Québec pour qualifier une entreprise en regard de ses activités.

(2) Estimations pour l'année 2006.

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec.

Annexe 7 : Les aides fiscales à la nouvelle économie

□ Principaux paramètres d'application

De façon générale, les aides fiscales à la nouvelle économie ont été introduites dans le régime fiscal du Québec à la fin des années 90.

■ Les crédits d'impôt

Les modalités d'application des crédits d'impôt, dont la fin est prévue au plus tard le 31 décembre 2013, sont les suivantes :

- Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec.
- Par la suite, la société doit également obtenir annuellement d'Investissement Québec un certificat d'admissibilité pour ses activités et une attestation d'admissibilité pour ses employés.

■ Règles d'intégrité prévues dans la législation fiscale

Les modalités d'application comprennent également un certain nombre de règles protégeant l'intégrité de ces mesures.

- Des règles précises sont prévues relativement au cumul des crédits d'impôt. De façon générale, une dépense se rapportant à une activité pour une période donnée ne peut donner droit à plus d'un crédit d'impôt remboursable, et ce, pour un même contribuable ou pour plus d'un contribuable. La *Loi sur les impôts* prévoit notamment que le montant total des salaires versés à des employés admissibles par une société admissible pour une année d'imposition, doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale, aide non gouvernementale, bénéfice ou avantage, selon les règles similaires à celles applicables à d'autres crédits d'impôt remboursables;
- D'autres règles particulières sont prévues afin de considérer les attributs des sociétés remplacées, notamment lors de continuation d'une entreprise antérieurement exploitée par un autre contribuable, aliénation d'une entreprise, fusion, liquidation, acquisition ou association;
- Un suivi administratif est assuré par Investissement Québec et par Revenu Québec.

■ Fiches descriptives des aides fiscales à la nouvelle économie

Au-delà des modalités d'application générale des aides fiscales à la nouvelle économie, les tableaux suivants présentent une description détaillée des principaux paramètres de chacune des aides fiscales (taux de l'aide fiscale, emplacements visés, activités admissibles, durée, période d'admissibilité, et modalités particulières).

TABLEAU A.27

Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information (CDTI)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 15 000 \$ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans ▪ 40 % du coût des équipements spécialisés sur 3 ans ▪ Congé fiscal de 5 ans (impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisation au Fonds des services de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 25 mars 1997 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement des CDTI (sites désignés)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus d'innovation (partant de la R-D sans atteindre la fabrication de biens) dans les secteurs des nouvelles technologies de l'information et des communications 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montréal, Québec, Hull, Laval et Sherbrooke
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette mesure s'adresse aux sociétés qui désirent concrétiser un projet novateur comportant des retombées significatives pour le Québec et un contenu substantiel en R-D. 	

(1) Dans le cadre du *Discours sur le budget 2003-2004* du 12 juin 2003, le gouvernement a, de façon générale, mis fin à l'ensemble des mesures fiscales fondées sur un site désigné. Le gouvernement a toutefois décidé de respecter ses engagements envers les sociétés attestées.

(2) Pour être admissible, l'employé d'une société admissible doit être présent à l'établissement de son employeur situé dans le site désigné et consacrer la totalité ou presque de son temps (90 % ou plus) à la réalisation de tâches directement liées aux activités admissibles.

(3) Dans le cadre du *Discours sur le budget 2002-2003* du 1^{er} novembre 2001, le gouvernement a accordé une prolongation de trois ans aux crédits d'impôt sur les salaires à l'égard des sociétés qui ont conclu des baux en 2000, 2001, 2002 ou 2003. Ces sociétés peuvent ainsi bénéficier d'une prolongation de la période d'admissibilité pour une période de 10 ans débutant à la date de conclusion du bail et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013. Initialement, la période d'admissibilité à ce crédit d'impôt basé sur les salaires était limitée au 31 décembre 2010. Par ailleurs, toutes les sociétés qui ont conclu un bail avant le 1^{er} janvier 2001 peuvent bénéficier du crédit d'impôt au plus tard le 31 décembre 2010.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.28

Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia (CM)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none">40 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 15 000 \$ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans	<ul style="list-style-type: none">La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 15 juin 1998 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement de la CM (site désigné)
<ul style="list-style-type: none">Processus d'innovation (partant de la R-D sans atteindre la fabrication de biens) dans les secteurs des nouvelles technologies de l'information et des communications	<ul style="list-style-type: none">Montréal
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none">Cette mesure s'adresse aux sociétés qui réalisent des activités d'innovation dans le domaine des technologies de l'information et des communications, notamment l'informatique, logiciels, progiciels, télécommunications, multimédia et services de consultation.	

(1) Voir note 1 du tableau A.27.

(2) Voir note 2 du tableau A.27.

(3) Voir note 3 du tableau A.27.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.29

Crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none">40 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 15 000 \$ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans	<ul style="list-style-type: none">La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 10 mars 1999 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement du CNNTQ (site désigné)
<ul style="list-style-type: none">Processus d'innovation (partant de la R-D sans atteindre la fabrication de biens) dans les secteurs des nouvelles technologies de l'information et des communications notamment appliquées aux arts et à la culture	<ul style="list-style-type: none">Québec
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none">Cette mesure vise à appuyer le développement des arts en relation avec les technologies de l'information et des communications ainsi que du multimédia.	

(1) Voir note 1 du tableau A.27.

(2) Voir note 2 du tableau A.27.

(3) Voir note 3 du tableau A.27.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.30

Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> 40 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 15 000 \$ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 10 mars 1999 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement des CNÉ (sites désignés)
<ul style="list-style-type: none"> Processus d'innovation (partant de la R-D sans atteindre la fabrication de biens) dans cinq secteurs de la nouvelle économie : les nouvelles technologies de l'information et des communications, les technologies de la production, les biotechnologies, les technologies des matériaux et les services de nature scientifique et technologique 	<ul style="list-style-type: none"> Acton Vale, Baie-Comeau, Boisbriand, Bécancour, Bromont, Caplan, Chicoutimi, Drummondville, Gaspé, Grand-Mère, Gatineau, Jonquière, La Baie, Lachenaie, Lachute, La Pocatière, Laval, Lévis, Longueuil, Matane, Montréal, Mont-Saint-Hilaire, Pont-Rouge, Québec, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Félicien, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Adèle, Sainte-Monique, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sherbrooke, Thetford Mines, Trois-Rivières, Varennes, Victoriaville
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure s'adresse aux sociétés qui réalisent des activités d'innovation dans le domaine de la nouvelle économie, notamment, les logiciels, la manutention automatisée des matériaux, les systèmes d'information de fabrication, la biotechnologie humaine, animale, agroalimentaire et environnementale, les polymères et matériaux composites, les services de génie et les laboratoires d'essais. 	

(1) Voir note 1 du tableau A.27.

(2) Voir note 2 du tableau A.27.

(3) Voir note 3 du tableau A.27.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.31

Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des biotechnologies (CDB)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none">▪ 30 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 11 250 \$ par emploi, par année) pendant une durée maximale de 10 ans▪ 30 % du coût des équipements spécialisés sur 3 ans▪ 30 % des frais d'utilisation d'installations spécialisées sur 5 ans	<ul style="list-style-type: none">▪ La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 29 mars 2001 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement des CDB (sites désignés)
<ul style="list-style-type: none">▪ Processus d'innovation dans le secteur des biotechnologies	<ul style="list-style-type: none">▪ Laval, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Lévis
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none">▪ Cette mesure s'adresse aux sociétés qui réalisent des activités d'innovation dans le domaine des biotechnologies.	

(1) Voir note 1 du tableau A.27.

(2) Voir note 2 du tableau A.27.

(3) Voir note 3 du tableau A.27.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.32

Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du commerce électronique (CCÉ)⁽¹⁾ – paramètres actuels

Taux du crédit	Durée et période d'admissibilité
<ul style="list-style-type: none"> 35 % du salaire versé à un employé admissible⁽²⁾ (maximum de 12 500 \$ par emploi, par année) 	<ul style="list-style-type: none"> La période d'application du crédit d'impôt a débuté le 12 mai 2000 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013⁽³⁾
Activités admissibles	Emplacement de la CCÉ (site désigné)
<ul style="list-style-type: none"> Affaires électroniques (incluant le commerce électronique). Les activités admissibles se regroupent sous deux volets. <i>Volet 1</i> : le développement et la fourniture de produits et de services liés aux affaires électroniques. <i>Volet 2</i> : l'exploitation de solutions d'affaires électroniques 	<ul style="list-style-type: none"> Montréal
Modalités particulières	
<ul style="list-style-type: none"> Cette mesure s'adresse aux sociétés qui réalisent des activités dans le domaine des affaires électroniques, notamment le service-conseil en technologie de l'information, en processus et solutions d'affaires électroniques; le développement, l'intégration et l'implantation de systèmes d'information; la conception et le développement de solutions de commerce électronique; le traitement des transactions au moyen d'un site Web transactionnel; la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'évolution des systèmes, des applications et des infrastructures. Les sociétés désirant bénéficier de la mesure fiscale doivent obtenir à chaque année une attestation d'admissibilité confirmant que les activités qu'elle exerce dans la CCÉ constituent des activités admissibles dans une proportion d'au moins 75 %. La CCÉ est accompagnée d'un mécanisme de récupération de l'aide fiscale (taux modifié) si les objectifs de création d'emplois ne sont pas atteints. Ce taux correspond au taux déterminé annuellement, en fonction de la création d'emplois, à compter de la 6^e année d'opération. 	

(1) Voir note 1 du tableau A.27.

(2) Pour être admissible, l'employé d'une société admissible doit être présent à l'établissement de son employeur et consacrer la totalité ou presque de son temps (90 % ou plus) à la réalisation de tâches directement liées aux activités admissibles. L'employé peut exercer ses fonctions soit à l'établissement de la société situé dans la CCÉ, soit ailleurs mais en relation avec les mandats attribuables à cet établissement. Dans ce dernier cas, un employé admissible devra disposer d'une superficie raisonnable pour son usage dans l'établissement de la société situé dans la CCÉ.

(3) Voir note 3 du tableau A.27.

Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Modifications apportées aux aides fiscales à la nouvelle économie

Depuis leur mise en œuvre, les aides fiscales à la nouvelle économie n'ont pratiquement subi aucune modification au niveau des paramètres de l'aide fiscale (ex. : taux du crédit d'impôt). Par contre, les superficies des sites désignés ont été augmentées à diverses reprises pour finalement être plafonnées ou réduites en décembre 2002 et en juin 2003.

Dans le *Discours sur le budget 2003-2004* du 12 juin 2003, le gouvernement a effectué une révision complète de l'ensemble des mesures fiscales :

- Fin des nouvelles attestations pour les mesures fiscales liées à des sites désignés à l'exception des Centres de développement des biotechnologies et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées.
- Gel et/ou réduction des superficies autorisées à l'égard des sites désignés.

TABLEAU A.33

Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information (CDTI) – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none">▪ Création des CDTI suite aux recommandations de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics.	Budget 1997-1998 (25 mars 1997)
<ul style="list-style-type: none">▪ Entrée en vigueur à compter du 25 mars 1997. La période d'admissibilité est limitée au 31 décembre 2010.	
<ul style="list-style-type: none">▪ Désignation de trois immeubles à Montréal, Québec et Hull.	BI 1997-6 (14 novembre 1997)
<ul style="list-style-type: none">▪ Désignation du CDTI de Laval.	Communiqué (7 juillet 1998)
<ul style="list-style-type: none">▪ Désignation du CDTI de Sherbrooke.	Communiqué (5 novembre 1998)
<ul style="list-style-type: none">▪ Prolongation de trois ans aux crédits d'impôt sur les salaires accordée aux sociétés ayant conclu des baux en 2000, 2001, 2002 ou 2003 (période d'admissibilité débutant à la date de conclusion du bail et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013).	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none">▪ Si le bail a été conclu avant le 1^{er} janvier 2001, la période d'admissibilité se terminera au plus tard le 31 décembre 2010.	
<ul style="list-style-type: none">▪ Fin des nouvelles attestations et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées.	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.34

Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia (CM) – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de la CM le 23 juin 1998 avec entrée en vigueur à compter du 15 juin 1998. 	BI 98-3 (23 juin 1998)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le 16 juin 1999 : crédit d'impôt égal à 60 % des salaires versés (maximum 25 000 \$ par employé). ▪ Après le 15 juin 1999 : crédit d'impôt réduit à 40 % (maximum 15 000 \$ par employé). 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de trois ans pour le crédit d'impôt (période d'admissibilité maximale de 10 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2013). 	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la capacité locative des immeubles désignés. 	BI 2002-12 (12 décembre 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin des nouvelles attestations et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées. ▪ Diminution de la superficie globale de la CM. 	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.
Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.35

Crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ) – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des CNÉ le 9 mars 1999 dans toutes les régions du Québec 	Budget 1999-2000 (9 mars 1999)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie globale. 	BI 2000-5 (6 octobre 2000)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie globale. 	BI 2001-6 (5 juillet 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie globale. ▪ Prolongation de trois ans du crédit d'impôt (période d'admissibilité maximale de 10 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2013). 	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie globale. 	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin des nouvelles attestations et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées. ▪ Réduction de la superficie globale. 	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.
Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.36**Crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ) – modifications apportées**

Nature du changement	Date du changement
▪ Mise en place du CNNTQ le 9 mars 1999.	Budget 1999-2000 (9 mars 1999)
▪ Augmentation de la superficie.	Communiqué (30 mars 2000)
▪ Augmentation de la superficie.	Communiqué (15 février 2001)
▪ Prolongation de trois ans du crédit d'impôt (période d'admissibilité maximale de 10 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2013).	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
▪ Fin des nouvelles attestations et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées.	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.37**Crédit d'impôt remboursable pour la Cité du commerce électronique (CCÉ) – modifications apportées**

Nature du changement	Date du changement
▪ Mise en place de la CCÉ le 11 mai 2000.	BI 2000-3 (11 mai 2000)
▪ Diminution de la superficie locative.	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
▪ Prolongation de trois ans du crédit d'impôt (période d'admissibilité maximale de 10 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2013).	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
▪ Diminution de la superficie locative.	BI 2002-12 (12 décembre 2002)
▪ Annulation des avantages fiscaux accordés aux entreprises (fin des nouvelles attestations et respect des engagements du gouvernement envers les sociétés déjà attestées).	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
▪ Diminution de la superficie locative.	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU A.38

Crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des biotechnologies (CDB) – modifications apportées

Nature du changement	Date du changement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du CDB de Laval le 29 mars 2001. <ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'impôt de 40 % sur les salaires (maximum de 15 000 \$ par emploi, par année) pendant 10 ans. - Crédit d'impôt de 40 % du coût des équipements spécialisés sur 3 ans. - Crédit d'impôt de 40 % des frais d'utilisation d'installations spécialisées sur 5 ans. - Congé fiscal de 5 ans (impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisation des employeurs au FSS) ▪ Superficie locative autorisée ne peut excéder 9 300 mètres carrés. 	Budget 2001-2002 (29 mars 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de trois ans du crédit d'impôt (période d'admissibilité maximale de 10 ans se terminant au plus tard le 31 décembre 2013). 	Budget 2002-2003 (1 ^{er} novembre 2001)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un CDB à Sherbrooke et à Saint-Hyacinthe le 19 mars 2002. ▪ Superficie locative ne peut excéder 5 600 mètres carrés chacun. 	Énoncé complémentaire (19 mars 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du CDB de Lévis le 11 juillet 2002 ▪ Superficie locative ne peut excéder 1 100 mètres carrés. ▪ À ce moment, la superficie globale attribuée à l'ensemble des CDB était de 21 600 mètres carrés. 	BI 2002-8 (11 juillet 2002)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 25 % du niveau de l'aide fiscale à l'égard des CDB. <ul style="list-style-type: none"> - Taux du crédit d'impôt réduit de 40 % à 30 % sur les salaires (maximum de 11 250 \$ par emploi, par année). - Taux du crédit d'impôt réduit de 40 % à 30 % du coût des équipements spécialisés sur 3 ans. - Taux du crédit d'impôt réduit de 40 % à 30 % des frais d'utilisation d'installations spécialisées sur 5 ans. - Congé fiscal de 5 ans réduit de 100 % à 75 % (impôt sur le revenu, taxe sur le capital et cotisation des employeurs au FSS). 	Budget 2003-2004 (12 juin 2003)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abolition du congé fiscal de 75 %. 	Budget 2004-2005 (30 mars 2004)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la superficie globale attribuable aux CDB de 7 520 mètres carrés (la superficie globale des CDB est passée de 21 600 à 29 120 mètres carrés). 	BI 2007-6 (13 août 2007)

N.B. L'abréviation « BI » désigne *Bulletin d'information*.

Source : Ministère des Finances du Québec.

□ Principaux impacts des aides fiscales à la nouvelle économie

Les tableaux suivants présentent les principaux impacts des aides fiscales liées à la nouvelle économie pour chacune des aides fiscales couvertes par le mandat du groupe de travail (coût des aides fiscales, nombre d'entreprises visées, création d'emplois, répartition sectorielle des sociétés admissibles et répartition des entreprises selon le niveau de l'aide fiscale réclamée).

L'analyse de ces principaux impacts a été réalisée à partir de deux sources d'information :

- Revenu Québec (année 2005);
- Investissement Québec (année 2006).

■ Coûts des aides fiscales à la nouvelle économie

D'ici la fin de 2008, le coût des mesures fiscales aura atteint plus de 1,4 milliard de dollars. Pour 2006 seulement, ce coût est évalué à 185 millions de dollars.

TABLEAU A.39

Coût des aides fiscales à la nouvelle économie, 1998 à 2008

(en millions de dollars)

Aides fiscales ⁽¹⁾	Estimations								Projections			Total
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
CNÉ	–	f	5	15	25	37	43	40	39	39	39	282
CM	f	11	23	35	35	30	31	38	37	37	37	316
CNNTQ	–	f	6	12	14	13	12	13	14	14	17	116
CDTI ⁽²⁾	5	14	23	25	20	19	17	18	19	18	14	192
CDB	–	–	–	0	f	f	f	f	2	2	2	7
CCÉ	–	–	8	29	43	66	72	73	74	75	75	516
TOTAL	6	26	64	117	138	165	177	181	185	185	185	1 430

(1) CNÉ (Carrefours de la nouvelle économie), CM (Cité du multimédia), CNNTQ (Centre national des nouvelles technologies de Québec), CDTI (Centres de développement des technologies de l'information), CDB (Centres de développement des biotechnologies), CCÉ (Cité du commerce électronique).

(2) Incluant le congé fiscal.

Source : Ministère des Finances du Québec.

- Répartition des entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt à la nouvelle économie selon le niveau de l'aide fiscale réclamée

- Cité du multimédia

En 2005, 66 sociétés ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia pour un montant total de près de 38 millions de dollars.

Moins de 32 % des sociétés admissibles aux crédits d'impôt ont réclamé une aide fiscale supérieure à 500 000 \$, alors qu'au total elles représentent plus de 81 % de l'aide fiscale totale réclamée (crédit d'impôt moyen de près de 1,5 million de dollars).

TABLEAU A.40

Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la Cité du multimédia, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 100 000 \$	19	28,8	0,8	2,2	43 870
100 001 \$ à 200 000 \$	12	18,2	1,7	4,5	144 555
200 001 \$ à 500 000 \$	14	21,2	4,4	11,7	315 126
Plus de 500 000 \$	21	31,8	30,6	81,6	1 455 572
TOTAL	66	100,0	37,5	100,0	568 893

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

- **Carrefours de la nouvelle économie**

En 2005, 204 sociétés ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie pour un montant total de près de 40 millions de dollars.

Moins de 8 % des sociétés admissibles aux crédits d'impôt ont réclamé une aide fiscale supérieure à 500 000 \$, alors qu'au total elles représentent plus de 41 % de l'aide fiscale totale réclamée (crédit d'impôt moyen de 1,1 million de dollars).

TABLEAU A.41

Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour les Carrefours de la nouvelle économie, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 25 000 \$	17	8,3	0,2	0,5	11 890
25 001 \$ à 50 000 \$	35	17,2	1,3	3,3	37 306
50 001 \$ à 100 000 \$	67	32,8	4,8	12,2	71 479
100 001 \$ à 200 000 \$	37	18,1	5,7	14,4	153 617
200 001 \$ à 300 000 \$	13	6,4	3,2	8,1	246 740
300 001 \$ à 500 000 \$	20	9,8	7,8	19,7	390 053
Plus de 500 000 \$	15	7,4	16,5	41,8	1 103 053
TOTAL	204	100,0	39,5	100,0	193 800

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

- **Centre national des nouvelles technologies de Québec**

En 2005, 64 sociétés ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec pour un montant total de 13 millions de dollars.

Moins de 27 % des sociétés admissibles aux crédits d'impôt ont réclamé une aide fiscale supérieure à 200 000 \$, alors qu'au total elles représentent près de 57 % de l'aide fiscale totale réclamée (crédit d'impôt moyen de plus de 435 000 \$).

TABLEAU A.42

Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour le Centre national des nouvelles technologies de Québec, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 100 000 \$	28	43,7	2,0	15,4	72 367
100 001 \$ à 200 000 \$	19	29,7	3,6	27,7	190 166
Plus de 200 000 \$	17	26,6	7,4	56,9	435 279
TOTAL	64	100,0	13,0	100,0	203 737

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

- **Centre de développement des technologies de l'information**

En 2005, 41 sociétés ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour le Centre de développement des technologies de l'information pour un montant total de près de 18 millions de dollars (incluant le congé fiscal estimé à près de 3 millions de dollars).

Moins de 25 % des sociétés admissibles aux crédits d'impôt ont réclamé une aide fiscale supérieure à 200 000 \$, alors qu'au total elles représentent près de 79 % de l'aide fiscale totale réclamée (crédit d'impôt moyen d'environ 1,4 million de dollars).

TABLEAU A.43

Répartition des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour les Centres de développement des technologies de l'information⁽¹⁾, selon le niveau de l'aide fiscale réclamée, 2005

(en nombre, en pourcentage, en millions de dollars et en dollars)

Niveau de l'aide fiscale réclamée	Entreprises bénéficiaires		Montants totaux réclamés		Crédit d'impôt moyen (\$)
	Nombre	Part (%)	En M\$	Part (%)	
0 \$ à 100 000 \$	21	51,2	1,3	7,3	62 690
100 001 \$ à 200 000 \$	10	24,4	2,5	14,0	247 979
Plus de 200 000 \$	10	24,4	14,0	78,7	1 401 834
TOTAL	41	100,0	17,8	100,0	434 503

(1) Excluant le congé fiscal.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

■ **Nombre d'entreprises, création d'emplois et coût moyen de la dépense fiscale pour chaque emploi**

Les tableaux suivants sont tirés des données d'Investissement Québec, bilan au 31 décembre 2006.

En 2006, 389 sociétés employant 22 203 individus étaient établies dans un site désigné. Depuis le début de ces mesures fiscales, 10 061 emplois se sont ajoutés dans les sites désignés, ce qui correspond à une hausse de l'emploi de 82,8 %.

Le coût moyen de la dépense fiscale est de 18 387 \$ pour chaque emploi créé et de 8 332 \$ pour chaque emploi.

TABLEAU A.44

Mesures fiscales liées à la nouvelle économie, 2006

(en nombre, en millions de dollars et en dollars)

Sites désignés ⁽¹⁾	Entreprises	Emplois par site désigné ⁽²⁾			Dépense fiscale par site désigné		
		Déplacement	Actuel	Création	Par site (M\$)	Pour chaque emploi (\$) (\$)	Pour chaque emploi créé (\$) (\$)
CNÉ	206	4 105	6 874	2 769	39	5 674	14 085
CM	66	2 315	4 665	2 350	37	7 931	15 745
CNNTQ	61	928	1 952	1 024	14	7 172	13 672
CDTI	40	367	1 430	1 063	19	13 286	17 873
CDB	12	137	245	108	2	8 163	18 519
CCÉ	4	4 290	7 037	2 747	74	10 516	26 938
TOTAL	389	12 142	22 203	10 061	185	8 332	18 387

(1) CNÉ (Carrefours de la nouvelle économie), CM (Cité du multimédia), CNNTQ (Centre national des nouvelles technologies de Québec), CDTI (Centres de développement des technologies de l'information), CDB (Centres de développement des biotechnologies), CCÉ (Cité du commerce électronique).

(2) Les emplois correspondent aux emplois totaux des entreprises situées dans un site ou immeuble désigné (admissibles ou non).

Sources : Investissement Québec et ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales - Édition 2007*.

■ Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt à la nouvelle économie

En 2006, 87,1 % (339 sociétés) des sociétés établies dans les sites désignés réalisaient leurs activités dans le secteur des technologies de l'information (TI) et 12,9 % (50 sociétés) dans des secteurs autres que les TI.

Par ailleurs, 96,9 % des emplois créés reviennent au secteur des TI et 3,1 % aux autres secteurs de la nouvelle économie.

TABLEAU A.45

Répartition sectorielle des sociétés admissibles aux crédits d'impôt à la nouvelle économie par mesure fiscale⁽¹⁾, 2006

(en nombre et en pourcentage)

Secteurs d'activité	Nombre de sociétés	Part (%)	Emplois créés	Part (%)
Technologies de l'information				
CNÉ	169	43,4	2 572	25,6
CM	66	16,9	2 350	23,4
CNNTQ	61	15,7	1 024	10,2
CDTI	39	10,0	1 051	10,4
CCÉ	4	1,0	2 747	27,3
Sous-total	339	87,1	9 744	96,9
Biotechnologies				
CNÉ	12	3,1	54	0,5
CDTI	1	0,3	12	0,1
CDB	12	3,1	108	1,1
Sous-total	25	6,5	174	1,7
Services de nature scientifique et technologique (CNÉ)	7	1,8	61	0,6
Technologies des matériaux (CNÉ)	1	0,3	19	0,2
Technologies de la production (CNÉ)	17	4,3	63	0,6
TOTAL	389	100,0	10 061	100,0

(1) CNÉ (Carrefours de la nouvelle économie), CM (Cité du multimédia), CNNTQ (Centre national des nouvelles technologies de Québec), CDTI (Centres de développement des technologies de l'information), CDB (Centres de développement des biotechnologies), CCÉ (Cité du commerce électronique).

Source : Ministère des Finances du Québec.

Annexe 8 : Une revue internationale des aides accordées aux entreprises pour les régions défavorisées et pour la nouvelle économie

□ Le soutien financier de l'État aux régions et à l'innovation

■ Revue internationale de programmes d'assistance aux entreprises

SOMMAIRE : Ce document esquisse un portrait du soutien des gouvernements aux régions et à l'innovation à partir d'une revue internationale des aides financières apportées aux entreprises, par le biais de crédits d'impôt, de subventions et de prêts. L'information demeure fragmentaire et les comparaisons ne sont pas toujours possibles. En effet, les formes d'aide varient considérablement et l'information accessible n'est pas normalisée. Sans juger de la pertinence de ces aides, cette analyse met en lumière l'utilisation répandue de ces formes d'aide, que ce soit en Europe, en Asie de même qu'aux États-Unis.

Octobre 2007
E&B DATA

□ Approche

Cette étude ne constitue pas un balisage systématique des aides gouvernementales mais bien une revue tributaire de l'information rendue publique. La variété des nombreux programmes examinés fournit toutefois la matière à certaines observations pertinentes pour une mise en perspective des programmes analogues disponibles au Québec.

- Cette étude couvre les États-Unis, le Canada (excepté le Québec), l'Union européenne (choisie entre autres pour ses initiatives majeures sur la compétitivité et le soutien régional), et des économies émergentes, telles que la Chine et l'Inde. Certains pays industrialisés dont la base économique repose sur les ressources naturelles ont également été observés (ex. : l'Australie).
- Les programmes de crédits d'impôt ont été examinés plus attentivement⁴⁶, bien que les autres formes d'assistance financière ont été aussi analysées en raison de la pertinence de plusieurs variables communes entre ces formes d'assistance et les crédits d'impôt (ex. : dépenses éligibles, secteurs cibles, régions désignées, échelonnement des aides selon le niveau de détresse économique régionale).

Au total, près d'une centaine de programmes d'assistance financière aux entreprises (centrés sur l'aide aux régions et à l'innovation⁴⁷) ont ainsi été repérés. Il est à noter qu'il n'existe pas de standards en termes de dépenses éligibles, ni en termes de délimitation régionale ou de définition sectorielle (« nouvelle économie »). Les modes d'assistance financière (crédits d'impôt, subventions, prêts, garanties de prêts, prises de participation) varient considérablement, de même que les conditions les accompagnant (ex. : termes de l'aide; conditions de remboursement, le cas échéant).

□ Étendue de l'intervention publique

Contrairement à la perception générale, les programmes et politiques d'aide financière aux régions et à l'innovation sont largement répandus dans les pays analysés y compris aux États-Unis. Leur apport est substantiel, pouvant atteindre 50 % de la valeur des projets d'investissement, ou 10 % des dépenses annuelles de main-d'œuvre (correspondant aux emplois créés) et parfois plus.

⁴⁶ Les régimes de crédits d'impôt pour la R&D lorsqu'ils sont appliqués de façon générique pour tout secteur et toute région n'ont pas été retenus pour fins d'analyse.

⁴⁷ Les programmes de soutien à l'innovation ont été dépistés, incluant donc les programmes de soutien à la « nouvelle économie ».

Les États et régions jouissent d'une capacité d'action élevée. Bien que la juridiction ultime (Union européenne, États-Unis au niveau fédéral) contribue de façon importante au développement régional et à l'innovation⁴⁸, elle ne profite pas nécessairement directement aux entreprises. Elle définit plutôt pour les juridictions subalternes les paramètres de définition régionale. Ceci permet de baliser la canalisation des fonds des juridictions supérieures. De plus, l'Union européenne établit des règles d'équité afin d'éviter les distorsions qui sont préjudiciables à l'intérêt commun.

■ Finalité économique

La finalité économique recoupe en général les trois objectifs suivants, de façon explicite ou non. Un de ces trois éléments est en général mis en priorité :

- **l'emploi**, comme bénéfice immédiat pour les citoyens,
- **la productivité**, comme condition de la compétitivité des entreprises,
- **l'exportation**, comme générateur de rentrées de devises dans l'économie. Cette finalité est plus rarement mentionnée explicitement (ex. : Chine⁴⁹, Inde).

La référence à une possibilité de croissance par le rayonnement international permet d'atténuer la tension (risque d'opposition) entre les objectifs d'emploi et de productivité.

■ Objectifs des programmes

Dans tous les pays, les interventions publiques répondent à des préoccupations similaires :

- **Le soutien aux régions.** L'intervention publique vise le soutien aux régions dont la situation socio-économique présente des disparités avec l'ensemble du territoire. Les facteurs à l'origine de cette disparité varient et peuvent également se combiner. Ils peuvent être reliés à des situations chroniques (éloignement), structurelles (industries traditionnelles en difficulté) ou conjoncturelles (désastre naturel). L'aide peut varier selon le niveau de détresse régionale. Enfin, l'échelle de l'aide peut varier considérablement d'une juridiction à une autre (ex. : Union européenne vs États-Unis). L'appendice A présente les principaux critères de désignation des régions recensées à travers des programmes d'aide aux régions.

⁴⁸ Aux États-Unis, l'aide financière fédérale provient notamment du *Department of Commerce (Economic Development Administration)* et du *Department of Housing and Urban Development (Community Block Grants)*. En Europe, l'aide communautaire provient notamment des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » du Fonds européen de développement régional.

⁴⁹ « *The state-level ETDZ (Economic and Technological Development Zones) (...) adhere to the policy of « mainly developing the high-tech industry, focusing on industrial projects, absorbing foreign fund and building up an export-oriented economy »* ». *Ministry of Commerce – China*.

- **Le soutien à l'innovation.** L'intervention publique vise le soutien au développement de nouveaux produits ou procédés, qu'il s'agisse d'activités traditionnelles (modernisation) ou nouvelles. Malgré l'intérêt certain des pouvoirs publics pour les hautes technologies (notamment les technologies de l'information et le biomédical), d'autres secteurs tels que l'énergie/environnement et les secteurs « traditionnels » (ex. : agro-alimentaire) sont ciblés. L'appendice B présente les principaux secteurs ciblés par quelques programmes de soutien à l'innovation.

En superposition aux programmes de soutien aux régions et à l'innovation, le soutien aux transferts de connaissances et de savoir-faire entre agents économiques prend une place importante, particulièrement en Europe, mais aussi dans d'autres pays (ex. : Singapour, Inde) et certains États américains (New York). Qu'elle se fasse dans un objectif de soutien aux régions et/ou à l'innovation, l'intervention publique vise souvent les interrelations entre les agents de développement économique et donc le transfert de connaissances et de savoir-faire. Elle encourage les alliances et les collaborations, misant sur les synergies qui peuvent en résulter. Ce concept connaît plusieurs variations (ex. : coopération, pôles, réseaux, systèmes d'innovation, grappes, régions apprenantes) mais dans tous les cas, les liens entre les agents économiques sont la cible de l'intervention publique plutôt que l'une ou l'autre des composantes du réseau.

L'appendice C présente l'ensemble de cette problématique dans un cadre schématique, alors que l'appendice D présente une sélection de programmes selon les objectifs et les types d'aide.

□ Dépenses éligibles

Qu'il s'agisse de crédits d'impôt ou de subventions, les dépenses éligibles se recoupent souvent. Il peut s'agir de coûts de main-d'œuvre (salaires, formations, stages), l'acquisition de technologie (équipement, brevets, services professionnels), l'achat de terrains et les dépenses de construction de bâtiments. Le soutien aux régions peut inclure en outre les dépenses relatives aux infrastructures et services publics (transport, énergie, aqueducs et traitement des eaux).

- Le soutien aux dépenses en capital éligibles peut couvrir, outre l'équipement, l'achat de technologies (brevets, licences), les bâtiments, de même que les services professionnels (ex. : génie-conseil, planification) et la formation de la main-d'œuvre lorsqu'elle accompagne spécifiquement l'intégration de nouvelles technologies⁵⁰.

⁵⁰ Certains programmes reconnaissent le caractère « organique » de l'innovation et visent à optimiser la « capacité d'absorption » de la technologie du milieu industriel local.

- Le soutien aux dépenses de main-d'œuvre peut passer par la couverture d'une partie des dépenses salariales et de formation. La création et/ou le maintien d'emplois peuvent justifier le crédit d'impôt sur les dépenses en capital et exemptions fiscales (ex. : reliées aux taxes foncières)⁵¹.

❑ Délimitation régionale

La réduction du niveau de « détresse » régionale et des disparités par rapport à des moyennes (ex. : nationales) est en général l'objectif visé, et les critères de mesure utilisés regroupent donc des critères socio-économiques quantifiés (ex. : PIB par habitant, revenus, chômage) ou tout au moins factuels (ex. : éloignement des grands centres). Les formules employées et, à plus forte raison, les pondérations des critères varient cependant. En outre, l'échelle de la délimitation régionale varie aussi considérablement.

- L'Union européenne emploie une approche normée, basée sur le niveau de population dans des juridictions spécifiques (réf. : Nomenclature des Unités Territoriales) à l'opposé des États-Unis du moins au niveau fédéral, où les critères de découpage politique, de population, voire même de contiguïté géographique ne sont pas nécessairement déterminants. L'atomisation des régions désignées est un phénomène qui se retrouve davantage aux États-Unis.
- Afin de tenir compte des différences dans les niveaux de détresse, les niveaux d'aide financière – qu'il s'agisse de crédits d'impôt ou de subventions – peuvent être modulés en conséquence, selon des formules variables.

❑ Crédits d'impôt

■ L'usage du crédit d'impôt varie selon les pays.

- En Europe, la subvention semble plus largement utilisée que le crédit fiscal, tout au moins dans les 20 programmes examinés dans cette région. Cela dit, la législation européenne autorise l'utilisation de crédits fiscaux par les niveaux de juridiction des membres de l'Union. Certaines régions s'en prévalent à l'intérieur des limites fixées par l'Union européenne.
- En Chine, le crédit d'impôt est répandu à grande échelle depuis au moins 20 ans et, dans la plupart des cas, réservé aux entreprises situées dans des zones désignées, que ce soit des zones côtières (en vue d'exportation), des zones de « haute technologie » ou encore des zones pauvres et souvent situées dans les régions du centre et de l'ouest du pays. Le succès de certains de ces programmes (ex. : *Special Economic Zones*) est manifeste et l'expertise chinoise commence à être reprise dans d'autres pays (ex. : Inde).

⁵¹ Il faut par ailleurs remarquer que les programmes visant la formation sont particulièrement généreux dans les États dont le niveau de scolarité moyen est faible (ex. : États du sud-est des États-Unis).

- Aux États-Unis, le crédit d'impôt est davantage utilisé pour le soutien à la réduction des disparités régionales que pour le soutien à l'innovation. Pour ce dernier, l'aide prend plutôt la forme de subventions directes ou indirectes. Cela dit, les aides financières visant l'un et l'autre de ces objectifs se cumulent (les crédits d'impôt « s'ajoutant » donc aux subventions) qu'il s'agisse de projets d'investissement et/ou de leur exploitation subséquente (Oregon, Michigan).

■ Utilisation du crédit d'impôt dans quelques États américains⁵²

L'existence de régimes de crédits d'impôt pour les investisseurs a été examinée de plus près dans quelques États américains, incluant les plus grands (New York, Californie, Texas) et certains des plus dynamiques ou innovateurs (ex. : États du Sud-Est) en termes d'outils d'attraction d'investissement. Le crédit d'impôt peut y prendre plusieurs formes⁵³, qui peuvent être d'ailleurs combinées.

- « **Income Tax Deduction** » : Déduction d'impôt sur le revenu de l'entreprise bénéficiaire, faisant correspondre des crédits déterminés à des niveaux d'impacts économiques (ex. : crédit forfaitaire par emploi créé, pourcentage de la valeur de l'investissement en capital) et aux types de dépenses (ex. : bâtiment et/ou équipement). Cette déduction peut être reportée sur une certaine période.
- « **Business Tax Deduction** » : Amortissement accéléré des actifs et/ou déduction de certains coûts traditionnellement non déductibles (ex. : primes d'assurance, frais légaux, rénovation, etc.).
- « **Sales Tax Credits** » : Remboursement d'une partie ou de la totalité des taxes de vente de l'État sur certaines dépenses en capital de l'entreprise, dont l'achat de terrain et d'équipement et la construction d'édifice. Dans certains cas, les taxes de vente locales peuvent être aussi remboursées.
- « **Real Property Tax Exemption** » : Exemption d'une partie ou de la totalité de la taxe foncière sur le terrain et le bâtiment, pour une période déterminée.
- « **Business Property Tax Exemption** » : Exemption d'une partie ou de la totalité de la taxe foncière sur l'achat d'équipement et de machinerie, pour une période déterminée.
- **Crédits remboursables** : L'État de New York offre un remboursement jusqu'à 50 % des crédits non utilisés pour les nouvelles entreprises.
- **Autres crédits** : Une catégorie résiduelle incluant entre autres l'exemption de taxe sur le capital et le report de pertes d'opération sur de longues périodes.

⁵² Cette revue ne couvre que les incitatifs fiscaux offerts au niveau de l'État. D'autres programmes de crédits fiscaux peuvent être disponibles au niveau régional (county) ou municipal. Des exemptions des taxes de vente imposées au niveau local (county, municipalité) peuvent également être disponibles.

⁵³ Un tableau récapitulatif des incitatifs fiscaux disponibles dans six États américains est présenté à l'appendice E.

L'appendice E présente les principaux régimes de crédits fiscaux à l'investissement dans chacun de ces États. L'examen révèle leur usage répandu, en particulier dans la bonification du soutien à l'investissement dans des zones défavorisées (en général selon des critères inspirés des critères fédéraux).

Les cas de la Caroline du Nord et de la Géorgie sont mis en exergue, et particulièrement leurs programmes les plus élaborés en ce qui concerne l'échelonnement de l'aide.

■ **Cas de la Caroline du Nord**

Afin de stimuler son économie et créer de nouveaux emplois, la Caroline du Nord, offre trois sortes de crédits d'impôt dans le cadre de son régime « *Tax Credits for Growing Businesses* (Article 3J) » que l'investisseur peut combiner à sa convenance jusqu'à concurrence de 50 % de l'impôt dû (avec un report pouvant aller jusqu'à 20 ans). De ce fait, ces entreprises ont plus de latitude concernant leurs stratégies de développement (allocation des ressources productives).

L'aide gouvernementale est échelonnée selon le degré de détresse et de développement de chaque zone géographique. Ainsi, la valeur du crédit d'impôt, le nombre minimum d'emplois devant être créés et le montant minimum d'investissements devant être réalisés varient d'une zone à l'autre. Le crédit d'impôt à l'investissement lié à l'achat ou à la location de bâtiment et/ou de terrain est cependant réservé uniquement aux zones les plus pauvres (zone 1).

— **Credit for Creating Jobs :**

- zone 1 (moins développée) : 12 500 \$ par emploi créé - minimum de 5 emplois créés;
- zone 2 : 5 000 \$ par emploi créé - minimum de 10 emplois créés;
- zone 3 (plus développée) : 750 \$ par emploi créé - minimum de 15 emplois créés;
- Urban Progress Zones (UPZ)/Agrarian Growth Zones (AGZ) : + 1 000 \$ à + 2 000 \$ (si le bénéficiaire est un résident de la zone ou un chômeur de longue date) par emploi créé - minimum de 5 emplois créés.

— « **Real Property Tax Credit** » :

- zone 1 (moins développée) : 30 % de l'investissement - minimum de 10 M\$ d'investissements pouvant s'échelonner sur trois ans - minimum de 200 emplois créés pouvant s'échelonner sur deux ans.

— « **Business Property Tax Credit** » :

- zone 1 (moins développée) : 7 % de l'investissement - minimum de 100 \$ d'investissements;
- zone 2 : 5 % de l'investissement - minimum de 1 M\$ d'investissements;
- zone 3 (plus développée) : 3,5 % de l'investissement - minimum de 2 M\$ d'investissements;
- Urban Progress Zones (UPZ)/Agrarian Growth Zones (AGZ) : 7 % de l'investissement - minimum de 100 \$ d'investissements.

— **Qualified Business Investment Tax Credit Program** : Exemption sur l'impôt de l'État allant jusqu'à 25 % de la valeur de l'investissement (ou réinvestissement) en capital, applicable notamment au secteur manufacturier et uniquement pour les PME (revenu brut inférieur à 5 M\$ pour la dernière année fiscale).

▪ **Cas de la Géorgie**

Afin d'encourager la localisation et l'expansion des activités d'affaires, la Géorgie offre plusieurs formes de crédits fiscaux (dans le cadre de « *Georgia Incentives Guide* ») dont un crédit d'impôt à l'emploi, un crédit d'impôt à l'investissement et un crédit d'impôt à la formation. Pour les zones les plus défavorisées (zones 1 et 2), il n'y a pas de limite à l'accumulation des crédits.

— **Job Tax Credit** :

- zone 1 (moins développée) : 3 500 \$ par emploi créé - minimum de 5 emplois créés;
- zone 2 : 2 500 \$ par emploi créé - minimum de 10 emplois créés;
- zone 3 : 1 250 \$ par emploi créé - minimum de 15 emplois créés;
- zone 4 : 750 \$ par emploi créé - minimum de 25 emplois créés;
- Les sièges sociaux qui créent au minimum 50 emplois avec un investissement d'au moins 1 M\$ bénéficient d'un crédit d'impôt de 2 500 \$ (si le salaire est supérieur à la moyenne de la zone) ou 5 000 \$ (si le salaire est le double de la moyenne de la zone) par emploi créé.

— **Investment Tax Credit** :

- zone 1 : 5 à 8 % de l'investissement - minimum de 50 000 \$ d'investissements - reportable sur 10 ans;
- zone 2 : 3 à 5 % de l'investissement - minimum de 50 000 \$ d'investissements - reportable sur 10 ans;
- zones 3 et 4 : 1 à 3 % de l'investissement - minimum de 50 000 \$ d'investissements - reportable sur 10 ans.

- **Retraining Tax Credit** : maximum de 500 \$ par employé, et ce, indépendamment de la zone.

Sans avoir le même degré de choix que l'investisseur en Caroline du Nord parce qu'il ne peut combiner les trois types de crédit, l'entreprise bénéficiaire a le droit de réclamer soit le crédit d'impôt à l'emploi, soit le crédit d'impôt à l'investissement (en plus du crédit à la formation pour lequel il n'y a pas de contrainte). De plus, notons que ces entreprises sont aussi éligibles à un crédit d'impôt à la formation dans la mesure où la formation concerne un nouvel équipement, une nouvelle technologie, ou un nouveau système de production. De plus, les crédits d'impôt à l'investissement ou à l'emploi peuvent être bonifiés pour les entreprises enregistrant des hausses importantes de leurs expéditions à destination ou en provenance d'un port de la Géorgie. Ainsi, indépendamment de la zone, le crédit d'impôt à l'investissement est majoré à 5 % de la valeur de l'investissement en capital ou un crédit additionnel de 1 250 \$ par emploi créé peut être réclaté.

- **Cas de l'État de New York**

L'État de New York offre une variété d'incitatifs fiscaux (dans le cadre de « *NY Business Taxes & Incentives* ») visant à attirer de nouvelles entreprises et de permettre aux entreprises existantes de se développer et de créer davantage d'emplois. La plus grande partie de l'assistance financière passe par les 72 zones désignées (Empire Zones ou EZ). Les principales composantes de ces incitatifs fiscaux peuvent être résumées comme suit :

- **Investment Tax Credit (ITC)**. Les entreprises qui créent de nouveaux emplois et réalisent des acquisitions d'équipement et de machinerie peuvent bénéficier de crédits d'impôt de 10 % (un crédit additionnel de 3 % est disponible pour les projets situés dans une « Empire Zones » et ce durant 3 ans) au maximum de leur investissement admissible. Les entreprises nouvellement implantées sont éligibles pour recevoir un remboursement de 50 % des crédits non utilisés tandis que les autres entreprises peuvent reporter l'ensemble des crédits non utilisés pendant 15 ans.
- **EZ Wage Tax Credit**. Pour les projets situés dans les zones en détresse identifiées comme « Empire Zones », ce crédit est disponible pour un maximum de cinq ans pour les entreprises embauchant des employés à temps plein dans des emplois nouvellement créés. Le crédit est de 1 500 \$ par an par emploi créé et pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ par an par emploi créé pour les travailleurs ciblés⁵⁴. Les crédits non utilisés peuvent être remboursés jusqu'à hauteur de 50 % pour les entreprises nouvellement implantées.

⁵⁴ Travailleurs ciblés : personnes à faible revenu, prestataires d'aide sociale ou vétérans démobilisés.

- **Zone Capital Credits.** Un crédit d'impôt de 25 % et ne dépassant pas 100 000 \$ contre les impôts dus est disponible soit pour financer l'achat des parts dans une entreprise ou pour financer une prise de participation directe dans une entreprise dans la zone.
- **Sales Tax Exemptions.** L'État de New York offre des exemptions de taxes, pour les entreprises qualifiées dans les zones désignées EZ, pour l'achat d'énergie (gaz, électricité), de machines et d'équipements utilisés dans la fabrication et la R & D. L'exemption est d'une durée de 10 ans.
- **Real Property Tax Abatement.** Pour encourager le développement, l'expansion et l'amélioration des locaux commerciaux, une déduction de la taxe foncière d'une durée de 10 ans est disponible pour compenser la hausse de l'évaluation foncière en raison de l'amélioration de l'environnement des affaires. La déduction est de 100 % pour les sept premières années et diminue au cours des trois dernières années de l'exemption.
- **Real Property Tax Credit.** L'État de New York offre un crédit d'impôt pour les taxes payées sur les biens immobiliers en fonction d'une formule qui prend en considération la création d'emplois, les salaires et les avantages sociaux ou bien les investissements réalisés dans la zone. Chaque entreprise éligible doit passer un test annuel de qualification en termes d'emplois afin de bénéficier de cette assistance financière.

D'autres incitatifs sont disponibles avec le programme des « Empire Zones » incluant notamment des rabais sur les coûts d'électricité. Par ailleurs, l'État de New York vise les investissements dans les secteurs technologiques de plusieurs façons incluant :

- Des programmes de soutien régionaux additionnels. Par exemple, le programme SEMI-NY qui est un effort global visant à favoriser la fabrication des semi-conducteurs dans l'État de New York dans des sites prévus à cet effet « *shovel-ready* ».
- Des incitatifs fiscaux additionnels. Les investissements dans les installations de R&D sont admissibles à un crédit de 9 % de l'impôt de la société (*Research and Development Tax Credit*). Des crédits supplémentaires sont disponibles pour encourager la création et l'expansion des nouvelles entreprises de technologie, incluant : 1) un crédit d'impôt de 1 000 \$ par emploi créé, et ce, sur trois ans, et 2) un crédit d'impôt de 18 % du total de l'investissement dans les technologies émergentes⁵⁵.

⁵⁵ Les technologies émergentes incluent généralement les technologies de matériaux avancés et de traitement; les technologies d'ingénierie, de production et de la défense; les dispositifs et composants électroniques et photoniques; les technologies, l'équipement et les systèmes de l'information et de communication; les biotechnologies; et les technologies de « refabrication » (en anglais dans le texte original).

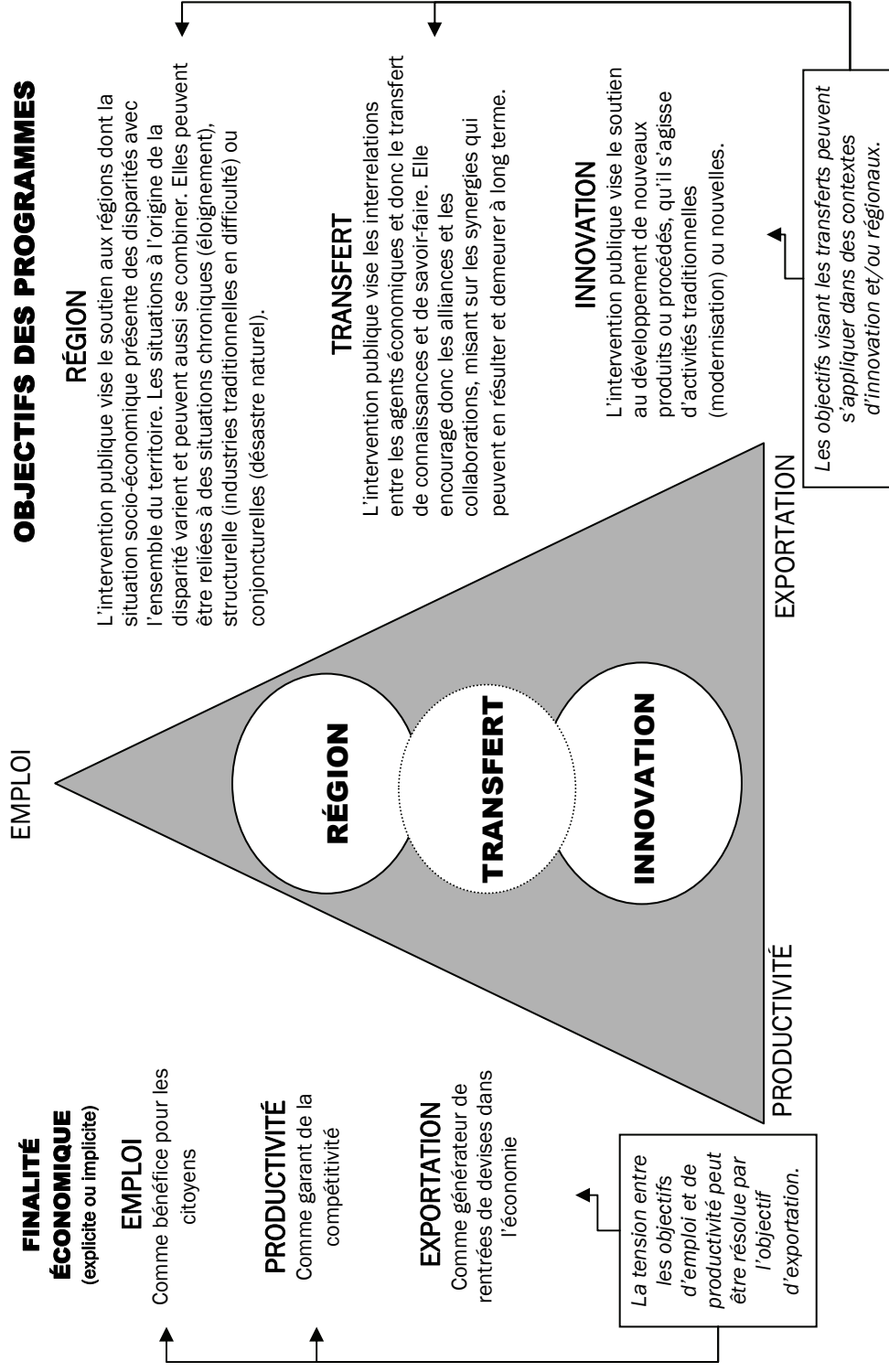
□ Appendice A - Types de critères de désignation des régions

Pays (état ou région)	Agence responsable	Programme	Critères												
			Quantitatifs (statistiques socio-économiques)						Non-quantitatifs						
			PIB/hab (ou PPA)	Revenu/ hab	Seuil de pauvreté	Taux de chômage	Éducation	Popul. Et/ou densité	Isolement	Détresse	Intérêt supra- régional	Discrétion- naire			
Union Européenne	Fonds européen de développement régional	Objectif «compétitivité régionale et emploi»	X			X	X		X				X		
Espagne	Sub-Directorate-General of Regional Incentives, Ministry of Economy and Finance	Canary Islands Special Zone	X								X				X
États-Unis	US Department of Agriculture (USDA)	7 CFR Part 25: Rural Empow'nt Zones and Enterprise Communities		X	X	X	X	X			X		X		X
États-Unis	Economic Development Administration (EDA)	13 CFR Chapter III -- Econ. Dev. Administration (EDA), Dept of Commerce		X	X	X	X						X		X
États-Unis (Caroline du Nord)	North Carolina Department of Commerce	Credits for Growing Businesses (Article 3J Credits)		X	X	X	X				X		X		
États-Unis (Géorgie)	Department of community affairs & Department of Revenue	Georgia Job Tax Credit Program		X	X	X	X						X		
États-Unis (Kentucky)	Kentucky Economic Development Finance Authority	Kentucky Rural Economic Development Act (KREDA)					X	X				X			
États-Unis (New-York)	New York State: Dept. Taxes & Finance	Empire Zone Enterprises Program		X	X	X	X				X		X		
États-Unis (Oregon)	Oregon Economic & Community Development Department	Oregon Enterprise Zones		X			X								X
Afrique du Sud	Department of Trade and Industry of South Africa	Industrial development zone (IDZ)												X	X
Australie	Australian Taxation Office	Income Tax Zone Rebate									X		X		

□ Appendice B - Programmes de soutien à la nouvelle économie – Secteurs cibles

Pays (état)	Agence	Programme	Technologies de l'information			Agro-alimentaire		Produits forestiers /		Instrumentation		Matériel de transport		Energie / environnement		Autres secteurs manufacturiers		Autres secteurs non-manufactur.	
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis (New-York)	State of New York	Strategic Partnership for Industrial Resurgence (SPIR)	X	X				X											
États-Unis (New-York)	Empire State Development	SEMI - NY	X																
États-Unis (New-York)	Empire State Development	Strategic Initiative Program (SIP)	X																
États-Unis (New-York)	Empire State Development	Generating Employment through New York State Science (Gen-NY'sis) Program, Biotechnology and Biomedicine Research Initiative		X															
États-Unis (New-York)	New York State Energy Research and Development Authority	Renewable Energy Technology Manufacturing Incentive Program										X							
États-Unis (Michigan)	Michigan Economic Development Corporation	Renaissance Zone program			X							X				X			
États-Unis (Iowa)	Office of Energy Independence	Iowa Power Fund										X							
États-Unis (Géorgie)	Department of Community affairs	Life Sciences Facilities Fund																	
États-Unis (Caroline du Nord)	Biotechnology Center	Biotechnology Research Grant																	
Suède	VINNOVA	VINN NU, Initiative Första & Våx (Recherche & Croissance)	X	X							X		X			X			
Pays-Bas	Ministère des Affaires économiques des Pays-Bas	Point-One Innovation Platform	X																
Chine	Ministry of Science and Technology	863 Program	X	X							X		X			X			
Chine	Ministry of Science and Technology	Torch Program	X	X									X			X			
Chine	National Nature Science Foundation	973 Program		X									X			X			X
Inde	Department of Information Technology	Special Incentive Package Scheme (SIPC)	X																

□ Appendice C - Finalités et objectifs de l'assistance gouvernementale aux entreprises



□ Appendice D - Sélection de programmes selon les objectifs et les types d'aide – Amérique du Nord

Pays (état ou région)	Agence	Programme	Objectifs			Type d'assistance financière		
			Région	Transfert	Innovation	Crédits fiscaux	Subven tions	Autres *
États-Unis (Fédéral)	U.S. Department of Housing and Urban Development	Community Development Block Grant/State's program	X				X	
États-Unis (Oregon)	Oregon Economic & Community Development Department	Oregon Enterprise Zones	X			X		
États-Unis (Oregon)	Oregon Economic & Community Development Department	Strategic Investment Program (SIP)	X		X	X		
États-Unis (Michigan)	Michigan Economic Development Corporation	Renaissance Zone program	X		X	X		
États-Unis (New-York)	New York State: Dept. Taxes et Finance	Empire Zone Enterprises Program (EZE)	X			X		
États-Unis (New-York)	Empire State Development	SEMI - NY			X		X	
États-Unis (New-York)	Empire State Development	Centers of Excellence Program		X	X		X	
États-Unis (New-York)	Empire State Development	Generating Employment through New York State Science (Gen*NY*sis) Program		X	X	X	X	X
États-Unis (Géorgie)	Department of community affairs & Department of Revenue	Georgia Job Tax Credit Program	X				X	
États-Unis (Caroline du Nord)	Department of commerce	Article 3J Tax Credits	X			X		
États-Unis (Kentucky)	Kentucky Economic Development Finance Authority	Kentucky Rural Economic Development Act	X			X		
Canada (Nouvelle-Écosse)	Nova Scotia Business Inc.	Payroll Rebate Program	X				X	
Canada (Ontario)	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales de l'Ontario (OMAFRA)	Rural Economic Development Program	X	X			X	
Canada (Ontario)	FedNor	Northern Ontario Economic Development Fund (NOEDF)	X	X	X		X	

Appendice D – Sélection de programmes selon les objectifs et les types d’aide – Outre-mer

Pays (état ou région)	Agence	Programme	Objectifs			Type d'assistance financière		
			Région	Transfert	Innovation	Crédits fiscaux	Subventions	Autres *
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	Objectif «convergence»	X	X	X		X	
Union Européenne	Commission Européenne	Programme cadre de recherche et de développement technologique (PCRD) - Coopération		X	X		X	
Écosse	Scottish Development International	R&D Plus			X		X	
Espagne	Sub-Directorate-General of Regional Incentives, Ministry of Economy and Finance	Canary Islands Special Zone ("Zona Especial Canaria" or "ZEC")	X			X		
France	Consortium de ministères	Fonds interministériel de soutien aux projets de recherche & développement collaboratifs des pôles de compétitivité	X	X	X		X	
Norvège	Industry and Energy Division of the Research Council of Norway	Programme MOBI	X	X	X		X	X
Pays-Bas	Ministère des Affaires économiques	Point-One Innovation Platform		X	X		X	X
Suède	VINNOVA	Initiative Forska&Vax (Recherche&Croissance)			X		X	
Suède	VINNOVA	Vinnvaxt	X	X	X		X	
Afrique du Sud	Department of Trade and Industry of South Africa	Industrial development zone (IDZ)	X			X		X
Australie	Australian Taxation Office	Income Tax Zone Rebate	X			X		
Australie	Australia Taxation Office	Australian R&D Tax Concession program			X	X		
Chine	The Office of Spark Program (Ministry of Science and Technology)	Spark Program	X		X	X	X	X
Chine	Ministry of Commerce	High-Tech industrial development Zones (HTIDZ)	X		X	X		
Inde	Department of Scientific & Industrial Research (DSIR)	Program aimed at Technological Self Reliance (PATSER)		X	X		X	
Singapour	Singapore Economic Development Board	Programme Local Industry Upgrading P program (LIUP)		X	X		X	X

□ Appendice E – Principaux régimes de crédits fiscaux à l’investissement – Cas de quelques États américains

	Sales Tax credits	Tax Exemption or Moratorium on Land, Capital Improvements	Tax Exemption or Moratorium on Equipment, Machinery	Corporate Income Tax Deduction	Business Expense Deduction	Other Tax Incentive for Industrial Investment	Tax Incentive for Creation of Jobs	Tax Exemption to Encourage Research and Development
Californie	Enterprise Zone Program Local Agency Military Base Recovery Area Los Angeles Revitalization Zone Targeted Tax Area Program		Enterprise Zone Program	Enterprise Zone Program Local Agency Military Base Recovery Area Los Angeles Revitalization Zone Manufacturing Enhancement Area Targeted Tax Area Program	Enterprise Zone Program Local Agency Military Base Recovery Area Los Angeles Revitalization Zone Manufacturing Enhancement Area Targeted Tax Area Program	Enterprise Zone Program Local Agency Military Base Recovery Area Los Angeles Revitalization Zone Targeted Tax Area Program	Enterprise Zone Program Local Agency Military Base Recovery Area Los Angeles Revitalization Zone Manufacturing Enhancement Area Targeted Tax Area Program	R&D Tax Credit Research and Development Accelerated Depreciation
Géorgie	Sales Tax Exemptions	Property Tax Abatements	Property Tax Abatements	Empowerment Zone Credits Investment Tax Credit Jobs Tax Credits			Jobs Tax Credits Empowerment Zone Credits	R&D Tax Credit
Minnesota	Job Opportunity Building Zones Bioscience Zone Program Border-Cities Enterprise Zone	Bioscience Zone Program Border-Cities Enterprise Zone Program	Job Opportunity Building Zones Bioscience Zone Program	Job Opportunity Building Zones Bioscience Zone Program Border-Cities Enterprise Zone			Job Opportunity Building Zones Bioscience Zone Program Border-Cities Enterprise Zone	Bioscience Zone Program
New York	Empire Zone Enterprises Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Empire Zone Enterprises Program Brownfield Cleanup Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Empire Zone Enterprises Program Brownfield Cleanup Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Empire Zone Enterprises Program Brownfield Cleanup Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Brownfield Cleanup Program	Empire Zone Enterprises Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Empire Zone Enterprises Program Strategic Partnership for Upstate Resurgence (SPUR)	Generating Employment through New York State Science (Gen'NY'sis) Program
Caroline du Nord				Tax Credits for Growing Businesses (Article 3J) Tax Incentives for Major Computer Manufacturing Facilities (Article G)	Business and Energy Tax Credits (Article 3E)	Business and Energy Tax Credits (Article 3E)	Tax Credits for Growing Businesses (Article 3J) Tax Incentives for Major Computer Manufacturing Facilities (Article G)	Research and Development Tax Credit (Article 3F)
Texas	Enterprise Zone Program	Enterprise Zone Program Reinvestment Zones Program	Enterprise Zone Program Reinvestment Zones Program	Enterprise Zone Program Capital Investment Franchise Tax Credit Jobs-creation Franchise Tax Credit		Enterprise Zone Program Capital Investment Franchise Tax Credit	Jobs-creation Franchise Tax Credit	Research and Development Franchise Tax Credit

